

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963 - 1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17^e SEANCE

Séance du Vendredi 15 Novembre 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2416).

M. Emile Hugues.

2. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2416).

Agriculture et habitat rural :

MM. Paul Driant et Geoffroy de Montalembert, rapporteurs spéciaux ; Bernard Chochoy, Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Joseph Raybaud, André Dulin.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. Etienne Restat, Léon David, Marcel Brégégère, Abel Sempé, Emile Durieux, Charles Suran, Daniel Benoist, Martial Brousse, Jean Périquier, Max Monichon, Louis Guillou, Jean Errecart, Michel Kauffmann, Yvon Coudé du Foresto, Victor Golvan, Roger Delagnes, Roger Carcassonne, Yves Hamon.

Motion d'ordre : M. Paul Driant, rapporteur spécial.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

3. — Excuse (p. 2449).

4. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2449).

Agriculture et habitat rural (fin) ;

MM. Jean Filippi, Roger du Halgouet, Claudius Delorme, Maurice Lalloy, Yves Estève, Albert Boucher, Hector Dubois, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Paul Driant, rapporteur spécial ; Martial Brousse, André Dulin, Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial ; Etienne Dailly, René Tinant, Lucien Grand.

Titre III. — Adoption.

Titre IV :

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, le secrétaire d'Etat, Paul Driant, rapporteur spécial. — Adoption.

Titre V. — Adoption.

Titre VI :

Amendement de M. André Dulin. — MM. André Dulin, Abel Sempé, le secrétaire d'Etat, Paul Driant, rapporteur spécial. — Adoption.

Amendement de M. André Dulin. — MM. André Dulin, Paul Driant, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly, Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. — Adoption.

Art. 43 A :

Amendement de M. Marc Pauzet. — MM. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean Deguise, Paul Driant, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 43 et 86 : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2467).

PRÉSIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quinze minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

M. Emile Hugues. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Mes chers collègues, je saisis l'occasion de l'adoption du procès-verbal, non pas pour soulever un incident, mais pour vous faire part de mon étonnement.

Hier, j'ai regardé et écouté le journal télévisé de vingt heures. Alors que, pendant toute la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, chaque soir les comptes rendus télévisés ont été complets, que chaque soir nous avons eu droit à des images éloquentes et à des cadrages habiles pour bien nous masquer qu'un certain nombre de députés de la majorité n'étaient pas à leur banc, il semble au contraire y avoir au journal télévisé une volonté délibérée de ne pas faire allusion aux travaux du Sénat. Hier, nous avons eu une séance importante sur un sujet qui, si j'en crois la correspondance que je reçois et l'émotion qu'il a soulevée, intéresse le pays. C'est donc une information à laquelle il a droit. Or, hier soir, au journal télévisé de vingt heures, il n'a même pas été fait allusion à une séance du Sénat !

M. Emile Durieux. Nous étions peut-être trop nombreux en séance.

M. Emile Hugues. Est-ce donc une volonté délibérée d'étouffer présentement notre assemblée ? Dois-je croire, en effet, que désormais l'opposition n'a peut-être le droit à la parole que lorsqu'on est sûr qu'elle sera battue par une majorité inconditionnelle, comme c'est le cas à l'Assemblée nationale ?

Mes chers collègues, je prie donc notre bureau, non pas de soulever un incident, mais de demander les raisons pour lesquelles le Sénat n'a plus sa place dans l'information du pays. Ce n'est pas, bien entendu, quelque chose de grave, nous continuerons nos travaux comme nous l'avons fait, avec sérénité, mais une telle volonté me semble délibérée. Je ne puis pas croire que des ordres n'aient pas été donnés, car je connais les journalistes de la R. T. F. et leur conscience professionnelle. Il aura fallu un ordre donné pour faire taire leur souci d'information ! Je voulais vous aviser de ces faits. Le Sénat devrait élever une protestation unanime à la fois contre la partialité des comptes rendus de la radio ce matin en ce qui concerne le Sénat et contre l'insuffisance de l'information au cours du journal télévisé. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche, à droite et sur certains bancs au centre droit.*)

Mme le président. Mon cher collègue, acte vous est donné de votre observation. Le bureau en sera saisi.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 7 novembre dernier sur proposition de la conférence des précédents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 1 heure 45 minutes ;
Groupe socialiste : 1 heure 25 minutes ;
Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 20 minutes ;
Groupe des républicains populaires : 1 heure ;
Groupe de l'union pour la nouvelle République : 1 heure ;
Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 45 minutes ;
Groupe communiste : 35 minutes ;
Sénateurs non inscrits : 10 minutes.

Agriculture et habitat rural.

Mme le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances pour 1964 concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Driant, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours des deux précédentes journées qui ont été très chargées, très longues, parfois difficiles mais certainement utiles, le Sénat a fait connaître sa position sur les articles de la première partie de la loi de finances. Aujourd'hui, nous abordons la discussion du premier fascicule budgétaire intéressant un département ministériel, celui de l'agriculture.

Vous conviendrez comme moi que ce débat s'ouvre dans des conditions assez curieuses. Il serait tellement facile de présenter un budget, de poser des questions à un ministre responsable d'un département ministériel, voire de s'adresser directement au ministre des finances ou au secrétaire d'Etat au budget. Je suis le premier à reconnaître qu'il n'est pas possible, qu'il ne serait pas humain de demander au même ministre de suivre tous les débats de notre assemblée pendant quinze jours. Mon propos n'est pas dirigé contre votre personne, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous sommes quand même navrés d'avoir à présenter et à défendre un budget de l'agriculture dans les conditions qui nous sont imposées.

A la suite de l'intervention de notre collègue Hugues, je tiens à préciser, certain d'être suivi par le Sénat, que notre devoir de sénateurs est de présenter notre travail comme nous le faisons d'habitude, même si l'opinion publique n'est pas suffisamment informée. On saura toujours tôt ou tard l'intérêt que nous portons à la discussion budgétaire. C'est le propos que je voulais tenir avant d'aborder la partie du projet de loi de finances concernant l'agriculture. (*Applaudissements.*)

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, et Joseph Raybaud. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Mes chers collègues, nous sommes obligés d'aller vite. Aussi je vous renvoie, pour toute la première partie de mon rapport, à l'analyse qui est faite dans le document imprimé qui vous a été distribué. Est-il utile de reprendre les chiffres à cette tribune ? Je ne le pense pas, il vous suffira de vous reporter à mon rapport écrit.

Les dotations sont certainement importantes, il faut le reconnaître. Sur certains chapitres nous constatons une nette progression, mais sur bien d'autres des insuffisances de crédits. Un budget, mes chers collègues, n'est que le moyen d'une politique. Aussi abordant immédiatement la deuxième partie de mon rapport, celle qui concerne le budget de 1964 et la politique agricole du Gouvernement, je voudrais traiter de certains aspects de cette matière.

Je commencerai par la formation des exploitants et des techniciens agricoles.

En ce domaine, nous constatons que la mise en œuvre de la loi de programme sur l'enseignement agricole est poursuivie. Nous constatons qu'un certain nombre d'établissements scolaires agricoles sont transformés, que d'autres établissements sont créés, que des projets sont à l'étude. J'ai donné dans mon rapport écrit la nomenclature de tous les établissements existants et de ceux dont la création est prévue au cours de l'année 1964, avec la répartition géographique de ces derniers. Je n'y reviendrai pas.

Nous relevons 1.012 créations d'emplois qui n'appellent pas de critiques sérieuses de votre commission des finances. Elle sait combien ces créations d'emplois sont rendues indispensables par l'évolution démographique. Cependant, créer des emplois est une chose, les pourvoir en est une autre et nous pouvons regretter que, dans certains cas, le statut du personnel ne soit pas encore défini, ce qui ne facilite pas le recrutement des agents qui doivent occuper tous les emplois dont la création est prévue.

Le deuxième secteur, que je voudrais traiter aussi très brièvement, est celui de la recherche. Dans le projet de budget qui nous est soumis, il y a un regroupement très important au sein de l'Institut national de la recherche agronomique. Regrouper la quasi-totalité de la recherche vétérinaire, la totalité ou presque de la recherche forestière correspond peut-être à une bonne disposition. Nous constaterons par la suite s'il y a une amélioration, encore que les travaux de l'I. N. R. A. donnent des résultats que nous apprécions pleinement. Il faudra quand même, dans certains secteurs, laisser des initiatives aussi bien à la direction générale des eaux et forêts qu'aux services vétérinaires. Mais attendons le résultat de ce regroupement ; il correspond d'ailleurs en grande partie à la nouvelle structure du ministère de l'agriculture qui, nous l'avons dit les années précédentes, a entraîné des créations de directions générales.

A côté de la recherche — vous voyez, mes chers collègues, combien je m'efforce d'abrèger mon exposé — nous trouvons le secteur de la vulgarisation, vulgarisation qui est tellement nécessaire et qui doit se faire dans tous les secteurs de l'agriculture du pays, notamment dans ces petites régions économiques délimitées et définies il y a déjà plusieurs années. De nouvelles créations de foyers de progrès agricoles sont prévues ainsi que des créations de zones témoins. Je dois faire observer, au nom de la commission des finances et à la suite notamment de l'intervention de certains commissaires, spécialement de M. Brousse, que les crédits de prêts pour les zones témoins sont nettement insuffisants pour que puisse être entreprise, dans ce domaine, une action valable. Nous aurons l'occasion d'en parler de nouveau au sujet d'un amendement ; je n'y insiste pas.

Enfin, dans ce premier chapitre, je ne voudrais pas omettre de signaler la formation des adultes. L'hiver dernier, dans un rapport écrit, j'ai indiqué le nombre des journées d'études qui avaient été consacrées à la formation des agriculteurs adultes ; je crois pouvoir affirmer que cette formation sera poursuivie en 1964. Elle est tellement importante, le champ d'action est tellement vaste que jamais on ne fera assez dans ce domaine.

J'aborde tout de suite une deuxième matière, celle des équipements de base. Je traiterai successivement, très brièvement toujours, des adductions d'eau, de l'électrification, du remembrement et des regroupements fonciers. Pour les adductions d'eau, nous constatons que les crédits budgétaires sont les mêmes qu'en 1963, obtenus par l'addition, mais selon une ventilation différente, des crédits budgétaires et de ceux qui proviennent du Fonds national pour le développement des adductions d'eau. C'est dire qu'en 1964, en raison de la hausse des prix, on fera certainement beaucoup moins d'adductions d'eau dans ce pays qu'on avait pu en faire en 1963 ; qui plus est, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis plusieurs années déjà, les services administratifs de l'agriculture non seulement encouragent, mais demandent très instamment, à l'échelon des départements, de jumeler les opérations d'assainissement avec les opérations d'adduction d'eau pour aboutir à une synchronisation des travaux. De la sorte, il y aura beaucoup de réalisations. Nous savons bien qu'il ne suffit pas de donner de l'eau mais qu'il faut aussi se préoccuper de l'évacuation des eaux usées. Vous comprendrez que, dans la mesure où l'on impute des travaux nouveaux à un crédit qui n'est pas modifié, alors que les prix ont monté, on ne pourra, en 1964, que réaliser moins d'adductions d'eau qu'en 1963. (Applaudissements.)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Il est à noter, en outre, en ce qui concerne ces adductions d'eau, qu'au programme national s'ajoutent depuis de nombreuses années des program-

mes départementaux. Ces programmes départementaux représentaient 13 milliards d'anciens francs en 1962 et 15 milliards en 1963. Nous voudrions que le Gouvernement nous donne l'assurance que la Caisse des dépôts et consignations, malgré les nouvelles et très lourdes charges qui lui sont imposées, pourra consentir aux départements qui lanceront des programmes d'adduction d'eau les prêts correspondants. Il faudrait absolument qu'on puisse réaliser au minimum, en programmes départementaux, un volume égal, sinon supérieur, à celui de l'année précédente, c'est-à-dire, je le répète, 150 millions de francs 1963 ou 15 milliards d'anciens francs.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Pour l'électrification, nous pouvons formuler les mêmes observations puisque le crédit est exactement le même qu'en 1963. Là encore, nous savons très bien que des retards ont été pris dans les programmes, notamment pour le renforcement des lignes d'électrification. Nous savons que les prix ont beaucoup augmenté et nous savons également que dans certains départements, en raison de la pénurie des crédits, on propose à des communes, moyennant l'inscription de leurs projets au Plan, de renoncer à une partie de la subvention, quitte pour elles à chercher un complément sous forme de prêts. Ce ne sont pas les directives données à l'échelon national, peut-être, mais lorsque des administrateurs sont chargés de veiller à l'exécution de travaux il faut bien qu'ils cherchent la meilleure utilisation du peu de crédit qu'on leur donne. Ce n'est pas là, monsieur le secrétaire d'Etat, une solution.

Il faut absolument considérer — notre collègue M. Coudé du Foresto l'a dit bien des fois — que si l'on veut faire vraiment de l'aménagement du territoire, si l'on veut faire une décentralisation, si l'on veut réussir les installations d'industries dans certaines régions qui ne disposent pas encore aujourd'hui d'un courant force suffisant, il faut commencer par amener un courant force suffisant.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Pour le remembrement, nous constatons que le crédit inscrit au budget doit permettre, selon le Gouvernement, d'entreprendre des travaux sur 600.000 hectares de terres. Nous ne sommes pas cependant sans appréhensions. Je dois signaler en effet à ce sujet que des dispositions réglementaires récentes ont modifié le financement des travaux. Si nous constatons avec satisfaction que le décret du 24 juin a mis toutes les dépenses de remembrement à la charge de l'Etat, nous ne pouvons oublier qu'un arrêté du 24 septembre a diminué certains taux de subvention en matière de travaux connexes. Il y a, dans l'exécution des travaux connexes du remembrement, d'énormes retards. Un remembrement est une chose très utile ; ne pas réaliser les travaux connexes correspondrait à ne pas accomplir une œuvre totalement. Nous pensons que cette réduction des subventions comporte un certain danger. Il était de notre devoir de le signaler.

Quoi qu'il en soit, la tâche est immense et, pour la mener à bien, il faudrait certainement changer les conceptions. J'ai déjà dit l'année précédente à cette tribune qu'il sera nécessaire, un jour, de repenser complètement le problème, car, en réalité, on fait du remembrement en partant beaucoup plus de la propriété que de l'exploitation. Il faudrait que le remembrement tienne compte justement, dans le cadre de la « structuration » des exploitations, de la situation de celles-ci qui comprennent souvent des terres en propriété et d'autres en fermage. Je sais bien que les fermages peuvent évoluer, les propriétés aussi et qu'un remembrement n'est pas valable pour toujours ; cependant je pense qu'il y aurait des améliorations à apporter au système actuel.

J'en arrive au regroupement foncier : création des S. A. F. E. R. sur tout le territoire ou à peu près, agrément de ces sociétés, prêts et subventions, commencement d'exécution de leurs travaux. Elles sont bien jeunes pour que nous puissions, à cette tribune, cette année donner sur elles une appréciation. Elles ont maintenant une tâche immense. Disposeront-elles de suffisamment de capitaux ? Les attributaires des S. A. F. E. R. auront-ils des possibilités financières ? Nous en parlerons dans un moment.

Quoi qu'il en soit, « structurer » les exploitations est une chose valable, mais je pense, aussi bien pour la « structuration » elle-même que pour les moyens financiers qui sont mis à la disposition de ces sociétés et de ceux qui en seront les bénéficiaires, qu'il n'est pas souhaitable de s'arrêter longtemps à cette fameuse formule des deux U. T. H., deux unités de travailleurs hommes, car cela voudrait dire qu'il n'y a plus d'évolution possible et nous contraindrions l'agriculture à n'avoir

que des exploitations moyennes ; il serait défendu d'être un trop petit exploitant, il ne serait pas plus facile d'être un exploitant plus grand. (*Applaudissements.*) J'y reviendrai lorsque je parlerai des prêts.

Dans le domaine de l'action économique, quelles sont les observations que nous devons faire ? Je voudrais d'abord parler des équipements industriels et de la poursuite du programme de réalisation des abattoirs. Il y a eu un très long retard au démarrage — nous l'avons signalé à l'époque — puisque, aussi bien, la totalité des crédits d'une année n'a pas été utilisée. Maintenant nous constatons une inscription qui correspond à une nouvelle tranche d'opérations.

Là aussi, il faudrait une sérieuse discipline d'implantation si nous ne voulons pas assister à des dualités qui entraîneront des difficultés d'amortissement que, pour ma part, je crains depuis longtemps.

Pour les abattoirs privés, un plan d'équipement est actuellement à l'étude. Il doit comprendre environ 184 établissements pour une capacité d'abattage de 415.000 tonnes. Il s'agit d'un volume important.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur une autre question, qui est celle des possibilités de stockage et de création d'industries alimentaires dans les secteurs agricoles. Nous constatons dans le budget en discussion plus qu'une amorce de changement de financement. Les détails qui nous sont fournis dans le fascicule budgétaire sont vraiment très succincts. On nous dit qu'un nouveau mode de financement est instauré pour 1964. À ma connaissance, il ne l'est pas encore et je crois même pouvoir affirmer, d'après les renseignements que j'ai recueillis, que l'accord est loin d'être total entre le ministère de l'agriculture et le ministère des finances.

En quoi consisterait — je parle au conditionnel — cette modification ? On continuerait à donner aux coopérateurs qui réaliseraient des travaux une subvention d'équipement que l'on majorerait de ce que l'on appellera probablement une « prime d'incitation ». Celle-ci devrait permettre la prise en charge de la différence d'intérêt d'un argent qu'il faudra trouver ailleurs. Alors vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de dire, au nom de la commission des finances, que nous avons quand même quelques appréhensions et, si nous constatons que les dispositions budgétaires de 1964 correspondent à une transition — puisque, aussi bien, le volume des subventions est nettement augmenté alors que le volume des prêts est nettement diminué — nous aimerions savoir dans quelle mesure les coopératives auront la possibilité de passer aussi rapidement d'un système de financement à un autre.

Les coopératives avaient l'habitude de s'adresser au crédit agricole, qui leur consentait des prêts à long terme avec des crédits provenant du budget à un taux spécial. Si le crédit agricole consent maintenant des prêts suivant la nouvelle formule, ceux-ci ne pourront être qu'à moyen terme et à un taux supérieur. Je crains également, et plus que sérieusement, que le volume des disponibilités du crédit agricole ne permette pas de faire face aux besoins. (*Applaudissements.*)

Je voudrais, sur ce point du stockage et des industries alimentaires, vous dire mon appréhension personnelle qui, certainement serait celle de la commission si j'avais connu à l'époque ce que je vais vous dire : il est question de réformer la procédure de présentation des dossiers en les centralisant, ce qui semble paradoxal au moment où l'on parle beaucoup de décentralisation de régions économiques, à l'époque où les préfets coordinateurs sont chargés d'examiner la meilleure utilisation de ce qu'on appelle les enveloppes correspondant à des tranches opératoires. On maintiendra sans doute la décentralisation des crédits d'adduction d'eau et d'électrification, ce qui est certes très important ; mais, pour le stockage et les industries alimentaires, il paraît que la procédure nouvelle, qui deviendrait applicable au 1^{er} janvier prochain, centraliserait l'ensemble des dossiers. Sur le plan des études techniques et financières, cette mesure ne serait peut-être pas sans avantages, mais elle aurait aussi, sur le plan des réalisations, bien des inconvénients si l'on n'agissait pas sans prudence. Il faut orienter les investissements pour éviter les dualités, mais il faut aussi une grande souplesse, pratiquement, pour que la notion de décentralisation prenne tout son sens.

En ce qui concerne les circuits de distribution, un certain nombre de marchés d'intérêt national ont été réalisés ; nous savons les difficultés rencontrées pour l'ouverture et le fonctionnement de certains de ces marchés que je ne citerai pas. Quoi qu'il en soit, il y a au stade gouvernemental des gens qui pensent que la formule des marchés d'intérêt national est peut-être déjà dépassée. Des marchés sont encore au stade

des études et d'autres sont en cours de construction. Nous savons très bien qu'en ce qui concerne les halles de Paris, une décision a été prise au niveau de la ville de Paris et que le projet technique est en cours d'établissement. Il y a évidemment des achats de terrains à réaliser pour faciliter cette implantation nouvelle. Nous savons que l'aménagement des abattoirs de la Villette se poursuit et que des crédits importants se trouvent inscrits également au budget que nous rapportons.

Je voudrais aussi exprimer mon point de vue et celui de la commission des finances sur le fonctionnement d'un établissement public, le F. O. R. M. A. qui, et c'est normal, reçoit chaque année, une dotation budgétaire importante que l'on ne trouve pas d'ailleurs dans le budget de l'agriculture, mais dans celui des charges communes. Cette dotation s'élève à 1.500 millions de francs.

Le F. O. R. M. A., transformé maintenant en établissement public, continue à agir dans le domaine de la régularisation des marchés et beaucoup plus depuis un certain temps dans le secteur des exportations que dans le secteur intérieur. Cela, à mon avis, est une bonne chose. Le F. O. R. M. A. commence son rôle d'orientation. Cet organisme ne peut promouvoir une orientation que dans le cadre d'une politique agricole arrêtée par le Gouvernement. On ne saurait penser qu'un établissement public dont le budget est alimenté dans la proportion des quinze dix-septièmes par des crédits budgétaires n'oriente pas l'agriculture en fonction de la politique du Gouvernement, mais cette orientation est très difficile à définir. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le F. O. R. M. A., le Sénat a obtenu la satisfaction qu'il avait demandée puisque plusieurs de ses membres ont été invités récemment par le président et le directeur du F. O. R. M. A. pour recevoir une information générale sur le fonctionnement de cet établissement public.

Dans le domaine de l'action sociale, nous ne parlerons pas du B. A. P. S. A., du budget social. On en a déjà beaucoup parlé hier et notre collègue, M. Monichon, rapportera ce budget dans le courant de la journée.

Je rappelle que pour le F. A. S. A. S. A., le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, des crédits sont prévus. Ils doivent permettre de verser des indemnités budgétaires de départ, de faciliter les migrations rurales, d'encourager d'autres opérations au stade des exploitations. Je crois qu'il suffit ici de reprendre l'expression utilisée dans cette enceinte par notre collègue, M. Blondelle : ce sont les ressources affectées au F. A. S. A. S. A. qui détermineront son efficacité.

Je voudrais aussi signaler à mes collègues que dans mon rapport écrit j'ai cru bon de donner un certain nombre d'indications sur le fonctionnement et l'évolution du Crédit agricole sur le volume des prêts qu'il a mis à la disposition de l'agriculture française en 1962 et depuis le début de 1963. Vous pourrez constater, à l'examen de ces chiffres, que le volume des prêts nécessaires à l'agriculture est constamment en augmentation et que jamais nous ne pourrions faire face aux besoins, en tout cas dans tous les secteurs. S'il n'y a pas de difficulté dans le court terme, voire dans le moyen terme à cinq ans et même, en général, à quinze ans, de graves difficultés apparaissent déjà dans le long terme, et aussi dans le moyen terme à quinze ans dans la mesure où il va falloir puiser dans les ressources du Crédit agricole pour financer les coopératives. En fonction des nouvelles dispositions qui vont être arrêtées, nous connaissons bientôt un goulot d'étranglement par suite de l'insuffisance des ressources.

Quoi qu'il en soit, il convient de signaler que le pourcentage d'autofinancement par les ressources collectées par le Crédit agricole lui-même ne cesse d'augmenter. C'est dire que les crédits budgétaires ne cessent de diminuer en pourcentage ; l'autofinancement atteint 88 à 90 p. 100 des crédits accordés.

Je m'attarde quelques instants sur ce problème financier. Si l'on veut trouver pour l'agriculture la totalité des crédits nécessaires pour le financement des problèmes fonciers, pour les capitaux d'exploitation, pour les moyens de trésorerie, jamais les établissements publics existants n'y suffiront.

On a beaucoup parlé, à l'Assemblée nationale de ce décret du 22 mai 1963 qui réforme complètement les prêts fonciers. Vous me permettez de dire à ce sujet que, dans les milieux du Crédit agricole, on considère — et certainement cette assemblée partagera ce sentiment — que ce décret n'est pas bon. Pourquoi ? On a augmenté le plafond des prêts, nous le savons. On va pouvoir prêter des sommes beaucoup plus importantes aux tributaires des S. A. F. E. R. On va pouvoir prêter — là aussi le chiffre figurent dans le rapport — des sommes beaucoup plus importantes aux fermiers qui feront jouer leur droit de préemption. Mais, dans le même temps et progressive-

ment, on supprimera les prêts d'accession à la propriété à ceux qui sont ou qui resteront trop petits exploitants.

M. André Dulin. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. C'est dire qu'il n'y aura plus possibilité d'accorder des prêts fonciers à toute cette catégorie de travailleurs agricoles qui existent encore en France et qui avaient le souci de devenir de petits propriétaires fonciers. Lorsque la période transitoire sera terminée en 1970, d'après ce décret, il n'y aura plus possibilité d'accorder de tels prêts.

M. Joseph Reybaud. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Mais, qui plus est, le décret prévoit que pour pouvoir accorder un prêt à ceux qui remplissent les conditions fixées par le décret, il faut que les emprunteurs fassent un effort personnel, sous forme d'auto-financement, de 40 p. 100 de la valeur de ce qu'ils achètent.

M. André Dulin. C'est bien la situation actuelle !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Alors je pose la question suivante : y aura-t-il beaucoup d'attributaires de S. A. F. E. R. qui disposeront de 40 p. 100 pour pouvoir faire de l'auto-financement ? Où iront-ils chercher ces sommes, sinon dans d'autres secteurs, à des taux d'intérêt que nous ne pouvons pas soupçonner ? Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais même plus loin. Ceux qui disposeront de 40 p. 100 d'auto-financement pour faire une acquisition qui atteint fréquemment 25, 30 et 40 millions d'anciens francs, seront-ils tentés de s'installer agriculteurs ? Je crois donc que cette mesure n'est pas raisonnable.

On a dit à l'Assemblée nationale que le crédit agricole avait supprimé les prêts complémentaires à moyen terme qui étaient d'un montant de cinq millions d'anciens francs. C'est la logique même ou alors il faut réduire le pourcentage d'auto-financement, car si le crédit agricole accorde un prêt complémentaire, celui-ci va automatiquement servir à couvrir une partie de l'auto-financement. C'est le décret qui n'est pas bon ; ce n'est pas la décision du crédit agricole qui est mauvaise.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Evidemment.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Qui plus est, les prêts fonciers vont être accordés en fonction, non plus des surfaces détenues en propriété par le demandeur, mais en fonction des surfaces de l'exploitation. Ce n'est plus en fonction de l'emprunteur, mais en fonction de l'exploitation que ces prêts seront consentis et dans le cadre d'une fourchette de prix qui est actuellement de 6 millions à 24 millions d'anciens francs, qui demain deviendra une fourchette de surface lorsque les commissions départementales auront fixé les planchers et les plafonds de ce que l'on doit appeler les exploitations viables et rentables. Seuls les agriculteurs dont les exploitations répondent à ces conditions pourront bénéficier de prêts.

J'ai employé un jour au cours d'une réunion professionnelle une formule que vous me pardonnerez d'employer à cette tribune, mais elle traduit tellement bien ce qui se passe ! Il suffira aux conseils d'administration des caisses régionales de mettre les demandes de prêts dans un appareil calibreur, comme on le fait pour calibrer les fruits, pour savoir si, en fonction des renseignements fournis, l'emprunteur a droit ou non à un prêt. (Applaudissements.)

En agriculture, tous les cas présentés sont des cas particuliers. Il faut absolument examiner les demandes avec beaucoup de compréhension, autant en fonction de la valeur de l'homme qu'en fonction des surfaces. Il ne suffit pas de connaître les surfaces pour déterminer si une exploitation est rentable. (Très bien ! Très bien !) Et si les caisses de crédit sont obligées d'examiner les demandes suivant les critères que je viens de résumer, le résultat ne sera pas bon et nous allons rencontrer de graves difficultés dans l'application. J'appelle l'attention des pouvoirs publics sur ces difficultés et je demande au Gouvernement d'en prendre conscience. Je sais qu'au ministère de l'Agriculture un groupe de travail reconsidère présentement la question. Cela semble effectivement nécessaire. Il faut surtout ne pas aggraver la situation par de nouvelles dispositions réglementaires qui pourraient être prises dans d'autres secteurs, dans le secteur financier notamment, à court terme et à moyen terme, car on arriverait pleinement à l'appareil de calibrage dont je parlais tout à l'heure.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. On ne saurait faire un meilleur procès d'un mauvais décret !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je voudrais conclure. Je n'ai pas voulu citer beaucoup de chiffres car je ne crois pas qu'il soit bon d'en citer trop à cette tribune. Je vous renvoie pour cela à mon rapport écrit. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, un budget est le moyen d'une politique ; cette politique a été définie par des lois d'orientation. Ces lois d'orientation sont avant tout des lois-cadre qui entraînent la publication, par la voie réglementaire, d'un certain nombre de dispositions. Et l'on constate trop souvent que les arrêtés et les décrets ne sont pas le reflet fidèle de ce que le Parlement avait décidé au moment du vote des lois d'orientation. Qui plus est, le budget lui-même n'offre pas la possibilité d'appréhender les problèmes de tous les jours et notamment les problèmes de revenus. Or, il n'est pas possible qu'au cours d'une discussion comme celle-ci nous parlions uniquement des crédits budgétaires, sans nous préoccuper des difficultés que rencontre l'agriculture depuis longtemps et spécialement les difficultés qu'elle a rencontrées au cours de l'année 1963, pour les raisons que nous connaissons.

Vous savez comme nous quel est le malaise paysan. Vous savez très bien que les dispositions prises en vertu du plan de stabilisation des prix sont loin de donner satisfaction à l'agriculture, que des mouvements ont déjà eu lieu, que d'autres viendront, que cette agriculture n'a trouvé, ni sa parité, ni son équilibre. Il ne faut pas oublier qu'entre les deux recensements de 1954 et de 1962, 1.300.000 personnes actives ont quitté l'agriculture et dans la période qui s'écoulera entre celui de 1962 et le suivant, je crains que nous ne constatons le départ de 1.300.000 autres personnes actives. (Très bien ! très bien !) La pyramide des âges s'aggrave chaque année et, de ce fait, les problèmes sociaux deviennent de plus en plus difficiles à résoudre.

Certes il est bon, dans un budget, d'envisager des solutions à terme, mais il ne faut jamais mésestimer l'importance des problèmes journaliers. Nous savons tous que les semaines qui vont s'écouler d'ici à la fin de l'année vont être déterminantes pour l'avenir de l'agriculture française dans le cadre des discussions de Bruxelles. Nous savons que, si aucune solution n'est trouvée au problème de l'application du Marché commun au secteur agricole, le Gouvernement français éprouvera de sérieuses difficultés pour son agriculture ; mais, encore une fois, quelles que soient les difficultés rencontrées dans l'application du Marché commun, il faut, dans le même temps, que nous arrivions à faire en sorte que les départs massifs de gens qui ne peuvent pas rester dans l'agriculture soient vraiment orientés d'une façon plus précise, après que les intéressés auront reçu une formation qui leur permette de s'adapter à d'autres activités.

Je me souviens d'une époque, pas tellement lointaine où, à cette tribune, le rapporteur général parlait du départ d'un million d'exploitants agricoles. J'ai repris ce chiffre après lui pour essayer de nous faire comprendre tous les deux de cette assemblée. Il faut dire que, dans le pays, nous avons été sérieusement critiqués. On a constaté que ces départs avaient eu lieu. Essayons d'organiser ceux qui se feront encore dans l'avenir.

Le président d'une caisse régionale de crédit agricole me disait récemment : « On va faire de l'agriculture — et ce n'est pas péjoratif pour l'armée — une armée de sous-officiers. On ne pourra pas être deuxième classe, c'est trop peu ; on ne pourra pas devenir officiers, c'est trop ». (Très bien ! très bien !)

Il faut faciliter l'évolution, et surtout ne pas paralyser ceux qui ont des possibilités, notamment les jeunes, qui veulent acquérir des biens des S. A. F. E. R. Qu'on ne les pénalise pas en leur disant : « Vous ne pouvez prétendre à un prêt parce que vous avez un hectare ou deux hectares de trop », même s'il s'agit d'hectares en location.

Ce budget, la commission l'a examiné dans le détail. Elle m'avait chargé de faire des observations nombreuses que je me suis efforcé de vous présenter très rapidement. Je voudrais que le Gouvernement comprenne que la commission des finances a le souci de cette agriculture. Elle demande que des efforts soient faits dans certains secteurs financiers, notamment pour le développement des équipements collectifs et pour l'équipement de nos collectivités locales, qui ne servent pas uniquement aux agriculteurs, mais à tout ce monde rural qui comprend bien d'autres personnes que des agriculteurs. (Très bien ! très bien !) Il ne faut pas oublier que l'agriculture est partie intégrante de l'économie nationale. Oui, il faut en tenir compte, il faut qu'elle ait les mêmes possibilités que les autres branches de l'économie. Il faut que ce problème soit « verticalisé » dans le cadre de l'économie générale de ce pays. C'est dans cette direction que j'invite le Gouvernement à agir.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Je crois qu'il était bon de rappeler certaines choses ici aujourd'hui. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour l'habitat rural.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'habitat rural. Après le magistral rapport de mon collègue et ami, M. Driant, sur l'agriculture, voici que je dois maintenant vous parler de son logement, si je puis dire, et j'en arrive immédiatement à la question de l'habitat rural, problème difficile entre tous.

Il ne s'agit pas du budget de l'habitat rural. Il s'agit de l'analyse des diverses aides qui lui sont accordées par les pouvoirs publics, ce qui n'est pas la même chose.

Ma tâche, dans cette analyse, est ingrate, car je suis obligé, malheureusement, de vous parler chiffres pendant quelques instants. Vous le savez, l'habitat rural est aidé de différentes façons. D'abord, une aide est accordée aux seuls agriculteurs ; il s'agit là des subventions du ministère de l'agriculture et des prêts à long terme.

En ce qui concerne les subventions du ministère de l'agriculture, c'est-à-dire les subventions qui portent sur l'amélioration des bâtiments, sur l'habitation de l'exploitant et des ouvriers, sur le logement des animaux et des récoltes, les crédits nécessaires au paiement de ces subventions figurent désormais dans des dépenses en capital. Pour 1964, les autorisations de programme — je dois le reconnaître et le Gouvernement s'expliquera là-dessus — correspondant aux opérations nouvelles sont en diminution par rapport à 1963. Elles ne s'élèvent, malgré une majoration d'un million accordée par le Gouvernement au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, qu'à 65 millions au lieu de 71,7 millions. Quant aux crédits de paiement, qui ont été majorés également d'un million au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale — heureuse Assemblée nationale qui peut obtenir des augmentations de crédits au cours des discussions, ce qui me paraît plus difficile au Sénat, surtout lorsqu'on nous oppose des votes bloqués comme ceux que nous avons encore connus hier, je le dis en passant (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) — quant aux crédits de paiement, dis-je, nous avons satisfaction : ils sont en augmentation puisqu'ils atteignent 94 millions de francs, soit 29 millions de plus qu'en 1963. Ces crédits se répartissent ainsi : 80 millions de francs pour la poursuite des opérations en cours, 14 millions de francs pour le démarrage des opérations.

Je ne vous infligerai pas la lecture des tableaux. Vous en avez sans doute pris connaissance puisque vous lisez tous consciencieusement les rapports qui vous sont distribués.

M. Roger Carcassonne. La télévision n'est pas là !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. J'insiste cependant sur la tendance qui se dégage de la lecture de ces tableaux.

Au cours des années précédentes, l'accroissement de la part relative des crédits destinés aux bâtiments d'exploitation et la diminution de celle consacrée à l'habitation de l'exploitation se sont accentuées. Cette tendance va se renforcer en 1964 puisqu'une circulaire du ministère de l'agriculture en date du 8 mai 1963 a expressément prévu une priorité dans l'octroi des subventions en faveur des bâtiments d'exploitation.

Je ne m'oppose pas à cette tendance ; elle est normale. Le ministère de l'agriculture a dans ses attributions celle d'aider à la structure des exploitations et à l'implantation des bâtiments d'exploitation.

Messieurs les secrétaires d'Etat, si je suis bien informé vous n'êtes pas précisément chargés de ces questions. J'aurais donc préféré en cet instant m'adresser à M. le ministre de l'agriculture. Je souhaite de tout cœur en avoir la possibilité l'année prochaine. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre de La Gontrie. Vous êtes optimiste !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Vous m'excuserez d'être obligé de parler d'un problème qui n'est pas spécifiquement de votre ressort.

Si la tendance dont j'ai parlé s'accroît, il est bien évident qu'il faudra aider différemment tous les agriculteurs pour ce qui est de leur habitation. Nous entrons là dans le domaine du ministère de la construction.

Une autre aide est constituée par les prêts à long terme du crédit agricole. Mon collègue M. Driant en a parlé longuement tout à l'heure. Il a donné une vue très spéciale mais très réaliste de cette question. Ces prêts sont cumulables avec les subventions allouées par le ministère de l'agriculture aux agri-

culteurs qui désirent procéder à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration d'habitations ou d'exploitations à usage agricole. Ils sont consentis au taux de 3 p. 100 pour une durée de trente ans au maximum ; mais leur montant ne peut dépasser 20.000 francs. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, m'indiquer par quel moyen on peut rénover, reconstruire une exploitation agricole avec une telle somme ?

Si vous le pouvez, alors je n'ai rien à ajouter. Mais si, comme je le pense, vous êtes obligé de reconnaître que ce n'est là qu'un appoint, alors je répondrai que le problème de l'habitat agricole reste entier, qu'il n'est pas résolu et qu'aucun gouvernement, pas plus le vôtre que les précédents, n'a voulu se pencher sérieusement sur ce problème crucial. J'y reviendrai dans ma conclusion.

En ce qui concerne l'aide aux ruraux, elle est accordée à tous ceux qui habitent un village dont la population est inférieure à 2.000 habitants. Là encore nous trouvons les prêts à moyen terme du crédit agricole mais, cette fois, au taux de 5,25 p. 100. Ils peuvent être consentis en vue non pas de la construction, mais de l'amélioration et de la réparation. Je n'ai rien à dire à ce sujet. Ces prêts sont en augmentation : du 1^{er} janvier au 31 août 1963, ils se sont élevés à environ 460 millions de francs, ce qui marque une vitesse de croisière à peu près égale, peut-être même un peu supérieure à celle de l'année précédente.

J'en viens maintenant à l'aide accordée par le ministère de la construction. Là, les ruraux peuvent prétendre à deux catégories de primes. Les unes, qui leur sont particulières, sont destinées à l'amélioration de l'habitat rural ; les autres, dont bénéficient tous les Français, sont les primes à la construction de droit commun. Je ne m'appesantirai pas sur ce chapitre si ce n'est pour dire que, là encore, le ralentissement dans l'octroi des primes paraît certain.

M. Bernard Chochoy. Elles sont en réduction de 20 p. 100 pour 1964 par rapport à 1963.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. M. Chochoy a raison de le faire remarquer. Il me devance. J'allais ajouter qu'il fallait prendre comme référence l'année précédente qui, elle, a vu une diminution par rapport aux années antérieures. Je connais, mon cher collègue, la subtilité de votre esprit. Croyez bien que je n'aurais pas oublié de mentionner ce que vous me rappelez fort opportunément.

M. Bernard Chochoy. Je vous remercie.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Quelles sont les perspectives d'avenir ? Elles sont les suivantes : depuis le 1^{er} janvier 1963, les primes à la construction figurent — il faut le retenir — parmi les dépenses en capital du budget de la construction alors que précédemment elles étaient inscrites au titre IV des dépenses ordinaires du budget des charges communes. Elles sont donc désormais, et c'est important, assorties d'autorisations de programme qui correspondent aux engagements pris par l'Etat pendant dix, quinze ou vingt ans, selon la durée de versement des primes ou des bonifications.

Auparavant, l'administration répartissait chaque année un certain volume de crédits de paiement ; maintenant elle répartit un montant d'autorisations de programme.

Il devient donc difficile d'établir des comparaisons avec les années antérieures puisque les statistiques ne sont plus homogènes.

Au 30 septembre 1963, le montant des autorisations de programme ainsi réparties dans les communes de moins de 2.000 habitants s'élevait à :

— 57,1 millions de francs au titre des primes à l'amélioration de l'habitat rural ;

— 301,1 millions de francs au titre des primes ordinaires.

Si l'on considère que les primes à l'amélioration de l'habitat rural sont servies en général pendant quinze ans — exceptionnellement dix ans — et que les primes ordinaires sont servies pendant vingt ans — parfois dix ans — on peut estimer, sur la base des renseignements statistiques figurant dans les tableaux annexés au présent rapport, que ces attributions représentent, dans le système ancien, environ :

— 4,3 millions de francs pour les primes à l'amélioration de l'habitat rural ;

— 17,2 millions de francs pour les primes ordinaires.

Ainsi, au 30 septembre 1963, les opérations dans les communes rurales représenteraient 21,5 millions de francs dans le système ancien, alors que 23,8 millions de francs de primes

ont été accordés pendant l'année 1962 tout entière. On peut donc espérer que, sur ce point, l'année 1963 sera meilleure que l'année 1962. Il me plaît de le souligner.

J'en ai terminé avec les chiffres. Je voudrais maintenant, en guise de conclusion, formuler quelques réflexions.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget — veuillez m'excuser de m'adresser de nouveau à vous — je vous ai fait part, hier, de mon sentiment sur les textes relatifs aux plus-values foncières. Lorsque, pour regagner mon banc après que j'eus défendu l'amendement sur le remploi des plus-values, je suis passé près de vous, vous m'avez indiqué : « Ce que vous avez dit est très intéressant et je vous répondrai tout à l'heure au moment de la discussion de l'amendement. » Hélas !

M. Pierre de la Gontrie. Trois fois !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je me contente d'une fois.

M. Bernard Chochoy. Pauvre amendement !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Vous auriez pu, monsieur de Montalembert, discuter votre amendement, je vous aurais répondu.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je respecte la loi de la majorité, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Pierre de La Gontrie. C'est une querelle de famille.

Mme le président. Veuillez, je vous prie, ne pas interrompre l'orateur.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Monsieur de La Gontrie, j'aimerais dialoguer avec vous. Vous savez que les dialogues me procurent beaucoup d'agrément. Mais permettez-moi en cet instant, et puisque j'en ai l'occasion, de dialoguer avec M. le secrétaire d'Etat.

M. Auguste Pinton. Alors, on peut sortir ? (Rires.)

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'avez pas répondu. Admettons que ce soit ni de votre faute, ni de la nôtre.

Je vous avais dit : comment pouvez-vous ne pas admettre que l'on remploie des plus-values dans l'agriculture lorsqu'un propriétaire exploitant ou un propriétaire bailleur a besoin de se procurer des fonds pour améliorer, transformer, restructurer son exploitation ?

Voulez-vous me dire aujourd'hui comment, avec les crédits prévus pour l'habitat rural, qu'il s'agisse des crédits du ministère de l'agriculture ou de ceux du ministère de la construction, nous pourrions rénover nos exploitations ?

Nos villages comprennent, certes, des ruraux. En ce qui les concerne, je veux bien admettre que les primes à la construction, c'est-à-dire les primes de droit commun, suffisent, si toutefois vous les développez. Mais les corps de logis, les exploitations agricoles, n'entrent pas dans les normes fixées par le ministère de la construction. Vous prétendez que les agriculteurs, qu'ils soient propriétaires bailleurs ou propriétaires exploitants, n'ont qu'à se tirer d'affaire. Or, vous savez bien que l'agriculture n'est pas l'industrie la plus florissante de ce pays, bien qu'un homme politique illustre ait dit jadis qu'elle était la première des industries, ce qui est vrai d'ailleurs.

Quand un agriculteur, propriétaire bailleur ou propriétaire exploitant, a réservé un bien de famille pour les mauvais jours afin d'en disposer pour refaire sa toiture, son étable ou sa grange vétustes, les services financiers du ministre des finances se réveillent et détectent dans le « frigidaire » foncier une matière imposable, la taxent au passage. C'est la plus-value.

A l'objection selon laquelle la trésorerie des agriculteurs sera amenuecée et ne pourra pas suffire à restructurer ou à améliorer les exploitations, ils répondent alors : « ne craignez rien, ce prélèvement au titre de la plus-value sera ristourné sous forme de subvention ». Autrement dit, ils prennent à l'entrée. Rendent-ils à la sortie ?

M. Pierre de La Gontrie. Peut-être !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai terminé mon intervention. Aucun Gouvernement — je le dis comme je le pense — n'a voulu songer sérieusement à l'habitat rural. Or, il est plus que temps de s'y consacrer réellement.

M. André Dulin. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Le ministère de l'agriculture donne des poussières de subventions pour les bâtiments ; le ministère de la construction n'accorde qu'un faible pourcentage parce que, selon lui, il a la charge de la construction de grands ensembles. Ces derniers sont certainement beaucoup plus spectaculaires que nos villages. Quand on construit un grand ensemble, cela peut donner lieu à de nombreuses manifestations où l'architecte, le délégué du Gouvernement, les représentants des départements et tous ceux qui participent aux vins d'honneur se glorifient de l'œuvre accomplie. Mais dans nos villages où, humblement, nous essayons de maintenir la tradition et les rares populations qui veulent bien encore y demeurer, tout est plus discret.

M. Bernard Chochoy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur de Montalembert ?

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Bien volontiers, mon cher collègue.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre, surtout au moment où vous arrivez à votre conclusion, mais vous venez de dire voilà un instant que, quels qu'aient été les gouvernements, il n'avait jamais été fait grand-chose en ce qui concerne le secteur de l'habitat rural.

Vous me permettez, mon cher collègue, de vous faire remarquer — j'espère que vous allez me rendre cette justice — qu'il fut au moins un temps, où, au sujet des primes à la construction, il avait été prévu une priorité formelle en faveur des communes rurales. Vous savez d'ailleurs très bien qu'il n'y a pas si longtemps, c'était il y a deux ans, vous vous êtes associé à moi pour présenter au Sénat un amendement qui aurait rétabli cette priorité formelle.

Cela signifie quoi ? Que si, par exemple, 10 milliards de primes à la construction étaient attribués sur le plan général, un quart de cette somme était réservé aux communes de moins de deux mille habitants, c'est-à-dire au secteur rural de l'habitat, à la condition que ces crédits réservés soient utilisés avant le 1^{er} septembre de chaque année. C'est ce qui fut la règle pendant les années 1956 et 1957.

Monsieur de Montalembert, je suis convaincu que vous m'en donnerez volontiers acte.

Puisque vous m'avez permis de vous interrompre — je ne serai pas long — je voudrais vous poser une question.

Vous avez fait preuve de beaucoup de conviction et de foi, comme à l'accoutumée, en présentant votre rapport sur l'habitat rural.

M. Pierre de La Gontrie. Et de courage !

M. Bernard Chochoy. Et de courage, comme le dit M. de La Gontrie, et nous avons remarqué que, bien qu'appartenant à la majorité, vous avez su dire ce qu'il fallait.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Mais alors, monsieur de Montalembert, au moment où vous soulignez l'insuffisance de l'effort qui est consenti, vous serez d'accord avec nous pour convenir qu'une des raisons de l'exode rural est souvent le mauvais état de l'habitat dans nos campagnes. Or, au moment du dépôt du projet de loi de finances, nous avons constaté avec regret que, par rapport à 1963, les crédits prévus en faveur de cet habitat rural étaient en diminution de plus de trois milliards d'anciens francs. C'est là, je crois, une réduction particulièrement sensible puisque de 13 milliards 600 millions on est descendu à 10 milliards.

Mais ce qui est beaucoup plus grave, monsieur de Montalembert, c'est que s'il est nécessaire, dans nos campagnes, de veiller au bon état des bâtiments d'exploitation agricole, il est non moins indispensable d'assurer à nos cultivateurs et à nos fermiers des conditions de vie décente.

Or, vous le savez sans doute comme moi, car cela ne vous a pas échappé, pour 1964, il n'est pas prévu de crédits en vue de permettre précisément l'amélioration du logis. Aussi suis-je persuadé, monsieur de Montalembert, que vous protestez autant que nous contre cette carence. (Applaudissements à gauche ainsi que sur divers bancs au centre gauche.)

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Madame le président, veuillez m'en excuser, mais je souhaiterais que

vous m'autorisiez à conserver la parole quelques minutes de plus pour répondre à M. Chochoy.

Mme le président. Certainement, monsieur de Montalembert, car nous sommes très intéressés par vos propos.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Mes chers collègues, et vous, monsieur Chochoy, ne prenez pas ce que je vais dire en mauvaise part.

M. Bernard Chochoy. Pas du tout !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Si vous aviez lu la page 9 de mon rapport vous auriez constaté que j'avais fait précisément référence à cette « priorité rurale » en ajoutant cependant que nous avons obtenu la création d'une « ligne budgétaire distincte » et ce que vous venez de rappeler, je l'ai écrit.

Il est probable qu'ayant pensé que peut-être, on ne lit pas toujours les rapports, vous ayez voulu le dire en public. Vous l'avez fait et j'en comprends très bien les raisons. Nous savons tous l'action que vous avez menée lorsque vous étiez au gouvernement. Il est normal que vous ayez voulu saisir cette occasion de dire que tout n'était pas mal fait alors que vous étiez au pouvoir. C'est humain et j'aurais probablement fait de même.

Mais permettez-moi de dire alors qu'il y a confusion. Vous avez parlé des primes et moi aussi. Tous les ruraux en bénéficient. Une « priorité rurale » constitue la garantie qu'un pourcentage de primes leur seraient réservées. J'en suis bien d'accord.

Mais ma critique émise, lorsque vous m'avez interrompu, avait trait plus spécialement aux habitations des exploitants, c'est-à-dire les corps de logis, lesquels n'entrent pas — j'ai pris soin de le noter — dans les normes originaires du ministère de la construction.

Vous m'avez interpellé un peu comme si j'étais à ce banc-là (*l'orateur désigne le banc des ministres*) et non pas à la tribune. Dans ma carrière déjà longue de parlementaire, il ne m'a pas été donné de m'asseoir à ce banc.

MM. Pierre de La Gontrie et Joseph Raybaud. Cela viendra ! (*Sourires.*)

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Il est probable que tous les gouvernements, ceux de l'opposition comme ceux de la majorité, n'ont pas cru que je pouvais leur rendre des services et c'est sans doute la raison pour laquelle je parle de cette tribune. (*Nouveaux sourires.*) Mais si je me trouvais au banc du Gouvernement, je vous répondrai très facilement, avec l'autorisation de M. le ministre, que vous avez, je crois, fait une confusion.

M. Bernard Chochoy. Non !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Il faut rendre à César ce qui est à César. Quand le ministre de l'agriculture vient dire que les crédits ne doivent pas être affectés aux bâtiments agricoles, je crois que, dans l'optique actuelle, il a raison parce qu'il appartient au ministère de la construction de s'occuper du logement des hommes.

Je répète ce que j'ai indiqué tout à l'heure : si vous diminuez les crédits du ministère de l'agriculture, il faut augmenter ceux du ministère de la construction. C'est un transfert de charges.

Je ne cherche pas querelle au Gouvernement en venant dire que le ministère de l'agriculture ne doit pas s'occuper du logement proprement dit des hommes. Je préférerais que les crédits fussent affectés, dans le cadre de la politique orientée du Gouvernement, aux bâtiments agricoles, mais, en contrepartie, il faut absolument que le ministère de la construction consente un effort plus grand.

J'en arrive à ma conclusion, cette fois définitive. Il ne sera pas possible au ministre de la construction d'avoir à sa disposition tous les crédits nécessaires, et c'est la raison pour laquelle je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat au budget pour lui demander de ne pas perdre de vue notre amendement d'hier sur le remploi des plus-values foncières, avec, bien sûr, toutes les garanties qu'il voudra, les services agricoles prenant les sûretés indispensables et le génie rural veillant à l'élaboration des projets.

J'ajoute que M. le ministre de la construction m'a paru d'accord pour reconsidérer l'ensemble du problème que pose l'habitat rural.

M. le ministre de la construction a même précisé à quelques-uns d'entre nous qu'ils seraient appelés à formuler devant une commission spéciale des avis techniques. Seulement il n'a fait que répéter là ce que m'avait dit son prédécesseur. Puisse le ministre actuel de la construction mettre enfin en place un organisme susceptible une fois pour toutes de définir ce qu'est l'habitat rural et de dire comment on peut faire face à ses exigences.

Dès lors et fort heureusement, je n'aurais probablement plus à rapporter ce qui n'est pas un budget, mais des éléments confus de divers budgets aussi hétéroclites que l'habitat rural lui-même. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Pautet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Madame le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'analyse des propositions budgétaires a été faite dans les rapports écrits, aussi bien que dans les exposés qui viennent d'être faits devant cette assemblée par MM. Driant et de Montalembert.

Dans le laps de temps qui m'est imparti, quelque dix minutes ou un quart d'heure, je me bornerai à présenter et à commenter les observations et critiques que l'examen de ce projet de loi a inspirées à la commission, tant à propos du budget lui-même que de la politique du gouvernement dont il constitue le moyen, comme le disait tout à l'heure M. Driant.

Nous nous réjouissons, bien sûr, de l'augmentation des crédits affectés à la modernisation de l'agriculture. Ils s'élèvent à 649 millions et se répartissent à raison de 494 millions pour les dépenses ordinaires et de 155 millions pour les dépenses en capital.

En revanche, les crédits du titre VIII sont en diminution : savoir 110 millions contre 230 millions en crédits de paiement et 166 millions au lieu de 270 millions en autorisations de programme. Cette réduction de crédits est la conséquence d'une modification dans l'aide de l'Etat pour les investissements agricoles, sujet sur lequel la commission m'a demandé d'intervenir et d'insister en raison de ses répercussions, évoquées tout à l'heure par M. Driant à cette tribune, sur le développement des investissements agricoles.

Les secteurs les plus intéressés par les augmentations de crédits sont l'enseignement et la formation professionnelle, l'amélioration des structures, la recherche agronomique et, enfin, la protection sociale, pour laquelle la subvention de l'Etat au B. A. P. S. A. passe de 312 à 632 millions.

La mise en œuvre de la réforme de l'enseignement, votée par la loi de janvier 1962, se traduit par un effort important au budget de 1964. M. Driant annonçait la création de 24 établissements nouveaux, lycées et collèges, masculins et féminins, l'institution d'une année d'études supplémentaire dans les établissements créés l'année passée et la création de 1.012 emplois dans les différents ordres d'enseignement.

Nous constatons également, à ce chapitre de l'enseignement, l'augmentation du nombre des bourses en fonction même de l'augmentation du nombre des élèves et aussi l'élévation du montant des bourses et des crédits pour le ramassage scolaire des élèves de l'enseignement agricole.

Toutefois, nous rappelons, et j'y insiste au nom de la commission, qu'un décret doit fixer le statut des personnels de l'enseignement agricole pour leur accorder des conditions semblables à celles de leurs homologues de l'éducation nationale. Ce décret n'est pas encore pris, monsieur le ministre, et il nous est permis de craindre des difficultés dans le recrutement des professeurs ; nous savons déjà combien vous en éprouvez.

La vulgarisation et le progrès agricoles font l'objet d'un crédit complémentaire. Il concerne la création, évoquée tout à l'heure, de 27 foyers de progrès agricole et de 21 zones témoins. Je signale après M. Driant, et sans doute M. Brousse ne manquera pas de le mentionner tout à l'heure, que si l'on a accordé un supplément de subventions pour le fonctionnement des nouvelles zones témoins, on a oublié d'augmenter corrélativement le montant des prêts pour leur installation.

La commission souhaite la remise en ordre de la vulgarisation. Elle craint un éparpillement de la subvention qui est accordée sur le plan national entre un trop grand nombre d'organismes dont l'efficacité n'est pas forcément démontrée. J'ajouterai également que nous serions désireux de constater une meilleure coordination entre les services agricoles et la profession dans l'action de la vulgarisation. Enfin nous insistons, comme l'an passé, sur la nécessité, étant donné la situation actuelle de

la production agricole, de diriger, d'orienter l'action de la vulgarisation vers des problèmes économiques.

Nous constatons l'augmentation de 30 millions de la dotation pour la prophylaxie, ce qui semble donner espoir de voir rendue plus efficace la lutte contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse qui est d'ailleurs, il faut le constater, en régression.

Le plan de développement de la statistique a conduit le Gouvernement à mettre en place cette année 47 statisticiens départementaux. A ce sujet je me permets d'attirer l'attention du ministre de l'agriculture sur la coordination nécessaire des études et des enquêtes, qu'elles soient faites sur le plan administratif ou sur le plan professionnel. Ce m'est l'occasion de rappeler une proposition qui est chère aux membres de la commission des affaires économiques et du plan et qui est rappelée ici chaque année, concernant la création d'un institut d'économie rurale qui associerait dans son travail l'administration et la profession. Le Gouvernement, jusqu'à maintenant, n'a pas cru devoir donner suite à cette proposition. Il semble pourtant que, plus que jamais, elle serait indispensable.

L'examen des propositions budgétaires en ce qui concerne l'équipement rural appelle beaucoup d'observations et tout à l'heure M. Driant a souligné à cette tribune les insuffisances de notre équipement en fonction des besoins du monde rural. Nous mentionnons cependant avec satisfaction une augmentation des crédits prévus pour l'hydraulique agricole et M. Lalloy doit s'en réjouir, car il fut à l'origine d'un amendement que nous avons déposé l'an passé pour appeler l'attention sur l'insuffisance des crédits qui étaient accordés à ce titre. Cependant, si nous applaudissons à cette augmentation, nous constatons que nous sommes tout de même en retard par rapport aux besoins, en raison de l'insuffisance des crédits accordés les années passées.

Il s'agit en vérité du seul secteur en progression. Pour les autres, nous constatons le maintien des crédits, voire leur réduction, qu'il s'agisse des aménagements de villages, de la voirie rurale, qui subit une réduction de deux millions, des abattoirs, de l'électrification rurale, sur laquelle à juste titre a insisté tout à l'heure M. Driant en montrant les insuffisances de certains réseaux, les besoins de renforcement, non seulement pour la population rurale mais aussi en prévision d'une décentralisation industrielle qui doit compter d'abord sur la force motrice. Ce maintien des crédits va nous conduire inégalement, en raison de la hausse des prix, à une réduction du volume des travaux.

Pour l'alimentation en eau potable, nous constatons une faible augmentation des crédits ; de 262 millions l'an passé, ils passent à 270 millions. Disons qu'il s'agit d'une augmentation apparente puisqu'aussi bien la hausse des prix intervenue depuis un an ne manquera pas d'absorber cette différence. D'autre part, je tiens à faire une remarque en ce qui concerne les programmes de travaux subventionnés par les départements. Vous savez que ces programmes étaient financés jusqu'à maintenant par la caisse des dépôts et consignations. Or, de source officielle, nous croyons savoir que la caisse des dépôts et consignations est décidée à maintenir son concours financier pour 1964, mais qu'elle entend limiter son effort au volume de travaux réalisés en 1962. Cela entraînera une réduction du volume des travaux qui tomberaient de 146 millions l'an passé à 130 millions, ce qui s'ajouterait à un déficit certain en matière d'alimentation en eau potable, alors qu'il n'est pas besoin de rappeler l'importance que présente pour nos populations rurales, aussi bien pour l'amélioration des conditions de vie que de travail, l'alimentation en eau potable. Enfin, il faut rappeler qu'avec le rythme actuel des crédits, l'alimentation de la totalité de la population rurale demandera certainement une quinzaine d'années ; cela est bien loin.

Nous tenons à rappeler aussi au Gouvernement que l'article 30 de la loi de finances de 1963 lui faisait obligation de déposer avant le 1^{er} juillet dernier un projet de loi programme relatif aux travaux d'adduction d'eau. Nous signalons que le programme biennal, qui fait suite au programme triennal lequel prend fin dans les jours qui viennent, n'a pas été, à la connaissance de votre rapporteur, notifié dans les départements. Est-ce une intention de freinage du Gouvernement ? Je ne sais. Toujours est-il que nous risquons de connaître une solution de continuité entre le programme triennal et le nouveau programme biennal, ce qui représente une gêne pour la réalisation de nos travaux.

Puisque je suis sur le sujet des conférences interdépartementales qui ont la mission de répartir les crédits, je voudrais, au nom de la commission, exprimer nos regrets de l'absence de représentants des élus dans les conférences inter-

départementales qui ont pouvoir de décision pour l'établissement des programmes. Les élus sont bien consultés au stade du département et nous y sommes appelés à des titres divers, mais c'est à la conférence interdépartementale que se fait la répartition et aucun élu n'y assiste. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait que vous vous en préoccupiez. C'est une question de justice et de respect envers la démocratie.

M. Georges Portmann. C'est indispensable.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Le secteur de l'habitat rural, sur lequel nous venons d'entendre un long et magistral discours de M. de Montalembert, est également frappé d'une réduction de crédits puisque les autorisations de programme passent de 71 à 65 millions, tandis que les dotations de prêts du F. D. E. S. passent de 135 à 110 millions.

D'autre part — mon observation fera suite à celle qu'a présentée tout à l'heure M. Chochoy — il me semble que ces crédits, si j'en crois ce que j'ai lu dans les fascicules budgétaires, sont réservés aux bâtiments d'exploitation. Nous ne laissons pas d'être surpris par cette réduction de l'effort de l'Etat en face de besoins considérables et urgents. Nous connaissons l'état des logements ruraux qui sont souvent surpeuplés et dépourvus d'hygiène et de confort. Il semble qu'il appartienne à l'Etat de prendre en considération cette situation, si tant est qu'on veuille améliorer les conditions de vie à la campagne. Si on veut maintenir les jeunes à la terre, lutter contre l'exode rural, il faut d'abord commencer par donner aux habitants des campagnes des conditions d'habitat décent.

La commission, donc, demande au ministre et au Gouvernement de bien vouloir envisager l'augmentation de ces crédits, de ne plus les réserver seulement aux bâtiments d'exploitation, et de considérer à l'avenir le caractère prioritaire de l'habitat rural.

C'est dans les rubriques du stockage et de conditionnement, d'une part, des industries agricoles et alimentaires, d'autre part, que se traduit le mieux l'orientation que semble vouloir donner le Gouvernement au financement en matière d'investissements. Nous constatons, en effet, un accroissement des crédits de subvention et une réduction des autorisations de prêts à taux réduits et, d'autre part, une diminution des dotations budgétaires pour le stockage et le conditionnement et une augmentation correspondante pour les industries agricoles et alimentaires.

Il est bon de signaler que l'augmentation des subventions est accompagnée d'une « prime d'incitation » qui consiste en une subvention supplémentaire destinée à compenser les charges résultant du recours au marché financier libre, à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé. Cette prime devant être accordée en considération de l'intérêt que présente l'investissement envisagé.

Si le but du Gouvernement est d'augmenter le volume des travaux, à notre avis il ne sera pas atteint ou ne le sera que dans la mesure où les coopératives, qui sont particulièrement intéressées, trouveront un prêteur pour relayer l'Etat.

On a envisagé tout à l'heure le recours aux caisses régionales de crédit agricole et M. Driant, qui est orfèvre en la matière, signalait que les taux de prêts à moyen terme étant plus élevés, ces prêts coûteront plus cher aux emprunteurs tandis que la durée d'amortissement sera moins longue. Donc, il y aura des charges supplémentaires.

Enfin, nous devons envisager le cas des caisses régionales dans les pays pauvres où, justement, il n'y aura pas de fonds disponibles pour consentir ces prêts à moyen terme qui viendraient suppléer l'abandon par l'Etat des prêts à taux réduit et à long terme. La conséquence pourrait être un freinage du développement des investissements, notamment pour le stockage et le conditionnement, alors que nous savons la nécessité du stockage pour pallier les variations de la production, pour valoriser les produits agricoles et, en même temps, pour assurer l'organisation des marchés. En particulier, je signale l'intérêt que présente le stockage pour les céréales et pour le vin.

Ces difficultés de financement, qui ne sont peut-être pas voulues par le Gouvernement, pour réduire les travaux d'investissement, vont tout de même à l'encontre de l'intérêt de l'agriculture.

Votre commission estime que les caisses de crédit agricole doivent être mises en mesure, grâce aux fonds d'Etat, de fournir toutes les ressources dont auront besoin les coopératives pour le financement de leurs travaux et nous demandons, en attendant, que soient maintenus les crédits du titre VIII au niveau de 1963. Nous avons d'ailleurs, monsieur le secré-

taire d'Etat, déposé un amendement dans ce dessein qui viendra en discussion, je crois, avec les comptes spéciaux du Trésor.

Les crédits destinés au remembrement vont permettre, semble-t-il, malgré une réduction de 2 millions qu'a apportée le Gouvernement devant l'Assemblée nationale pour augmenter d'autant les crédits de l'habitat rural, de retrouver le rythme annuel de 600.000 hectares prévu au IV^e plan, et nous nous en félicitons, en regrettant cependant certaines réductions des subventions qu'évoquait tout à l'heure M. Driant.

Le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles va être, pour la première fois, doté de crédits importants en vue de remplir les missions qui lui sont confiées par la loi. Ces missions différentes ont été rappelées par M. Driant. J'insisterai sur un point : celui qui concerne l'octroi d'indemnités viagères aux exploitants âgés abandonnant leurs exploitations. Outre la complexité des procédures d'attribution de ces indemnités, nous estimons que les conditions portant sur les limites de superficie à atteindre ne sont pas équitables. Pour bénéficier de ladite indemnité, en effet, il faut que l'exploitation cédée permette au cessionnaire d'atteindre les limites de superficie fixées par la commission des cumuls. Vous savez que le Conseil économique s'est élevé contre ces mesures et nous partageons son avis lorsqu'il déclare que la retraite d'un vieil exploitant, qui conduit à former une exploitation plus rentable, même si la superficie minimum n'est pas atteinte, doit ouvrir le droit, pour l'exploitant qui prend sa retraite, à l'indemnité viagère. Cette observation, d'ailleurs, vaudra également pour l'octroi des prêts fonciers que nous verrons tout à l'heure. Il est inadmissible que seuls les gros exploitants puissent bénéficier de l'indemnité viagère alors que, *urbi et orbi*, on a annoncé les avantages accordés aux exploitants âgés pour qu'ils se retirent et laissent la place aux jeunes. On leur a fait venir l'eau à la bouche, mais quelques-uns seulement seront appelés à bénéficier de ces avantages et ce ne sont pas les plus petits exploitants. (*Applaudissements.*)

Les S. A. F. E. R., dont l'action principale porte sur l'amélioration des structures, sont au nombre de 26 couvrant 72 départements, cependant que 15 d'entre elles seulement se sont vu octroyer le droit de préemption. Après deux années d'activité, il semble encore trop tôt pour nous prononcer sur l'efficacité de leur action. Cependant je regretterai tout à l'heure certains avantages exorbitants qui leur sont accordés et qui me paraissent relever de la plus grande injustice. (*Applaudissements.*)

Prêts fonciers du crédit agricole : M. Driant a analysé le décret du 22 mai 1963 qui modifie les conditions d'attribution, de délai de remboursement et le plafond des prêts fonciers. Vous savez en effet que le montant de ces prêts est limité à 60 p. 100 de la valeur d'acquisition de la propriété, avec un plafond porté de 20.000 à 40.000 francs.

Mais il faut, pour bénéficier de ces prêts, que l'exploitation ainsi constituée atteigne, là aussi, un minimum de valeur foncière fixée par le décret en attendant que soit déterminé par la commission des structures un critère de superficie.

Les agriculteurs qui ne peuvent pas réaliser d'un seul coup cette valeur foncière de 60.000 francs ne peuvent prétendre à ces prêts du Crédit foncier, à taux réduit et à long terme, qui ont pour objet, je le rappelle, de permettre l'accession à la propriété. Ne pourront donc désormais y accéder que ceux qui, d'un seul coup, atteindront cette superficie minimum. Vous savez, mesdames, messieurs, pour vivre la plupart d'entre vous dans les milieux ruraux, comment ont été constituées les exploitations présentées : à force d'économies, de travail, d'intelligence, peu à peu, par achats successifs de deux ou trois hectares, les agriculteurs sont arrivés, avec le temps, à des exploitations viables. Cela ne sera plus possible car il n'est pas certain que l'exploitant agricole pourra trouver en une seule fois la superficie suffisante pour avoir droit au prêt spécial.

L'autofinancement lorsqu'il s'élève à 40 p. 100 va être également une charge très lourde compte tenu du taux de l'argent en dehors d'organismes de prêts comme le crédit agricole.

Nous ne pouvons pas non plus admettre la différence de traitement qui existe entre l'acheteur direct et celui qui passe par les S. A. F. E. R. Pour ce dernier, le plafond du prêt est de 120.000 francs au lieu de 40.000 francs. S'il s'agit d'un fermier exerçant son droit de préemption et ayant trois ans de présence, le plafond est de 90.000 francs.

Cette discrimination est contraire à l'esprit de justice et d'équité et j'espère que le Gouvernement voudra bien modifier le décret du 22 mai, qui a soulevé des critiques unanimes dans les deux assemblées, aussi bien qu'au conseil économique. Sinon,

les pouvoirs exorbitants attribués à ces S. A. F. E. R. m'obligeraient à reprendre ce que je disais lors de la discussion de la loi d'orientation au sujet de ces sociétés : « Vous allez créer des marchands de biens officiels », et je pourrais presque ajouter aujourd'hui « des marchands de biens privilégiés ».

M. Daniel Benoist. Très bien !

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Après l'examen des structures, j'en arrive au F. O. R. M. A. Il bénéficie, comme les années passées, d'une subvention de 1.500.000 francs. Il n'est mentionné dans le rapport que les opérations des trois premiers trimestres. Vous constatez que le volume des achats diminue au profit de l'aide accordée aux exportations et au stockage. Il convient de signaler — M. Driant l'a fait, mais lorsque le même sujet est traité à la tribune par plusieurs orateurs, des répétitions sont inévitables — la politique nouvelle que va suivre le F. O. R. M. A. Cette orientation nouvelle a pour objet, notamment, de venir en aide aux groupements de producteurs pour l'étude des marchés, pour la commercialisation des produits agricoles et, par là même, en fonction de ces débouchés, de déterminer une orientation de la production agricole.

Il s'agit là d'une politique dynamique, qui ne nous étonnera pas de la part de l'actuel ministre de l'agriculture et dont nous devons nous louer. Il ne suffit pas de produire, il faut vendre et il est normal de rechercher des débouchés, alors que notre production est excédentaire dans beaucoup de domaines. Nous faisons cependant une réserve. Nous voudrions que cette masse d'argent ne soit pas distribuée à un trop grand nombre d'organisations, qu'il n'y ait pas un trop grand saupoudrage, comme il y en a eu dans d'autres domaines, mais que les groupements de producteurs qui vont bénéficier de cette subvention de l'Etat aient une action efficace dans l'intérêt de l'agriculture et de l'économie en général.

Structures et recherches forment deux volets d'un triptyque — excusez-moi de reprendre une formule de mon ami Blondelle — dont le troisième volet est constitué par le problème des prix agricoles. Ce problème, je le sais, est irritant pour le Gouvernement, et nous en avons quelquefois un aperçu, monsieur Durieux, par certains propos que vous avez rapportés à cette tribune. Néanmoins, malgré l'interférence qu'il peut avoir aux yeux du Gouvernement sur l'indice des prix et, partant, sur l'économie générale, il demeure un élément essentiel de la solution du problème agricole.

Les réformes entreprises, dont nous ne discutons pas le bien-fondé et auxquelles nous applaudissons, qu'il s'agisse de l'amélioration des structures, de la réforme de l'enseignement, de la recherche scientifique, s'inscrivent dans une politique à long terme, mais peut-on dire pour autant qu'elles sont suffisantes par elles-mêmes ou que l'on puisse attendre leur réalisation pour assurer la rentabilité des exploitations agricoles et la parité des revenus de l'agriculture avec ceux des autres activités économiques, parité qui a été promise dans la loi d'orientation ?

Certes, les prix ne règlent pas tous les problèmes mais on ne peut nier qu'ils exercent tout de même un rôle important. Il en fut question au sujet de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun et il en est question actuellement lorsqu'on s'efforce de bâtir une politique agricole commune. Alors, qu'on ne nous dise pas que le problème des prix n'a aucune importance dans le règlement des problèmes agricoles. Cela nous paraît un non-sens que nous ne relèverons pas, bien sûr, plus avant.

On ne peut pas bloquer les prix à la production sans tenir compte des coûts des moyens de production. Cette disparité, voyez-vous, est la raison du malaise paysan. Elle explique certains mécontentements, certaines explosions de colère comme celles auxquelles il nous a été donné d'assister dans les jours précédents. A ce sujet, je voudrais demander au Gouvernement s'il croit raisonnable, sur un plan particulier — et j'évoque des événements récents — d'importer des vins d'Algérie, alors que le prix de campagne du vin n'est pas atteint et que l'on ne connaît pas encore le volume de la récolte. C'est cette situation qui, vous le savez, cause des explosions de colères, certes regrettables, mais paraissant pourtant légitimes par suite de certaines erreurs, pour ne pas dire de fautes lourdes du Gouvernement.

Puisque je fais allusion à la viticulture, j'avais posé une question à M. Boulin — et j'espère que vous pourrez me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, car la réponse intéresserait un grand nombre de nos viticulteurs — sur l'obligation qui serait faite de stipuler le degré des vins de consommation courante lors de la déclaration de récolte, le 25 novembre pro-

chain. Certainne presse professionnelle déclare qu'il s'agit d'une faculté et il serait bon de savoir, pour en informer le monde viticole, si c'est une obligation ou une faculté. Je vous serais obligé de nous le préciser.

Cette évocation du problème des prix peut nous amener la réplique que les prix ne sont plus fixés au niveau du marché national, mais au niveau du Marché commun. Ce transfert ne résout pas le problème !

Cela m'offre une transition pour manifester les craintes de la commission des affaires économiques devant l'évolution de la politique européenne.

Notre commission souhaite, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Driant, que l'accord soit réalisé pour établir cette politique agricole commune sans laquelle, en vérité, il n'y aura pas de Marché commun. Le ministre de l'agriculture, que nous avons eu le plaisir et l'honneur de recevoir en commission, nous a déclaré que, sur ce plan de l'élaboration d'une politique agricole commune, les problèmes techniques étaient résolus et qu'il ne s'agissait que d'une décision politique. Sans doute sommes-nous à l'heure où des concessions s'imposent de part et d'autre, comme toujours lorsqu'on veut vivre en commun, et il suffirait que tous les partenaires, y compris la France, veuillent bien s'inspirer d'une volonté ferme de réaliser le Marché commun dans l'esprit du traité de Rome.

Je termine par l'examen de l'amendement présenté par la commission des affaires économiques, sur proposition de M. Deguise, et qui tend à faire apparaître, dans l'ensemble de l'effort financier prévu par le budget de l'Etat au titre de l'agriculture, les crédits spécifiquement destinés à l'agriculture, ceux destinés au monde rural et ceux qui intéressent l'économie générale du pays, afin de mieux dégager ce qui intéresse l'agriculture de ce qui concerne l'économie générale du pays. D'ailleurs, je défendrai cet amendement lorsque le moment sera venu.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption des amendements qu'elle a déposés, la commission m'a chargé de donner un avis favorable à l'adoption du budget de ministère de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Madame le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mesdames, messieurs, le rôle primordial de l'équipement collectif réalisé dans nos communes avec le concours du génie rural n'est plus à démontrer. Avant d'examiner les perspectives ouvertes dans le budget actuellement soumis à l'approbation du Sénat, qu'il me soit permis de le situer par rapport aux propositions budgétaires d'ensemble du ministère de l'agriculture.

La tâche que je m'assigne est largement simplifiée par le rapport de mon ami le président Driant, rapport que je viens de confronter avec le bulletin du ministère de l'agriculture, n° 161, du 9 novembre 1963. Dans la rubrique « politique et actualité », ce bulletin, sous le titre « Quelques précisions sur le budget de l'agriculture de 1964 », donne sur ce point de mon propos une vue d'ensemble particulièrement saisissante.

Je cite à la lettre ce document :

« En ce qui concerne le budget de l'agriculture proprement dit : 978 millions de francs seront consacrés aux produits et aux débouchés, soit une augmentation de 24,7 p. 100 par rapport à l'an dernier ; 1.094 millions de francs seront consacrés à l'aménagement de l'espace et aux forêts, soit 7,7 p. 100 d'augmentation ; 1.102 millions de francs seront consacrés à l'homme et à ses problèmes. L'effort accompli dans ce domaine est particulièrement remarquable puisque les crédits réservés à cette rubrique sont en augmentation de 67 p. 100 par rapport à ceux de l'an dernier.

« Cet effort porte principalement sur l'enseignement tant public que privé et sur la formation professionnelle pour 17 p. 100, sur l'action rurale et culturelle pour 152 p. 100, sur la subvention du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 107,3 p. 100. Quant aux services généraux, ils ne représentent, avec 55 millions de francs, que 1,7 p. 100 de l'ensemble du budget. »

Où se situe dans cette énumération notre équipement collectif ? Dans la rubrique « Aménagement de l'espace et des eaux et forêts », pour laquelle les 1.094 millions de francs affectés représentent une augmentation de 7,7 p. 100 par rapport au budget de 1963.

Quittons l'espace et revenons aux réalités. Nous constatons avec le président Driant, aux pages 13 et 14 de son remarquable rapport, que les crédits de la voirie sont de 30 millions de francs contre 33 en 1963, que ceux de l'adduction d'eau potable sont en diminution de 12 millions de francs, les 232 millions de 1963 étant ramenés à 220. Sur ce point, pour être précis, il est juste de signaler qu'en 1963 le fonds national pour le développement des adductions d'eau avait apporté une contribution de 30 millions de francs, qui atteindra cette année 50 millions. En résumé, les crédits seront pour 1964 de 270 millions de francs, je le reconnais, alors qu'ils atteignaient 262 millions en 1963.

Les crédits d'électrification sont identiques à ceux de l'an dernier, soit 98 millions de francs. Il en est de même pour la rubrique « Aménagement des villages », qui ne connaît, avec ses 12 millions de francs, ni augmentation ni diminution.

Enfin, pour ce qui est de l'habitat rural, qui devrait être la consécration d'un équipement collectif mieux doté, ces crédits tombent de 71.700.000 francs à 63 millions de francs, soit une diminution de 8.700.000 francs. Le rapport de M. de Montalembert en témoigne, et je le remercie de son impartialité, de son objectivité et surtout de son indépendance.

L'énoncé de ces quelques chiffres démontre que dans l'aménagement de l'espace et des eaux et forêts, l'équipement collectif n'est pas partie prenante des 7 p. 100 d'augmentation que nous avons signalés tout à l'heure. A l'appui de cette information, je me reporte une nouvelle fois aux conclusions du rapport de mon ami Driant, à la page 48. Je cite :

« Mais en ce qui concerne des mesures plus immédiates comme l'équipement rural... » — que je désigne pour ma part sous le vocable d'équipements collectifs — « ... pour lequel il n'est d'ailleurs pas prévu de nouvelle loi de programme, il est nettement moins favorable puisque les dotations qu'il prévoit ne permettront pas, compte tenu de la dépréciation monétaire, de lancer des programmes de travaux aussi importants qu'au cours des années précédentes. »

Examinons maintenant les propositions budgétaires concernant les travaux d'électrification et d'adduction d'eau potable.

En ce qui concerne l'électrification rurale, il est bon de rappeler que, depuis la suppression du fonds d'allègement des charges d'électrification rurale, le ministère de l'agriculture finance les travaux d'extension et de renforcement des réseaux concédés avec le concours d'Electricité de France dans les conditions suivantes : extension, 60 p. 100 à la charge de l'Etat et 25 p. 100 au compte d'Electricité de France ; renforcement, 35 p. 100 pour l'Etat et 50 p. 100 pour Electricité de France.

Pour les réseaux exploités en régie, qu'il s'agisse d'extension ou de renforcement, l'Etat finance à concurrence de 80 p. 100 les emprunts à taux réduits étant consentis par le crédit agricole pour les 20 p. 100 demeurant à la charge des collectivités.

Ce n'est pas avec un montant de crédits de 98 millions que nos communes rurales pourront satisfaire les exigences de leurs administrés...

M. Antoine Courrière. Il faudrait cent ans !

M. Joseph Raybaud. Elles pourront encore attendre cent ans avec les crédits actuels.

M. Gustave Héon. Très bien !

M. Joseph Raybaud. Ce n'est pas, dis-je, avec ces crédits que nos communes rurales pourront satisfaire les exigences de leurs administrés, aussi bien dans le domaine de l'extension que dans celui du renforcement, ce dernier posant des problèmes d'une très grande gravité.

Compte tenu de l'augmentation des prix, le volume des travaux à entreprendre en 1964 sera nettement inférieur à celui exécuté au cours de 1963. Le rythme des travaux d'électrification, déjà trop lent dans tous nos départements, sera encore plus ralenti. Nos maires, nos présidents de syndicats sont très inquiets, on le conçoit. Ils sont en effet au contact d'une opinion publique admettant très difficilement que les remarquables efforts d'Electricité de France en matière de production ne soient pas suivis d'effets plus immédiats dans le domaine de la distribution. Il est absolument nécessaire que le ministère de l'agriculture remédie à cette situation anormale.

Il serait aussi souhaitable que les pourparlers, que nous croyons savoir déjà engagés entre le ministère de l'agriculture et l'Electricité de France, soient accélérés en vue de la recherche de solutions, lesquelles, j'en suis convaincu, sont possibles, permettant de dégager pour l'avenir des crédits appro-

priés. Je laisse à mon ami M. le ministre Coudé du Foresto le soin de compléter ces brèves observations en raison même de la connaissance profonde qu'il a de ce sujet.

Pour ce qui est des adductions d'eau potable, la situation au regard des prévisions du IV^e plan, au vu des exercices 1962 et 1963, peut paraître favorable. Cette constatation n'est en fait qu'une apparence. Les prévisions du plan ont, en effet, été minimisées au départ, avec une évaluation de 1.100 millions de francs. Aussi les 1.260 millions de travaux lancés au cours des années 1962 et 1963, représentant un dépassement de 160 millions dans les prévisions, méritent une explication.

En vérité, cette situation trouve son origine dans l'augmentation des crédits budgétaires de 1963 pour un montant de 12 millions, et ce sur l'initiative de M. Giscard d'Estaing, qui avait répondu favorablement aux justes préoccupations du Sénat. Je regrette l'absence momentanée au banc du Gouvernement de M. le secrétaire d'Etat au budget qui, pour reprendre l'expression de M. Barrachin hier soir, « a l'oreille du Sénat », à qui j'aurais demandé d'insister auprès du ministre des finances afin qu'il ait, au cours de la discussion budgétaire de cette année, le même geste à l'égard des communes rurales.

A cette augmentation des crédits budgétaires de 1963, il faut ajouter la participation, de l'ordre de 50 millions, du fonds national pour le développement des adductions d'eau : 20 millions de francs pour 1962, 30 millions pour 1963.

Avec les 1.260 millions de francs de travaux engagés au titre de 1962 et de 1963 sur des crédits budgétaires il ne faut pas oublier les travaux financés directement par les conseils généraux avec le concours de la caisse des dépôts et consignations. Ils ont atteint, pour 1962 et 1963, au 30 septembre dernier, un montant de 260 millions de francs.

Voilà, très rapidement résumées, les opérations se terminant avec le troisième exercice de la loi de programme correspondant à la deuxième année d'application du IV^e plan.

Avec le présent budget, les adductions d'eau potable seront engagées sous le régime de l'annualité budgétaire en vigueur avant 1960. La formule de la loi de programme couvrant les deux derniers exercices du IV^e plan, souhaitée par le Sénat, aurait été préférable. Ce qui est vrai pour la loi de programme l'est tout autant pour la loi relative aux adductions d'eau que le Gouvernement a été invité à déposer à la demande expresse et renouvelée du législateur, et ce sans succès d'ailleurs.

Avec le budget de 1964, nous perdons le bénéfice de la loi de programme facilitant le lancement de programmes plus étoffés.

Le crédit de subvention inscrit au chapitre 61-60 est de 220 millions de francs, je le répète et j'insiste, en régression des 12 millions de francs accordés en supplément au budget de 1963 par le ministre des finances, régression compensée par un prélèvement, plus élevé que celui de l'an dernier, opéré sur les ressources du fonds de développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Alimenté par la redevance sur les consommations d'eau et par une ristourne sur les sommes engagées au pari mutuel, le fonds mettra en effet à la disposition du ministère de l'agriculture 50 millions, qui porteront en conséquence à 270 millions le montant global des subventions susceptibles d'être attribuées en 1964.

Le total des subventions disponibles en 1963 avait été de 262 millions — 232 au titre du budget, 30 au titre du fonds. Un léger progrès est à enregistrer pour l'exercice prochain, mais sera-t-il suffisant pour contrebalancer la hausse des prix déjà intervenue ? On peut craindre qu'en définitive le volume des travaux soit quelque peu inférieur à celui de 1963. Au taux moyen de 40 p. 100 de subvention, on obtient en effet 675 millions de travaux contre 655 millions en 1963, soit une marge de 3 p. 100. Cette marge infime, facilement absorbée par l'augmentation du prix des travaux, ne tient pas compte des travaux financés par les conseils généraux.

En retenant le même ordre de grandeur que celui envisagé pour 1963, soit 150 millions, le volume total des projets mis en œuvre l'année prochaine atteindrait ainsi 825 millions de francs.

Si l'on rappelle que les méritoires efforts accomplis ces dernières années pour imprimer un rythme plus rapide à la généralisation des adductions d'eau dans les communes rurales laisseront encore sans desserte à la fin de 1963 quelque 8.500.000 personnes, on mesurera le chemin qui reste à parcourir. Dans l'hypothèse où une cadence accélérée ne pourrait pas être obtenue à partir du V^e plan, le délai serait de l'ordre de quinze ans. Ce délai de quinze ans est à la merci des événements. Il doit être raccourci, c'est mon désir le plus cher, mais il peut être allongé, ce qui serait très grave.

Lorsque l'on lit le *Deuxième inventaire de l'alimentation en eau potable des communes rurales*, dressé par la section technique centrale des services publics ruraux sous la responsabilité de la direction générale du génie rural, on constate que si quatre départements : la Seine-et-Oise, le Haut-Rhin, le territoire de Belfort et la Corse ont un taux de desserte supérieur à 90 p. 100, près de soixante n'atteignent pas 60 p. 100.

Pour vous éclairer, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes représentant le ministre de l'agriculture, le département de l'Eure, au 1^{er} janvier 1962, comptait encore 116.600 habitants attendant l'eau sur les 249.000 habitants groupés dans ses 691 communes rurales, et ce malgré l'effort du conseil général, présidé par notre cher collègue Héon, prenant à son compte chaque année un volume de travaux égal à celui financé par l'Etat. Spécialisé dans tout ce qui touche l'aide très généreuse au monde sous-développé, vous devriez sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, faire entendre votre voix particulièrement autorisée.

Quelques remarques s'imposent pour conclure. Tout d'abord, compter sur le Fonds national de développement des adductions d'eau pour augmenter la dotation budgétaire n'est pas une solution normale. Elle va à l'encontre de l'esprit du législateur de 1954 qui, en instituant ce fonds, a voulu développer les adductions d'eau par une participation des usagers, mais en aucun cas de relever et garantir la défaillance de l'Etat dans l'exécution de sa mission normale consacrée par l'existence du génie rural, service remontant au 5 avril 1903.

En second lieu, le taux moyen de la subvention étant fixé à 40 p. 100 par département en application des dispositions de l'arrêté du 11 février 1960, infirmant celles des décrets antérieurs à 1939 réglementant la matière, fait ressortir que de très nombreuses collectivités atteignent un taux de subvention variant entre 25 et 30 p. 100. Elles subissent de ce fait une insuffisance de financement de l'ordre de 15 à 10 p. 100 que la caisse des dépôts et consignations ne peut pas prendre à son compte, sa participation étant fixée au maximum à 60 p. 100. Cette situation mérite réflexion.

Troisième observation pour 1963. Si le blocage du 12 septembre n'a pas gêné l'emploi des crédits d'équipement collectif, c'est à la loi de programme pour l'eau et l'électrification qu'on le doit. Cette loi a permis en effet la notification des crédits en début d'année, notification suivie de la délégation des crédits déconcentrés.

Par contre, des rumeurs persistantes laissent craindre que des mesures nouvelles qui tendraient à régulariser la passation des marchés n'aient une incidence fâcheuse sur la délégation des crédits de 1964. C'est une hypothèse, mais il est bon de l'avancer.

Enfin, les formules compliquées des tranches opératoires dépossédant les collectivités locales au profit du préfet régional et l'ensemble des procédures nouvelles, qui ont l'inconvénient majeur de rendre incompréhensible un sujet déjà difficile à traiter, ne sont pas faites pour rassurer les administrateurs locaux.

M. Gustave Héon. Très bien !

M. Joseph Raybaud. Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je livre à vos méditations une citation en vous priant de la transmettre à M. le ministre de l'agriculture. Elle est de Bossuet. La voici : « L'administration a pour objet de rendre la vie commode et les hommes heureux. »

Pour Bossuet, l'administration est prise dans le sens du gouvernement. Son propos remonte au Grand Siècle. A notre époque, il devrait demeurer l'idée maîtresse de nos pouvoirs publics. Je ne partage pas l'optimisme de M. Pauzet, et m'en excuse, qualifiant de dynamique l'action du ministère de l'agriculture. Car, à l'examen du budget de l'agriculture pour 1964 pour ce qui a trait à l'équipement collectif de nos communes rurales, je constate que tout est entrepris pour rendre la vie impossible aux administrateurs locaux et les ruraux malheureux. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, lors du débat que nous avons eu récemment sur plusieurs questions orales posées par nos collègues, vous m'aviez répondu que vous ne pouviez pas me « répondre » parce que le ministre de l'agriculture viendrait devant le Sénat défendre son budget et que nous aurions alors toutes les explications nécessaires. Je m'en étais réjoui...

M. Adolphe Dutoit. Il est en grève !

M. André Dulin. ... parce qu'il est vraiment pénible pour nous tous et pour vous-même de discuter de ces problèmes en dehors de celui qui en est le véritable responsable, lorsqu'il s'agit surtout de l'agriculture française.

M. Pierre de La Gontrie. C'est du reste une erreur à l'égard de la classe paysanne.

M. André Dulin. C'est pour cela que je limiterai aujourd'hui mon intervention à l'étude de la proposition du président Mansholt au nom de la commission exécutive du Marché commun parce qu'elle constitue une véritable option politique pour le Gouvernement. En effet, cette proposition ouvre une phase nouvelle, cruciale et même inattendue de la politique agricole commune et elle orientera, si elle est acceptée par les six pays, vers des objectifs qui dépasseront, dans leur ampleur même, les budgets nationaux.

Cette proposition fait couler beaucoup d'encre depuis quelques jours. C'est effectivement un événement considérable dans la politique de construction européenne agricole.

On ne connaît pas encore les réactions des six pays participants, mais on peut, d'ores et déjà, les supposer en fonction des débats de la commission de l'agriculture du Parlement européen à laquelle, avec mes amis Blondelle, Restat et Carcassonne, nous appartenons. Cette commission a entendu mardi soir, au cours d'une longue séance de nuit, l'éminent technicien qu'est le président Mansholt.

La partie essentielle du plan Mansholt est l'établissement d'un prix indicatif de base unique des céréales, en gardant constamment à l'esprit la nécessité d'améliorer le niveau de vie des producteurs. Ce n'est pas commode, car chaque pays défend apparemment sa propre politique agricole. Il s'agit surtout d'une opposition en la matière entre les points de vue allemand et français.

La politique agricole de votre Gouvernement vise surtout à ce que les prix agricoles ne fassent pas « crever le plafond » aux indices déterminant les salaires et soient compétitifs sur le marché mondial.

Par contre, la politique allemande, basée depuis 1955 sur ce que l'on appelle « le plan vert », garantit aux agriculteurs un revenu comparable à celui des autres activités. En effet, le prix du blé allemand est le plus élevé d'Europe. Le quintal vaut, en Allemagne, 54,61 francs, alors qu'en France il ne vaut que 45,52 francs. N'oublions pas que ces prix allemands sont financés par le Gouvernement fédéral avec des bénéfices réalisés sur les importations.

Au cours de la séance de la commission de l'agriculture du Parlement européen, nous avons pu poser quelques questions, dont une particulièrement importante résumant les inquiétudes de certains d'entre nous : l'élévation des prix français qui résulterait de l'augmentation du prix intérieur ne provoquerait-elle pas une surproduction, avec toute la cascade d'inconvénients que cela comporte ? M. Mansholt, très fermement, a répondu non avec des arguments sérieux. Je dois dire même qu'il nous a convaincus. Puisse-t-il aussi convaincre les ministres français et allemands — déjà bien disposés, dit-on — en affirmant qu'il suffira de suivre de près les rapports de gestion de la Communauté économique européenne et d'appliquer automatiquement et immédiatement des mesures nationales et régionales pour rétablir les équilibres rompus. Il s'agit là d'une affirmation d'un homme d'expérience qui a déjà géré l'agriculture des Pays-Bas avant de gérer celle des Six.

Avec une augmentation par rapport aux prix de 1963 de 8 p. 100 pour le blé, de 16 p. 100 pour l'orge et de 20 p. 100 pour le maïs, la France serait la grande bénéficiaire ; après elle, les Pays-Bas et, dans une très faible mesure, la Belgique ; l'Italie verrait baisser de 11 p. 100 le prix de son blé, monter de 15 p. 100 celui de son orge et de 23 p. 100 celui de son maïs.

Le plan Mansholt doit réjouir les agriculteurs français et particulièrement ceux des régions de petites productions, auxquels il donne raison dans leurs revendications. Mais il pénalise durement les producteurs allemands, italiens et luxembourgeois et n'aurait aucune chance si son auteur n'avait prévu des compensations.

L'établissement « en une fois » d'un niveau commun des prix des céréales ne constitue pas seulement un progrès décisif par la voie de la consolidation intérieure de la Communauté ; il contribuerait également à stabiliser la situation intérieure dans les Etats membres car des négociations se répétant annuellement sur le rapprochement graduel des prix des céréales constituent un élément d'instabilité intérieur.

Une diminution des prix des céréales en Allemagne n'entraînera guère un recul de la culture des céréales. En Italie un recul éventuel de la culture du blé sera probablement compensé par une certaine accroissement de la culture du maïs, éventuellement de l'orge. Le relèvement du prix des céréales aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg n'entraînerait guère une extension des cultures, la superficie agricole étant déjà utilisée de façon à peu près optimale. Cependant, il existe encore en France des réserves de superficie estimées à deux millions d'hectares environ et qui sont susceptibles d'être mobilisées si les prix sont trop élevés. Il n'y a toutefois pas lieu de s'y attendre — d'après les résultats de différentes études — tant que le relèvement des prix à la production en France reste inférieur à 12 p. 100. Le prix indicatif du blé a été fixé au début de la campagne céréalière 1963-1964 à 452 francs — 366 deutschmarks — à Chartres, principale zone excédentaire de la France ; un relèvement d'environ 9 p. 100 porterait ce prix, toutes choses égales d'ailleurs, à 493 francs.

Dans le cadre de la régionalisation des prix, il en résulterait, certes, des prix indicatifs un peu plus élevés dans la zone productrice du Nord-Ouest de la France, mais, comme la culture des céréales a déjà atteint un optimum dans cette zone, il n'y a pas lieu de s'attendre ici à une extension des superficies.

Par contre, dans certaines zones du Centre et de l'Est de la France, où se trouvent les réserves de superficie les plus importantes, l'augmentation de prix sera plus faible que dans la zone de Chartres. Dans l'ensemble, par conséquent, un relèvement du prix indicatif du blé Chartres jusqu'à 493 francs ne devrait pas encore conduire à une extension dangereuse de la culture céréalière française.

On agira de même envers les autres produits dont une surproduction éventuelle risquerait d'être dangereuse pour les prix.

C'est donc une véritable révolution dans la gestion économique de la C. E. E., un « tournant » de plus ou, pour reprendre l'expression un peu empreinte de pessimisme d'un éditorialiste célèbre, une « fuite en avant ».

En dehors de ces propositions, M. Mansholt a mis au point un plan détaillé de mesures compensatoires et précisé très clairement la contribution financière de la Communauté. En outre, le plan Mansholt prévoit notamment l'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits agricoles, l'intensification de la formation professionnelle en agriculture et de la vulgarisation dans les exploitations agricoles, etc.

La commission de l'agriculture, après avoir entendu M. Mansholt dans ses explications, a accepté unanimement de présenter une proposition de résolution favorable devant le Parlement européen qui se réunit la semaine prochaine. Dans son ensemble, la proposition de la commission exécutive, présentée au conseil des ministres par M. Mansholt, doit être retenue et discutée pour aboutir favorablement. Sur le plan français, elle répond par une proposition concrète à « l'ultimatum » posé par le chef de l'Etat lors de sa dernière conférence de presse et mettant en demeure la Communauté européenne d'établir d'ici le 31 décembre prochain la politique agricole commune par l'adoption des règlements. Elle réalise immédiatement le prix unique des céréales au lieu d'attendre 1970. Elle apporte aux producteurs français une augmentation non négligeable du prix des céréales, se rapprochant ainsi des prix allemands.

Si elle est acceptée, elle permettra de mettre en place plus facilement les règlements en suspens pour les autres produits agricoles, et parmi ceux-ci celui de la production laitière qui est certainement le plus délicat à réaliser, étant donné qu'il intéresse 95 p. 100 des producteurs de lait de la Communauté et pour les raisons que j'ai indiquées hier.

Enfin, le président Mansholt, et la question est d'importance, veut aboutir à la réalisation définitive d'une politique agricole commune avant de pouvoir discuter avec les Américains des interminables problèmes du *Kenedy round*, antichambre d'une « atlantisation » des droits de douanes et des prix agricoles.

Devant la commission des affaires étrangères, M. Couve de Murville, sur une question posée par notre ami Lecanuet, a déclaré que la proposition était nouvelle et que le Gouvernement allait l'étudier.

Devant la commission de la production et des affaires économiques, M. le ministre de l'agriculture a été plus favorable. Depuis, les ministres des Six se sont réunis cette semaine à Bruxelles. Les ministres français ont dû, par conséquent, recevoir des instructions de leur gouvernement.

Vous devriez donc être en mesure de renseigner le Sénat sur les intentions du Gouvernement au sujet de cette proposition au moment du vote du budget.

Le refus par le Gouvernement d'apprécier la proposition Mansholt aurait pour conséquences d'enlever aux producteurs de céréales français une augmentation du prix de leurs céréales, c'est-à-dire de leur revenu, de mettre en danger les autres règlements des produits agricoles, vin, lait, sucre, viande, c'est-à-dire en clair de refuser la mise en place de la politique agricole commune.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends qu'au nom du Gouvernement, vous nous donniez une réponse favorable. Il y va du sort de l'agriculture française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je pense qu'à l'heure où nous sommes nos collègues voudront interrompre leurs travaux, pour les reprendre à quinze heures.

Mme le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur spécial ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

La séance est en conséquence suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1964 concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'examen des différents budgets par le Parlement, et plus particulièrement par le Sénat, permet à chaque parlementaire de confronter sa pensée avec celle du Gouvernement.

Avons-nous, les uns ou les autres, la prétention d'infléchir la volonté de ce dernier ? Les débats d'hier nous ont profondément déçus et nous craignons que nous ne puissions ici qu'informer et dire ce que nous pensons. Même si nous ne pouvons guère être efficaces, ceci nous permettra de prendre date. Pour préciser ma pensée, un simple exemple suffira.

Notre commission des finances, et plus particulièrement son rapporteur général, a souligné, à maintes reprises, les erreurs d'une politique financière de grandeur qui comporterait, si l'on y persistait, des risques d'inflation.

On ne nous a pas écoutés. Mais brusquement, alors que l'euphorie semblait générale, il a fallu adopter d'urgence un plan de stabilisation — que la presse nous a fait connaître comme insuffisant — pour permettre de pallier l'inflation.

Où en est donc la stabilité des prix tant affirmée et en vertu de quoi l'indexation agricole a été abrogée ? Ce rappel d'un récent passé et les comparaisons que l'on peut en tirer prouvent assez la fragilité des efforts que l'on fait pour en tirer une démonstration parfois assez légère, sur laquelle il y aurait lieu d'épiloguer longuement. Enfin — et ceci est, non pas une critique, mais une constatation plus grave encore — peut-on dire et affirmer que le climat social ne s'est pas détérioré ? La classe ouvrière et la classe paysanne ne font que revendiquer. Grèves, agitations ressurgissent et s'amplifient chaque jour en vue d'obtenir des augmentations de salaire alors que le Gouvernement maintient son principe de stabilisation.

Ces considérations générales nous permettent, après les avoir énoncées, de reprendre très rapidement l'examen du budget auquel nous sommes conviés. La longue discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, les excellents rapports de nos collègues rapporteurs spécialisés me permettent de limiter mes remarques à quelques points précis. Après avoir indiqué que je partage entièrement les observations qui viennent d'être faites et celles qui le seront tout à l'heure, je rappellerai sim-

plement, comme l'a déjà fait le rapporteur spécial de la commission des finances ce matin, que le Parlement a voté, en 1960, une loi d'orientation agricole, laquelle a été complétée, en 1962, par le vote d'une loi complémentaire. Peut-on dire que l'une et l'autre ont tenu, du moins jusqu'à présent, tous les espoirs qu'elles avaient fait naître ? Il me suffira de rappeler que, dans de nombreux domaines, ces lois ne sont pas encore appliquées. C'est le cas pour l'article 41 qui faisait obligation au Gouvernement de déposer, avant le 1^{er} janvier 1962, un projet de loi destiné à indemniser les agriculteurs des pertes qu'ils ont subies du fait des calamités agricoles.

Le Gouvernement a promis à l'Assemblée nationale comme au Sénat que ce projet, en préparation, serait déposé avant la fin de la présente session. Il renouvellera sans doute cette promesse. J'avais déposé à ce sujet une question orale avec débat. Je l'ai retirée pensant que nous aurions l'occasion de nous en expliquer au moment de la discussion budgétaire. Votre Gouvernement ne sera pas le premier à déposer un projet de loi en ce sens. Mais cela ne suffira pas ; encore faudra-t-il vouloir le faire voter.

Tout dépend donc de la volonté du Gouvernement. Or dans l'état actuel des choses, je ne suis pas tellement sûr que cette volonté soit nettement exprimée et que nous arrivions au vote rapide de cette loi que tous les agriculteurs attendent.

En ce qui concerne les pertes subies au cours de l'année 1963, je citerai, si vous me le permettez, l'exemple de mon département. Les pertes dues à la grêle s'élèvent à quatre milliards d'anciens francs, sans compter celles résultant de calamités publiques — inondations, excès d'humidité, etc. — qui sont deux fois plus importantes que l'année précédente. Je me demande, dans ces conditions, ce qu'attend le Gouvernement pour accorder aux agriculteurs victimes de ces calamités, aux petits exploitants familiaux, des secours qui leur permettraient — dans l'attente du vote de la loi — de reprendre un peu courage, de recommencer à travailler et de ne pas sombrer dans le désespoir.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Très bien !

M. Etienne Restat. Je voudrais maintenant évoquer un autre problème d'une extrême importance pour certaines régions qui ont fait confiance au Gouvernement en matière de reconversion et de réforme des structures. Certaines régions du Midi de la France, notamment, n'ont pas hésité à investir des sommes très élevées dans les productions fruitières.

On nous a dit qu'il fallait absolument concentrer ces productions dans les marchés d'intérêt national dont on a parlé ce matin, que des crédits extrêmement importants étaient prévus et qu'ils nous permettraient de présenter et de commercialiser ces produits.

Nous l'avons fait et nous avons investi. Cependant, sur ce point également, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat, dans une loi précédente, avait émis une réserve. Un amendement adopté par le Parlement précisait qu'il ne devait pas y avoir deux sortes d'investissements — un investissement pour le marché de la Villette et un investissement pour les marchés agricoles — mais qu'il fallait prévoir les mêmes investissements pour l'ensemble des marchés d'intérêt national.

Or, le marché de la Villette — vous ne l'ignorez pas, monsieur le rapporteur de la commission des finances — obtient 75 à 80 p. 100 des crédits du fonds de développement économique et social au taux de 3 p. 100, tandis que les marchés d'intérêt national, où qu'ils se trouvent, ne bénéficient que d'une participation de 50 p. 100, le reste étant prêté par la caisse des dépôts et consignations à un taux bien supérieur — 5,25 ou 5,50 p. 100 — ce qui fait que les amortissements pèsent très lourd sur les agriculteurs qui ont suivi le Gouvernement et qui fréquentent ces marchés.

Dans son excellent rapport, mon ami M. Driant a évoqué ce matin cette question. Je n'y insisterai donc pas. Si vous ne revoyez pas le problème, vous allez mettre les agriculteurs qui vous ont fait confiance dans des situations difficiles pour ne pas dire délicates.

J'ai lu, comme tout le monde, l'intervention de M. le ministre de l'agriculture à l'Assemblée nationale. Il a évoqué les accords de Bruxelles du 14 janvier 1962. Ces accords prévoient une première tranche de l'ordre de 15 p. 100 pour les fruits extra ayant circulé en France en 1961-1962. Mais ils prévoient également qu'à partir du 1^{er} janvier 1964 la même mesure s'étendra aux fruits de première qualité qui représentent de 70 à 75 p. 100 de la production.

Si, dans le même temps, vous n'envisagez pas la mise en place des mesures de sauvegarde prévues aux mêmes accords

et leur harmonisation avec les charges que fait peser sur ce marché notre niveau social supérieur à celui de l'Italie, si vous n'unifiez pas ces deux niveaux et si vous négligez ces trois facteurs : régime social, charges des marchés-gares et libération des échanges à raison de 75 p. 100, que vont devenir nos producteurs ?

Si les mesures de sauvegarde prévues aux accords de Bruxelles sont mises en place avant le 1^{er} janvier, nous pourrions peut-être rassurer nos agriculteurs. Dans le cas contraire, je vous le dis en toute franchise, en toute loyauté, monsieur le ministre, vous allez au-devant de difficultés très graves, d'agitations dont les agriculteurs ne seront pas responsables car nous, parlementaires, en accord avec vous, Gouvernement, avons pris toutes les mesures nécessaires pour essayer de les pallier.

Il faut donc appliquer les lois, nous donner la possibilité de revoir le problème du financement des marchés, harmoniser le niveau social entre la France et l'Italie, nous faire connaître l'ensemble des mesures qui nous permettront de faire face à une concurrence qui peut être redoutable demain, lorsque la libération des échanges sera un fait accompli. Il ne faut plus attendre.

Si vous nous mettez à égalité avec nos concurrents italiens ou allemands, nous ne craignons pas de subir leur concurrence. Vous ne pouvez pas maintenir les distorsions dont je faisais état tout à l'heure, qui nous mettent dans l'impossibilité de soutenir la compétition.

Voilà le deuxième point que je voulais évoquer devant vous. Il en reste un troisième. Notre excellent ami M. Dulin en a parlé ce matin, mais il me permettra, avec l'amitié qu'il me porte et que je lui rends bien, de fournir quelques explications complémentaires qui seront plutôt techniques alors que les miennes étaient d'ordre politique.

M. Roger Carcassonne. Très bien !

M. Etienne Restat. Il a eu parfaitement raison. D'ailleurs, M. le ministre de l'agriculture nous a dit en commission que la question était devenue non plus technique mais politique.

Pour bien poser le problème, il faut tout de même voir comment les choses se sont déroulées. Cela nous permettra peut-être de trouver des solutions et, en tout cas, d'aider ceux de nos collègues qui ne sont pas comme nous membres de la commission de l'agriculture du Parlement européen à voir plus clair.

Le 9 mai 1963, les ministres des six pays ont pris l'engagement commun d'arrêter, en premier lieu, avant le 31 décembre 1963, les trois règlements en souffrance sur la viande de bœuf, les produits laitiers et le riz, sur lesquels l'accord n'avait pu se réaliser avant le 14 janvier 1962 et qui n'ont pas pu faire, par conséquent, partie de l'accord de Bruxelles comme l'ensemble des autres produits. Ils ont également décidé de se prononcer avant le 31 décembre prochain sur la fixation du prix des céréales.

C'est à ce moment, après avoir examiné en commission de l'agriculture du Parlement européen un ensemble de principes qu'il serait trop long de développer, que la commission exécutive, par l'intermédiaire de son vice-président, M. Mansholt, nous présenta un projet bouleversant complètement ces principes, et proposant de fixer pour 1964 un prix unifié pour les céréales alors qu'il avait été précisé jusqu'à maintenant que ce résultat ne serait pas obtenu avant 1970.

Il est certain que ce projet audacieux, révolutionnaire mérite un examen approfondi de la part de la commission compétente, du conseil des ministres et du Parlement européen tout entier.

Mais je voudrais rendre attentifs mes collègues du Sénat au sujet de la procédure : le conseil des ministres ne peut être saisi que lorsque le Parlement européen a émis un avis, et un avis positif ; alors le conseil des ministres prend position en dernier ressort. Mais si l'avis est négatif, et si donc le projet a été repoussé par le Parlement européen le conseil des ministres ne peut en être saisi.

C'est peut-être cela qu'a voulu dire M. le Président de la République, au cours de sa conférence de juillet dernier, lorsqu'il déclarait que si le 31 décembre prochain une politique agricole commune n'était pas élaborée, la France envisagerait de reconsidérer son propre problème.

En admettant que tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes et que le projet Mansholt, qui a fait l'objet d'un examen bienveillant de la commission de l'agriculture, passe le cap du Parlement européen qui se réunira en novembre prochain et en supposant que la commission de l'assemblée de Strasbourg donne un avis favorable en décembre, le conseil des ministres

sera appelé à se prononcer en janvier prochain par oui ou par non.

Ce que nous souhaitons, c'est que le conseil des ministres ait précisément la possibilité de se prononcer.

On a beaucoup parlé, ce matin, de ce projet. Quelles sont les différences de points de vue que nous trouvons à cet égard entre les différents pays ? Mon excellent ami M. Dulin m'a laissé le soin de vous les exposer.

Dans le projet présenté il est question, pour l'Allemagne, d'une baisse des prix des céréales de 11 à 15 p. 100, et notamment du blé ; pour le Luxembourg, d'une baisse de 16 p. 100 pour le blé et de 7,50 p. 100 pour le seigle ; pour l'Italie, d'une baisse de 11 p. 100 en ce qui concerne le blé, tandis que la France enregistrerait une hausse de 8 p. 100 pour le blé, de 16 p. 100 pour l'orge et de 1 p. 100 pour le maïs.

Là, j'ouvre une parenthèse en ce qui concerne la France, car je sais que les experts ne sont pas d'accord.

Nous avons entendu M. le ministre de l'agriculture devant la commission des affaires économiques où il a estimé que cette hausse était de 20 p. 100. Quelque temps après, il nous a dit qu'il y avait erreur de sa part et qu'il pensait que l'écart n'était que de 15 ou de 16 p. 100. Nous ne savons donc pas à l'heure actuelle, pas plus les uns que les autres, quel est le pourcentage exact.

Si nous écoutons la commission économique du Parlement européen et M. Mansholt, il s'agirait de 8 p. 100, mais ils ajoutent : « Lorsque ces céréales seront transformées, nous n'aurons plus qu'une hausse générale de 3 p. 100 », si bien que l'éventail reste ouvert entre 3 p. 100 et 20 p. 100. Cela montre la difficulté de parvenir à une solution, car il n'est pas possible d'émettre un vote dans des conditions pareilles ; il faudrait tout de même y voir un peu plus clair.

Pour les Pays-Bas, la hausse est de 6 p. 100 pour le blé et de 15 p. 100 pour l'orge et on ne constate pratiquement pas de modification en ce qui concerne les pays du Benelux.

Voilà, par conséquent, les grandes différences qui séparent les six pays unis dans la Communauté.

Mais comment, d'après le projet Mansholt — M. Dulin le rappelait, voilà pourquoi je vais très vite — seront compensées ces hausses de prix ? Elles le seront grâce à des fonds communautaires, car un fonds européen est créé auquel les Etats participeront selon un schéma qu'ils ont admis.

Je crois — je ne veux pas trop m'avancer — que 140 millions seront attribués aux agriculteurs allemands et une centaine aux agriculteurs italiens.

Vous constatez, par conséquent, que dans ce domaine également des études sont à faire pour que nous sachions exactement où nous allons.

Sur le plan extérieur, l'unification des prix des céréales faciliterait considérablement les discussions qui doivent s'instaurer prochainement entre les Six et les pays appartenant au G. A. T. T., principalement les Etats-Unis d'Amérique. Ainsi la fixation des prix sur le plan mondial simplifierait nombre de problèmes et aboutirait à une meilleure entente entre les peuples.

Sur le plan intérieur français, un accord du conseil des ministres pourrait causer, notamment en ce qui concerne le plan de stabilisation, quelques difficultés que j'ai évoquées tout à l'heure. Mais si réellement, monsieur le ministre, l'écart n'est que de 3 p. 100, allez-vous sacrifier pour cela l'agriculture française ? Allez-vous faire fi de la loi d'orientation que rappelaient tout à l'heure plusieurs de mes collègues, aux termes de laquelle la parité réclamée depuis 1960 peut être obtenue par un relèvement des prix ?

Vous sacrifieriez toute cette masse paysanne qui déserte la campagne, abandonne les fermes, puisqu'il ne nous reste plus que 1.800.000, peut-être deux millions de jeunes agriculteurs.

Allez-vous, pour ces 3 p. 100, les laisser s'en évader pour venir faire des chômeurs dans les villes ?

N'a-t-on pas déjà accordé un complément de revenu aux ouvriers, mineurs ou autres ? Cela ne vaut-il pas la peine qu'on se préoccupe de ce problème ?

Je vous assure que si la différence n'est que de 3 p. 100, il n'y a pas à hésiter. Il faut consentir cet effort car nous parviendrons à des solutions valables.

Voulez-vous me permettre d'exprimer un regret, monsieur le secrétaire d'Etat ? M. Dulin s'en est expliqué, mais je reprends son point de vue. S'agissant d'un problème aussi

difficile et aussi délicat que celui que je viens d'esquisser, il est une procédure qui est admise : celle de la proposition de loi qui permet de fixer les grands principes et de les soumettre au Parlement. Si la proposition de loi est admise par le Parlement, on va alors au fond des choses, on étudie le projet en détail et on se présente devant lui.

Croyez-vous que, dans le cas de certains problèmes difficiles, comme celui que nous avons à débattre hier, nous ne serions pas parvenus, par le moyen d'une proposition de résolution, à une solution qui aurait peut-être satisfait et la démocratie et le Parlement ?

Je ne veux pas aller contre les règles constitutionnelles mais cette procédure étant admise pour la réforme de la Constitution, pourquoi, en présence de certains problèmes difficiles, ne pas laisser le Parlement, par ce moyen qui n'engage personne, en tout cas pas le Gouvernement, rechercher une solution positive ?

J'en ai terminé. Je me suis limité volontairement à deux ou trois questions, étant donné tout ce qu'ont dit les rapporteurs et ce que ne manqueront pas d'exprimer après moi certains autres de nos collègues et que par avance j'approuve entièrement, en félicitant les uns et les autres de l'effort qui sera fait.

Je souhaite simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans toute la mesure possible, vous teniez compte de nos observations qui sont présentées dans l'intérêt général, et donniez une réponse favorable aux questions que j'ai posées concernant le projet de loi relatif aux calamités agricoles et l'aménagement des circuits de distribution pour les fruits et légumes. Le paysan demande sa place, comme tout citoyen français. Il veut vivre sa vie comme tout le monde, à parité avec les autres.

Il a fait des sacrifices dans le passé ; il accepte d'en faire encore dans l'avenir, pour l'avenir d'un pays qui s'appelle la France où il y aura de la place pour tous ses enfants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget du ministère de l'agriculture ne nous apparaît pas de nature à apaiser les craintes de nos cultivateurs.

La situation de la paysannerie laborieuse de France et la persistance du Gouvernement dans son orientation malfaisante de la politique agricole soulèvent des problèmes dont la gravité n'échappe à personne.

Certes, les problèmes revendicatifs se posent plus que jamais et leurs solutions sont déterminantes pour l'avenir de nos campagnes : prix rémunérateurs, équilibre des prix, indexation sur les prix industriels, écoulement des produits, aide aux sinistrés, extension des lois sociales.

Mais aujourd'hui se pose plus qu'hier encore le problème angoissant de l'existence de centaines de milliers d'exploitations familiales et de la possession de la terre. Il s'agit du maintien sur cette terre de ces innombrables familles qui, depuis des siècles et des siècles, sèment et récoltent. Il s'agit de la continuité de la possession du champ et de la ferme.

Je répète que cela ne peut en aucun cas laisser supposer que la bataille pour les revendications est dépassée. Pas du tout, car c'est de l'ampleur de ces luttes et de leurs résultats économiques et politiques que dépend le maintien de nos paysans travailleurs sur leurs biens ancestraux.

Cette volonté de vivre en travaillant se concrétise dans l'union des masses paysannes, dans les dimensions de leurs actions de masse, rassemblements et manifestations, dans l'écho que rencontrent leurs revendications dans la classe ouvrière et dans les assemblées élues.

Il est clair que le temps de la patience, de la résignation et de la crédulité est dépassé. La prise de conscience de la paysannerie laborieuse exige des actes et non des promesses jamais tenues. Les grands discours et les larges perspectives tracés par le ministre de l'agriculture n'arrivent plus à camoufler la réalité des choses et s'il est aujourd'hui quelqu'un qui a bien les pieds sur terre, c'est le paysan.

Il constate, en effet, que la « stabilisation » des prix pour peser sur le S. M. I. G. se traduit par une politique de bas prix des produits agricoles ; que la compétitivité sur les places du Marché commun et autres conduit au même résultat : les bas prix ; que l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels s'aggrave au détriment des premiers ; que les importations massives et concurrentielles, que la baisse du

pouvoir d'achat des masses consommatrices des villes conduisent à la mévente et à la destruction des récoltes.

Les paysans se rendent compte que la bureaucratization et la fonctionnarisation de l'agriculture, la prolifération d'organismes, de comités, de sociétés pour lesquels les paysans doivent payer des taxes ne profitent essentiellement qu'aux gros agrariens au détriment de la coopération traditionnelle.

A la loi gaulliste d'orientation agricole, nous opposons un programme de défense paysanne permettant tout à la fois d'empêcher l'accaparement des terres par les gros agrariens, les banquiers, les gros colons et les généraux allemands, de stimuler la production agricole, d'assurer une plus juste rémunération du travail paysan en aidant les exploitations familiales à s'équiper, à produire et à vendre dans de meilleures conditions.

Pour lutter contre l'accaparement des terres, nous proposons un droit spécial d'acquisition en faveur des agriculteurs faisant valoir avec leur famille, la remise en vente de toutes les terres achetées par des non-professionnels à un organisme foncier dirigé et géré en majorité par des représentants des petits et moyens exploitants qui pourraient les rétrocéder aux exploitations familiales, la priorité d'achat aux agriculteurs français, la limitation des exploitations agricoles capitalistes, le soutien matériel et financier de la coopération agricole sous toutes ses formes, des mesures d'aide spéciale aux petits et moyens agriculteurs, des mesures d'ordre social et économique, l'abaissement du prix des produits industriels et une politique de larges débouchés agricoles, le rétablissement et l'élargissement des droits des fermiers ou métayers, une véritable protection sociale de la famille paysanne, la parité des salaires et avantages sociaux entre les ouvriers de l'agriculture et des autres professions, l'enseignement professionnel agricole, l'enseignement général et technique à la portée de tous les jeunes ruraux et, enfin, pour l'équipement des campagnes et le développement de la vie économique dans les régions agricoles, une augmentation des crédits pour l'équipement des localités, le développement de la vie économique dans les régions rurales et l'implantation d'industries nouvelles.

Voilà de quoi, nous semble-t-il, redresser une situation catastrophique et donner à notre paysannerie des moyens d'existence et l'assurance de garder sa terre.

Est-ce vous, gouvernement gaulliste, qui le ferez ? Non, vous faites exactement le contraire. C'est l'union des paysans et des travailleurs entre eux, en accord avec tous les partis républicains et démocratiques qui résoudra leurs difficultés dont vous êtes en grande partie responsables.

Cependant, indépendamment de ces considérations sur votre politique et en raison même de ce qu'elle est, nous discutons votre budget. Ce n'est pas l'augmentation du volume des crédits qui pourra laisser croire que l'agriculture est privilégiée par rapport à la masse budgétaire nationale. Elle représente 3 p. 100 du budget général et le budget de la guerre au moins 30 p. 100. Et dans ces 3 p. 100, encore faut-il tenir compte des sommes affectées par exemple au transfert des halles de Paris et à des ouvrages hydrauliques qui n'ont que peu de rapport avec les besoins de l'agriculture.

Les crédits affectés au secteur de l'équipement rural : adductions d'eau, électricité, voirie rurale, aménagement des villages, restent stationnaires alors que les prix augmentent. Résultat : diminution de la valeur de ces crédits.

Vous réduisez les crédits affectés aux victimes des calamités alors que, cette année notamment, tant de récoltes ont été détruites ou endommagées. Vous reconduisez purement et simplement les crédits relatifs à la ristourne de 10 p. 100 sur les matériels agricoles qui sont, eux, en continuelle augmentation. Vous ne cachez pas vos intentions de refuser ce maigre avantage aux exploitations considérées « non viables » de la même façon qu'en diminuant de 13,5 p. 100 les autorisations de programmes relatives aux subventions à l'habitat rural vous les réservez « aux exploitations suffisamment importantes et présentant un intérêt économique certain ».

Tout est orienté vers l'aide à la grosse exploitation et à l'asphyxie de l'exploitation familiale et la propagande effrénée faite autour de l'indemnité viagère ne change rien à cette orientation. Les prêts des caisses de crédit agricole ne seront désormais accordés qu'aux exploitations dites « viables ».

Le F. O. R. M. A. a supprimé l'aide à l'exportation des pêches, tomates et choux-fleurs, c'est-à-dire la compensation partielle des frais de transport jusqu'à la frontière pour les exportations à destination des pays de la Communauté économique européenne. Vous avez conseillé le développement de la production des fruits et légumes, mais en même temps vous avez pris des

mesures de libéralisation des échanges extérieurs dans le cadre du Marché commun et les cours français se sont effondrés. Les producteurs ont manifesté dans le Sud-Est et vous leur avez envoyé des C. R. S. qui les ont matraqués. C'est une façon assez anormale de régler les problèmes de cet ordre.

Mardi dernier, à Châteaurenard, 3.000 exploitants maraîchers et arboriculteurs de la vallée de la Durance ont participé à un rassemblement de protestations contre la politique agricole du Gouvernement par solidarité avec les viticulteurs rassemblés au même moment à Montpellier.

Le marasme persistant qui règne sur le marché des légumes provoque la colère des producteurs. Depuis octobre, les choux-fleurs se vendent à 5 ou 10 centimes le kilo, la salade à environ 15 centimes et, tous les jours, des centaines de tonnes, 700 disent les représentants des organisations agricoles, restent invendues. Déjà 20 p. 100 de la production a été sacrifiée. Je voudrais que les ménagères parisiennes ou lilloises connaissent ces prix à la production, qu'elles sachent que des champs entiers de ces produits pourrissent et que des centaines de tonnes s'entassent dans des terrains vagues.

Je ne dirai rien sur la situation de la riziculture. Notre collègue M. Delagnes interviendra sur la question. Je n'y insiste donc pas, mais je dirai simplement que l'exportation du riz, la production actuelle dépassant la consommation nationale, serait un apport important pour notre économie agricole.

Tout est donc orienté vers l'aide à la grosse exploitation et vers l'asphyxie de l'exploitation familiale, comme je l'indiquais il y a quelques instants. Ainsi, votre budget ne peut pas apporter le moindre apaisement à l'inquiétude de nos agriculteurs.

On a cité l'exemple des producteurs de lait qui voient le prix de leurs produits baisser, mais je voudrais, avant d'en terminer, parler également des viticulteurs, qui voudraient vendre leur vin, mais parce qu'il en importe de grandes quantités, le Gouvernement provoque la mévente et la baisse des cours à la production, sans avantage d'ailleurs pour le consommateur. Une partie importante de la récolte de l'an dernier est encore bloquée et les sinistrés devront prouver que le rendement à l'hectare est inférieur de plus de 50 p. 100 au rendement moyen des trois dernières années pour avoir le droit d'en commercialiser une fraction.

Le Midi viticole, d'autres en parleront après moi, vient de vous montrer à Montpellier qu'il n'était pas décidé à subir encore longtemps votre politique. Qu'avez-vous fait ? Là aussi, vous avez expédié des milliers de C. R. S., et c'est leur présence qui a provoqué quelques incidents qui ne sont d'ailleurs pas le fait des viticulteurs. Le matraquage a eu lieu à tort et à travers. Nous apprenons aujourd'hui que, non content de cela, le Gouvernement — et vous en êtes le représentant ici — avec une rapidité surprenante, a fait infliger des peines de deux mois de prison à des travailleurs arrêtés lors de cette manifestation cependant calme, mais la provocation n'a pas manqué, une fois encore.

La paysannerie laborieuse de France s'est mise en mouvement et elle peut compter sur notre accord et notre soutien, à nous communistes. Elle peut compter aussi, j'en suis convaincu, sur toutes les formations républicaines de ce pays. Mais il faut qu'elle sache que si nous faisons, les uns et les autres, des efforts pour réduire la nocivité de la politique gaulliste, nous ne réussirons que dans la mesure où, tous ensemble, nous briserons le pouvoir personnel et mettrons, à la tête de la nation, un pouvoir réellement démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat vient de commencer la discussion du budget de l'agriculture ; discussion est d'ailleurs un bien grand mot, car, comme l'écrivait un grand journal du Sud-Ouest, les représentants du pouvoir n'ont pas à discuter le budget, mais à le commenter.

Commenter est en effet le terme exact, en raison du système adopté, des délais très courts qui nous sont accordés, ce qui entraîne fatalement des temps de parole nettement insuffisants pour traiter au fond les nombreux problèmes posés.

Quoi qu'il en soit, nous tenons essentiellement à venir exprimer notre pensée et à affirmer que nous ne saurions, en aucun cas, nous désintéresser de notre rôle de parlementaires, en regrettant encore une fois que le système des votes bloqués, trop souvent employé, vienne briser nos initiatives.

Ainsi donc, la séance d'aujourd'hui est consacrée à l'examen des crédits budgétaires de l'agriculture. De nombreux orateurs

se sont succédé ou vont se succéder à cette tribune et je voudrais m'excuser auprès de vous, mes chers collègues, des répétitions inévitables que je vais vous imposer. Je vais essayer de démontrer les insuffisances du secteur agricole à l'intérieur de l'économie française. Nous n'aurons pas la mauvaise grâce ni la malhonnêteté de dire que tout est mauvais dans le budget proposé puisque, dans l'ensemble, il est en augmentation. Il est sans doute des points qui sont plus favorisés que d'autres, mais il faut ajouter que certains paient un lourd tribut au trop fameux plan d'austérité. D'aucuns, et ils sont nombreux, songent avec tristesse aux sommes importantes versées dans le tonneau des Danaïdes et font d'amères comparaisons avec la situation de nos campagnes. Je ne voudrais pas rappeler en détail la situation de l'agriculture, chacun de nous la connaît parfaitement. Chacun de nous sait qu'elle ne représente plus que 10 p. 100 du revenu national.

Nous ne répéterons jamais assez que nous ne sommes pas opposés aux réformes de structure, bien au contraire, mais ce que nous savons, c'est qu'elles ne produiront leurs effets que dans un temps très éloigné et nous savons tout aussi bien que le seul remède vraiment efficace qui apporterait une amélioration immédiate à la situation paysanne serait l'ajustement des prix agricoles.

Je n'insisterai pas car de nombreux orateurs l'ont parfaitement démontré. Toutefois, nous dirons notre opposition formelle à toute politique, même de stabilisation. Dieu sait si nous sommes favorables à la stabilité, mais non par le seul moyen de la pression continue sur les prix des produits agricoles.

Restant sur cette réforme des structures, il est un secteur de la production agricole dont on parle toujours, qui vient d'être l'objet d'une agitation sociale assez importante, et qui mériterait d'être structuré, celui de la viande. Il est inutile de souligner l'importance de la production de la viande dans l'agriculture, les difficultés de sa production qui nous entraîneront fatalement vers un déficit certain et des prix très élevés à la consommation.

Il y a là un problème moral, social et technique au premier chef qui nécessite une réforme de nos circuits archaïques et qui mérite d'autres solutions que celle préconisée l'an dernier par un ministre sous la forme d'un slogan.

Il est une décision assez grave à l'intérieur de ce budget, c'est la réduction des crédits destinés à la vulgarisation agricole. C'est la stagnation pure et simple de la vulgarisation, qu'on le veuille ou non. A l'heure où l'on veut réformer l'agriculture, la transformer, la structurer, c'est un coup d'arrêt porté aux nouvelles formules d'exploitation, de commercialisation et d'enseignement, que nous approuvons avec des réserves soulignées en leur temps.

L'instrument principal d'une politique agricole est la vulgarisation. Il était de notre devoir, en raison des résultats heureux qui ont été obtenus, de dénoncer cette erreur regrettable, pour ne pas employer d'autres termes.

On pourrait longuement épiloguer sur la question ainsi que sur l'enseignement agricole, tout en reconnaissant parfaitement l'effort qui est fait pour le développement des structures de cet enseignement, pour la recherche agronomique, ainsi que l'augmentation de la dotation pour la lutte contre les maladies des animaux. Nous notons avec satisfaction la dotation qui est faite pour assurer le financement du fonds d'action sociale, mais, à ce sujet, permettez-moi de vous faire remarquer l'insuffisance des crédits affectés aux indemnités viagères de départ et d'appeler votre attention sur les difficultés accumulées pour accorder ces indemnités. Ces difficultés sont telles que, dans certaines régions, comme la miennne, les agriculteurs âgés ne pourront en bénéficier.

J'ajoute que, pour que ces mesures soient un peu plus efficaces, il faudrait accorder à la femme de l'exploitant la retraite à 55 ou 60 ans, ce qui serait d'ailleurs parfaitement logique et humain.

Je tiens à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation pénible qui est faite aux petits artisans ruraux bénéficiaires de la retraite artisanale et qui continuent de mettre en valeur une petite exploitation agricole.

Je souligne les anomalies de la loi définissant les obligations concernant l'assurance-maladie des exploitants. Un ancien artisan rural qui perçoit une retraite artisanale, ce qui constitue pour lui une ressource nouvelle, se voit refuser le bénéfice de la participation de l'Etat en application de l'article 1106-8 du code rural.

Je rappelle pour mémoire qu'en application de cet article la participation de l'Etat n'est due aux exploitants qu'à la

condition qu'ils vivent et travaillent sur leur exploitation et en tirent l'intégralité de leurs revenus. De cette façon, se trouvent en fait exclus de la participation de l'Etat les exploitants agricoles qui bénéficient d'une retraite artisanale.

Une circulaire récente de M. le ministre de l'agriculture vient de décider que, parmi les ressources énumérées à l'article 1106-8 du code rural, les retraites d'anciens combattants, les retraites viagères d'un montant limité ne pouvaient faire obstacle à l'octroi de l'exonération partielle de cotisation prévue par la loi dès lors que les ressources qu'elles procurent n'excèdent pas le montant minimum de la retraite de vieillesse agricole. La retraite artisanale étant presque toujours très nettement inférieure au montant de la retraite de vieillesse agricole, je vous demande en conséquence d'appliquer aux artisans les mêmes dispositions que l'instruction précitée. Ce serait, je crois, rendre justice à ces braves serviteurs de l'agriculture.

Un mot encore sur ce chapitre, en ce qui concerne les zones témoins, pour demander à M. le ministre de faire l'impossible pour continuer l'œuvre entreprise, qui améliore d'une façon très appréciable le progrès technique.

Par contre, nous jetons un véritable cri d'alarme en ce qui concerne les crédits d'équipement rural, leur insuffisance, voire leur recul sur les années précédentes. Ils seront ainsi un des facteurs principaux de l'impossible augmentation des revenus agricoles, le manque d'équipement venant s'ajouter à l'opposition qui est faite à l'actualisation des prix agricoles.

Comment ne pas être étrangement troublé par la diminution très sensible des crédits d'adduction d'eau à l'intérieur du budget? Nous sommes pour la plupart des maires ruraux, nous comprenons mal cette carence, ainsi d'ailleurs que celle qui concerne la voirie rurale. Quels seront, monsieur le ministre, les programmes d'adduction d'eau en 1964 et 1965? Nous sommes vraiment très inquiets. Les adductions d'eau, l'électrification, ne sont-ils pas des moyens de production?

Certes, parmi ces moyens, nous devons reconnaître en toute justice l'augmentation des crédits affectés au remembrement et à l'hydraulique agricole.

M. Pisani, ministre de l'agriculture, a déclaré à la commission des affaires économiques que, la plupart du temps, choisir consistait à éliminer. Nous notons que, dans cette élimination, l'adduction d'eau et l'habitat rural ont été les grands sacrifiés.

Cependant, le confort reste, sur le plan humain et sur le plan social, le premier élément que nous devons apporter à nos familles paysannes, à nos jeunes agriculteurs. L'habitat rural fait l'objet d'une diminution de crédits impossible à comprendre et que je tiens à dénoncer: réduction de 15 p. 100 des subventions inscrites au budget de 1964 par rapport à celui de 1963, réduction de 40 p. 100 des primes rurales inscrites au budget de la construction!

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous donnerez les raisons de ces diminutions contraires, à notre avis, à toute politique humaine digne de ce nom.

Chacun sait pourtant que l'amélioration de l'habitat, son confort, voire sa beauté sont des éléments essentiels pour garder à la terre notre jeunesse, et les dispositions retenues pour réserver les crédits aux seuls bâtiments d'exploitation me paraissent difficilement soutenables.

J'aborderai enfin la politique européenne. MM. Dulin et Restat en ont longuement parlé, à la fois sur le plan politique et sur le plan technique, et je n'insisterai donc pas sur le fond. J'espère que vous nous apporterez quelques éclaircissements sur l'importante proposition faite par M. Mansholt à Bruxelles, qui entraînerait une augmentation importante, comme l'ont démontré tout à l'heure nos amis, du prix de nos céréales. Je suppose que les propositions qui ont été faites vont déchaîner les passions. Vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat, seront les bienvenues; elles intéressent tout le monde à l'heure où l'on s'interroge, car elles conditionnent l'avenir de l'agriculture française.

Quelle est la position du Gouvernement? Les déclarations antérieures de M. le ministre de l'agriculture nous laissent croire qu'elles sont favorables à la proposition. Nous aimerions que cela fût précisé et, s'il devait en être autrement, nous aimerions en connaître les raisons. Nous n'ignorons pas que le problème est complexe. Il mérite d'être parfaitement étudié. Je veux croire que nos représentants n'auront qu'une seule inquiétude: la défense de notre agriculture qui, sans doute, malheureusement, ne trouvera pas la solution de ses difficultés à Bruxelles.

Mesdames, messieurs, je n'insisterai pas, car M. Restat l'a fait tout à l'heure et d'autres le feront sans doute tout à

l'heure, sur le problème de la caisse de garantie des calamités atmosphériques. Ce projet de loi dont on a fait annoncer dans nos départements, au moment des catastrophes, le dépôt imminent, va-t-il nous être bientôt présenté? Il est urgent de venir en aide à ceux qui ont tout perdu. Nous nous élevons d'ailleurs, à ce sujet, contre la réduction des crédits destinés à venir en aide aux victimes des calamités, comme nous nous élevons contre les réductions importantes de crédits et de prêts pour les investissements coopératifs, mettant ainsi ces organismes en difficulté.

Pardonnez-moi d'être intervenu un peu longuement et d'avoir été, forcément, un peu imprécis et permettez-moi de dire encore mon inquiétude. L'optimisme, même s'il est officiel, n'a jamais rien résolu. En quelques années, la population agricole a diminué dans des proportions considérables et les différences dans les conditions de vie en sont les causes essentielles. Je le répète, c'est un grave danger.

Nous voulons espérer en une grande politique, nous la souhaitons de tout cœur. Cependant, à l'examen du budget, nous nous apercevons qu'on ne donne même pas les moyens de réaliser celle que l'on nous propose. Nous ne pouvons pas accepter une politique qui chasse nos jeunes et nos familles paysannes de nos campagnes, non pas parce qu'ils n'aiment pas leur village, leurs champs, leurs bois, mais parce qu'ils ne peuvent pas y vivre. Nous ne pouvons pas admettre la politique qui fait de tous les malheureux d'aujourd'hui les transplantés et les déracinés de demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours d'un récent débat, nous avons discuté des problèmes posés par les calamités agricoles et nous n'y reviendrons donc pas. Nous retenons cependant — ce vœu a été exprimé par beaucoup d'orateurs — que votre promesse de dépôt d'un projet de caisse nationale sera bientôt une réalité.

Nous vous rappelons aussi notre demande pressante des mesures s'attachant à dédommager les agriculteurs pour les gros sinistres de la présente année. Aujourd'hui, notre propos se limitera aux actions des organismes aux noms barbares ci-après: A. M. E. X. A., B. A. P. S. A., F. A. S. A. S. A., S. A. F. E. R. Nous dirons quelques mots également de votre politique de remembrement et d'enseignement agricole. Nos critiques essaieront d'être constructives, nos questions aussi précises que possible. Elles ne seront pas suivies du dépôt d'amendements; cependant, nous voterons ceux qui sont déposés par nos collègues.

Nous pensons que les réponses qui nous seront faites seront animées de l'esprit d'objectivité que chacun de nous doit aux populations qu'il représente. Par souci de clarté, nous poserons les questions qui intéressent, d'une part, les jeunes exploitants, d'autre part, les vieux ou les cédants, en vous priant de reconnaître combien il est difficile de séparer nettement leurs intérêts.

Le premier sujet que j'aborderai concerne l'ensemble des problèmes posés par l'assurance maladie. Le Gouvernement s'est engagé à diminuer les cotisations de 10 p. 100 en 1963; en sera-t-il de même en 1964? L'éventail des abattements de cotisations au bénéfice des exploitants ayant moins de 400 francs de revenu cadastral sera-t-il majoré de 10 p. 100? Les cotisations assises sur le revenu cadastral seront-elles appelées encore en 1964 sur l'assiette retenue en 1962 dans les départements victimes de la révision cadastrale accélérée et dont les coefficients de majoration depuis la dernière révision sont globalement contestés?

Nous avons souvent eu l'occasion d'aborder ces problèmes devant cette assemblée. Le fonds d'action sociale, l'A. M. E. X. A., recevra-t-il sur les cotisations des crédits suffisants pour aider les assurés se trouvant dans une situation difficile? Sera-t-il ainsi en mesure de fonctionner en 1964? Quelles instructions donnerez-vous au sujet des prestations d'invalidité sollicitées par les exploitants inaptes avant et après le 1^{er} avril 1961?

Nous savons combien le ministre des finances est hostile à toute rétroactivité engageant les fonds publics. Cependant, pourquoi ces cas, qui ne sont pas extrêmement nombreux, resteraient-ils sans solution?

La notion de risque échu, par analogie avec un contrat d'assurance, ne semble pas devoir, en la matière, être retenue. L'arrêt de la cour de Rennes, s'il n'est pas cassé, fera-t-il jurisprudence?

Nous voulons soulever une fois encore devant cette assemblée le délicat problème posé par la récupération sur les successions. M. Dulin a repris cette question dans son rapport et nous l'en remercions. Nous sommes saisis très souvent de réclamations et nous connaissons les inquiétudes des futurs bénéficiaires des retraites de vieillesse. La mise en route de nouveaux taux d'allocations vieillesse, qui sont portées pour les exploitants non salariés à 1.400 francs à partir du 1^{er} janvier prochain, dans la limite d'un revenu de 3.200 francs pour une personne, et de 4.700 francs pour deux personnes, doit permettre au Gouvernement d'en finir avec cette loi du 30 juin 1956 prévoyant que les caisses devaient récupérer auprès des héritiers les arrérages d'allocations supplémentaires versées à l'allocataire décédé lorsque l'actif net de la succession est au moins égal à 20.000 francs.

M. le ministre de l'agriculture aurait indiqué à l'Assemblée nationale que le montant des ressources des candidats allocataires serait ramené de 10 à 3 p. 100 de la valeur des biens gardés ou donnés. Il coule de source, au vu de cette déclaration, que le plafond des successions donnant droit à réversion devrait être réévalué et fixé au moins à trois fois le montant actuel, soit 60.000 francs.

Nous voudrions qu'une telle mesure fût du moins accordée au bénéfice des descendants en ligne directe. Nous souhaiterions que, sur cette question, une réponse précise nous fût faite car il n'est pas admissible que l'allocation, qui est versée à un couple lorsque son revenu n'excède pas 4.700 francs, entraîne un reversement si, au décès de l'un des conjoints, l'héritage excède 20.000 francs.

J'espère que, sur ce point, vous nous ferez une réponse qui apaisera les soucis des allocataires qui touchent, à l'heure actuelle, leurs allocations supplémentaires et de ceux qui demandent leur allocation vieillesse.

J'aborde maintenant le problème du F. A. S. A. S. A. Un flot de textes a coulé sur ce fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles : un milliard d'anciens francs est inscrit au présent budget. Où en sommes-nous ? Que veut dire ce crédit ? Le F. A. S. A. S. A. sera-t-il en mesure de mener avec cette somme une action efficace ? En effet, si l'on accepte que la rente qui sera versée sera en moyenne de 100.000 anciens francs, ces crédits permettront à peu près de couvrir dix mille dossiers, même pas peut-être. Il serait curieux de chiffrer la masse de travaux de documentation, d'enquêtes, d'ouvertures de dossiers, de discussions et conversations qui va déboucher sur le F. A. S. A. S. A. Dix mille dossiers, cela peut concerner 100.000 hectares de terres, soit une moyenne de cent dossiers par département, soit encore une dépense — un crédit — de 10 millions d'anciens francs par département. Cette somme nous paraît modeste, mais comme une moyenne de cent dossiers va ainsi démarrer dans chaque département, il est heureux que dans chaque préfecture vous installiez ou facilitiez l'installation d'une division ou d'un bureau qui sera chargé d'étudier, d'examiner, d'instruire ces dossiers.

Nous sommes néanmoins obligés de vous exprimer nos inquiétudes. Nous avons, en effet, lu les décrets publiés dans le *Journal officiel*, numéros des 7 octobre et 8 novembre derniers. L'un fixe les conditions dans lesquelles les cessions d'exploitation auront lieu lorsque le cessionnaire aura la qualité de parent ou allié jusqu'au troisième degré. L'autre institue la réglementation des cumuls et réunions d'exploitations dans divers départements.

Nous supposons que chacun de vous, tout au moins chacun des parlementaires ruraux, a lu ces textes. Cela nous permet de poser les questions qui nous sont inspirées par la situation de nos départements.

Il est révélé, semble-t-il, que la cession jusqu'au troisième degré, à titre gratuit ou onéreux, ou le bail, ne peuvent donner droit à attribution de rentes viagères que si le bail, par voie de donation ou de partage, entraîne division de l'exploitation et nouveaux baux par les copartageants à l'un des attributaires, en complément de la part qu'il a reçue en pleine propriété.

Si ces textes sont appliqués, et ils ne peuvent que l'être, il est évident que leurs conséquences dans les départements ruraux seront assez délicates et curieuses.

Etudions maintenant la deuxième condition de la cession, à laquelle se réfère l'article 5 du premier décret, ainsi libellé : « Lorsque la cession de l'exploitation en pleine propriété à titre gratuit a lieu au bénéfice du conjoint ou d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré du propriétaire ou au conjoint survivant de ces derniers, cette donation ne pourra être prise

en considération pour l'attribution de l'indemnité viagère de départ que si elle est effectuée avec dispense de rapport ».

Nous comprenons que le cédant devra remplir toutes ces conditions. Il aura donc avantage, plutôt que de morceler sa propriété — car c'est cela que vous voulez obtenir — et d'aboutir à plusieurs arrangements, à vendre en dehors de ses enfants.

Est-ce une interprétation correcte du texte ? Dans ce cas, les fils destinés à prendre la suite de leur père ne pourront trouver une solution permettant à leurs parents de bénéficier de la rente viagère de départ. Entre les parents et les enfants, il n'y aura pas de cession. L'on aura ainsi brisé une civilisation de coutumes et ouvert la porte à des drames de famille difficiles à résoudre. On aura ainsi découragé la vocation agricole des fils des petits paysans.

J'en viens au deuxième décret, celui du 8 novembre 1963. Ce décret fixe dans chaque département le plafond des surfaces au-delà desquelles les conditions de cumul peuvent jouer et également les surfaces minimales qui sont considérées dans chaque département comme viables. Dans mon département, par exemple, cette superficie minima viable sera estimée, lorsqu'il y aura demande de rente viagère de départ, à dix hectares. Lorsqu'il y a des surfaces en vigne, cette surface est doublée.

Prenons le cas d'une exploitation de dix hectares dont trois hectares de vignes, cela fait treize hectares. Il faudra que le vendeur, lorsqu'il veut bénéficier de l'allocation vieillesse de départ, permette à l'acheteur d'aboutir à une surface de vingt hectares.

Nous rencontrerons là aussi des difficultés que nous avons dénoncées au cours des débats de la fin de la précédente session. Il aurait été plus sage de fixer diverses zones à l'intérieur de chaque département. Cette remarque s'adresse davantage aux représentants de la profession qui, dans chaque département, déterminent les surfaces minimales. Il n'en reste pas moins vrai que si vous ne modifiez pas ce texte, nous assisterons à ce paradoxe que des exploitants qui céderont vingt-quatre hectares ou qui les vendront toucheront l'allocation vieillesse de départ et qu'il y aura à côté d'eux des exploitants qui ne pourront pas vendre ou céder à leurs fils parce qu'ils seront obligés de partager ou qu'ils n'auront qu'une surface de quinze hectares à céder à un exploitant n'ayant pas les surfaces complémentaires. Ceux-là ne toucheront pas l'allocation de départ, alors que ceux qui pourront vendre vingt-quatre hectares la toucheront entièrement. Cela est complètement injuste, incompréhensible.

Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur ces problèmes posés par l'allocation viagère de départ. Je voudrais ajouter cependant que si nous sommes heureux que vous ayez admis un régime transitoire depuis le 8 ou 9 mai 1964 pour tous les agriculteurs remplissant les conditions requises pour l'indemnité, que si nous nous réjouissons que vous ayez accepté l'effet rétroactif de la loi, nous déplorons néanmoins que les espoirs que vous aviez fait naître chez les vieux ménages comme chez les plus jeunes risquent d'être déçus. Par une masse de circulaires publiées dans toute la France, vous avez promis aux vieux ménages qu'ils pourraient se retirer plus tôt en libérant leur terre. Vous avez promis aux plus jeunes installés sur des terres délaissées d'avoir le moyen de s'agrandir assez pour atteindre une surface rentable. Si vous n'avez pas à votre disposition plus d'un milliard d'anciens francs pour l'ensemble du pays et si vous maintenez les conditions d'attribution de la rente viagère de départ, vous ne satisferez pas beaucoup de jeunes dans ce pays.

Je voudrais dire quelques mots sur les S. A. F. E. R. L'excuse des S. A. F. E. R. est connue ; elles n'ont pas assez de crédits, mais elles font des opérations qu'elles sélectionnent parmi celles qui leur sont offertes. Nous nous posons la question : comment interviennent ces sélections ? Nous verrons qu'il est difficile d'y répondre. Nous avons essayé dans notre région, j'ai essayé dans la mienne de faire intervenir la S. A. F. E. R. pour aider les opérations de regroupements de surfaces et des projets de remembrement. Or des offres des exploitants migrants ont dépassé de 20 p. 100 celles de la S. A. F. E. R. et nous sommes restés sans recours au profit des exploitants locaux.

Nous avons donc raison, au cours du débat du 25 juillet dernier, de dénoncer l'impuissance des S. A. F. E. R. Un grand nombre de cédants ou d'acquéreurs sont encore tentés par le mirage des S. A. F. E. R. car le décret du 22 mai 1963, notre ami Pauzet le rappelait ce matin, prévoit toujours une augmentation du plafond des prêts et une exonération des droits

d'enregistrement et chacun veut bénéficier de ce plafond de prêt et de cette exonération.

Quel rôle, dans ces conditions, pourra jouer la S. A. F. E. R. lorsque pourront être acquises des surfaces donnant droit à la rente viagère de départ au bénéfice d'exploitants recherchant leur surface rentable ? Ce rôle sera sollicité. Pourrait-il être joué ? Il mériterait en tout cas une définition. Les exploitants voudraient connaître les droits de recours à l'encontre de la S. A. F. E. R. pour le cas où ils estiment son intervention légalement valable.

La S. A. F. E. R. sera un outil administratif objectif et contrôlé à l'échelon administratif et politique local et nous verrions très bien que le conseil général soit saisi chaque année d'un rapport d'activité des S. A. F. E. R....

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Abel Sempé. ... sinon elle deviendra un organisme semi-privé intervenant selon le bon vouloir de ses seuls dirigeants et elle ne sera alors qu'un marchand de biens de plus et n'atteindra pas son but.

Nous aurions compris que les S. A. F. E. R. aient mission de faciliter les opérations de regroupement et de remembrement à partir des structures existantes. Avez-vous envisagé cette coordination organique à partir des projets de remembrement ? C'est encore une question que nous posons et cela m'amène à aborder le problème du remembrement, à savoir si vous avez ou non l'intention d'aider les opérations abordées. Le budget de 1964 révèle une majoration des crédits, mais la publication de l'arrêté des ministres des finances et de l'agriculture dans le *Journal officiel* du 13 octobre 1963 nous laisse bien sceptiques sur les intentions réelles du Gouvernement.

Les travaux connexes aux opérations de réorganisation foncière et de remembrement sont dans nos régions extrêmement coûteuses. Or, vous venez par ce décret de ramener de 80 à 70 p. 100 le taux des subventions sur ces travaux et de ramener à 25 p. 100 les subventions sur les travaux de voirie. Fait plus grave, l'article 6 du même décret plafonne les subventions, de telle sorte que les propriétaires voient leur participation augmenter dans des proportions excessives.

Nous vous remettons une étude comparée des charges de l'Etat et des intéressés avec l'ancien et le nouveau système de financement. Vous y trouverez la majoration de charges effectivement demandée aux agriculteurs. Nous prenons date. L'an prochain nous ferons le bilan des opérations que vous risquez de stopper. La déception est grande !

Voulant terminer sur un accent d'espérance, je dirai quelques mots du problème de l'enseignement et plus particulièrement de l'enseignement agricole. Dans les départements ruraux, si l'on ne veut pas assister à une brutale mutation des populations, il y a lieu de mettre en place à une cadence accélérée un enseignement agricole à partir des années terminales. Après la cinquième, en effet, les fils de paysans se trouvent trop souvent désarçonnés car ils n'ont pas à leur disposition l'enseignement agricole nécessaire à l'échelon communal, cantonal et des C.E.G. Pourrez-vous démarrer la réforme en 1964 ? Pourrez-vous aussi nous donner l'assurance que les bourses attribuées aux fils de paysans ainsi que les subventions de transport aux élèves fréquentant les lycées et collèges seront accordées avec plus de libéralité ? Ce problème est irritant dans nos communes. Le plafond des revenus agricoles apprécié est actuellement trop bas. L'étude des tableaux de bourses accordées nous prouve que trop de fils de paysans n'en bénéficient pas.

Au travers des organismes sociaux qui devraient transformer et sauver notre monde paysan, j'ai essayé de vous soumettre des doléances qui nous sont exprimées avec une grande inquiétude par nos maires, nos présidents de syndicats et nos jeunes paysans. Quelles que soient leurs opinions à l'égard du pouvoir et de ses méthodes, ces doléances sont toujours les mêmes. Tenez-en donc compte sans considérer notre qualité d'opposant. Vous aurez ainsi justifié l'existence et l'utilité de l'opposition constructive que vous dites souhaiter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je veux faire connaître aussi brièvement que possible ce que nous pensons de certains aspects de la politique agricole du Gouvernement dont le budget qui nous est présenté est l'un des instruments. Je veux en particulier souligner le point de vue de la région et plus spécialement du département du Pas-de-Calais que j'ai l'honneur de représenter.

Lors d'un récent débat sur des questions orales, j'ai dénoncé l'attitude du pouvoir qui, par tous les moyens, s'oppose aujourd'hui à une juste et équitable revalorisation du prix des produits agricoles. Citant certains passages des éditoriaux du Bulletin du ministère de l'agriculture, j'ai mis en évidence cette tactique qui procède d'une hostilité permanente à l'examen du problème des prix. Il y a quelques jours, lors d'un exposé devant la commission des affaires économiques, M. le ministre de l'agriculture, que nous aurions été heureux de voir parmi nous, n'a pas hésité à déclarer, je cite : « Celui qui sait que les produits sont aidés ne fait pas nécessairement les efforts nécessaires ».

Tout cela est grave et prouve que le Gouvernement, sous divers prétextes, ne cherche en fin de compte qu'à faire travailler notre agriculture dans des conditions de plus en plus difficiles et à lui faire supporter la plus large part possible de sa politique de pseudo-stabilisation. De même, il met tout en œuvre pour réduire le nombre des exploitants, en particulier par la disparition accélérée par certaines dispositions des petites exploitations considérées comme non rentables.

Le Crédit agricole se voit imposer des règles de plus en plus strictes et les administrateurs des caisses, qu'elles soient locales ou régionales, sont bien souvent privés des moyens de venir en aide à des familles courageuses. Les mérites de l'individu disparaissent devant des réglementations qui n'ont rien à voir avec les réalités. Les crédits mis à la disposition des jeunes sont insuffisants.

Le Gouvernement annonce pour bientôt le dépôt d'un texte de loi relatif aux calamités agricoles. Souhaitons qu'il soit efficace. En attendant, nous devons mettre en évidence que ceux qui cette année ont eu à souffrir des rigueurs de l'hiver n'ont, contrairement à ce qui existait dans le passé, bénéficié d'aucune aide réelle comme, par exemple, le remboursement même partiel du coût des semences, lesquelles, en 1963, lorsqu'elles étaient importées, ont battu tous les records de prix.

C'est à une telle attitude que l'on mesure la sollicitude du Gouvernement pour les producteurs agricoles. Les dégâts, certes, ont été réparés là où cela était possible. Les paysans ont réensemencé. Pressés par leur travail, ils ne se sont pas préoccupés d'autre chose et, quand la moisson est venue, ils ont eu à connaître d'autres soucis.

Savoir que le Gouvernement s'intéressait d'une manière efficace à leur sort les aurait encouragés, mais, comme il fallait s'y attendre, il n'en a rien été. Qu'il s'agisse, mes chers collègues, des céréales, des cultures industrielles — je l'ai déjà souligné — nous sommes aux plus bas cours, sans doute, selon la pensée officielle, pour nous inciter à faire de nouveaux progrès...

Mais la science agronomique a ses limites. Les productions records ne sont pas celles de toutes les années et les hauts rendements sont loin d'être gratuits.

Il arrive également que la patience ait elle aussi ses limites; les producteurs du Midi, plus prompts à s'émouvoir, viennent d'en donner la preuve. Nous sommes à un moment où les transformations sont onéreuses et difficilement amortissables. Comme je l'ai dit souvent, on ne peut sans cesse emprunter pour s'équiper, quand, en fin de compte, il faut solliciter un nouveau prêt pour rembourser le précédent.

Nous avons mis nos espoirs dans le Marché commun. Nous y croyons encore dans l'intérêt de notre agriculture et aussi comme un moyen de réaliser la véritable Europe unie à plus ou moins long terme, mais il faut bien dire aujourd'hui que la situation de l'agriculture française, telle qu'elle résulte de la politique qu'elle a été amenée à subir depuis 1958, ne favorise guère les accords à réaliser. Nous sommes maintenant beaucoup trop en arrière sur le plan des prix et la moyenne est de plus en plus difficile à établir.

Sans doute d'importants investissements seraient-ils nécessaires pour aider nos producteurs. Mais nous savons que le pouvoir préfère distribuer son aide dans d'autres directions plus ou moins éloignées de nos soucis métropolitains, ou bien encore réserver une plus large part des crédits à la réalisation de sa force de frappe.

Pour ce qui doit être accordé à la métropole, la répartition est certainement très inégale, mais tout le monde, bien entendu est loin d'être satisfait.

La réputation de certains départements qui, de longue date, étaient considérés comme étant d'avant-garde, pèse actuellement sur eux comme un handicap particulièrement lourd. Ils sont maintenant dans de nombreux domaines à l'arrière-garde

des départements français. C'est le cas du Pas-de-Calais, qui ne reçoit qu'une part bien réduite de ce qui lui serait nécessaire.

Dans ce département, qui est le troisième département de France après la Seine, la réalisation des adductions d'eau piéti-ne. Plus de 300 communes attendent toujours leur distribution d'eau potable.

Que fait le Gouvernement pour le Pas-de-Calais ? Après avoir donné, en 1963, moins de crédits de subvention qu'en 1962, si mes renseignements sont exacts, il ne va guère donner plus en 1964 et 1965 que la moitié des crédits de 1963. Les ruraux du Pas-de-Calais sont, dans ces conditions, assurés d'attendre bien longtemps avant d'avoir satisfaction. Pendant que le Pas-de-Calais donne de l'eau à la population et à l'industrie de ses voisins, ses habitants attendent la réalisation des travaux qui les concernent.

L'exécution des remembrements est d'une extrême lenteur. Il s'agit cependant d'un des moyens de réduire efficacement les prix de revient, et là ce n'est certes pas une illusion. Mais, dans cette affaire comme dans bien d'autres, le département du Pas-de-Calais est négligé. Les géomètres, quoi qu'on ait pu dire, sont en mesure d'entreprendre davantage de travaux. Avant d'envoyer des techniciens faire le travail d'autrui, nous pourrions peut-être nous occuper de notre propre ouvrage.

L'explication officielle du petit nombre de réalisations est donnée par le coût des travaux connexes. Nul n'ignore que ceux-ci représentent souvent une importante dépense, mais comment remembrer sérieusement, comment désenclaver des terres sans un minimum de moyens d'accès valables ?

Il n'est pas que sur l'eau et les remembrements que notre département est, comme bien d'autres, pénalisé. L'électrification rurale ne bénéficie pas d'un meilleur sort. Les crédits d'électrification rurale, qui n'avaient pas été plus élevés en 1963 qu'en 1962, semblent devoir être les mêmes en 1964, malgré la hausse des prix.

Les travaux depuis longtemps prévus ne se font pas, si bien qu'aux heures de pointe il est difficile, voire impossible d'utiliser correctement certains appareils. S'il n'y avait que la télévision, cela ne serait pas trop grave — pour ce qu'elle nous donne actuellement, le malheur ne serait pas très grand — mais il y a des machines qui doivent tourner et qui fonctionnent mal.

Il est profondément regrettable qu'un département comme le Pas-de-Calais, qui est gros producteur de courant, soit ainsi laissé en arrière, au point d'être actuellement classé dans les derniers départements français pour la consommation d'électricité par tête d'habitant.

Il y a encore bien d'autres domaines dans lesquels nous sommes défavorisés, comme la voirie rurale, l'aménagement des villages et l'habitat rural, en particulier, pour lequel les crédits demeurent au même niveau.

Tout cela nous fait regretter une politique qui, depuis cinq années, n'a cessé de pénaliser l'agriculture en tant qu'activité économique, qui le plus souvent lui fait supporter la plus large part des efforts tendant au maintien de la stabilité monétaire.

Tout cela nous fait regretter, et combien amèrement, tout cet argent dépensé pour une politique de fausse grandeur et les avances sans contrepartie ou presque consenties à des pays qui, sans doute, ont des nécessités, mais qui ne devraient pas faire oublier nos propres besoins et des retards regrettables.

Pénalisée sur le plan des prix, pénalisée dans son équipement individuel et collectif, notre agriculture se défend de son mieux. C'est la raison pour laquelle je considère qu'il est un peu cruel de dire que celui qui sait qu'il va être aidé ne fait pas les efforts nécessaires. Les efforts de l'agriculture française, pour survivre au sort injuste qui lui est infligé, sont admirables. Nous devons plaindre ceux qui, dans les conditions actuelles, et parce que les justes prix leur sont refusés, sont obligés de quitter leur terre.

Si les paysans français n'avaient pas fait preuve de tant de courage et de tant d'ingéniosité, le nombre des départements aurait été plus grand encore. Mais n'est-ce pas là le vœu du Gouvernement ?

Devant la faiblesse de plus en plus manifeste de la part de l'agriculture dans le revenu national, nos dirigeants ne voient d'autre solution que de la répartir à un plus petit nombre. Ils oublient que, pour remplacer des hommes, il faut des machines et qu'elles aussi doivent être payées souvent fort cher.

Je sais bien qu'il y a un fonds social. Sa seule existence prouve que l'agriculture a payé ses travailleurs de plus en plus mal. Nous répétons cela sans nous lasser ; mais, comme il

a été dit fort judicieusement dans cette enceinte, le Gouvernement fait la sourde oreille aux avertissements du Parlement, il n'écoute guère ceux qui sont donnés par les représentants de la profession.

Il ne faut pas, dans ces conditions, s'étonner des manifestations que nous venons de connaître et je puis vous assurer que ce n'est pas sans sympathie que les betteraviers du Nord voient les viticulteurs du Midi passer à l'action.

Ne me faites surtout pas dire que nous approuvons l'action des provocateurs venus se joindre aux paysans qui défendent leur droit de vivre contre l'incompréhension du pouvoir, mais soyez persuadés que les paysans se sentent de plus en plus solidaires et que les tentatives de division entre les jeunes et les moins jeunes, le Nord et le Midi, l'Est ou l'Ouest auront de moins en moins de chances d'aboutir. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Suran.

M. Charles Suran. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les remarquables exposés que nous avons entendus aujourd'hui, notamment ceux de MM. les rapporteurs Driant et Pauzet, vont faciliter mon intervention. Mon propos, en effet, consiste à présenter quelques brèves observations sur le projet de budget qui nous est soumis, vu sous l'angle de la loi d'orientation agricole.

Je me permets de rappeler que la loi d'orientation agricole avait pour but d'établir la parité de la profession agricole avec les autres activités de la nation. C'est un objectif difficile à atteindre qui comporte toute une série de mesures, les unes immédiates, les autres à effet prochain, d'autres à long terme.

Les mesures immédiates auraient été celles qui auraient rendu le plus grand service à nos paysans, mais M. le ministre de l'agriculture a déclaré qu'il avait fait un choix, un choix de priorités à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire.

Curieux choix, car la priorité a été donnée aux mesures à long terme, à quelques mesures à effet relativement lointain, mais aucune priorité n'a été donnée aux mesures à caractère immédiat. C'est ce que je voudrais démontrer.

Pour les mesures à long terme, je me permettrai d'en retenir deux : celle qui concerne les structures agricoles et celle qui concerne l'enseignement agricole.

On a créé des commissions départementales de structures agricoles dans tous nos départements. J'ai assisté aux travaux de celle de la Haute-Garonne. Qu'ai-je pu constater ? L'enthousiasme très relatif de la profession agricole pour tout ce qui touche à ces problèmes.

En effet, on nous dit qu'il convient de déterminer la surface minimum permettant à une exploitation d'être viable, d'être rentable avec deux U. T. H., deux unités de travailleurs hommes. Comment déterminer cette surface ? Est-ce seulement la surface qui importe ? Ne croyez-vous pas que serait infiniment plus efficiente la valeur unitaire qui sera affectée à chacun des produits obtenus sur l'exploitation. D'autre part, ces surfaces aujourd'hui déterminées, dans la mesure justement où ces prix unitaires pourraient être modifiés dans l'avenir — nous savons qu'en général ils ne le sont point dans le sens de la plus-value — ces surfaces seront-elles encore valables dans cinq ou dix ans ? Ne faudra-t-il pas une surface double à celle qui est satisfaisante pour l'instant ?

M. Martial Brousse. C'est ce qu'on veut prouver.

M. Charles Suran. J'ai dit que mon propos sera bref et je ne veux pas développer à l'extrême tous ces problèmes.

L'enseignement agricole est nécessaire, mais on a beaucoup trop tardé à le développer. M. Driant a donné dans son rapport la liste des lycées agricoles et des collèges agricoles qui ont été créés. Ils ne le sont malheureusement que sur le papier. Dans mon département, nous avons acheté un terrain pour construire un vaste lycée agricole. Nous l'avons payé, mais les fondations du bâtiment ne sont pas encore faites. Il s'agit donc d'une politique à long terme, dont les résultats nous inquiètent. Lorsque les garçons et les filles auront fait des études dans nos lycées agricoles ou dans nos lycées ménagers, je me demande si, en fonction de la situation faite actuellement à l'agriculture française ils resteront dans le milieu agricole. Si cette situation demeure aussi modeste, ne croyez-vous pas qu'ils auront tendance à aller chercher fortune ailleurs ?

Parmi les mesures à moyen terme, nous en relevons une qui est intéressante, c'est l'augmentation des crédits pour le remembrement. Mais les orateurs qui m'ont précédé n'ont pas manqué

de souligner que, pour les travaux connexes, la subvention était ramenée de 85 p. 100 à 70 p. 100. M. Pauzet pense que, malgré cette réduction, la subvention serait suffisante. Il nous l'a indiqué à la commission des affaires économiques. Néanmoins, les travaux connexes coûtent très cher. Il sera donc très difficile aux bénéficiaires du remembrement de pouvoir mobiliser les 30 p. 100 qui resteront à leur charge. De plus, la façon dont est comprise le remembrement en France, la complexité de l'opération, la multitude des enquêtes de toute nature, rendent cette opération lente. A l'origine, il y avait un enthousiasme raisonné en faveur du remembrement ; à la longue, cet enthousiasme s'effrite et, petit à petit, on arrivera à l'échec de l'opération. Je souhaiterais donc qu'à cet égard les opérations fussent simplifiées et que les taux de subvention déjà pratiqués dans le passé soient reconduits dans l'avenir.

MM. Raybaud, Driant et Pauzet ont indiqué la réduction très sensible de tous les crédits concernant les services publics ruraux. En fait, trop de villages n'ont pas encore une installation électrique suffisante et n'ont pas encore l'eau courante. Et l'on constate aujourd'hui que les crédits octroyés pour le développement de ces équipements sont diminués.

M. de Montalembert a attiré également l'attention du Sénat sur l'insuffisance des crédits pour l'habitat rural. Pourtant, dans ce domaine, c'est tout le problème de l'avenir qui est posé. Nous avons fait un effort pour enseigner à nos jeunes filles comment il fallait tenir une maison. Mais nous savons tous dans quel état se trouve le logis de nos paysans. Aujourd'hui, notamment pour mon département, on diminue les crédits pour le développement des adductions d'eau, pour lesquels nous faisons cependant des efforts considérables. Il nous faudra encore vingt ans avant de mener ce programme à son terme. Peut-être la Haute-Garonne n'est-elle pas plus mal lotie dans ce domaine que bien d'autres départements qui devront attendre encore 40 à 60 ans, en fonction des crédits actuellement dispensés.

En ce qui concerne le renforcement des réseaux électriques, notre dotation nous permet de satisfaire chaque année le quatre-vingtième des besoins reconnus. Quand on sait qu'un réseau d'électrification est démodé et insuffisant au bout de vingt-cinq à trente ans, cela signifie que nous n'arriverons jamais, en raison des retards accumulés, à obtenir une électrification valable.

J'en arrive enfin à ces mesures que j'aurais voulu immédiates et plus efficaces, mais qui ne figurent pas dans le budget. On parle d'aider la production, mais il ne suffit pas d'aider les produits, il faut aussi aider les producteurs. Les aider ? Nous constatons une réduction importante des prêts qui étaient jusqu'à présent accordés aux cultivateurs lorsque, par suite de calamités atmosphériques, ils perdent leurs récoltes. Nous n'avons pas encore eu connaissance du projet de loi portant création d'une caisse contre les calamités agricoles.

Je sais qu'en très haut lieu on a recommandé aux paysans de s'adresser aux évêques afin qu'ils fassent des prières pour changer le temps. Mais cela ne donne pas des résultats suffisants, à notre connaissance tout au moins.

Joseph enseignait au Pharaon qu'un rêve lui avait appris qu'à une certaine époque, les vaches grasses avaient été mangées par les vaches maigres. « Vous aurez des années d'abondance », disait-il, « puis viendront des années de disette. Il importe que vous constituiez des réserves justement pour conjurer la famine au moment où les années de disette arriveront ».

Que fait-on en France ? Pour les céréales et le vin, nous pourrions stocker une partie importante de nos récoltes en prévision justement d'années déficitaires. Or, au moment où nous avons la chance d'avoir une récolte suffisante, on diminue d'une manière importante, catastrophique, les crédits pour le stockage. Cette année, dans notre département, nous avons été obligés de voter des crédits spéciaux et de garantir des emprunts pour que les coopératives puissent abriter leurs vins au moment des vendanges, car les cuveries étaient encombrées par le vin de la récolte précédente.

Et que dire de l'organisation des marchés ? M. le ministre nous a dit à la commission des affaires économiques qu'il était plus facile d'administrer une relative abondance qu'une relative disette. C'est peut-être vrai, mais que constatons-nous, que constatent les paysans sur les marchés ?

Quand les apports sont supérieurs de 2 p. 100 à la demande, les cours s'effondrent sans aucun bénéfice d'ailleurs pour les consommateurs. L'organisation des marchés n'a donc encore atteint aucun résultat positif.

J'en viens à mon dernier propos, celui qui concerne les prix agricoles. Le prix d'un produit appliqué aux quantités pro-

duites constitue le véritable revenu de l'agriculteur. L'indexation des prix agricoles qui avait été obtenue sous la IV^e République a été supprimée sous le prétexte d'une stabilité monétaire qui éviterait les fluctuations. Or, tous les prix ont augmenté, sauf ceux des produits agricoles. Nous constatons que pour des raisons politiques, on maintient par tous les moyens les prix agricoles à leur niveau le plus bas. Ainsi le succès du plan de stabilisation est-il lié au niveau très bas des prix agricoles à la production. Une fois de plus, c'est la paysannerie française qui fait les frais de l'opération.

M. le ministre de l'agriculture plaide à Bruxelles pour l'alignement des prix des céréales dans les pays du Marché commun sur les prix français, les plus bas de tous. Lorsque M. Mansholt propose de revaloriser les prix français des céréales de 8 à 20 p. 100 suivant les catégories, le ministre déclare — il nous l'a dit et je reprends ses propres termes — que « la solution du rapprochement instantané pose des problèmes difficiles en raison de son incidence tant sur la structure de nos prix agricoles que sur l'ensemble de notre économie ». Donc, en principe, il ne faut point revaloriser nos prix agricoles pour ne pas compromettre, d'une part le succès du plan de stabilisation et d'autre part, tout le système qui est actuellement instauré.

M. Marius Moutet. Très bien !

M. Charles Suran. Le résultat de cette politique, il est indiqué par M. Driant dans son rapport : de 1962 à 1963, le revenu agricole a baissé de 3 p. 100 pour les agriculteurs français, alors que tous les autres revenus ont augmenté de 4 p. 100. Est-ce ainsi que l'on entend se rapprocher de l'objectif de parité défini par la loi d'orientation ? Je ne le crois pas. Aussi ne vous étonnez pas si le paysan est découragé et si nous enregistrons un tel exode. On a indiqué que de 1954 à 1962, 35 p. 100 de la population agricole avait quitté la terre. Ce n'est pas tellement le pourcentage qui m'inquiète ; c'est la qualité de ceux qui ont quitté la terre, car ce ne sont pas les plus vieux, ceux de soixante ou soixante-cinq ans qui sont partis, mais les plus jeunes. On peut parler d'une hémorragie extraordinaire de ce qu'il y a de meilleur et de plus prometteur dans la classe paysanne française.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, vous assistez, un jour en Bretagne, le lendemain en Provence, dans le Sud-Ouest ou ailleurs, à des mouvements provoqués par l'insuffisance des revenus, par la misère constante et accentuée des travailleurs de la terre.

Cette misère risque de déclencher la colère qui est — vous le savez — mauvaise conseillère et engage dans la voie du désespoir. Je demande donc au Gouvernement de faire en sorte que soient redressées les erreurs que je viens de me permettre de souligner afin que, demain, les paysans français puissent vivre tranquilles dans notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais très rapidement, à l'occasion du budget de l'agriculture, évoquer devant vous en particulier trois problèmes dont je n'ai pas trouvé la solution dans les textes votés par l'Assemblée nationale.

Il s'agit, en effet — ils ont déjà été évoqués aujourd'hui — du problème de l'adduction d'eau, du problème des abattoirs inscrit dans la loi d'orientation agricole et qui vont prendre dorénavant dans les régions d'élevage une importance capitale et enfin du problème de l'habitat rural.

Les deux premiers problèmes touchent de très près à la fois la vie des exploitants et celle des collectivités locales.

Je constate tout d'abord que l'augmentation de 27 p. 100 du budget de l'agriculture en 1964 est bonne en soi, mais qu'elle ne profite aucunement, dans le temps présent, au monde paysan.

En effet, le Gouvernement se soucie davantage d'investir en faveur d'une politique de modification des structures que de venir en aide dans l'immédiat à l'économie agricole dangereusement menacée. L'accroissement des crédits concerne en fait presque exclusivement la direction générale de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales, portant surtout sur le fonds social pour l'aménagement des structures agricoles. Or, dans le même temps, mes chers collègues, nous constatons avec regret que la dotation globale de la direction générale de l'hydraulique agricole marque une dangereuse stabilité de 1963 à 1964 et nous avons lu dans le rapport de M. Pellenc que les crédits pour les adductions d'eau accusaient une diminution de 12 millions de francs par rapport à 1963.

Un excédent apparaît, de 2,5 p. 100. Il est minime et il est totalement absorbé par la création de 131 emplois nouveaux, dont 28 emplois d'ingénieurs du génie rural.

De plus, nous lisons avec angoisse dans le rapport du texte adopté par l'Assemblée nationale : l'évolution négative des investissements agricoles depuis 1958 porte sur plusieurs chapitres. En particulier, il met en valeur la constante diminution du fonds national d'adduction d'eau, qui est passé de 130 millions de francs nouveaux en 1958 à 50 millions de prévisions budgétaires pour 1964.

Mes chers collègues, vous qui représentez ici les communes de France, vous connaissez aussi bien que moi cet effroyable problème de l'absence de l'eau dans de nombreuses exploitations agricoles. Dans certaines régions, le Centre notamment, et plus spécialement dans le département de la Nièvre que j'ai l'honneur de représenter ici et qui est le foyer d'une race bovine connue dans le monde entier, la race charollaise, l'absence d'eau dans les pâturages, aux années de sécheresse, est catastrophique.

Les programmes d'adduction d'eau souffrent de plusieurs maux. Ils souffrent en premier lieu et surtout de l'insuffisance du taux de la subvention d'Etat par rapport au programme autorisé et qui est passé de près de 50 p. 100 en 1958 à 35 p. 100 seulement en 1963. Or vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, un kilomètre de conduites coûte de 30.000 à 40.000 francs, suivant l'état des sols, et la rentabilité ne peut être obtenue qu'avec la simple vente de l'eau. Celle-ci atteint dans certains syndicats des prix astronomiques pouvant aller, dans l'abonnement de base, jusqu'à quatre ou cinq francs et même plus le mètre cube. Il en résulte que tout un monde d'économiquement faibles groupés autour des exploitations familiales ne peuvent bénéficier de l'adduction d'eau rurale.

Une fois de plus ce seront les collectivités locales — départements et communes — qui, suppléant à la carence de l'Etat, devront prélever sur leur budget des sommes importantes, lourdes à supporter, afin d'assurer la rentabilité des réseaux d'adduction d'eau rurale. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Voilà pourquoi, comme je l'ai dit au début de mon propos, le Gouvernement fait en matière agricole des investissements à long terme, spéculant sur une politique incertaine de modification des structures alors que, dans le présent, les gens de la terre attendent des mesures immédiates de secours qui ne soient pas dictées par les événements et qui ne soient pas non plus, comme nous l'avons déjà vu faire, prises dans la confusion et dans l'anarchie.

Je voudrais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur la question des abattoirs, inscrite dans la loi d'orientation agricole.

L'Etat offre généreusement 30 p. 100 de subvention pour construire un établissement qui coûte en réalité de 150 à 300 millions, suivant le tonnage.

Voulez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est la municipalité rurale — je ne parle pas, bien sûr, des grandes villes — qui pourrait se payer le luxe de s'offrir un abattoir moderne du type « marché commun » ? Or, la loi prévoit l'implantation d'abattoirs sur les lieux de production de viande. Cela signifie, mes chers collègues, que les petites villes, les sous-préfectures, les chefs-lieux de cantons agricoles, se voient interdire les possibilités de construire un abattoir moderne, leur part étant trop lourde dans la réalisation du projet.

Des tares économiques frappent les abattoirs au départ. Le Gouvernement, une fois de plus, a mis, si je puis dire, la charrue avant les bœufs. Il a fait construire à grands frais ces abattoirs par les communes et les départements sans se soucier du déficit d'exploitation, n'ayant pratiquement organisé encore ni la commercialisation, ni la distribution des viandes.

En effet, à part quelques exceptions, les S. I. C. A. ont rarement pris en main l'exploitation de ces abattoirs. Ce sont encore, les communes ayant fait un effort considérable, les professionnels de la viande, les chevillards et les commissionnaires qui en bénéficient.

Voulez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, où se trouve alors le bénéfice du producteur et du consommateur dans cette affaire ?

C'est la question que je voulais vous poser au moment où votre Gouvernement fait tant de propagande, par la télévision, la radio et une certaine presse à ses ordres, pour vanter les bienfaits des circuits courts, des groupements de cultivateurs, des boucheries-pilotes sans oublier, bien sûr, le célèbre Téléconsommateur.

Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela soit vraiment très sérieux ? Ne croyez-vous pas qu'il eût fallu, au préalable, éduquer le monde paysan — et voter pour cela des crédits — lui demander son avis, ce qui n'a pas toujours été fait, et surtout lui donner les moyens matériels pour son organisation, avant d'entreprendre pour ces abattoirs de folles dépenses dont la rentabilité, illusoire ou incertaine, reste à l'entière disposition du commerce privé de la viande ?

Pour terminer, mes chers collègues — étant le dernier élu du Sénat et prenant aujourd'hui, pour la première fois, la parole à cette tribune, je tiens essentiellement à rester dans le temps qui m'a été imparti — je parlerai de l'habitat rural. De brillants orateurs ont évoqué sa vétusté ce qui, très souvent, impose des difficultés d'exploitation aux agriculteurs.

L'habitat rural est vieux de plus de cinquante ans. Bien souvent, faute de moyens, l'exploitant quelle que soit sa catégorie sociale, ne peut pas le réparer, l'entretenir, ou encore le reconstruire. L'aide qu'apporte l'Etat par l'intermédiaire du génie rural et les prêts étaient un encouragement qu'il fallait soutenir. Nous constatons avec regret que le budget de 1964 a encore réduit de 20 millions de francs par rapport à 1963 les crédits qui seront seulement destinés aux exploitations et non au logis des paysans. Comme vous le faites bien souvent, vous laisserez sans doute aux conseils généraux et aux communes le soin de combler cette nouvelle lacune par la création de fonds départementaux d'aide à l'habitat rural.

Votre politique de regroupement foncier, dont on a beaucoup parlé, les modalités administratives nées ou à naître dans l'aménagement du territoire et dont nous ne connaissons absolument rien, font que nous éprouvons quelque soupçon à l'égard de la politique agricole du Gouvernement.

Les problèmes que je viens d'évoquer sont importants pour la vie économique de nos campagnes et le bien-être de ses habitants. Malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas trouvé dans le budget de l'agriculture et sur les problèmes évoqués les éléments susceptibles d'apporter des remèdes immédiats. Votre budget ne répond pour nous, ni de près ni de loin, aux besoins du présent et aux aspirations futures et véritables de l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les excellents exposés de nos deux rapporteurs, dont j'approuve entièrement les conclusions, mon intervention portera seulement sur deux points dont ils ont bien voulu signaler l'importance en vous demandant, monsieur le secrétaire d'Etat, d'y apporter la plus grande attention.

L'un des points que je voudrais traiter plus en détail et que j'estime capital pour l'avenir de notre agriculture est celui du remembrement dont les crédits figurent au chapitre 61-70. Les explications données à ce chapitre font état de l'objectif à atteindre. Cet objectif serait le remembrement de 600.000 hectares et le financement des travaux connexes afférents aux programmes antérieurs.

Le but est louable, certes, quoique ne faisant pas état des retards accumulés et consécutifs au manque de crédits pour 1962 et 1963.

Tout en ne sous-estimant pas l'importante augmentation du crédit pour 1964 par rapport à celui des années précédentes, je crains que les surfaces prévues au IV^e Plan ne soient pas atteintes. En effet, le plan prévoyait le remembrement de 2.400.000 hectares en quatre ans. Or, un retard important a été pris en 1962 et 1963. De l'aveu même de M. Dumas, secrétaire d'Etat, répondant à une question orale que je lui avais posée en son temps, il n'aurait été remembré, en 1962, que 400.000 hectares. Comme une partie de cette surface a été remembrée grâce à des crédits antérieurs à 1962, j'estime à 350.000 hectares à peine les travaux effectués pendant la première année d'exécution du IV^e Plan. Il en a été de même pour 1963, car une partie des crédits a été utilisée à régler certains travaux connexes des années antérieures.

Même si le rythme des 600.000 hectares est maintenu en 1964 et 1965, une surface importante — 20 p. 100 — n'aura pu être remembrée, soit presque un an de retard.

Pourrez-vous rattraper ce retard ? Certainement pas car les crédits ne suffisent pas pour effectuer le remembrement ; il faut aussi des géomètres, des agents du génie rural et du cadastre en plus grand nombre ; il faut également la bonne volonté des agriculteurs. C'est parce que j'étais persuadé que nous en arriverions à cette situation et que je sais combien cette opéra-

tion est vitale pour l'agriculture, surtout à une époque où la concurrence va se faire plus âpre entre les pays, que j'ai souvent plaidé au risque de vous lasser, mes chers collègues, à cette tribune ou ailleurs, la cause du remembrement.

Toujours au chapitre 61-70 il est prévu un crédit de 259 millions en vue non seulement de remembrer 600.000 hectares, mais encore en vue de financer les travaux connexes afférents aux programmes antérieurs. C'est une excellente intention; mais je crains que ce ne soit, hélas! qu'une intention.

J'ai pris la peine, en effet, de calculer les crédits nécessaires pour cela en tenant compte du coût indiqué par l'explication donnée au chapitre 61-70, calcul que je tiens à votre disposition et dont il résulte qu'après avoir assuré le financement du programme pour le remembrement de 600.000 hectares cette année et effectué le paiement des travaux connexes afférents à ces 600.000 hectares, un léger déficit de 74.800 francs apparaîtra.

Comment financerez-vous donc les travaux connexes des programmes antérieurs puisque vous n'aurez pas suffisamment de crédits pour le remembrement des 600.000 hectares, travaux connexes compris?

Si, voulant jouer le jeu, au lieu du coût indiqué au chapitre 61-70, c'est-à-dire 140 francs à l'hectare pour le remembrement et 70 p. 100 de 420 à l'hectare pour les travaux connexes, je prends les proportions résultant de l'arrêté paru au *Journal officiel* du 13 octobre 1963 — dont M. Driant a parlé tout à l'heure — et qui sont beaucoup plus avantageuses pour le Trésor, je constate qu'il vous reste, après en avoir terminé avec ces 600.000 hectares, à peine 50 millions destinés dans votre esprit à financer les travaux connexes en retard.

Or les estimations faites en 1962 au sujet du retard de ces travaux par le comité supérieur consultatif d'aménagement foncier, qui ne se réunit du reste plus, sans doute parce qu'il n'a pas de crédits à répartir et qu'il ne pourrait que protester contre cette pénurie, s'élèvent à 100 millions de francs. Il vous manquera donc, pour tenir les promesses faites à ce chapitre du budget, un minimum de 50 millions de francs.

Je tenais à signaler cette situation pour que les agriculteurs ne se fassent pas trop d'illusions sur l'augmentation des crédits, cependant réelle, de 30 p. 100.

Vous pouvez estimer, je le sais bien, que les travaux connexes peuvent attendre; c'est ce qui semble résulter d'une réponse du ministre de l'agriculture à un député. Il a notamment déclaré: « La politique à suivre doit consister à échelonner le plus possible la réalisation des travaux connexes. »

Ce n'est pas mon avis ni celui des agriculteurs. En effet, comment faire admettre un remembrement, qui privera les propriétaires de chemins d'exploitation si l'on n'aménage d'autres chemins que cinq ou six ans après? Comment répartir des terrains humides et marécageux si l'on n'en permet pas l'assainissement? Comment faire admettre la perte d'un point d'eau si les propriétaires ne peuvent pas abreuver leur bétail après la répartition nouvelle des parcelles?

Il faut convenir aussi que les services du génie rural poussent avec raison le remembrement des parcelles avec plus d'intensité aujourd'hui que par le passé, ce qui implique de plus grandes parcelles mais nécessite des travaux connexes plus importants.

D'une façon générale, n'est-il pas rationnel de profiter de cette opération pour apporter aux exploitations intéressées une amélioration foncière permettant une culture moins pénible et plus rémunératrice des terrains à remembrer?

Vous avez là un moyen, monsieur le ministre, d'augmenter considérablement la productivité du travail paysan sans pour autant, ce que craignent certains, avoir pour conséquence un accroissement de la production, car, tout en allégeant le travail de l'agriculteur, cette coopération diminue le prix de revient des produits agricoles.

Avant de terminer sur cette question du remembrement, je voudrais m'étonner du plafonnement des travaux connexes prévu par l'arrêté du 24 septembre, paru au *Journal officiel* du 13 octobre.

Les dépenses afférentes à ces travaux sont différentes selon les régions de France et la limitation à un coefficient moyen de 1,4 des dépenses du remembrement peut léser certaines régions particulièrement intéressantes.

Qu'il y ait eu des abus, je vous le concède. Les services du génie rural, parfaitement compétents, pourraient, si vous leur donniez l'autorité nécessaire, y mettre bon ordre.

En maintenant ce plafonnement, vous allez arrêter toutes les améliorations foncières et même le remembrement dans des

régions difficiles comme l'Aveyron, tout le Massif central et la Bretagne, régions qui ne peuvent se comparer aux régions à champs ouverts comme le Nord et le Nord-Est de la France.

J'ai remarqué également que le fascicule budgétaire nous apportait quelques renseignements sur la répartition prévue par région de programme.

Je voudrais vous demander ce qui se passerait si une région ne parvenait pas à utiliser les crédits qui lui sont affectés. Cela semble un peu paradoxal, mais ce n'est pas impossible car je connais certaines régions où le remembrement n'est pas tellement souhaité par les intéressés et où les demandes étaient jusqu'à présent plutôt rares.

Enfin, puis-je à nouveau vous demander si vous allez résoudre le problème des frais de déplacement des agriculteurs membres des commissions départementales?

Les honoraires des géomètres ont été augmentés, de même que les vacations des juges suppléants, mais les agriculteurs continuent à toucher généreusement 4,50 francs par repas et 14 centimes par kilomètre parcouru.

Ces agriculteurs se réunissent, dans certains départements, une ou deux fois par semaine, soit pour des enquêtes, soit pour des réunions. Ils négligent leur travail ou embauchent du personnel pour les remplacer. Ne méritent-ils pas, eux aussi, des vacations? Peuvent-ils perdre leur temps, et dépenser leur argent pour avoir l'honneur de travailler avec l'administration?

J'ai posé à ce sujet plusieurs questions et il m'a été répondu que le problème était à l'étude. Fassent le ciel et le Gouvernement que cette étude ne s'éternise pas!

Puisque je cite des chiffres, permettez-moi d'ajouter que jusqu'à présent 80 p. 100 seulement des crédits votés par le Parlement étaient affectés aux opérations de remembrement.

En effet, le génie rural disposant, par exemple, de 100 millions de crédits passait bien pour 100 millions de travaux, ce qui soldait le crédit qui lui était affecté, mais le percepteur prélevait sur les propriétaires intéressés 20 p. 100 de ces 100 millions et ces 20 millions tombaient dans le budget général. Ils n'étaient en aucune façon utilisés à nouveau pour des opérations de remembrement. Cela représente, depuis que des opérations de remembrement sont effectuées en France, un joli denier.

Il n'en sera plus de même avec la nouvelle méthode puisque le remembrement proprement dit sera effectué gratuitement.

Le deuxième sujet que je voudrais aborder et qui conditionne, lui aussi, l'accroissement de la productivité du travail agricole, concerne les crédits de la vulgarisation, soit ceux du chapitre 44-22 relatif à la dotation du fonds de vulgarisation, soit les crédits du chapitre 61-32 ayant trait au foyer de progrès agricole et aux zones témoins comme l'a rappelé M. Driant dans son rapport.

Le financement du fonds de vulgarisation, depuis qu'il a été budgétisé, est assuré par le budget général, alors qu'il l'était auparavant en majeure partie par diverses taxes perçues sur les produits agricoles. Aujourd'hui, ces taxes sont toujours perçues, mais le Parlement ignore ce qu'elles représentent et ne peut juger ainsi l'effort véritable du Gouvernement en matière de vulgarisation.

Cet effort ne dépasse guère 10 millions. En effet, si certains renseignements que j'ai recueillis sont exacts, le montant de ces taxes s'élèverait à 26 millions, soit 70 p. 100 du crédit figurant au chapitre 44-22. Le bleu nous indique que l'augmentation de 2 millions correspond à un ajustement aux besoins. Ce n'est pas sérieux quand on sait que, malgré les efforts des chambres d'agriculture qu'on peut chiffrer aux environs de 25 millions sans compter l'appoint de nos conseils généraux et l'autofinancement des agriculteurs, 7 ou 8 p. 100 seulement des agriculteurs bénéficient actuellement de la vulgarisation.

Pour que ces efforts soient efficaces, trois conditions au moins sont nécessaires.

Il faut que les agriculteurs s'y prêtent et c'est le rôle des organisations agricoles de les persuader de l'intérêt que l'opération présente pour eux.

Depuis 1950, à la suite d'exemples mis en œuvre par certaines organisations spécialisées, les producteurs ont prêté de plus en plus d'attention à cette vulgarisation, mais celle-ci n'a pris une réelle ampleur qu'à partir de l'application du décret du 11 avril 1959. Depuis cette date, des résultats sensibles ont été obtenus, mais ils sont encore bien insuffisants puisque, comme je le disais tout à l'heure, à peine 7 à 8 p. 100 des agriculteurs appartiennent à des groupements de vulgarisation, seul moyen de faire de la vulgarisation de contact, celle qui est la plus efficace.

Il faut, en deuxième lieu, des conseillers agricoles. Avant 1959, ils étaient très rares. Puis les organisations agricoles ont intensifié considérablement la préparation de jeunes gens nantis d'un bagage scientifique et agronomique suffisant pour être utilisés avec efficacité. Le problème serait en bonne voie si ces conseillers pouvaient avoir la certitude que leur travail sera toujours souhaitable.

La troisième condition, c'est la possibilité financière accordée aux agriculteurs désireux d'améliorer leur production et de suivre les conseils qui leur sont prodigués.

Un certain article 14 du décret du 11 avril 1959 prévoyait la possibilité pour le crédit agricole de consentir des prêts aux membres des groupements de vulgarisation. Cet article n'a jamais été mis en application, non pas que ce soit la faute des caisses régionales, mais parce que le Gouvernement ne s'est jamais mis d'accord avec le crédit agricole pour ce faire.

Il existe bien certains groupements d'agriculteurs qui bénéficient de ces avances : ce sont ceux qui gèrent des zones témoins. Ils sont constitués en accord avec le comité national de vulgarisation dans des départements et des zones peu évolués. Il faut parfois, quand un autofinancement, même modeste, n'est pas possible, permettre aux agriculteurs de profiter des conseils qui peuvent leur être donnés. C'est la raison d'être de ces zones témoins pour lesquelles on semble vouloir supprimer les crédits nécessaires à ces avances, ce qui aura pour résultat de réduire à néant les efforts de nombreux vulgarisateurs.

Cette suppression brutale, sans prévenir les organisations qui, en accord avec les fonctionnaires de l'agriculture, ont œuvré depuis un an pour créer un climat réceptif à la vulgarisation, sapera la confiance que ces agriculteurs avaient mise en une intervention efficace de l'Etat pour les sortir de la médiocrité.

Cette suppression privera des régions entières, parmi les plus défavorisées, de toute possibilité de progrès. Ce sont, en effet, les régions sous-développées qui feront les frais de cette opération, laquelle ne se traduira même pas par une économie puisqu'il s'agit d'avances et que le remboursement de l'année 1963 dépassera le crédit qui eût été nécessaire pour mettre en marche les vingt zones témoins réparties dans l'ensemble du pays.

Des promesses ont été faites. Elles ne seront pas tenues et, sous le prétexte sans doute de stabilisation du franc, on va s'en prendre aux plus déshérités !

Nous avons en France aussi bien qu'ailleurs des régions déshéritées, mais on ne peut pas trouver pour elles 4 ou 5 millions, alors qu'on en octroie généreusement des centaines en dehors de la métropole. Pour ma part, connaissant bien ces régions, je dis que leurs habitants, travailleurs acharnés et vivant sur des exploitations qui, grâce à un apport immédiat de capitaux, peuvent devenir rentables — les études faites pendant un an l'établissent de façon indiscutable — ces habitants, dis-je, ont les mêmes droits aux possibilités de développement que les autres Français et surtout que les étrangers, même de la zone franc.

Cette aide apportée par l'Etat à la vulgarisation est parfaitement légitime. Elle n'est qu'une légère compensation à sa carence de toujours vis-à-vis de la formation professionnelle agricole.

Le chapitre 44-22 ne prévoit que deux millions de plus qu'en 1963 alors que la vulgarisation se développe dans l'ensemble du pays, que les groupements d'agriculteurs se constituent rapidement et que le nombre des techniciens, tout en s'accroissant, est loin de représenter la densité que l'on trouve chez nos partenaires du Marché commun.

Tout se passe comme si l'on avait peur d'une augmentation de la production. Ne pas donner à la vulgarisation les moyens qui lui sont nécessaires, c'est donner raison à ceux qui reprochent aux pouvoirs publics de préconiser en paroles l'expansion de l'agriculture tout en la freinant indirectement.

Je sais bien que l'on a aisément la hantise des excédents. Si l'on analyse ce problème, on s'aperçoit qu'il peut être résolu. Nul n'ignore du reste que la France importe davantage pour se nourrir qu'elle n'exporte de denrées alimentaires. Certes, on constate pour certaines productions des excédents annuels, mais en agriculture c'est la moyenne qui compte. Il se pose surtout une question d'orientation de la production et de discipline des producteurs.

Quels moyens, en dehors des prix, pourraient être plus efficaces que les relations que peuvent avoir les techniciens de la vulgarisation pour persuader les producteurs avec lesquels ils sont constamment en contact de travailler dans un sens favorable

à la vente de leur production ? Quel excellent travail pourraient faire les vulgarisateurs dans ce domaine !

Malgré tout ce qui a été fait pour l'agriculture, ses besoins sont tels que la situation économique dans son ensemble n'est pas brillante. Un des éléments, non pas le seul, non pas peut-être le plus important, mais indispensable cependant, c'est l'accroissement de la productivité du travail paysan. Pour l'obtenir il faut, comme dans les autres branches de la production, investir à bon escient.

Le devoir des pouvoirs publics est de favoriser le développement de ces investissements matériels et intellectuels, de favoriser notamment l'équipement des coopératives, alors que la débudgétisation qu'on nous propose freinera cet équipement collectif, et Dieu sait pourtant si on en aurait besoin, encore cette fois, avec une récolte de blé de si mauvaise qualité.

Il convient de favoriser le remembrement qui permettra de rendre moins pénible le travail de l'agriculteur tout en abaissant le prix de revient de sa production ; d'encourager la vulgarisation qui permettra, elle aussi, de produire dans de meilleures conditions économiques et atténuera la différence entre les agriculteurs évolués, parce que mieux instruits ou disposant de capitaux plus importants et les autres producteurs. Les agriculteurs sont-ils tellement exigeants ? Pour mener à bien cette tâche intéressante et conforme à l'intérêt général de l'agriculture, les sacrifices nécessaires sont-ils si importants qu'ils ne puissent être consentis par votre budget ?

Jugez-en, monsieur le secrétaire d'Etat : une centaine de millions de plus sur un budget de 100 milliards ! L'agriculture française, qui constitue l'activité de plus du cinquième de la population, ne vaut-elle pas cet effort ?

Un pour cent des dépenses budgétaires permettrait, avec une élévation raisonnable du prix de vente des produits agricoles, aux agriculteurs de devenir des producteurs comme les autres, c'est-à-dire dont les frais de production seraient couverts par leurs prix de vente et qui, par l'exportation de leurs surplus, aideraient grandement l'économie nationale dont la prospérité ne peut être fondée sur la misère paysanne. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où, à Montpellier, les viticulteurs, au cours d'une manifestation imposante groupant plusieurs milliers de participants, ont clamé leur volonté de défendre leur droit à la vie, je m'en voudrais de laisser passer ce budget de l'agriculture sans élever une nouvelle protestation et sans venir vous demander si, véritablement, le Gouvernement est décidé à rester intransigeant et à ne pas revenir sur les mesures qu'il a prises dernièrement.

Etant intervenu récemment pour stigmatiser la politique antiviticole du Gouvernement, je ne vais pas répéter ce que j'ai dit à ce moment-là. Je veux simplement souligner une fois de plus qu'étant donné les circonstances dans lesquelles ces mesures sont intervenues, c'est avec juste raison que les vignerons les considèrent comme des mesures de provocation.

J'insisterai plus particulièrement aujourd'hui sur la situation des viticulteurs les plus malheureux, c'est-à-dire les viticulteurs sinistrés qui n'ont pas été épargnés par la politique antiviticole du Gouvernement. En effet, le dernier décret prévoyant les modalités d'aide à ces viticulteurs sinistrés a aggravé en quelque sorte leur situation, puisque désormais ils ne pourront bénéficier des avantages de la loi que dans la mesure où ils seront sinistrés à 50 p. 100, alors que jusqu'à maintenant le taux de sinistre exigé était seulement de 25 p. 100.

Je veux également, et très rapidement, m'élever contre les déclarations de M. le ministre de l'agriculture qui, à l'Assemblée nationale, pour essayer de justifier sa politique, n'a pas hésité à prétendre que les cotations étaient de bon aloi.

Certes, je n'entends pas contester que ces derniers temps on a enregistré une certaine augmentation des cours en ce qui concerne les vins de fort degré. Déjà, je veux vous rappeler que les cotations doivent porter sur des vins de 10 degrés, mais, en tout cas, M. le ministre de l'agriculture a été bien mal venu de faire sa déclaration au moment où, sur les marchés, on n'enregistrait aucune cotation faute de transaction, justement à la suite des déclarations faites par le Gouvernement d'importer encore 11 millions d'hectolitres de vins algériens. C'est, une fois de plus, contre ce problème irritant des importations de vins algériens que je voudrais m'élever.

Il n'y a là, encore une fois, aucune justification sérieuse. A la vérité, il fallait choisir entre la défense des producteurs français et la défense des intérêts de certains spéculateurs. Le Gouvernement n'a pas hésité à choisir l'intérêt des spéculateurs.

Ce qui irrite le plus, vous le savez très bien, les viticulteurs, c'est qu'en cette matière les promesses n'ont pas été tenues. C'est à maintes reprises que M. le ministre de l'agriculture — et ici même, à la tribune du Sénat — a proclamé que les importations de vins algériens ne seraient que complémentaires. Or, ce n'est malheureusement pas le cas. Alors que les viticulteurs ont encore en stock 27 millions d'hectolitres de vins qu'ils ne peuvent pas écouler, alors que l'on ne connaît pas encore la déclaration de récolte, le Gouvernement n'hésite pas à proclamer qu'il continuera à importer des vins algériens, et non pas seulement une centaine de millions d'hectolitres, mais bien 11 millions d'hectolitres. Ce qui les irrite également, ce sont les raisons invoquées. La raison principale, vous la connaissez. Ces vins algériens sont nécessaires, paraît-il, parce qu'ils correspondent au goût des consommateurs français, qu'il faut pour ceux-ci des vins de fort degré que la France, premier pays producteur de vins du monde serait, d'après la thèse gouvernementale, incapable de produire. Si vous voulez bien réfléchir, ce raisonnement est absolument extravagant ; car si on l'admet, il faut considérer que l'on ne consommerait du vin en France que depuis les importations de vins algériens. Nous nous étions quand même laissé dire qu'en France on consommait du vin bien avant la conquête de l'Algérie.

Si à un moment donné on a pu se priver des vins d'Algérie, croyez bien qu'il peut encore en être ainsi. Ce qui est surtout grave, c'est de laisser croire que nous ne sommes pas capables de produire des vins de fort degré et de satisfaire le consommateur français. Encore une fois, cela n'est pas sérieux. Nos viticulteurs ne peuvent l'admettre, et cela d'autant moins que les mesures prises sont illégales.

Illégale, la fixation du prix de campagne, parce que vous n'avez tenu aucun compte des critères de la loi d'orientation agricole.

Illégales, les importations de vins étrangers, puisque l'organisation viticole ne vous fait l'obligation d'importer des vins étrangers que dans la mesure où les prix du vin dépassent 615 francs le degré hecto.

Illégal, le décret qui a autorisé le coupage des vins étrangers avec les vins français, alors que vous n'aviez pas le droit de modifier la loi de 1930.

Eh bien ! c'est contre cela que les viticulteurs ont protesté le 12 novembre dernier à Montpellier. Ils ont protesté dans la dignité et dans le calme car, vous le savez, monsieur le ministre, si des incidents ont suivi cette manifestation, ils n'ont pas été le fait des viticulteurs. Ces derniers ont manifesté dans l'unité la plus totale, unité non seulement des vigneron du Midi, mais également de tous les vigneron de France et, contre les affirmations de M. le ministre de l'agriculture, unité de toute la paysannerie française.

Le fait que ce soit M. Bruel, président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles, qui ait été le principal orateur lors de cette manifestation montre bien précisément cette unité. C'est avec juste raison que M. Bruel pouvait dire que cette manifestation n'était pas seulement une manifestation viticole, mais bien plus une manifestation de la paysannerie française.

Monsieur le ministre, encore une fois, prenez garde. Nos vigneron, c'est vrai, ont fait preuve de patience ; ils ont manifesté avec calme. Mais cela ne durera pas toujours ; il faut que vous soyez bien convaincu que ce combat qu'ils ont commencé, ils vont le continuer. Je ne peux pas, et personne ne peut le faire, garantir qu'il ne se produira pas alors des incidents graves, mais vous en prenez la responsabilité si vous demeurez dans une intransigeance absolue. Vous n'aurez pas le droit de vous étonner qu'au mépris du Gouvernement les vigneron répondent par la violence ; vous n'aurez surtout pas le droit de leur reprocher de vous répondre par l'illégalité si vous restez vous-même dans l'illégalité.

Un gouvernement digne de ce nom n'a pas le droit de demander aux citoyens de respecter la légalité si lui-même commence par ne pas la respecter. Il faut que cela soit bien entendu ! Vous êtes averti, monsieur le ministre ; au Gouvernement de prendre ses responsabilités ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget de l'agriculture est généralement l'occasion pour les membres de notre assemblée d'attirer l'attention du Gouvernement sur des sujets qui, pour être particuliers, sont tout de même de nature à illustrer les difficultés de notre agriculture et à permettre, du moins l'espérons-nous, de prépa-

rer les solutions. Ces difficultés, en effet, se répercutent sur l'avenir de la production et commandent de ce fait l'existence de nos familles et de nos exploitations.

C'est donc dans le cadre que je viens de définir que je voudrais brièvement formuler deux observations. La première aura trait à un produit agricole qui s'appelle la gemme, produit auquel nos collègues des Landes, des départements de Lot-et-Garonne et de la Gironde sont particulièrement attentifs. La seconde a trait à l'équipement fondamental de l'agriculture, aux crédits d'électrification rurale, dont notre éminent rapporteur spécial M. Driant a déjà parlé ce matin dans son rapport.

A propos de la gemme, je voudrais rappeler quelques chiffres. La production gemmière est passée de 175 millions de litres en 1920 à 44 millions en 1963. C'est une réduction considérable qui illustre la difficulté que rencontre l'écoulement de ce produit dans l'économie de notre pays. Le nombre des gemmeurs est tombé de 22.000 en 1920 à 10.000 en 1963, accusant ainsi une réduction de plus de 50 p. 100. L'âge respectif des gemmeurs peut s'établir comme suit : en 1951, sur 16.000 gemmeurs recensés, 1.435 étaient âgés de 70 à 80 ans, 647 seulement avaient moins de 20 ans, ce qui fait ressortir l'âge moyen du gemmeur entre 48 et 52 ans.

Quelle est présentement la situation de la production gemmière ? La distillation de la gemme produit de 16 à 18 p. 100 d'essence de térébenthine et 75 p. 100 de produits secs, brai et colophane. Le marché intérieur absorbait traditionnellement 60 p. 100 de la production de brai et de colophane et 80 p. 100 de l'essence de térébenthine.

Le prix du litre de gemme constitue la base de la rémunération des gemmeurs et des propriétaires groupés en une association permanente qui assure le partage du prix du litre de résine. Comment se fait ce partage ? Au terme d'un arbitrage rendu en 1953 par M. le Conseiller d'Etat Faugère, le partage se faisait de la manière suivante : lorsque le prix du litre de gemme était inférieur à 50 anciens francs, les gemmeurs recevaient 56 p. 100 de ce prix et les propriétaires 44 p. 100. Quand le prix oscillait entre 50 et 60 anciens francs, la part des gemmeurs était de 55 p. 100 et celle du propriétaire de 45 p. 100. Lorsqu'enfin le prix du litre de gemme dépassait 60 anciens francs, la part du gemmeur était de 54 p. 100 et celle du propriétaire de 46 p. 100.

Appliqué aux deux dernières campagnes de 1961-1962 et 1962-1963, ce pourcentage a donné comme rémunération les résultats suivants : en 1961-1962, le prix du litre de gemme, par suite des interventions de l'organisation professionnelle qui s'appelle La Nouvelle Union corporative des produits résineux, et qui a rendu à la production gemmière depuis 1939 des services incontestables, le prix du litre de gemme ressortait à 0,8312 franc. Il fut réparti à raison de 0,4758 franc pour les gemmeurs et de 0,3554 pour le propriétaire. La répartition était équitable. Elle répondait aux besoins les plus élémentaires de la vie des gemmeurs et n'était génératrice ni de discussion, ni de revendications. Mais, en 1962-1963, le prix du litre de gemme tomba à 0,6618 franc, accusant ainsi une réduction de 20 p. 100 sur celui de la campagne précédente, ce qui eut évidemment comme conséquence une réduction de la rémunération du gemmeur et de celle du propriétaire.

C'est alors qu'à la demande des organisations professionnelles intervint, de la part du Gouvernement, la création d'un fonds de compensation, pour permettre à la fois aux gemmeurs et aux propriétaires de trouver une rémunération considérée comme normale dans la mesure où elle s'approchait de la base 1961-1962. Ce fonds de compensation fut alimenté par une taxe parafiscale dont les moyens d'intervention ont été limités à 4 millions par une première dotation et qui a permis, pour la campagne 1962-1963, accusant une réduction de 20 p. 100 des rémunérations, de porter la rémunération des gemmeurs de 0,3792 franc à 0,4292 franc, laissant néanmoins subsister une réduction de 0,0458 par litre par rapport à la rémunération de 1961-1962 que nous considérons comme la rémunération-test, ce qui aboutit à une réduction de 10 p. 100.

Les propriétaires, bien sûr, voyaient dans le même temps leur part tomber de 0,3554 franc à 0,2976 franc, soit une perte de 0,0578 représentant 17 p. 100 de réduction.

Ainsi, malgré l'intervention du fonds, la rémunération globale de la gemme en 1962-1963, autrement dit son potentiel économique, accuse une perte d'environ 12 p. 100 et une perte de substance de 5.500.000 francs.

Pour la campagne 1963-1964, qui se termine et dont le volume est évalué à 44 millions de litres, la rémunération des gemmeurs et des propriétaires, pour être égale à celle de 1961, nécessiterait un concours du fonds de compensation de près de 8 millions de francs. Or, le financement de la taxe qui

alimente ce fonds ne permettra pas, dans l'hypothèse la plus optimiste, de réaliser plus de 40 p. 100 de ce concours. Le peu de défense de notre marché intérieur, la compétition sur les marchés internationaux permettent-elles d'espérer pour la campagne présente un prix de gemme à la production sensiblement égal à celui de la campagne précédente, qui était pourtant en diminution de 20 p. 100 sur celui de la campagne-test ? Nous le souhaitons, mais nous ne pouvons l'affirmer et, si nous étions trop optimistes, nous risquerions incontestablement une déception. Pourtant, il s'agit de sauver le gemmage pour des raisons à la fois économiques et sociales.

Or, comment se présente le problème ? Le prix de l'essence de térébenthine, qui est un des éléments qui interviennent après la distillation de la gemme, est tombé de 107 francs les 100 kilogrammes en 1960 à 64 francs en 1962, soit une diminution de 38 p. 100 ; les produits secs sont passés de 149 francs les 100 kilogrammes en septembre 1961 à 120 francs fin 1962, pour la France, et à 90 francs à l'exportation. La baisse est donc de 20 p. 100 sur les prix intérieurs et de 37 p. 100 sur les prix mondiaux.

Mais il y a mieux ! Entre 1960 et 1961, les producteurs français ont perdu au moins 10 millions de francs par suite de la limitation du prix de vente des produits résineux sur le marché intérieur, assortie de l'obligation de réserver à l'industrie française, outre la totalité de la production d'essence de térébenthine, 3.000 tonnes de produits secs par mois, conformément aux instructions impératives du ministère des finances et des affaires économiques par ses lettres des 10 juin 1960, 17 septembre 1960 et 19 janvier 1961. Ainsi, 37.250 tonnes de produits secs ont été fournis aux acheteurs français pour la seule campagne 1960-1961.

Or, en mai 1960, le prix au kilogramme de la colophane portugaise — le Portugal étant notre concurrent le plus immédiat et le plus dangereux — était de 143 francs alors que nous vendions ce même produit 123 francs. En juillet 1960, la colophane portugaise se vendait 160 francs et le produit français 130 francs. En septembre 1960, le prix de la colophane portugaise plafonnait à 201 francs et celui de la colophane française à 149 francs. Ce n'est qu'en juin 1961 que les prix étrangers descendaient au niveau des prix français. Le décalage, de mai 1960 à mai 1961, entre les prix portugais et français était donc de 33 francs par kilogramme de colophane, soit, pour les 37.250 tonnes facturées sur le marché français pendant cette période, une perte de 12 millions 200.000 francs pour la production française, et cela en comparaison des seuls prix portugais, car la comparaison avec les cours pratiqués aux Etats-Unis accuserait, à notre détriment, un décalage supplémentaire de 10 p. 100.

Cette situation fut signalée au Gouvernement en raison de la menace qui pesait sur notre production nationale et qui nous laissait, en avril 1962, un stock de produits invendus de 23.000 tonnes. Il est donc facile de conclure : lorsque les prix mondiaux des produits secs étaient supérieurs aux prix français, comme cela s'est produit de mai 1960 à juin 1961, et lorsque l'exportation était payante, les possibilités de vente à l'exportation nous furent interdites ou furent largement réduites, provoquant un écrasement du prix de la gemme et de la rémunération des gemmeurs et des propriétaires. Quel était l'objet de la mesure, sinon de supprimer la hausse des produits dans lesquels s'incorporent les brais et colophane, sans trop penser à la répercussion désastreuse sur le prix du produit agricole qu'est la résine et sur le revenu qu'en tirent gemmeurs et propriétaires pour vivre ?

Dans cette situation, la responsabilité de l'Etat est certaine et il a le devoir de réparer les conséquences de ses décisions. Mais la leçon n'a pas servi car, aujourd'hui, alors que les Portugais ont des prix inférieurs aux nôtres, leurs brais et colophane arrivent dans nos ports à 0,98 franc le kilogramme alors que les produits français de qualité équivalente se vendent 1,28 franc, d'où bénéfice coquet au profit des produits portugais et certainement baisse du prix de nos produits.

Si le Gouvernement ne réagit pas devant les conséquences de cette concurrence portugaise et s'il n'étudie pas la nécessité d'un concours permanent, il aura définitivement condamné le gemmage, pour le malheur de la forêt landaise et au détriment des gemmeurs beaucoup plus qu'au détriment des propriétaires. J'entend bien que le ministère des finances, plus particulièrement M. le secrétaire d'Etat aux finances, s'est occupé du problème et que 4 millions de francs ont été accordés au fonds de compensation pour permettre que l'écrasement des prix soit moins important qu'à travers les chiffres que je viens de vous indiquer. Il est naturel d'en remercier le Gouvernement, mais nous considérons que cela n'est pas suffisant.

Si, en effet, la concurrence est totale entre les Portugais et nous, nous serons très vite vaincus car nos produits seront de

20 francs plus cher aux 100 kilogrammes que les produits portugais. Il faut réagir par des droits de douane si la conférence qui se tient aujourd'hui même à Lisbonne ne donne pas des solutions raisonnables. Il faut fortifier le concours du fonds de compensation en le subventionnant et compléter cette action sur le plan des charges sociales payées par les propriétaires.

En tout cas, dans l'effort qu'il faut s'apprêter à faire d'une manière permanente, le Gouvernement ne doit pas oublier que le sort des gemmeurs est intimement lié à celui des propriétaires. Tous deux sont solidaires, comme le sont avec eux les distillateurs, les fabricants et les distributeurs. L'action de l'organisation interprofessionnelle depuis 1939 a eu l'immense mérite de maintenir la permanence de cette solidarité.

Lorsque vous répartirez votre effort, monsieur le secrétaire d'Etat et lorsque, au préalable, vous le concevrez, pensez à ne pas rompre cet accord plus que centenaire qui lie, depuis qu'il y a des gemmeurs, leur sort à celui des propriétaires. Ils sont engagés dans une même tâche. Traitez-les équitablement, maintenez entre eux ce mariage traditionnel qui a tant concouru à éloigner la prolétarianisation de la fonction du gemmeur pour l'associer à la forêt, à sa défense et à sa production. Aussi, à l'occasion de la table ronde dont l'initiative prochaine nous est annoncée, appliquez-vous à maintenir cette union si utile à tous. Certes nous connaissons l'action déjà entreprise. Nous savons qu'elle sera continuée et nous souhaitons que le ministère des finances soit disposé à aider le ministère de l'agriculture pour trouver la solution, afin d'apporter aux travailleurs de la forêt landaise les moyens de vivre décemment, d'élever leur famille et de n'avoir pas à abandonner un travail et une région qu'ils aiment et dans laquelle ils se plaisent à vivre. (*Applaudissements.*)

Je voudrais maintenant d'un mot, monsieur le secrétaire d'Etat, vous rappeler le problème de l'électrification rurale. Notre excellent collègue M. Driant, avec la compétence que nous lui connaissons, vous a entretenu ce matin des crédits qui lui sont destinés et surtout de la nécessité devant laquelle se sont trouvés de nombreux départements de compléter, pour satisfaire les besoins les plus urgents, le programme à provenir des crédits d'Etat par un programme départemental, dont les conseils généraux assurent le financement pour la part qui normalement revient à l'Etat.

C'est ainsi que, dans les programmes départementaux dont le montant peut être chiffré, pour prendre un exemple, à un million de francs, le conseil général intervient en capital pour 35 p. 100, l'Electricité de France pour 50 p. 100 et la collectivité pour 15 p. 100. Nous avons eu les uns et les autres quelques difficultés à obtenir, pour ces programmes départementaux, le concours de l'Electricité de France. Nous n'avons pu l'obtenir que parce que nous l'avons accepté en annuités et non point en capital ; ce genre de concours nous a conduit à trouver le financement auprès des caisses régionales de crédit agricole, que j'ai plaisir à remercier, pour le département que je représente, certain que je suis qu'elles sont dans la ligne de la politique du président national.

Pour 1964-1965, alors que nous avons pu obtenir de la caisse des dépôts et consignations que les crédits correspondant à 35 p. 100 d'intervention des départements en capital puissent, à condition qu'ils ne dépassent pas la référence de 1962, être trouvés auprès d'elle, nous avons rencontré auprès de l'Electricité de France des dispositions beaucoup moins favorables, encore que, je le répète, ce concours ne nous soit donné qu'en annuités. L'Electricité de France nous a indiqué que des observations provenant du ministère des finances lui ont été faites et qu'en l'état actuel des conversations entre celle-ci et le ministère, elle ne peut plus nous promettre aujourd'hui le concours en annuités qui nous a été apporté pour les programmes départementaux des années 1962 et 1963.

Je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à attirer votre attention sur cette difficulté. L'Electricité de France est, bien sûr, d'accord pour accorder son concours, à condition que vous lui en donniez l'autorisation et ce concours est d'autant plus profitable à l'équipement de nos campagnes qu'il est donné en annuités et que par conséquent les sommes qui chaque année vont être prélevées par l'Electricité de France pour ces annuités peuvent être prises dans l'ensemble de l'exploitation de cette dernière sans qu'il soit besoin de constituer un investissement en capital préalable.

Songez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il reste en Gironde, au résultat de l'inventaire fait en 1961, plus de huit milliards d'anciens francs de travaux d'électrification à réaliser et que le programme ministériel n'en permet en moyenne que pour 350 millions par an. Grâce au programme du conseil général, nous arrivons à en faire pour 550 millions ; mais à cette cadence nous n'atteindrons pas un des objectifs du Plan, qui consistait

à investir les sommes nécessaires prévues par l'inventaire en dix ans; nous mettrons, avec les seuls crédits d'Etat, vingt-cinq ou vingt-huit ans pour arriver à satisfaire des besoins immédiats qui se révèlent dès aujourd'hui. Alors que, vous le savez comme nous, la consommation électrique double tous les neuf ou dix ans et qu'avant que nous ayons satisfait les besoins indispensables d'autres besoins encore beaucoup plus nombreux se seront fait jour, nous nous trouverons sur le plan de l'équipement de nos campagnes, et vous savez mieux que quiconque ce que l'électrification des communes rurales représente, nous nous trouverons devant une situation inextricable.

Alors, je voudrais vous demander, sans doute au nom du département de la Gironde, mais aussi au nom des départements qui eux connaissent une grave pénurie, non point d'ériger en principe cette création des programmes départementaux et du financement par l'Electricité de France, mais de permettre à cette dernière, qui connaît les besoins et leur urgence, de déterminer quels sont les départements qui doivent, de par le retard qu'ils accusent, être au départ les premiers bénéficiaires du concours qui nous a été accordé en 1962 et 1963 et que nous demandons instamment, dans l'intérêt des habitants de nos communes rurales, pour 1964 et 1965. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Guillou.

M. Louis Guillou. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement, lorsqu'il a supprimé la loi sur l'indexation des prix agricoles, avait promis de maintenir ceux-ci à parité avec les prix industriels et pour cela s'était engagé à déposer une loi dite d'orientation agricole. Cette loi fut votée. Qu'a-t-elle donné à la profession agricole? Jusqu'ici des promesses, car l'application loyale de la loi d'orientation est encore à réaliser dans sa lettre et surtout dans son esprit.

Nous constatons également que l'application de la loi est faussée par les lenteurs administratives; il n'est que d'évoquer la situation de l'enseignement agricole public ou privé pour être obligé d'en faire l'aveu. Trois ans après sa promulgation au *Journal officiel* — 4 août 1960 — et bien qu'elle ait été suivie de plusieurs textes réglementaires d'application et d'une loi de programme d'équipement, la loi du 2 août 1960 organisant l'enseignement agricole n'est pas encore complètement appliquée. Des règlements et des décisions d'une importance non négligeable n'ont pas été pris. Les engagements souscrits par l'Etat en faveur de l'enseignement privé ne sont pas tenus ou subissent des retards incompatibles avec une gestion normale des établissements.

Il me paraît de plus en plus urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire publier le décret sur les modalités d'équivalence des diplômes de l'enseignement agricole avec ceux du niveau correspondant des autres enseignements. La parité de l'enseignement agricole avec les autres enseignements prévue par la loi et affirmée par le décret du 20 juin 1961 n'entrera dans les faits qu'après fixation des modalités de ces équivalences. A l'heure où de nombreux élèves sont engagés dans les nouveaux cycles de formation, il devient urgent dans leur intérêt et dans celui de leur famille de mettre un point final à cette question.

Une mesure de promotion des professeurs titulaires des diplômes actuellement jugés suffisants pour enseigner au niveau de l'apprentissage afin de leur permettre d'enseigner au niveau du collège agricole était prévue par décret le 30 avril 1963. Le règlement a fixé à ces professeurs un délai de cinq années à partir de la date de sa publication pour se présenter à un examen institué par le ministre de l'Agriculture. Aucune décision n'a encore été prise six mois après la publication du décret. Il importe d'indiquer au plus tôt les conditions générales de cet examen et notamment son niveau et son programme.

Ceci me paraît urgent car, à mon avis, il faut transformer les cours postsecondaires en véritables écoles d'enseignement agricole. En 1967, les lois portant réforme et prolongation de la scolarité prendront leur plein effet. En application de la loi du 2 août 1960 portant organisation de l'enseignement agricole, des ordonnances et décrets du 2 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement et prolongation de la scolarité, les deux premières années de cours postsecondaires actuels doivent être intégrés dans le cycle terminal pratique, pour lesquels rien, à ma connaissance, n'a encore été prévu. Quant à la troisième année, qui se transformera en cours professionnels, il faudra la doubler d'une quatrième pour tenir compte du fait que les allocations familiales seront déjà servies jusqu'à dix-huit ans.

Que ferez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quelques années pour accueillir toute cette jeunesse alors qu'actuellement on éprouve les plus grandes difficultés à assurer un enseignement postsecondaire convenable?

Je dois signaler également, monsieur le secrétaire d'Etat, des retards considérables sur le plan de la reconnaissance des établissements privés. En 1963, on constate, pour la première fois depuis dix ans, un retard inadmissible pour accorder la reconnaissance aux établissements qui la sollicitent en application des lois et règlements. Une centaine de dossiers de demandes de reconnaissance au niveau de l'apprentissage attendent depuis le 31 octobre 1962 que le ministre de l'Agriculture veuille bien réunir la commission nationale consultative compétente.

Enfin, six mois après la publication du décret du 30 avril 1963 étendant les possibilités de reconnaissance au niveau de l'enseignement moyen, type collège agricole, et long, type lycée agricole, aucune disposition n'a encore été prise pour instruire les dossiers des établissements demandant la reconnaissance à ces niveaux.

Ces constatations ne manquent pas d'être inquiétantes quant à la politique qui semble devoir être suivie à l'endroit de l'enseignement privé agricole et je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'entendre vos explications à ce sujet.

En ce qui concerne la subvention de fonctionnement attribuée à chaque établissement reconnu, celle-ci a été par élève et par jour de deux francs soixante dix en 1962 et de deux francs quatre-vingt-dix-neuf en 1963. M. le ministre a déclaré que ce crédit a été majoré pour 1964 de 12 millions, mais je crains fort qu'il permette un relèvement de ces sommes, en raison de l'accroissement du nombre des élèves.

Cette subvention, dont seuls ont bénéficié jusqu'à ce jour les établissements d'apprentissage reconnus, représente moins du quart du prix de revient journalier d'un élève, évalué à ce niveau entre douze et treize francs. Les familles doivent donc prendre en charge les trois autres quarts. Pour être efficace, l'aide de l'Etat devrait couvrir, comme il est demandé depuis de longues années par les organisations familiales et professionnelles, au moins la moitié du prix de revient journalier d'un élève, soit pour l'année 1963-1964 : sept francs par jour dans un collège agricole, neuf francs par jour dans un établissement du type lycée agricole et onze francs par jour pour l'enseignement supérieur. Les familles n'assureraient, dans ces conditions, que le versement de l'autre moitié. Ces dispositions ne supprimeraient pas, bien entendu, l'octroi de bourses aux élèves dont les familles sont en situation financière difficile et ne peuvent régler la moitié des frais d'études.

Il est un autre problème qui me préoccupe et qui préoccupe les milieux professionnels, c'est celui des crédits réservés à la vulgarisation agricole. Votre budget ne prévoyait au départ qu'une somme de 36.199.000 francs bientôt portée à 38.199.000, chiffre encore nettement insuffisant. Le plan a évalué les besoins à 50 millions. Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous le savez sans doute, que le conseil national de la vulgarisation a refusé de procéder à toute répartition de crédits tant que le minimum jugé indispensable, c'est-à-dire 42 millions, ne serait pas atteint. La répartition sur la base de 38.199.000 francs actuellement accordés impliquerait, en effet, non seulement un blocage de l'action entreprise, mais une nette régression dont la profession ne voudrait en aucun cas endosser la responsabilité.

Il convient d'ajouter, monsieur le secrétaire d'Etat, pour être objectif, que la profession finance directement une grande partie de ce budget par l'intermédiaire de taxes parafiscales. Ainsi, comme on l'a déjà rappelé avant moi, en 1963, sur les 36 millions au total, 26 proviennent de taxes sur les céréales, la betterave. On place quelquefois l'agriculteur dans une position d. quémendeur alors qu'en réalité nous sommes les payeurs.

Se limiter à votre chiffre équivalait à donner un coup de frein à l'effort entrepris par les agriculteurs et nécessaire à l'économie générale du pays. S'en tenir au projet gouvernemental, c'est admettre le débauchage d'une partie des conseillers en place et une totale insécurité d'emploi pour ceux qui resteront.

Les crédits versés au fonds national de la vulgarisation servent à payer en partie les 1.800 conseillers agricoles en place. En 1963, un groupement de vulgarisation agricole employant un technicien à temps complet s'est vu attribuer une somme de 7.860 francs alors que les critères du conseil national de la vulgarisation prévoient dans ce cas une subvention de 12.340 francs et que le coût moyen de ce technicien se situe entre 20.000 et 25.000 francs.

Or, le nombre des groupements croît chaque année de 15 p. 100 et il est normal d'assurer une réévaluation des traitements. Le crédit que vous nous proposez risque donc d'avoir des effets désastreux pour notre agriculture, actuellement en pleine expansion et qui doit se préparer sérieusement à affronter la concurrence du Marché commun.

Mon sentiment personnel est que, tout en reconnaissant les efforts déployés depuis dix ans, en tenant compte des résultats quelquefois stupéfiants obtenus dans les méthodes de travail et les rendements, notre agriculture est, en effet, devenue excédentaire dans presque toutes les productions. Le grand problème à l'avenir sera celui de la commercialisation.

Jusqu'ici, uniquement préoccupé de produire, le cultivateur français a négligé cet aspect du problème. Il en prend conscience actuellement. C'est pourquoi je me demande si, à l'avenir, il ne faudra pas orienter nos techniciens agricoles vers des problèmes de commercialisation, par région et par production. Les conseillers commerciaux devraient pouvoir faire des études de marché, prévoir son évolution et conseiller ainsi utilement les cultivateurs sur les productions les plus demandées et les plus rentables.

Sur les deux problèmes que je viens de soulever, ceux de l'enseignement et de la vulgarisation, mon analyse a été sûrement incomplète, mais, en ces circonstances où la précipitation nous est imposée, la qualité la plus appréciée à cette tribune est la brièveté.

Mais je ne peux la quitter sans aborder encore rapidement deux problèmes qui me tiennent à cœur.

Je voudrais attirer votre attention sur les inconvénients graves qu'il pourrait y avoir pour notre production légumière si le F. O. R. M. A., suivant la recommandation de la commission exécutive européenne, supprimait toute aide à ce marché, je pense en particulier à celui du chou-fleur. Les délibérations de Bruxelles ne peuvent ignorer que l'harmonisation des charges reste à faire, que les barrières douanières sont inégales et que, de par leur position géographique, certaines régions, telle la Bretagne, sont pénalisées durement.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, est-il exact que la France s'apprête à consentir à l'Espagne un prêt de 150 millions de dollars pour son développement économique, notamment pour l'irrigation de 300.000 hectares en vue d'exportations accrues vers notre marché intérieur ?

Le dernier point sur lequel je voudrais attirer l'attention du Gouvernement est l'équipement de la Bretagne en magasins de conservation pour plants de pommes de terre. Vous connaissez la place importante qu'elle occupe, tant sur le plan régional où elle touche 15.000 sélectionneurs que sur le plan national où elle représente 80 p. 100 de la production française : 230.000 sur 300.000. Sur le plan technique, notre production se place au premier rang de la production mondiale avec la production hollandaise. Malheureusement, nous manquons de moyens de conservation. En 1963, nous ne disposons que d'une capacité de 13.000 tonnes, soit 6 p. 100 de la récolte.

Nos concurrents hollandais ont, par contre, à leur disposition un équipement qui leur permet d'assurer la conservation de la totalité de la récolte : 660.000 tonnes de magasins pour un peu plus de 300.000 tonnes de plants. Lorsqu'on sait que la conservation conditionne la vigueur végétative du plant et le rendement futur de la nouvelle récolte, l'on voit que la production bretonne risque d'être terriblement pénalisée à l'entrée en vigueur du Marché commun, qui amènera l'annulation des droits de douane qui sont actuellement de 17,50 p. 100.

Nous devons donc nous équiper en magasins frigorifiques ; c'est pour notre production une question de vie ou de mort. Nous avons établi un plan de six ans, plan qui doit nous donner un équipement collectif de 70.000 tonnes. Mais il nous faut des crédits. Nous les avons chiffrés à 30 millions de francs actuels, étalés sur six ans.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire un effort dans le sens que j'indique, car il y va de l'avenir de notre production et, partant, de l'avenir de beaucoup de nos familles paysannes.

Telles sont les questions que je voulais poser à M. le secrétaire d'Etat, et je serais heureux de pouvoir entendre ses explications. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la qualité la plus appréciée de nos interventions étant certainement la brièveté, je me bornerai à poser quelques questions devant le Sénat, questions que je me pose en mon for intérieur lorsque j'essaie de faire la synthèse des différents budgets présentés par le Gouvernement, et en particulier la synthèse du budget du ministère de l'Agriculture.

Cette tâche a d'ailleurs été largement facilitée par les analyses pertinentes et complètes faites tant par M. Driant dans

son rapport général que par les rapporteurs pour avis de cette Assemblée. Rien n'a été laissé dans l'ombre. On a donc quelque scrupule à prolonger le débat, certain d'ailleurs que M. le secrétaire d'Etat chargé de nous écouter — sans que je veuille mettre en doute sa compétence — ne trouvera pas le temps nécessaire, dans un horaire qui lui est fixé, comme à tout le monde, pour répondre d'une façon précise aux questions que je vais poser.

M. le ministre de l'Agriculture, avec une éloquence à laquelle il est aisé de rendre un hommage mérité, avec aussi une force de persuasion également appréciée par tous, a défini à bien des reprises sa politique agricole. Je ne ferai pas ici de citations. Je n'aime pas ce jeu de massacre, mais, en conscience, je ne puis pas penser que son budget qui, en principe, devrait renfermer tous les instruments de sa politique, est un « bon budget », suffisamment doté de crédits et donc capable de promouvoir cette marche vers la parité qui, pourtant, a été votée avec assez de solennité par les deux assemblées de ce pays.

Je citerai pour mémoire les grands chapitres de l'équipement collectif, électrification rurale, adduction d'eau, hydraulique. Ici, nous retrouvons les mêmes crédits que ceux de 1963. Quant à la voirie rurale et à l'habitat, les crédits sont en diminution. De toute façon, comme nous voulons être réalistes et que nous ne saurions ignorer les hausses sensibles, nous devons admettre que les réalisations sur le plan de l'équipement collectif atteindront en volume — en admettant une certaine stabilité à partir d'aujourd'hui — un chiffre global inférieur d'environ 15 à 20 p. 100 dans l'ensemble aux réalisations de 1963.

Mais je veux rester dans le domaine qui intéresse le plus directement les aspects sociaux du budget de l'Agriculture. Je reconnais que nous trouvons là les plus grandes nouveautés dont nous approuvons d'ailleurs les principes et les objectifs, puisqu'il s'agit d'abord de l'institution de certains organismes qui doivent amener les réformes de structures pour lesquelles, avec mes amis, je me suis toujours prononcé.

Nous avons d'abord le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, le F. A. S. A. S. A., cette loi-programme d'une durée de douze ans qui doit participer à un ensemble d'actions bien précises pour l'amélioration des structures agricoles.

La première action de ce fonds doit être le versement des indemnités viagères de départ aux vieux agriculteurs. J'y vois un crédit de 10.300.000 francs, ce qui représente sur la base d'une somme annuelle de 1.000 francs de prestations par agriculteur bénéficiaire environ 9.000 à 10.000 bénéficiaires pour toute la France. Par une règle mathématique, peut-être un peu brutale, mais qui vous donnera certainement une idée assez exacte, on aboutit à 80 à 100 bénéficiaires par département. La large publicité qui a été faite auprès du monde rural était-elle justifiée, quand on connaît maintenant le petit nombre de gagnants et toutes les chicanes administratives qu'ils devront affronter et vaincre pour obtenir leur maigre rente ? Etait-il nécessaire de faire naître de si grands espoirs dans le cœur de nos bons agriculteurs atteints par la vieillesse, alors qu'aujourd'hui on sait que seuls des critères économiques et je dirai de basse rentabilité ont été retenus, au grand mépris des aspects humains et sociaux.

Avait-on le droit de susciter ces espoirs, surtout dans les régions les plus pauvres de France où en réalité les chances d'obtenir cette indemnité viagère, au moins pour les premières années, sont aussi aléatoires que celles de gagner au « tiercé » ? Etait-il nécessaire de faire paraître un journal de propagande qui a été largement diffusé dans certains départements, au moment précis où les paysans, très inquiets sur les conséquences économiques d'un été pourri, inquiets aussi de certaines déclarations très précises du Gouvernement refusant toute actualisation des prix agricoles, voulaient manifester leurs revendications sous une forme un peu spectaculaire. J'en extrais deux titres : « Après une vie de dur travail, le vieil exploitant a le droit de se reposer » ; « Le F. A. S. A. S. A. a été créé pour permettre à tous de se reposer ». Que penser, aujourd'hui, d'une telle propagande au vu de la médiocrité des crédits prévus pour le financement du F. A. S. A. S. A.

Je vais passer maintenant à d'autres chapitres qui sont aussi patronnés par le même organisme. Que pouvons-nous penser des 3.700.000 francs pour les migrations rurales, des 2.400.000 francs pour les mutations d'exploitations, et même des 24 millions 200.000 francs pour les mutations professionnelles, aspect du problème qui nous intéresse particulièrement ; je suis en effet l'élu d'un département de départ où des milliers de jeunes filles et de jeunes gens sont obligés, chaque année, de quitter la terre où ils sont nés pour aller vivre ailleurs. Vous pensez donc que ces problèmes des mutations professionnelles nous intéressent au plus haut point. Mais, hélas ! le décret d'application

du 17 octobre dernier nous éclaire suffisamment pour douter de l'efficacité de ces dispositions que pourtant nous approuvons. En effet, ce qui est accordé au travers de ce décret d'application est évidemment fonction de l'importance du crédit. Il n'a pas été établi en fonction des besoins réels que nécessite une véritable promotion sociale; il s'agit uniquement d'une répartition et, comme le crédit est insuffisant, ici encore, nous ne devons pas nous attendre à d'excellents résultats.

Un autre objectif du F. A. S. A. S. A. était, par l'octroi de certaines aides spécifiques, de maintenir dans leur exploitation située dans des zones déshéritées un minimum d'agriculteurs dont la présence est simplement indispensable si nous voulons conserver une trace de vie. Vous comprenez facilement à quelles régions je fais allusion. Il s'agit de ces régions de montagnes particulièrement déshéritées où, non seulement, il y a un exode paysan, mais d'où la vie disparaît. M. le ministre de l'agriculture nous avait fait la promesse formelle d'étudier le déclenchement d'une action spécifique appliquée à ces régions. Hélas, rien n'a encore été décidé et les zones spéciales d'action rurale et pastorale sont toujours absolument dépourvues de crédits.

Les règles économiques établies par les technocrates du monde moderne ont sans doute condamné ces économies de montagnes. C'est au nom de l'humanité que je demande qu'une aide spéciale, vitale pour leurs habitants, soit accordée de toute urgence, car il s'agit là d'un problème qui intéresse des centaines de milliers d'agriculteurs français dont certains rapports établissent la situation pénible, sinon désespérée.

Je voudrais qu'on s'occupe d'eux parce qu'il arrivera un jour où l'humanité, concentrée dans les grandes villes, sera heureuse de trouver des vallées riantes d'où la vie n'aura pas disparu. Dans nos régions, l'ours est protégé; je demande la même protection pour les habitants de ces montagnes.

Ma dernière question concerne les équipements industriels, et en particulier les équipements des industries alimentaires. La doctrine du ministre de l'agriculture semble, depuis déjà assez longtemps, basée sur la prise en charge par la profession agricole organisée ou par l'interprofession, de la transformation, voire de la commercialisation de certains produits agricoles avec le maximum de valeur ajoutée apportée par les producteurs eux-mêmes. Je souscris bien volontiers à cette conception qui d'ailleurs est adoptée par un très grand nombre d'agriculteurs de ce pays, conscients de l'évolution future de la distribution, des modifications fondamentales des circuits de distributions et désireux par le fait même de s'intégrer de plus en plus dans ces circuits qui se dessinent tous les jours de mieux en mieux.

Nous ne pouvons pas aujourd'hui nous faire d'illusions: nous assisterons sur le plan de la distribution à des bouleversements fondamentaux. Je songe à certaines expériences de pays étrangers et je ne citerai que l'expérience américaine où aujourd'hui 75 à 80 p. 100 de la viande est distribuée par les *super-markets*. Nous nous acheminons ainsi vers des modifications des circuits de distribution et je voudrais que les professionnels, c'est-à-dire les producteurs puissent s'y intégrer avec voix délibérative. Pourrions-nous savoir comment le Gouvernement peut concilier la proclamation d'une telle politique, avec une diminution globale des crédits de subvention ou des prêts pour les organismes de stockage et les industries alimentaires?

Par ailleurs, vous nous annoncez un changement du mode de financement, sans nous préciser quel sera ce mode. Quel sort réserveriez-vous dans le courant de l'année 1964 à des initiatives professionnelles ou interprofessionnelles touchant à la transformation des produits agricoles? Pour être plus précis, monsieur le secrétaire d'Etat, quel serait le sort réservé par le ministère de l'agriculture à une initiative prise par les producteurs de maïs du Sud-Ouest, par exemple, pour la création d'une usine de maïs dans cette région? Nous avons la matière première; nous avons l'énergie à un prix préférentiel; nous avons le port de Bayonne avec son silo portuaire de grande capacité; nous avons de la main-d'œuvre abondante et surtout nous avons d'extrême urgence à régler un problème de plein emploi de la main-d'œuvre dans la zone du Boucau menacée de régression brutale par la fermeture des usines métallurgiques.

Quelle sera la position du ministre de l'agriculture dans l'éventualité d'une telle initiative? C'est un point sur lequel j'aimerais obtenir une réponse précise. Les paysans sont prêts à prendre en main une partie de cette activité. Peuvent-ils compter sur l'appui moral et matériel de leur ministre? Ou bien devons-nous attendre passivement le bon ou le mauvais vouloir des dirigeants des industries du maïs qui fonctionnent actuellement dans le Nord? Pour notre part, nous sommes prêts à collaborer avec eux. Nous pouvons dire que cette fois, nous avons des

éléments essentiels pour une telle installation industrielle puisque nous avons la matière première, l'énergie et une main-d'œuvre abondante.

Oui ou non, une usine traitant sur place les maïs produits dans le Sud-Ouest est-elle souhaitée par le ministère de l'agriculture? Telles sont les questions que je voulais poser.

D'autres initiatives de même nature peuvent voir le jour pour d'autres productions, comme la viande par exemple. Oui ou non, de telles initiatives seront-elles encouragées et sous quelle forme? Ou bien attendrons-nous passivement dans une inertie totale, que l'évolution des circuits de distribution soit organisée par les grandes firmes étrangères qui, elles, n'exigeront sans doute pas l'aide financière de l'Etat français, mais qui tireront profit des différents investissements effectués par l'Etat français dans certaines régions.

Je songe en particulier à des régions où des investissements d'Etat importants ont été réalisés par le gouvernement français. Je souhaiterais pour ma part que les agriculteurs de ces régions soient les premiers bénéficiaires de cet effort, plutôt que de voir l'installation de grandes firmes étrangères qui bénéficieraient ainsi de l'effort fait par l'Etat et arriveraient très vite à une intégration totale des producteurs locaux.

Si telle est la politique du Gouvernement, il faut avoir le courage de le dire. Si, au contraire, on souhaite d'autres solutions, il faut avoir les moyens de sa politique. Des réponses qu'il vous sera possible de faire à ces questions, monsieur le secrétaire d'Etat, dépendra mon vote sur le budget que vous présenterez. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, l'étude du budget de l'agriculture révèle un accroissement des moyens qui n'est pas négligeable. Les augmentations des dotations intéressent trois grands chapitres, à savoir, les structures, l'enseignement, la parité sociale. Ces actions ne sont cependant que la conséquence logique du vote de la loi d'orientation agricole et du vote de la loi complémentaire par le Parlement, lois que le Gouvernement se doit d'appliquer.

En ce qui concerne les structures, le remembrement a pris du retard et les travaux connexes encore davantage. Or, il est indispensable de les mener ensemble car les réalisations précoces de certains travaux dits connexes facilitent considérablement les travaux de remembrement.

Les communes, dans cet esprit, ont préfinancé les travaux connexes ou les ont engagés en comptant sur la relève des crédits d'Etat. Ceux-ci se font attendre ou ne viennent pas, ce qui alourdit considérablement les budgets déjà précaires de ces communes rurales.

En 1963, par exemple, le département que je représente s'est vu attribuer des crédits correspondant à peine à la moitié de ses besoins, même chiffrés très parcimonieusement. Cela est d'autant plus regrettable que l'Alsace et le Bas-Rhin en particulier ont subi longtemps le handicap d'une introduction tardive de la loi du 9 mars 1941. Ensuite, le démarrage des opérations de remembrement a été lent, de sorte que ce n'est pratiquement qu'en 1960 que le remembrement dans le Bas-Rhin a atteint un développement satisfaisant avec un rythme annuel de douze opérations.

Hélas! faute de crédits, les années 1961 et 1962 ont déjà apporté un ralentissement sensible dans l'inscription d'opérations nouvelles: huit seulement en 1961, huit en 1962.

Cela est d'autant plus grave que, dans le Bas-Rhin, le morcellement de la propriété est excessif et handicape de ce fait considérablement tous les efforts de productivité et de rentabilité des exploitations agricoles: 52 communes attendent aujourd'hui une inscription au programme. Il importe de réaliser dès que possible le remembrement annuel de 12 à 15 communes — ce qui ne me paraît pas exagéré — comportant une surface de 7.000 à 8.000 hectares, ce qui permettrait l'achèvement, dans vingt ans, du remembrement du département.

Pour les travaux connexes, je vous signale à titre d'exemple que les opérations de remembrement dans le Bas-Rhin sont actuellement pratiquement terminées dans 89 communes, mais que 56 seulement ont pu exécuter en tout ou partie leurs projets de travaux connexes. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de signaler cette situation au ministre de l'agriculture et à ses services et d'insister auprès d'eux pour obtenir l'indispensable adaptation des crédits du programme 1963 et des suivants.

Pour ce qui est de la scolarisation de la jeunesse rurale, l'augmentation des crédits dans le budget est importante, puisque ceux-ci passent de 3 à 24 milliards d'anciens francs. Ils intéressent essentiellement les moyens des services, la construction d'établissements et le recrutement de professeurs pour la mise en place du programme d'enseignement.

A ce titre, je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'il est advenu des fameuses « classes-passerelles » devant permettre le ripage d'un enseignement à l'autre, si utile aux jeunes dont la vocation a évolué en cours d'études.

Et aussi ce qu'il en est des équivalences de diplômes si expressément prévues par l'article 3 de la loi du 2 août 1960. Cette équivalence est nécessaire pour asseoir et donner son prestige à l'enseignement professionnel ou supérieur agricole.

Quant à la parité sociale, je reconnais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un pas important a été réalisé tant par l'intermédiaire du B. A. P. S. A. que du F. A. S. A. S. A. J'ai pris bonne note des intentions du Gouvernement pour augmenter en particulier les crédits du F. A. S. A. S. A. en cas de besoin. J'attache beaucoup d'importance à l'indemnité viagère de départ et à ses heureux effets sur l'installation des jeunes. Il faut toutefois la rendre alléchante pour qu'elle soit efficace.

Par ailleurs, il est nécessaire d'améliorer le régime d'assurance vieillesse des professions agricoles non salariées pour aboutir à un véritable régime de retraite. Il faut revaloriser le point retraite qui conditionne le montant de la retraite complémentaire.

Encore sur le plan social, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le régime d'assurance accident en vigueur dans les départements du Rhin et de la Moselle. Ce régime date de 1889. Il est obligatoire pour tous les travailleurs de la profession, exploitants et salariés. Il sert en cas d'accident des prestations en nature et des rentes dont la charge est lourde depuis la date de prise en charge.

Véritable régime social agricole, une aide de l'Etat lui avait été accordée en 1930 lorsque le principe de la majoration des rentes accidents a été étendu dans l'ensemble de la France au secteur agricole par la loi du 27 juillet 1930. Le législateur avait alors institué une participation de 25 p. 100 de l'Etat aux cotisations du régime en vigueur dans les départements du Rhin et de la Moselle, estimant équitable que l'Etat participe à la revalorisation des rentes accumulées depuis près d'un demi-siècle et afin d'alléger ainsi la part contributive des assujettis.

Brusquement, en 1959, le ministre des finances décida de réduire cette aide progressivement et de la supprimer en 1963, sous prétexte de l'absence d'une aide du Trésor public dans les autres départements. Or, cela me paraît inexact, car entre-temps l'Etat a renfloué le fonds de majoration des rentes accidents agricoles pour à la fois couvrir son déficit et surtout pour éviter des surcharges importantes aux assurés. Le déficit du fonds s'étant accentué, une nouvelle aide de l'Etat sera nécessaire et cela au moment où l'on va supprimer l'aide accordée par la loi de 1930 au régime local alsacien-lorrain.

Aussi, je demande à nouveau — la loi en question n'étant pas abrogée — l'inscription au budget de l'agriculture des crédits correspondants.

Mon temps de parole s'épuisant, je ne puis m'étendre sur d'autres chapitres budgétaires intéressants en particulier la vulgarisation, la recherche, l'habitat rural, la voirie, l'aménagement des villages, les circuits de distribution, le stockage.

Pour les débouchés extérieurs, je me félicite des efforts en cours. La propagande et la publicité que la France a menées ces dernières années dans les pays du Marché commun, comme dans les pays tiers — dont je n'ai cessé de demander le développement — commencent à porter leurs fruits. Il faut les poursuivre sans relâche, car elles sont les facteurs déterminants de la promotion des ventes.

Je félicite en particulier tous les animateurs de la S. O. P. E. X. A. pour le dévouement permanent dont ils font preuve et pour le succès de leur mission.

Comme M. Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, l'a fait remarquer dans son excellent exposé ce matin, le budget est l'expression d'une politique. Celui qui vous est présenté est cependant muet sur l'aspect des prix agricoles qui sont eux aussi l'expression de la politique suivie par le ministre de l'agriculture et par le Gouvernement tout entier. La loi d'orientation agricole a défini clairement l'objectif à atteindre, la parité. Or je prétends que celle-ci ne pourra être atteinte sans une revalorisation des prix agricoles à la production ou sans des transferts plus importants si leur augmentation ne doit pas avoir d'effet sur le coût de la vie.

Nos prix agricoles ne sont plus adaptés à la situation économique du moment. Depuis 1958, le coût de la vie en France a augmenté de 22,4 p. 100 et les prix agricoles de 14,7 p. 100. Par ailleurs, faute de prix rentables, la production de viande de bœuf plafonne alors que la consommation augmente. Nos exportations diminuent, nos importations progressent. Le prix du lait augmenté en mai ne correspond plus au contexte économique d'aujourd'hui. Le prix des œufs et des volailles s'est détérioré. Au blé et à la betterave l'on continue d'appliquer des charges de résorption que la hausse des prix mondiaux ne justifie plus.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Michel Kauffmann. Sans compromettre pour cela son plan de stabilisation, dont je souhaite la réussite, le Gouvernement pourrait agir sur les prix à la production s'il en avait la volonté ; mais je crains qu'il ne maintienne cette situation parce qu'il tient aussi à maintenir le rythme de l'exode rural pour diverses raisons que je n'ai pas le temps d'analyser.

Surpeupler les villes, dépeupler les campagnes, c'est aussi une politique, je le reconnais, mais elle n'offrira plus de refuge en cas de crise économique à la main-d'œuvre des villes surpeuplées.

A l'heure où le chef de l'Etat parle tant d'indépendance nationale, n'oublions pas que partout dans le monde elle a toujours reposé sur l'agriculture qui a fourni au pays menacé à la fois les défenseurs et leur subsistance. C'est encore vrai aujourd'hui.

J'ai tenu à formuler ces quelques remarques. Néanmoins, je voterai le budget qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, je bornerai mon propos à un seul sujet qui m'amènera à envisager trois questions ou observations. Il s'agit de l'électrification rurale. Au surplus, c'est là un sujet sur lequel j'ai été mis en cause par deux des orateurs au moins, le rapporteur spécial de la commission des finances et M. Raybaud, mes collègues et amis.

Ma première question est simple parce qu'elle s'adresse indiscutablement au ministre de l'agriculture que vous représentez ici. Il s'agit de savoir dans quelle mesure nous allons pouvoir exécuter le plan d'électrification rurale.

D'après les chiffres qui m'ont été fournis — je suppose qu'ils sont exacts — il resterait à exécuter des extensions pour un volume de 115 millions de francs et un volume de renforcement de 2.600 millions de francs. Il est bien évident que les extensions sont toujours — passez-moi cette expression — en extension, puisque les constructions nouvelles s'y ajoutent.

Quant aux renforcements, il est également certain qu'ils se développeront au fur et à mesure que les besoins de la décentralisation l'exigeront.

Au surplus, le plan prévoyait, pour 1964, 98 millions de travaux. Je me plais à reconnaître que vous avez respecté rigoureusement cette prévision. Malheureusement, ce plan date de trois ans et ces 98 millions ne sont plus aujourd'hui les 98 millions d'il y a trois ans. Le déficit est donc déjà considérable et il nous faudra au minimum de vingt-six à trente ans, en admettant que les choses évoluent favorablement, pour achever nos renforcements.

Estimez-vous raisonnable, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attendre ce laps de temps pour équiper nos campagnes et permettre une décentralisation efficace ? Ainsi que le disait ce matin notre rapporteur spécial, il ne peut pas y avoir de régionalisation sans énergie.

Ma perplexité est beaucoup plus grande pour ma deuxième observation. Je me trouve là dans une curieuse situation. Il s'agit du financement des travaux d'électrification rurale, assuré actuellement en partie par le ministère de l'agriculture et en partie par Electricité de France, ce qui montre qu'il est déjà de la compétence du ministère de l'industrie. Bien entendu, tout cela est coiffé par le ministère des finances.

De plus, une question de péréquation intervient quand les collectivités exploitent en régie avec un régime tout à fait spécial. Je vous dois des explications à ce sujet.

Si la collectivité a confié ses travaux à Electricité de France, l'Etat participe à raison de 35 p. 100 ; la participation d'Electricité de France — mon collègue, M. Monichon, vous le disait tout à l'heure et c'est exact — est de 50 p. 100 pour les renforcements, et de 25 p. 100 pour les extensions. Les collectivités doivent donc se procurer 15 p. 100.

Mais si la collectivité exploite en régie, elle a droit à 80 p. 100 de subventions ; elle peut emprunter la différence, soit 20 p. 100, auprès des caisses de crédit agricole. Tel est le régime prévu dans les textes en vigueur.

J'aimerais obtenir une précision à ce sujet. Théoriquement ce régime se termine à la fin de l'année 1963 avec le plan triennal. On nous dit — j'aimerais que vous nous le confirmiez, monsieur le secrétaire d'Etat — que ce régime serait maintenu pendant les deux années que le plan doit encore couvrir.

J'aborde ma troisième et dernière question. Elle est relative au fonds de péréquation. Ce fonds, créé à la suite d'une intervention que j'ai faite il y a déjà plusieurs années, devait s'ajouter au fonds de péréquation prévu par la loi de nationalisation.

Il constituait une sorte de cote mal taillée entre les organismes qui doivent payer — Electricité de France, régies urbaines — et ceux qui doivent recevoir — régies rurales et S. I. C. A.

Or, les débats qui se poursuivent au sujet de ce fonds sont tels que je crains très sincèrement que nous n'allions au-devant de difficultés très sérieuses. Les formules proposées mécontentent à peu près tout le monde. C'est sans doute, me répondrez-vous, parce qu'elles ne sont pas si mauvaises.

En la circonstance, l'adoption de ces formules se traduirait très probablement par des actions contentieuses fort désagréables. C'est la raison pour laquelle je me permets de soulever la question. Les réclamations seront d'abord adressées, par voie orale ou par voie écrite, au ministre de l'agriculture ; elles le seront ensuite au ministre de l'industrie, puis elles remonteront peut-être jusqu'au ministre des finances. Vous voyez combien les trois départements ministériels sont imbriqués dans cette affaire et combien il est difficile d'y voir clair !

Je sais que vous n'avez pas de moyens d'action sur le fonds de péréquation, qui est présidé par un homme dont l'impartialité est au-dessus de tout soupçon et auquel je me plais à rendre hommage. Mais la direction d'Electricité de France, qui dépend effectivement du ministère de l'industrie et qui doit, malgré tout, s'inquiéter des préoccupations de l'agriculture, a son mot à dire dans cette affaire.

Je sais bien que, répondant au nom du ministre de l'agriculture, vous allez être obligé de faire une incursion dans le domaine de l'industrie, vous qui êtes secrétaire d'Etat à la coopération. Tout cela n'est pas commode. Mais le Gouvernement est solidaire. Théoriquement vous êtes polyvalent et vous êtes assisté, ou plutôt vous l'étiez tout à l'heure, car il a maintenant disparu, par un fonctionnaire des plus éminents qui connaît admirablement ces questions.

Ce ne sont pas tellement des réponses précises que je désire ce soir. Je vous demande plutôt de bien vouloir faire part, avec assez de vigueur, aux deux départements ministériels intéressés, voire au troisième, c'est-à-dire au ministère des finances, des problèmes que j'ai abordés, car tout l'avenir de nos campagnes est en quelque sorte suspendu aux décisions qui seront prises en ce qui concerne l'électrification. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous voudrez bien me permettre de vous poser deux questions. Je ne ferai ensuite qu'effleurer un sujet qui a été largement traité et bien traité dans cette enceinte.

Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'une réorganisation de l'inspection des viandes est devenue indispensable et urgente. Déjà, les Allemands ont en France des abattoirs agréés pour des viandes qui leur sont destinées ; les Anglais émettent aujourd'hui les mêmes prétentions. Nos services d'inspection des viandes seront-ils encore longtemps suspectés, au point d'être condamnés à subir la tutelle d'une surveillance étrangère ? Cette situation est inadmissible et vexatoire, et je vous serais très obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous indiquer les motifs pour lesquels le Gouvernement n'a pas encore déposé le projet promis sur la réorganisation du contrôle sanitaire des denrées alimentaires.

J'aborde ma deuxième question.

Il existe un plan des abattoirs publics qui prévoit la construction ou la modernisation de 637 établissements. De plus, un plan d'équipement en abattoirs privés est actuellement à l'étude ; il comprendrait 184 établissements. L'Etat intervenant financièrement dans le secteur public et le secteur privé, dans quelles conditions les abattoirs privés seront-ils autorisés ? On ne peut admettre que la naissance de certains abattoirs privés

entraîne la disparition d'abattoirs publics primitivement reconnus rentables.

Enfin, j'effleurerai le problème relatif aux petits exploitants agricoles. Nous reconnaissons que les exploitations sont trop nombreuses et qu'un grand nombre d'entre elles doivent disparaître. L'opération est délicate ; elle met en cause l'homme, sa famille, son genre de vie. Mais elle est condamnée à réussir parce qu'il y va de l'existence même de notre agriculture qui doit s'adapter à son époque.

Le fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles a été conçu à cet effet et 53.695.000 francs ont été inscrits au budget de 1964. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, cette dotation s'appliquerait l'an prochain à 8.900 personnes. Le fonds fonctionnerait pendant dix ou douze ans et nous éliminerions de ce fait 100.000 exploitants.

La promesse d'une rente viagère accordée en cas de cession d'exploitation a fait naître chez bien des vieux beaucoup d'espoirs. Hélas ! Cette rente viagère ne sera perçue que par quelques privilégiés. Les conditions exigées, pour des raisons économiques, sont telles que les départements bretons sont pratiquement exclus du bénéfice de la loi, l'exploitation de l'acquéreur devant être portée à une superficie égale à une fois et demie la surface considérée comme minimum par la commission des structures.

M. le ministre de l'agriculture a voulu, je crois, créer dans son département une direction qui s'occupe plus particulièrement de l'homme. J'ai l'impression qu'elle vient d'être sacrifiée aux impératifs économiques et financiers.

Cent mille exploitants bénéficieront dans la France entière de la rente viagère, alors que dans le seul département du Morbihan qui m'intéresse particulièrement, là où nous pensions ramener les 45.000 exploitations existantes à 25.000 en dix ou quinze ans, aujourd'hui nous pouvons affirmer que ce mouvement sera plus rapide et plus profond que nous ne le pensions primitivement.

Certains, qui ne voient que le résultat final, applaudiront à la manière des Chinois vis-à-vis de la guerre atomique. Qu'importent 25.000 ou 30.000 petits exploitants morbihannais si leur sacrifice donne à ce département 15.000 exploitations rentables !

Monsieur le ministre, la désertion de la terre s'accélère, les meilleurs et les plus jeunes s'en vont les premiers et quand, devant l'ampleur du mouvement, nous vous déciderez enfin à intervenir, il sera trop tard. Vous ne trouverez plus sur place les 15.000 paysans capables de faire valoir les exploitations jugées rentables ; mais en revanche, vous trouverez sur quelques hectares quelques vieux paysans cloués sur leurs terres jusqu'à la mort où ils constitueront un obstacle au regroupement nécessaire.

M. le ministre de l'agriculture a sans doute été contraint d'obéir à des impératifs exclusivement financiers. Il a été conduit à utiliser ces crédits pour créer des exploitations rentables types mais, à mon avis, il a trop négligé l'homme. L'Etat agit où les réformes de structure sont les plus faciles, mais là où nous nous battons avec le dur problème des misérables petites exploitations, il n'apporte pas grand chose.

Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous avoir l'obligeance de demander à M. le ministre de l'agriculture que, devant les espérances qu'il a fait naître pour nos vieux agriculteurs bretons, il reconsidère certaines décisions que nous jugeons inhumaines et pleines de danger ?

Nous sommes d'accord sur l'opération mais nous ne pouvons pas l'être sur les moyens employés. Les crédits et les textes doivent être adaptés.

Le Gouvernement a trouvé les moyens de faire face aux problèmes des rapatriés d'Algérie. La rapidité de leur retour a bousculé toutes les prévisions. Vous êtes en face d'une situation identique. Donnez aux S. A. F. E. R. le droit et les moyens d'acheter toutes les terres mises en vente et donnez à tous les exploitants, quelle que soit la superficie de leurs terres, cette rente viagère qui les aidera dans leurs vieux jours. Si vous n'avez pas les moyens financiers d'opérer de cette façon à l'échelon national, agissez, je vous en supplie, dans les zones spéciales d'action rurale, là où le problème humain se pose de la façon la plus angoissante.

Dans quelques années, il sera trop tard et les derniers paysans bretons ne seront plus que les salariés de quelques grandes sociétés d'exploitation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'année 1963 n'aura pas été, pour notre agriculture, une année faste.

L'exemple donné par les Bretons en 1960 a fait tache d'huile et nous avons vu, au cours de l'été dernier, les producteurs de fruits et légumes des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Pyrénées-Orientales, jeter leurs récoltes à la rue.

Il y a eu des incidents graves, notamment à Avignon, et vous avez été, vous vous en rappelez, dans l'obligation pénible de faire intervenir les C. R. S.

Vous avez certainement gardé de ces événements un très mauvais souvenir et si nous en jugeons par la réception qui a été faite à M. le Président de la République au cours de son récent voyage dans le Vaucluse, les populations de ce département n'ont pas tout à fait oublié, c'est le moins qu'on puisse en dire.

M. Léon David. Très bien !

M. Roger Delagnes. En ce moment, la situation n'est pas meilleure en ce qui concerne les choux-fleurs qui, sur le marché de Châteaurenard, valaient voilà quelques jours de 5 à 10 centimes alors qu'aux halles de Paris, ils valaient 40 centimes.

Il y a là une situation paradoxale. Vous prétendez, monsieur le ministre, plier les produits alimentaires aux lois du marché et vous voulez que ce soit la profession qui l'organise. Vous savez bien que ce n'est pas possible, car les commerçants et les producteurs ne s'inclineront jamais devant les organisations et leurs responsables.

Je me permets donc de vous demander comment vous-même comptez organiser les circuits de distribution, car c'est cela qui compte, afin que les fruits et légumes soient répartis rationnellement dans tout le pays à des prix à la fois raisonnables pour le consommateur et comportant pour le producteur une marge suffisante de bénéfice. Le mécontentement règne parmi la population paysanne et nous aimerions être assurés que vous n'importerez pas tant que vous n'aurez pas apprécié au mieux la récolte de 1964. Cela est vrai aussi bien pour les légumes que pour le vin.

Le développement des conserveries et des chaînes de congélation, dont on a parlé, devrait permettre d'imposer à tous de véritables prix-plancher et prix-plafond. Nous savons que c'est une œuvre de longue haleine, qui demande du temps et de l'argent, mais il faut l'intensifier sérieusement.

Quant au F. O. R. M. A., qui a été institué pour soutenir les cours, il s'avère insuffisant et tout le monde le sait. Son organisation est lourde et l'aide procurée aux producteurs est tardive. Je connais, dans le canton de Châteaurenard, des centaines de producteurs de pommes de terre qui ont livré des milliers de tonnes de marchandises et qui n'ont encore rien perçu.

Au sujet du F. O. R. M. A., pourriez-vous nous faire connaître si vous comptez maintenir son aide en ce qui concerne l'exportation des choux-fleurs ? Je vous rappelle que vous avez été mis en demeure par la commission du Marché commun de cesser le 8 novembre cette aide financière à l'exportation des fruits et légumes, ces faits étant de nature à fausser les conditions de concurrence entre partenaires.

J'ai lu dans la presse du 9 novembre qu'à Saint-Malo de nombreux producteurs, pour protester contre la suppression de l'aide du F. O. R. M. A., avaient déversé des quantités importantes de choux-fleurs dans les rues et que le Gouvernement avait dû, comme à Avignon au printemps dernier, utiliser les grenades lacrymogènes et faire appel aux C. R. S. pour disperser les manifestants. Ce n'est pas une solution.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, si, en 1964, nous nous trouvons de nouveau devant une récolte même légèrement excédentaire, les cours s'effondreront et la situation deviendra explosive. Nous aimerions connaître les mesures que vous comptez prendre pour éviter le renouvellement, l'an prochain, d'incidents particulièrement regrettables.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement la question du riz dont la Camargue est l'un des plus importants producteurs.

A la fin de la première guerre mondiale, en raison de la disette alimentaire en France et de la pénurie des devises, le Gouvernement de l'époque a encouragé au maximum la culture du riz. C'est ainsi qu'en Camargue des milliers d'hectares de terres incultes et salées ont été transformées en rizières. On a ainsi réalisé des investissements extrêmement importants. Cela, mon Dieu, en valait la peine car les prix pratiqués étaient intéressants.

Je rappelle qu'en 1947 le quintal de riz était payé au producteur 75 francs alors que le blé ne valait que 18,47 francs. Ce prix a été maintenu jusqu'en 1951. A cette époque notre balance des comptes et notre réserve de devises se sont améliorées et le Gouvernement n'a pas cru devoir continuer à encourager comme par le passé la culture du riz. Les prix pratiqués sont alors tombés à 57 francs le quintal.

En 1958, il valait 60 francs alors que le prix du blé était passé de 18,47 francs à 35,96 francs. En 1962, le prix de base du quintal de riz grains ronds a été fixé à 62 francs, soit une augmentation de 3,5 p. 100 depuis 1958.

Je précise que pendant cette même période de 1958 à 1962, le S. M. I. G. a été majoré de 45 p. 100, les charges sociales de 79 p. 100 et les impôts fonciers de 150 p. 100, tandis que les machines agricoles, les pièces détachées subissaient des hausses du même ordre, sinon plus élevées.

En fait, compte tenu de la dévaluation et de la hausse des prix, celui du riz n'a pas cessé de baisser depuis 1947. Le principal motif de baisse est, pour le Gouvernement, la nécessité de maintenir le S. M. I. G.

Savez-vous que le riz représente à lui seul huit millièmes de cet indice, au même titre que la coupe de cheveux et le journal quotidien ?

Si l'on admet — ce qui est raisonnable — que chaque Français consomme un kilo de riz blanchi par an, dont la valeur est de 1,40 franc, tandis qu'il dépense dans le même temps 35 francs pour sa coupe de cheveux et 109,50 francs pour l'achat de son journal quotidien, on se rend compte combien est ridiculement importante la part accordée au riz dans le calcul de l'indice.

On constate également le peu de valeur scientifique que nous devons attacher à votre indice officiel des 179 articles que vous manipulez frauduleusement au détriment d'un certain nombre de producteurs, au premier rang desquels il convient de placer les producteurs de riz et, évidemment, la classe ouvrière dont les salaires sont rattachés à l'indice.

M. Léon David. Très bien !

M. Roger Delagnes. Pour justifier la baisse du riz, on nous dit également que son prix mondial est bien inférieur au prix français. Mais le prix mondial d'un produit agricole n'est jamais son prix de revient ; c'est un prix de dumping.

MM. Bernard Chochoy et Emile Durieux. Très bien !

M. Roger Delagnes. Acheter au prix mondial consiste à encaisser l'aide à l'exportation des pays riches et à profiter de la misère des pays sous-développés. Les riziers allemands et hollandais achètent aux prix mondiaux et vendent pratiquement à un prix voisin de celui que le consommateur français paye, et ils bénéficient évidemment de marges bénéficiaires exorbitantes.

En revanche, le prix intérieur payé aux producteurs de riz dans des pays comme les Etats-Unis et le Japon, dont le niveau de vie est comparable au nôtre, a toujours été inférieur au prix mondial. En fait, tous les arguments techniques qui semblent justifier une baisse des prix n'ont aucun rapport avec la justice.

M. Roger Carcassonne. Monsieur Delagnes, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roger Delagnes. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Carcassonne. Vos inquiétudes, monsieur Delagnes, comme celles de tous les riziculteurs du Midi, rejoignent les miennes. C'est pourquoi j'avais écrit à M. le Premier ministre, qui sera en définitive maître du prix du riz, pour lui faire part de l'agitation qui se produit dans ce milieu.

Je vais vous rassurer, ainsi que mes collègues, car j'ai reçu une lettre dont vous allez apprécier la légèreté de style ainsi que le renseignement définitif et très sérieux que comporte cette réponse.

« Le chargé de mission auprès du Premier ministre.

« Monsieur le sénateur, par votre lettre du 2 novembre, vous avez tenu à signaler à l'attention de M. le Premier ministre l'émotion que soulèverait chez les syndicats de riziculteurs de France l'annonce des intentions prêtées au Gouvernement quant à la fixation du prix du riz pour la campagne de 1963.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Premier ministre a pris bonne note de votre intervention et m'a chargé de vous en accuser réception.

« Croyez à ma parfaite considération. » (*Rires.*)

Voilà comment un sénateur qui, en 1963, écrit très respectueusement à M. le Premier ministre pour lui faire part de l'angoisse de toute une région, est renseigné par une bonne note et un accusé de réception qui nous éclairent magnifiquement sur les intentions du Gouvernement.

Je suis persuadé, monsieur Delagnes, qu'en rentrant aux Saintes-Maries-de-la-Mer, vous pourrez donner les assurances les plus complètes à tous les milieux rizicoles. (*Nouveaux rires et applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Roger Delagnes. En fait d'assurance, je sais de bonne part que le Gouvernement va abaisser le prix du riz de deux francs par quintal, ce qui le ramènerait à son niveau de 1958. Je trouve que c'est aberrant et qu'on se moque purement et simplement des riziculteurs.

Cette année encore, d'importantes surfaces, qui sont d'ailleurs en nette régression, continuent à être ensesencées, surtout en Camargue, mais c'est parce que les terres sont salées et qu'elles sont absolument inaptes à toute autre culture. Par ailleurs, des investissements très coûteux ont été faits, on est en présence d'une infrastructure lourde, inconvertible et d'un matériel que l'on doit amortir. On a réalisé auprès du Crédit agricole des emprunts qu'il faut couvrir à tout prix.

Il ne paraît donc pas possible que M. le ministre de l'agriculture puisse consacrer ainsi, par la fixation d'un prix nettement en baisse alors que tout augmente, la ruine à terme d'une culture comme le riz à un moment où celle de la vigne n'est guère plus rentable, vous le savez; la culture du riz a pourtant apporté dans notre Midi méditerranéen et en Camargue un peu plus de bien-être en permettant la mise en valeur de terres qui seraient restées incultes.

Il serait équitable que, pour le riz comme pour toutes les denrées agricoles, un rapport constant s'établisse entre les prix et l'indice du coût de la vie. Il n'est plus possible que le monde paysan qui, pendant si longtemps, fut dans le pays un remarquable élément de stabilité politique continue à vivre dans l'incertitude du lendemain et dans un climat qui se détériore de plus en plus. Le problème agricole se pose maintenant non pas à l'échelon départemental, mais dans la rue. Si le Gouvernement ne prend pas les mesures qui s'imposent, nous allons vers l'anarchie et vers une véritable jacquerie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Yves Hamon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais dans ce débat attirer votre attention sur une région pour laquelle le Gouvernement, chaque fois qu'il en a l'occasion, ne manque pas de déclarer qu'elle est l'objet d'une sollicitude toute particulière. L'activité syndicale du paysan breton est certes pour quelque chose dans cette attitude, mais force m'est de constater que les promesses ne se traduisent pas dans les faits. La faiblesse de l'action gouvernementale est particulièrement sensible dans le département du Finistère que j'ai l'honneur de représenter, notamment dans les trois secteurs que je voudrais brièvement analyser devant vous, celui des opérations de remembrement, celui de l'alimentation en eau potable, celui des moyens en personnel et en locaux du service du génie rural.

Pour ce qui est du remembrement, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que sur les 700.000 hectares que couvre le Finistère, 150.000 environ sont à remembrer. Au moment où je vous parle, les opérations sont quasiment terminées sur 26.500 hectares et en cours sur 8.000 hectares. Vous conviendrez avec moi qu'il n'y a pas lieu de se féliciter d'une telle situation. Il n'y a pas lieu non plus d'être optimiste sur les perspectives d'avenir. En effet, le remembrement n'a été engagé en 1963 que sur 4.700 hectares contre 20.000 hectares en 1962. A ce rythme-là, on ne peut espérer voir la fin des opérations avant trente ans.

Par ailleurs, l'action de restructuration des S. A. F. E. R. risque d'être totalement inefficace si parallèlement l'effort de réorganisation parcellaire n'est pas poursuivi.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre — mes collègues ne me démentiront pas — qu'un rythme normal des travaux de remembrement conforme aux objectifs du IV^e plan ne pourra être atteint que par un doublement des crédits inscrits au budget. Mais il faut aussi donner au paysan un

minimum de confort matériel qu'il est loin de posséder. L'alimentation en eau potable fait partie de ce minimum.

Le Finistère, qui compte 470.000 habitants dans les communes considérées comme rurales, n'a de desserte publique sous pression que pour 170.000 habitants, soit 36,5 p. 100 environ de la population. La moyenne nationale des dessertes est de 57 p. 100, ce qui illustre bien le retard de notre département. Les crédits alloués pour 1964-1965 ne permettront guère de desservir plus de 15.000 habitants par an, soit un échelonnement courant sur vingt années, à condition que de coûteux renforcements des réseaux anciens ne viennent pas encore allonger ce délai.

L'Etat ne peut évidemment tout faire. Peut-être, dans ce domaine, ne peut-il accélérer les programmes, mais alors, que les départements aient au moins la faculté d'accroître leurs programmes complémentaires en s'adressant à la caisse des dépôts.

Non seulement la situation est dramatique dans le Finistère pour le remembrement et pour l'adduction d'eau, mais elle l'est aussi pour votre propre personnel, notamment pour celui du génie rural. En effet, les tâches d'équipement rural s'élargissent, mais les locaux et les effectifs du personnel restent toujours les mêmes depuis plusieurs années. Deux ingénieurs du génie rural au moins s'imposeraient dans chaque département pour assister l'ingénieur en chef, et même un troisième pour le département du Finistère où la population est particulièrement dense. Le nombre des ingénieurs des travaux ruraux et des agents du personnel administratif est aussi insuffisant.

Pour les locaux, la misère est aussi grande. Dans le département du Finistère, le personnel est depuis dix ans entassé dans un ancien garde-meuble. Loger correctement son personnel, cela peut aussi faire partie des mesures prévues dans le cadre d'une « année sociale ».

Vingt ans pour assurer la desserte en eau des habitants, trente ans pour remembrer les exploitations, c'est donc vers l'an 1990 que le département du Finistère aura atteint le niveau des régions actuellement plus favorisées. Mais pendant ce temps, ces dernières auront progressé. La Bretagne ne saurait accepter toujours de rester le parent pauvre auquel on ne laisse que les miettes.

Monsieur le ministre, nous vous demandons instamment d'accorder vos actes à vos propos et de faire en sorte que le retard de la Bretagne soit comblé. Nous vous remercions par avance des efforts que vous ne manquerez pas de faire et des suites favorables que vous voudrez bien accorder à mon intervention.

La meilleure suite, permettez-moi de le dire en conclusion, serait que le Gouvernement fût respectueux de la loi et que, conformément aux dispositions contenues dans le texte portant approbation du IV^e Plan, il déposât avant la fin de 1963 un texte spécial de loi-programme concernant les régions dites d'entraînement et en particulier la Bretagne. (*Applaudissements.*)

M. le président. A ce point du débat, quelles sont les propositions de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, je crois savoir qu'il reste encore six ou sept orateurs inscrits dans la discussion générale. Nous devons ensuite entendre la réponse du représentant du Gouvernement et discuter les articles et les amendements.

Notre ordre du jour prévoyait qu'à la suite du budget de l'agriculture nous discuterions le budget des prestations sociales agricoles. Il me paraît impossible de respecter cet ordre du jour.

Au nom de la commission des finances, je propose donc que nous en terminions avec le budget du ministère de l'agriculture...

M. le président. Quitte à dépasser minuit ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président, mais je pense que nous ne dépasserons que de peu cette heure fatidique.

Quant au budget des prestations sociales agricoles, la commission vous propose d'en renvoyer la discussion à la séance du lundi 25 novembre.

M. le président. Je dois signaler au Sénat qu'un ordre du jour est déjà fixé pour le 25 novembre.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. J'en conviens, monsieur le président. Il n'en reste pas moins qu'il me paraît raisonnable de suspendre maintenant la séance jusqu'à 21 heures 30.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de la commission ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 3 —

EXCUSE

Mme le président. M. Jean Clerc s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion des dispositions du projet de loi de finances pour 1964 concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Madame le président, mes chers collègues, je suis confus d'ouvrir cette séance en évoquant à la tribune un problème purement départemental mais vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appeler votre attention sur un problème agricole dont la solution se trouve, comme pour beaucoup d'autres, entre les mains du ministère des finances que vous représentez ici ce soir.

Il existe en Corse, comme dans beaucoup de départements, et plus peut-être que dans d'autres car elle essaie de sortir d'une situation assez mauvaise en matière économique, une série de problèmes, mais je me bornerai ce soir à vous poser une question relative aux crédits d'aménagements régionaux.

En 1957, la Corse a été inscrite parmi les collectivités bénéficiaires de ces crédits, et le rythme de croisière prévu était de l'ordre de 2.500 millions de francs de l'époque, soit, compte tenu de la hausse des prix, 35 millions de francs actuels au moins.

Or, le montant des crédits inscrits au budget est resté, ces dernières années, de 12 millions de francs et la modicité de ce chiffre explique, dans une très large mesure, les critiques, souvent injustifiées du reste, dont fait l'objet la société d'économie mixte souvent maître d'œuvre dans l'utilisation de ces crédits, la Société de mise en valeur agricole de la Corse, pour la désigner par son sigle, la S. O. M. I. V. A. C.

Dans l'emploi de ces crédits, le point le plus aigu et celui qui appelle à mes yeux la solution la plus urgente est celui des crédits d'irrigation. En effet, un programme a été établi, approuvé par les instances compétentes, qui prévoit l'irrigation d'une très large partie de la plaine orientale de la Corse de façon que les cultures puissent y être développées, transformées et trouver des débouchés à la fois en France continentale et à l'étranger.

Mais, au rythme actuel des attributions de crédits, c'est seulement en l'an de grâce 2020 que seraient terminés ces travaux d'irrigation et vous conviendrez avec moi, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est humainement difficile d'intéresser les agriculteurs à la réalisation de travaux qui ne seront terminés qu'au bout de deux générations.

Vous conviendrez également que, non plus humainement mais financièrement, il est extrêmement coûteux d'étaler ces travaux car on les charge d'intérêts intercalaires qui en accroissent le coût et en diminuent par conséquent la rentabilité.

Cette situation est bien connue du ministre de l'agriculture et dans l'état actuel des possibilités budgétaires il est probable-

ment difficile de porter ces crédits au niveau convenable, non seulement pour le prochain exercice, mais aussi pour celui de 1965.

C'est pourquoi je me permets de suggérer la solution du recours à l'emprunt qui permettrait d'exécuter les travaux dans un temps plus réduit, d'éviter ces intérêts intercalaires et d'intéresser les populations au succès de l'œuvre entreprise. A qui s'adresser ? Je ne vous proposerai pas la caisse des dépôts et consignations, car j'imagine qu'avec les charges nouvelles qui lui ont été imposées du fait de la « débudgétisation » et avec la difficulté qui en résultera pour les collectivités locales de s'adresser à elle, même pour les opérations les plus nécessaires, il serait vain de ma part de lui demander ce qu'elle n'aura pas. Par contre il me semble que, comme l'Italie l'a fait pour ses travaux du Mezzogiorno et pour l'alimentation financière de sa caisse du Midi, vous pourriez, sans aucun complexe, vous adresser pour la Corse à la Banque européenne d'investissements et je pense, parce que depuis trois ans c'est un problème que j'essaie d'orienter dans cette voie, que cette institution serait parfaitement disposée à effectuer ces prêts, qu'elle considère comme parfaitement justifiés.

M. Pisani, à qui je posais cette question, m'a répondu en commission des affaires économiques, puisque c'est là que j'ai la chance de rencontrer parfois des ministres dans l'exercice de leurs fonctions (*Sourires.*), qu'il était tellement persuadé du côté un peu absurde des intérêts intercalaires et de l'absence de rentabilité qui en résultait, que déjà pour le canal du Bas-Rhône—Languedoc, il avait fait faire le calcul de la surcharge que représentaient ces intérêts intercalaires — qui avait été évaluée à 25 p. 100 — et qu'il étudiait la possibilité de faire appel à l'emprunt. Il m'a promis qu'aussitôt terminée l'étude du problème de l'Ouest il entreprendrait dans le même esprit celle du problème corse, mais je sais que dans ce genre de problèmes les ministères dépensiers proposent et le ministère des finances dispose. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous disposiez en ma faveur puisque vous le représentez ce soir. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. du Halgouet.

M. Roger du Halgouet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je désire attirer votre attention très brièvement sur deux points qui me semblent intimement liés et qui trop souvent, hélas ! ne sont pas abordés simultanément, je veux parler des opérations de remembrement et de la vulgarisation agricole.

L'utilité du remembrement n'est plus à démontrer. Nous savons tous, les uns et les autres, les possibilités nouvelles qu'il apporte au monde paysan. Il permet en effet aux exploitants agricoles de constituer des unités beaucoup plus novogènes permettant un travail plus rapide, plus rationnel, puisqu'il libère l'agriculteur de bien des servitudes. Ces opérations de remembrement sont le plus souvent fort onéreuses puisqu'elles s'accompagnent en général de travaux connexes. Si l'action des pouvoirs publics devaient se limiter à ces opérations matérielles, il est vraisemblable que l'effort consenti risquerait de porter peu de fruits. L'Etat, en effet, contribue par ce moyen à améliorer l'outil donné à l'agriculteur, mais celui-ci ne pourrait retirer tout le bénéfice qu'il est en droit d'espérer de ces travaux si cet effort ne s'accompagnait pas aussitôt de l'amélioration de ses connaissances et d'un accroissement de ses moyens de production. C'est pourquoi j'estime que la vulgarisation agricole devrait suivre immédiatement les opérations de remembrement si nous ne voulons pas qu'une partie des efforts soit définitivement perdue.

Le décret n° 63-611 du 24 juin 1963 a apporté certains troubles dans les communes décidées à entreprendre le remembrement et pour lesquelles un arrêté préfectoral n'aura pas été pris avant cette date. S'il est, certes, une bonne chose que les membres de l'association foncière n'aient plus d'annuités à régler pour le remembrement proprement dit, ils auront par contre des annuités supérieures pour s'acquitter du paiement des travaux connexes, puisque le taux de la subvention a été diminué de 10 p. 100 et ramené à 70 p. 100.

Ce qui m'inquiète particulièrement, c'est que le même article 6 spécifie que le montant total des subventions de 70 p. 100 qui se rattachent aux opérations de remembrement ne doit pas dépasser pour l'ensemble du territoire le montant global affecté d'un coefficient 1,4 des dépenses de remembrement afférentes à ce même programme.

Si ce coefficient est suffisant pour les régions de plaines, il sera nettement insuffisant pour les régions morcelées où, telle la Bretagne, le prix à l'hectare des travaux connexes se trouve être huit à neuf fois supérieur à celui du remembrement lui-même. Je n'ai pas besoin d'insister, monsieur le

secrétaire d'Etat, sur l'importance des mesures d'application que vous serez amené à prendre en vue d'harmoniser le taux national suivant les besoins régionaux.

Bien avant la parution du décret du 11 avril 1959 qui indique que la vulgarisation agricole doit se faire par l'intermédiaire de groupements d'agriculteurs, les groupements de productivité agricole gérant les zones témoins ont fonctionné, avec l'aide de l'Etat, pour le plus grand bien des agriculteurs qui en ont bénéficié.

Les résultats enregistrés dans les zones témoins depuis déjà douze ans sont très variés et sont manifestes dans tous les domaines technique, économique et humain. En dehors, en effet, des simples résultats techniques qui conduisent à l'élévation du niveau de vie des agriculteurs souvent les plus déshérités, les résultats sociaux nous paraissent plus importants encore.

Tous les économistes reconnaissent qu'un des problèmes les plus urgents de l'agriculture est de rompre l'isolement, voire l'individualisme des agriculteurs, il nous semble bien capital d'aider et d'encourager au maximum les agriculteurs qui acceptent volontairement la discipline d'un groupe pour tenter de résoudre collectivement ses propres problèmes avec l'aide de l'Etat. Nous avons la certitude que les résultats obtenus dans les zones témoins acheminent les agriculteurs vers la conception d'un aménagement d'ensemble de la petite région agricole, comprenant non seulement les problèmes de remembrement, mais encore tous ceux de reconversion dans un cadre plus large de rénovation rurale.

Il ne suffit pas que des conseillers agricoles, compétents et dévoués, mis à la disposition des groupements de productivité agricole indiquent aux agriculteurs les moyens d'améliorer la productivité de leur travail ou de leur terre, encore faut-il donner aux agriculteurs les moyens financiers nécessaires à cette amélioration.

Les terres morcelées doivent être regroupées, l'accroissement de la production fourragère doit être accompagnée de l'assainissement, de l'amélioration, voire de la reconstitution d'un cheptel capable de valoriser cette production dans des conditions de logements parfaites. C'est la raison pour laquelle il est important d'apporter aux groupements une aide financière capable de leur faire réaliser de tels investissements dans un cadre parfaitement étudié, par conséquent prudent et dont on peut mesurer et contrôler les effets.

Les réalisations des zones témoins dans les régions de bocage ou de montagne revêtent donc une importance capitale au moment même où les secteurs pilotes d'aménagement rural sont à l'ordre du jour. Cette action reste au surplus indispensable dans toutes les régions où l'on désire que ne descende pas au-dessous d'un minimum démographique une densité de population agricole à partir de laquelle toute « structuration » devient impossible par insuffisance de moyens humains.

Le problème des zones témoins n'a pas échappé au ministre de l'agriculture et cela me conduit à le remercier d'avoir écouté les rapporteurs de l'Assemblée nationale MM. Rivain et Le Bault de La Morinière et d'avoir présenté un amendement tendant à inscrire au chapitre 61-52 du budget de l'agriculture un crédit supplémentaire d'un million de francs. Cet effort du Gouvernement, qui reconnaît ainsi le bien-fondé de l'action des zones témoins, est cependant incomplet car, parallèlement, le chapitre 80-13 n'a pas reçu la dotation de 4 millions de prêts demandés par M. Rivain dans son rapport présenté au nom de la commission des finances.

J'ajouterai cependant que les remboursements des prêts consentis aux premières zones témoins compenseraient très largement la couverture de ces prêts nouveaux.

Je me permets donc de reprendre à mon compte les conclusions de cette commission pour que les crédits nécessaires soient donnés afin que les zones témoins arrivées au terme de leur préparation puissent être créées et fonctionner normalement.

L'effort des zones témoins en matière de vulgarisation ne peut être dissocié de la vulgarisation générale en France, dont le financement est particulièrement assuré par un autre chapitre du budget de l'agriculture. Je veux parler du fonds national de vulgarisation et de progrès agricole — chapitre 44-22 — pour lequel un amendement de deux millions de francs supplémentaires a également été déposé et accepté. Il suffit de lire la presse agricole pour analyser le malaise qui règne dans les milieux professionnels devant l'insuffisance de cette mesure qui ne permet pas d'assurer, comme nous voudrions le faire, l'expansion de la vulgarisation, voulue non seulement par le IV^e plan, mais encore par la nécessaire évolution de l'agriculture.

Dans le cadre d'une politique agricole en expansion, la vulgarisation apparaît comme un des moyens de cette politique,

moyen susceptible de former des chefs d'entreprise et de promouvoir l'homme. C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai voulu attirer l'attention du Gouvernement sur cette question à l'occasion du budget de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, arrivé à ce point du débat et afin de ne pas le prolonger, mon propos sera limité à une seule question, celle de l'enseignement et de la formation professionnelle que j'ai déjà eu l'honneur comme rapporteur de soutenir devant vous.

Je vous rappelle que le Parlement a voulu régler cette question restée pendante de nombreuses années par deux textes de loi, la loi du 2 août 1960 et la loi dite loi-programme du 4 août 1962, qui réglait les modalités financières pour une période couvrant les années 1962, 1963, 1964 et 1965. Cette dernière prévoyait, d'ailleurs, que le Gouvernement déposerait devant le Parlement dans le cadre de la loi de finances un rapport annuel sur l'ensemble du programme d'investissement.

Or, ma première remarque sera pour regretter que le Gouvernement n'ait pas cru devoir respecter cette exigence de la loi. Au moment où nous est présentée la loi de finances, nous manquons ainsi d'une documentation et d'un élément d'appréciation pour cet enseignement agricole dont sur tous les bancs de cette Assemblée on a dénoncé le déplorable retard.

Retards et lenteurs, c'est bien ce qui marque encore, hélas ! la mise en route de la formation agricole.

Je rappelle que la loi du 2 août 1960 a reçu son principal décret d'application le 20 juin 1961, c'est-à-dire dix mois après. D'autres textes complémentaires ont suivi et cependant, trois années après sa promulgation, le dispositif prévu par la loi est loin d'être complètement en place et, à plus forte raison, loin d'être appliqué.

Il reste des questions pendantes : la répartition des bourses d'études et du ramassage scolaire prévus à l'article 4. Il reste que les textes fixant les équivalences des diplômes avec les autres catégories d'enseignants n'ont pas encore paru. Il reste à promulguer les dispositions transitoires concernant les diplômes des maîtres cependant prévues par un décret du 30 avril 1963, assorties d'ailleurs d'un examen dont les conditions et les programmes attendent toujours d'être précisés.

Il reste que le conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole n'a pas été réuni depuis dix-huit mois. Il doit être convoqué, paraît-il, prochainement, mais je constate encore que le comité de coordination destiné à assurer la liaison entre le ministère de l'agriculture et celui de l'éducation nationale n'a jamais fait connaître le résultat de ses travaux. Dans ces conditions, l'application de l'article 7, qui prévoit la reconnaissance des établissements d'enseignement agricole privés, ainsi que les modalités de l'aide qui peut leur être accordée, se heurte aux plus graves difficultés. Pratiquement, aucun de ces établissements n'est encore reconnu au titre de la loi du 2 août 1960.

Les établissements privés d'enseignement supérieur agricole du niveau d'ingénieur, les établissements du deuxième degré correspondant aux lycées ne peuvent encore s'intégrer et être aidés dans le cadre légal et financier que nous avons voté.

En ce qui concerne l'enseignement agricole de base du niveau des collèges et des maisons familiales, ces établissements fonctionnent encore sous l'égide de la loi antérieure, c'est-à-dire la loi sur l'apprentissage, en attendant l'application de la loi du 2 août ; mais, là encore, et bien que la commission se soit récemment réunie et ait, paraît-il, utilement travaillé, nous devons regretter que l'on ait attendu le 24 octobre 1963 pour la réunir et lui permettre de délibérer sur la répartition des crédits que nous avons cependant votés l'année dernière, et ceci dans le cadre de la loi-programme du 4 août 1962, qui permettait cependant d'en prévoir l'utilisation.

Mais, à défaut d'un rapport d'ensemble que le Gouvernement a omis de nous présenter et en attendant que l'on veuille bien nous fournir des éclaircissements sur ces retards surprenants, force nous est donc d'analyser les chiffres du budget, de les comparer aux réalisations et aux effectifs et de les compléter par notre documentation personnelle.

Les crédits que l'on nous propose de voter représentent, à n'en pas douter, un effort important qui s'inscrit dans l'ensemble de la loi-cadre du 4 août 1962. Celle-ci prévoyait d'ailleurs une ouverture de crédits de 800 millions en quatre ans, soit une moyenne de 200 millions par an.

Pour l'année à venir, il nous est proposé, pour le secteur public, la création de 28 lycées nouveaux, de 7 collèges, ainsi que la création de 860 emplois d'enseignants de niveaux divers.

Les crédits de programme d'équipement scolaire seraient de 200 millions. Ils étaient d'ailleurs prévus pour 240 millions, mais, en dépit d'engagements cependant pris, des réductions sont intervenues en application du plan de stabilisation. Les crédits de fonctionnement sont de l'ordre de 52 millions et s'ajoutent à ce chiffre les crédits des bourses et du ramassage scolaire.

C'est sans doute un effort très important, et je tiens à le souligner, mais il est parfaitement justifié par le retard considérable que nous avons à rattraper en cette matière. Je veux seulement souhaiter que les retards administratifs et le recrutement des enseignants, pour lesquels il semble y avoir quelques difficultés, ne viennent pas entraver la réalisation de ce programme; car, une fois encore, il ne servirait à rien de voter des crédits s'ils ne pouvaient être utilisés cette année et devaient finalement être reportés sur un autre exercice.

Mais l'enseignement public ne couvre pas tous les besoins de l'enseignement agricole. Je relève au *Journal officiel* du 21 septembre 1963 la réponse à une question posée par un parlementaire à M. le ministre de l'agriculture, laquelle nous apprend que, pour le seul secteur public, 136.000 élèves de tous les niveaux suivent un enseignement agricole; mais, comme il faut en retirer 110.000 qui fréquentent les cours postsecondaires dépendant de l'éducation nationale et qui, par conséquent, sont pris en charge sur sa dotation budgétaire, il reste donc de 25.000 à 30.000 élèves du secteur public à la charge de l'agriculture.

En ce qui concerne le secteur privé, je relève que, pour le seul secteur reconnu au titre de l'apprentissage en 1958-1959, il y avait plus de 800 établissements et plus de 30.000 élèves; en ajoutant à cet enseignement les écoles régionales et supérieures, ainsi que les établissements qui étaient susceptibles d'être reconnus, c'est à un total de plus de 60.000 élèves, garçons ou filles, que l'on estimait les effectifs de l'enseignement privé.

Mais tous les renseignements que j'ai pu recueillir m'incitent à penser que ces effectifs sont en considérable progression et atteindraient, en 1962-1963, près de 90.000 élèves.

Or, les crédits sont loin de correspondre à ces besoins. Pour les seuls établissements d'apprentissage agricole reconnus, les prêts et les subventions d'équipement s'élevaient à 27 millions.

Mais il faut remarquer que l'année dernière 60 p. 100 seulement des constructions ont pu recevoir satisfaction. Il faut pratiquement reprendre 40 p. 100 des dossiers anciens et, la commission venant seulement de se réunir, il y a tout lieu de craindre que l'utilisation de ces crédits ne soit pas prête cette année, d'où de nouveaux retards.

Pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement, le chapitre 43-33 prévoit un crédit de 38.500.000 F. Aucun détail n'est donné sur cette augmentation et notamment sur le taux de l'indemnité journalière. Mais nous tenons à rappeler que l'année dernière l'augmentation de la dotation budgétaire, qui était cependant de 37 p. 100, a seulement permis de faire face à l'augmentation des effectifs. L'augmentation de 27 p. 100 prévue cette année est nettement insuffisante; en effet, le taux de subvention de cette indemnité journalière était jusqu'à présent très faible par rapport au prix de revient. Elle était un peu en dessous de trois francs par jour en 1962-1963, alors que le prix de revient le plus raisonnablement établi voisine douze francs environ. Compte tenu de la part des familles, il faudrait prévoir une indemnité d'environ sept francs.

De plus, rien n'a encore été fait pour les établissements des deuxième et troisième degrés, où les prix de journée sont forcément plus élevés.

Enfin et surtout, il faut tenir compte de la poussée démographique combinée avec la prolongation de la scolarité, qui amène dans les établissements agricoles, comme d'ailleurs dans l'enseignement général, une vague importante d'élèves à tous les niveaux.

Il faudra bien satisfaire à ce besoin de scolarisation, à moins que, ce que pour notre part nous refusons, on admette que le milieu rural reste dans un état de sous-équipement intellectuel, sous-équipement reconnu et déploré par M. le ministre de l'agriculture lui-même lorsqu'il déclarait qu'il fallait faire disparaître ce complexe de frustration intellectuelle que les jeunes agriculteurs éprouvaient.

Mon intervention n'est pas motivée, monsieur le secrétaire d'Etat, par la passion, mais par l'objectivité. Par delà les chiffres et les déclarations de principe, j'essaie de voir la réalité. Je constate un effort important, mais qui est freiné par des retards

inadmissibles, inexplicables même en ce qui concerne les directives d'ordre technique et pédagogique qui n'ont pas directement de conséquences financières.

Je constate que certains points importants de la loi que nous avons votée et qui engage les administrations comme le Gouvernement, rapport annuel, problèmes des bourses, diplômes, équivalences, mesures transitoires pour les maîtres, sont restés pratiquement lettre morte.

J'insiste spécialement sur les conséquences de l'article 7, c'est-à-dire la reconnaissance et l'aide aux établissements privés, pour lesquels ont attendu encore des décisions pratiques. Je constate que la proportion des élèves a augmenté d'une manière considérable et je me dois de vous rappeler que la loi-cadre du 4 août 1962 a ouvert la possibilité de reviser les crédits d'aide à l'enseignement privé agricole et de procéder à des rajustements en fonction des besoins des divers ordres d'enseignement.

Ai-je besoin d'ajouter que nous nous réservons de demander l'application de cette disposition légale si les retards que j'ai dénoncés devaient se prolonger encore. J'espère bien que, dans un esprit de fructueuse collaboration entre le Gouvernement et le Parlement que nous souhaitons tous, nous mettrons enfin un terme à notre déplorable retard. Nous permettrons ainsi au milieu agricole d'avoir enfin à sa disposition les moyens de réaliser pleinement toutes ses possibilités intellectuelles, moyens qui sont à la fois dans la tradition de notre pays, souhaités par les jeunes générations paysannes et à la mesure des besoins agricoles de notre époque. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Lalloy.

M. Maurice Lalloy. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me proposais de vous parler de beaucoup de choses au cours de ce débat sur le budget de l'agriculture, mais j'ai réduit mon dessein et je me limiterai à deux sujets auxquels je tiens essentiellement: le remembrement et l'adduction d'eau. Tout à l'heure, on nous a parlé d'une façon fort éminente de l'habitat rural. M. de Montalembert nous a fait un rapport très complet sur ce sujet, d'autres ont dit d'excellentes choses et je ne veux pas les reprendre. En matière de remembrement, par contre, il me semble possible d'apporter à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, au Sénat et aussi à M. le directeur du génie rural, qui l'appréciera peut-être, le point de vue du technicien car c'est de technique que je veux vous entretenir.

Au cours de son audition à la commission des affaires économiques et du plan, M. le ministre de l'agriculture avait écouté avec bienveillance les propos que je lui avais tenus sur la nécessité d'accélérer les travaux de remembrement en accélérant les procédures et en mettant en application des méthodes techniques plus rapides. Certes, l'application de loi du 9 mars 1941, la charte du remembrement, vous le savez, et des textes réglementaires a donné des résultats très importants et fort satisfaisants; mais désormais la partie gagnée sur le plan psychologique et la demande de remembrement devenant quasi générale, il doit être possible d'accélérer le rythme sans nuire à la précision et à la qualité d'un aménagement foncier que chacun s'accorde à qualifier d'essentiel.

On a beaucoup parlé de remembrement tout à l'heure. Mon collègue, M. du Halgouët, est le dernier intervenant qui ait fait allusion à cette amélioration essentielle et M. le président Brousse, qui est le grand spécialiste, en a beaucoup parlé. Je leur dis tout de suite que je partage entièrement leurs vues.

Si je reviens sur le remembrement, c'est pour évoquer devant vous ses aspects techniques et aller beaucoup plus loin dans l'analyse que j'avais faite le 7 novembre dernier à la commission des affaires économiques devant M. Pisani.

Premier point: dans les zones où le remembrement est imminent, constituez sans plus attendre les commissions communales, délimitez, avec leur entente, le périmètre à remembrer, soumettez-le à enquête et prenez l'arrêté fixant ce périmètre. Un double avantage en résulterait: d'abord, un choc psychologique favorable serait donné et six mois seraient gagnés.

Deuxième point: mettez en œuvre des méthodes topographiques modernes. L'institut géographique national pourrait être appelé à faire la couverture aérienne de la zone à remembrer avec restitution à l'échelle de deux millièmes. Il faut noter que ce travail de base serait utilisable non seulement pour le remembrement, mais aussi pour tous les projets du génie rural, des ponts et chaussées, de l'urbanisme, du cadastre. Le gain de temps serait de plusieurs mois par rapport au déroulement classique des opérations.

Troisième point : faites en sorte — c'est essentiel à mon avis, je rejoins les propos que tenait ce matin d'une manière si brillante, si éloquente, si convaincante aussi, notre rapporteur M. Driant — que le remembrement ne soit pas orienté vers la consolidation des anciennes structures d'exploitation, mais qu'il anticipe et remembre en fonction des structures raisonnablement prévisibles. Ce n'est pas simple, certes, mais c'est un beau travail de l'esprit et qui doit être fructueux.

Dans le même sens, il convient de s'évader de l'emprise des structures traditionnelles locales pour remodeler hardiment les parcelles et le réseau des voies de desserte dont la longueur doit être réduite le plus possible, ce qui éviterait d'ailleurs certaines oppositions justifiées auxquelles les conseils municipaux peuvent être amenés lors de la nécessaire approbation par leurs soins du plan des nouveaux chemins.

Quatrième point : afin de réduire la durée des études — génératrices d'un sous-entretien des terres — et d'accélérer la prise de possession, on pourrait imaginer le remembrement en deux phases : première phase, remembrement de l'exploitation avec prise de possession provisoire des nouveaux lots de terres ; deuxième phase, immédiatement après, remembrement de la propriété à l'intérieur de l'exploitation.

Cinquième point : toujours pour gagner du temps, toujours dans cette perspective d'accélération, après le classement des sols par valeur potentielle de production, supprimez dans les cas les plus favorables l'enquête d'avant-projet. Cela permettrait de sauter la phase de l'avant-projet. Peut-être y aura-t-il un peu plus de réclamations ! Cela se réglera auprès des commissions communales ou départementales, voire devant le tribunal administratif. On aura gagné quelques mois et dans les cas favorables, avancé d'une campagne la prise de possession.

Sixième point : il conviendrait de stimuler l'ardeur des géomètres titulaires de marchés de remembrement, à la fois par des primes substantielles pour les gains de temps, et par des pénalités lourdes pour les retards.

Cet éventail de mesures n'est pas limitatif. L'imagination des services du ministère de l'agriculture peut s'employer à en allonger la liste et je ne doute pas qu'ils s'y emploient si cette tâche leur est proposée.

J'aborderai maintenant un aspect des choses qui me paraît particulièrement important pour l'avenir du remembrement et pour la meilleure utilisation des crédits confiés à la gestion du ministère de l'agriculture. Les nouvelles méthodes déconcentrées me paraissent priver dangereusement le ministre de cette information directe, de même qu'elles privent de cette information directe son administration centrale et sa section technique centrale du remembrement. N'oublions pas que cette dernière, si on lui confirme sa mission, est un des moyens les plus efficaces d'orienter, d'inciter, de stimuler dans le domaine multiforme et mouvant du remembrement l'action déterminante des services départementaux du génie rural.

Toujours à propos du remembrement, je voudrais traiter brièvement une question de détail, mais qui a son importance ; car c'est une question d'équité. Faisant une rapide allusion aux travaux connexes, je suggérerai qu'un régime financier de compensation — ou de transition, si l'on veut — soit réservé aux communes ayant payé 15 ou 20 p. 100 des dépenses de remembrement proprement dit sous l'ancien régime et qui n'ont pas encore engagé leurs travaux connexes. Celles-ci vont voir réduire les subventions accordées par l'Etat aux travaux connexes sous le nouveau régime. Dans l'hypothèse actuelle, ces communes malchanceuses sont perdantes sur les deux tableaux, car elles auront payé leur remembrement et elles seront bien moins traitées par l'Etat pour les travaux connexes.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Très bien !

M. Maurice Lalloy. Elles ne sont pas très nombreuses ; raison de plus pour qu'on porte une attention vigilante à cette situation qui n'est pas équitable, je reprends le terme volontairement.

Voilà ce que je voulais dire sur le remembrement ; je m'excuse d'avoir été peut-être un peu trop technique ; je n'arrive pas à dépouiller le vieil homme, comme vous voyez. (*Sourires.*)

Je parlerai maintenant des adductions d'eau. En cette matière, il convient d'évoquer deux ordres de question. La première question est une question de principe. M. le ministre de l'agriculture, avec sa netteté habituelle, nous a dit en commission des affaires économiques : « Je dispose d'un volume global de crédits représentant la masse des interventions de l'Etat ; je ne puis tout entreprendre à la fois : il me faut donc choi-

sir. J'ai décidé, en conséquence, de maintenir les adductions d'eau rurales au rythme qui avait été prévu par le IV^e Plan, sans méconnaître pour autant le très grand intérêt de cet investissement. Il aura son heure à son tour lorsque les efforts que le Gouvernement entreprend pour l'amélioration des structures auront porté leurs fruits ».

On ne peut méconnaître la valeur de cet argument ; mais nous posons la question : si les délais d'attente deviennent trop longs, si les agriculteurs abandonnent la terre, vous aurez, dans certaines régions tout au moins, restructuré en pure perte et aménagé le désert ! Aussi, devant ces perspectives, n'en sommes nous que plus enclins à rappeler que le Gouvernement a tenu pour négligeable l'obligation qui lui avait faite par l'article 4 de la loi n° 60-775 du 30 juillet 1960 de déposer un projet de loi portant organisation générale des distributions d'eau rurales et regrettons-nous surtout qu'il n'ait pas davantage donné suite aux dispositions de l'article 30 de la loi de finances pour 1963. Cet article prévoyait le dépôt avant le 1^{er} juillet 1963 d'une loi de programme qui, déterminant le montant des participations de l'Etat permettrait par là même de mieux imaginer quel pourrait être le terme raisonnable pour une desserte totale des ruraux.

Le deuxième ordre de question porte sur les moyens financiers. Notre excellent rapporteur M. Marc Pauzet a noté que, pour 1964, les crédits de subvention sont ramenés de 232 millions à 220 millions ; par contre, les crédits d'intervention du fonds de développement des adductions d'eau passeront de 30 à 50 millions. Au total, les crédits de subvention seront de 270 millions en 1964 contre 262 millions en 1963. Je rappelle un chiffre qui a déjà été donné par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune : compte tenu d'un taux moyen de subvention de 40 p. 100, c'est donc 675 millions de travaux qu'il serait possible d'engager en 1964, contre 655 en 1963.

Mais — car il y a un et même plusieurs mais dans cette affaire — le Sénat sait parfaitement que désormais les travaux d'évacuation des eaux usées peuvent être réalisés en même temps que les travaux de distribution et subventionnés au même taux.

Que représentent en pourcentage ces travaux d'assainissement ? En l'absence de précisions, nous avançons le chiffre de 10 p. 100. Nous sommes certains d'ailleurs que ce chiffre progressera heureusement dans l'avenir en fonction même de la lutte engagée contre la pollution.

Par ailleurs, les travaux de lutte contre l'incendie — citernes d'incendie, prises d'eau en rivière, aménagement de mares, etc. — qui étaient antérieurement subventionnés au titre des aménagements de villages sur les crédits spécifiquement réservés à cette discipline, sont désormais — en toute logique d'ailleurs, il faut le reconnaître — prélevés sur le chapitre 61-60 « Adductions d'eau rurales ».

Que représente cette masse de travaux ? Un à deux pour cent peut-être, de sorte que, au total, le montant des travaux de distribution d'eau proprement dits se trouvera ramené de 675 à 600 millions.

Cependant, notre esquisse d'analyse ne s'en tiendra pas là. Le coût unitaire des travaux — plusieurs de mes collègues l'ont rappelé ce matin — a été sensiblement accru par rapport à 1963 ; selon les régions, les augmentations oscillent entre 5 et 10 p. 100 et pour certains travaux, en particulier les travaux de génie civil — ce qui rejoint d'ailleurs les préoccupations du Gouvernement en ce qui concerne l'intérêt d'un échelonnement des investissements — on constate des majorations de prix qui atteignent 50 p. 100, ce qui est extrêmement lourd. Admettons cependant un taux de hausse moyen de 7 p. 100. Par conséquent, les 600 millions de 1964 ne représentent plus, en valeur 1963, que 560 millions. Ce n'est pas encourageant et nous voilà très loin des 675 millions de travaux d'adduction d'eau sur lesquels le Sénat croyait au moins pouvoir compter.

Rappelons, en effet, qu'il reste, en desserte collective, 8.500.000 ruraux à desservir et que l'estimation très mesurée, très raisonnable, des dépenses correspondantes serait en valeur actuelle de 10.500 millions. Toutes choses restant égales, le délai d'achèvement des travaux serait donc encore de vingt ans à compter de 1964. Toutes choses égales, disions-nous. Mais hélas ! rien n'est constant dans ce domaine. Le coût unitaire des travaux par habitant desservi devient de plus en plus lourd parce que les dessertes à assurer sont de plus en plus difficiles.

Par ailleurs, des augmentations sensibles de prix sont dues, non pas seulement à la hausse des prix, mais aussi à des exigences accrues dans les servitudes inhérentes à l'exécution des travaux. Pensez par exemple à la réfection des chaussées qui sont maintenant très coûteuses parce qu'il s'agit de chaussées bitu-

mées, asphaltées, alors qu'autrefois elles étaient simplement empierrées. Ces augmentations sont dues aussi à une évolution des techniques, évolution heureuse et souhaitable, à laquelle il faut souscrire. On construit mieux, beaucoup mieux, et cela coûte aussi plus cher.

Surtout, les ouvrages sont plus largement dimensionnés : l'eau rurale est davantage utilisée et d'ailleurs, certaines concentrations industrielles en zone rurale y contribuent fortement. Alors que la règle était autrefois d'assurer 150 litres d'eau par habitant et par jour, on peut être appelé à élever, à stocker, à véhiculer 250, voire 300 litres d'eau par habitant et par jour. Et qui pourrait le déplorer ? Mais il ne faut pas se dissimuler que, de ce fait et pour les causes énoncées, c'est sur une majoration de 15 à 20 p. 100 des projets qu'il faut désormais tabler. Ce ne serait donc plus vingt ans, mais vingt-trois ans ou davantage qu'il faudrait envisager au rythme des financements actuels, selon les perspectives actuelles de développement.

Heureusement, une atténuation doit être apportée à ces prévisions grâce à l'aide — ô combien méritoire — apportée par les départements. Permettez-moi, à ce propos, de m'adresser particulièrement à notre collègue M. le docteur Grand qui avait l'intention de faire porter son intervention sur la question très particulière de l'aide des départements en faveur des adductions d'eau et qui, pour ne pas allonger le débat, a eu la gentillesse de me confier le soin de le faire en son nom.

Nous voudrions savoir quelles est exactement l'ampleur des programmes départementaux. Je n'ai pas de chiffres certains à donner. On peut penser que ces programmes ont été de l'ordre de 150 millions pour 1963, 146 millions peut-être. Ce n'est pas négligeable, mais on peut se demander si ce rythme pourra être poursuivi.

Cela dépendra essentiellement de l'aisance des budgets départementaux, mais, aussi et surtout des facilités d'emprunt qui seront données aux collectivités intéressées.

Si le rythme de 150 millions de travaux départementaux était maintenu, l'échéance limite serait alors ramenée de vingt-trois à dix-huit ans, toutes choses égales d'ailleurs, et dans le monde où nous vivons, les choses restent malaisément égales à elles-mêmes.

En résumé et pour conclure, afin de ne pas prolonger cette intervention déjà trop longue, je poserai à M. le secrétaire d'Etat, qui représente ici M. le ministre de l'agriculture, trois questions précises.

Première question : peut-il nous dire si et quand le Gouvernement déposera la loi de programme prévue par l'article 30 de la loi de finances pour 1963 ?

Deuxième question : lui est-il possible de préciser, pour les dernières années, le volume des travaux subventionnés par les départements sous quelque forme que ce soit, autrement dit l'ensemble des programmes départementaux, année par année ? Il est difficile, je le sais, de répondre à cette question. La nature même des interventions départementales est telle que M. le ministre de l'intérieur serait plus particulièrement compétent pour nous fournir le renseignement dont nous aurions besoin.

Enfin, troisième question, la plus importante à mes yeux, et j'insiste beaucoup en l'énonçant : les collectivités intéressées trouveront-elles, dans l'avenir, auprès des caisses publiques de crédit, le financement complémentaire qui leur est indispensable ? (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. Madame le président mesdames, messieurs, après plusieurs de nos collègues, notamment MM. Delorme et Guillou, je voudrais profiter de la discussion de ce budget de l'agriculture pour attirer d'une manière très spéciale votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les très graves inconvénients résultant du retard apporté à l'application intégrale de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle agricole.

Je reconnais bien volontiers, avec de nombreux collègues qui se sont exprimés aujourd'hui, que divers textes réglementaires sont intervenus. Mais nous constatons avec beaucoup de regret que les engagements pris par l'Etat et pouvant profiter à l'enseignement privé agricole, ou bien ne sont pas scrupuleusement tenus ou bien connaissent des retards causant une grande gêne pour la bonne gestion des établissements.

Certains règlements, diverses décisions de publication sont attendus avec beaucoup d'impatience.

Le plus important me semble être un décret sur l'attribution des bourses. A l'heure présente, les enfants de nos agriculteurs

sont très largement pénalisés. Il n'est donc pas surprenant d'entendre les doléances de certains parents soucieux de l'avenir de leurs enfants, et dont la plupart sont d'ailleurs des ouvriers agricoles, donc de condition très modeste, qui attendent et crient volontiers à l'injustice.

Ils ne comprennent pas que l'Etat, après avoir créé un système de bourses pour les étudiants des divers cycles — enseignement supérieur, enseignement secondaire, enseignement technique — que l'Etat, dis-je, n'accorde pas le bénéfice de ces bourses aux élèves des écoles privées d'agriculture.

D'autre part, si les maîtres sont vivement intéressés par les dispositions du décret du 20 juin 1961 sur les modalités d'équivalence des diplômes avec ceux du niveau correspondant des autres enseignements, s'ils ont pris connaissance avec une certaine satisfaction des mesures contenues dans le décret du 30 avril 1963 prévoyant notamment une possibilité de promotion dans leur fonction, sous réserve de succès à un examen probatoire, encore faut-il que les conditions d'aptitude à cet examen et son programme soient portés à la connaissance des intéressés.

Un autre point, monsieur le ministre, préoccupe tous ceux qui s'intéressent de quelque manière que ce soit à cet enseignement. Il s'agit de l'insuffisance de l'aide financière de l'Etat. Cette aide, comme vous le savez, comporte deux aspects : l'aide au fonctionnement et l'aide à l'équipement. La subvention de fonctionnement attribuée à chaque établissement reconnu, par élève et par journée, a été en 1962 de 2,70 francs, en 1963 de 2,99 francs. Elle serait portée à 3,50 francs en 1964.

Ainsi que l'a excellemment développé cet après-midi M. Guillou, cette somme représente environ le quart du prix de revient journalier d'un élève. Il en résulte que les familles, dont la plupart sont de très modeste condition, doivent assurer, de leurs propres deniers les trois autres quarts de cette dépense.

Pour être raisonnable et efficace, l'aide de l'Etat devrait couvrir au minimum la moitié du prix de revient d'un élève. Dans ces conditions, les familles auraient à assurer le versement de l'autre moitié des frais d'études. Il va sans dire que ces dispositions ne devraient pas supprimer l'octroi de bourses aux élèves des familles nécessiteuses.

En ce qui concerne l'aide à l'équipement aux établissements reconnus, nous sommes dans la nécessité de constater que les prêts accordés sont inférieurs à ceux que la réglementation a prévus et que trop peu d'établissements peuvent bénéficier de l'inscription au plan.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous signaler que la loi de programme d'équipement du 4 août 1962 prévoyait, pour la période triennale de 1962 à 1965, un crédit de 109 millions de francs en faveur de l'enseignement privé, soit 13 p. 100 de la part destinée à l'enseignement public agricole du ministère de l'agriculture, alors que les effectifs en présence au moment du vote de la loi étaient de 18 p. 100 pour l'enseignement public et de 82 p. 100 pour l'enseignement privé.

Il n'est donc pas vain de penser que les effectifs actuels doivent être établis en fonction du même objectif. Cette répartition est manifestement inéquitable et une correction s'impose. Loin de moi, bien sûr, la pensée de diminuer les crédits de l'enseignement public agricole. Il faut donc améliorer ceux de l'enseignement privé par l'octroi de crédits nouveaux.

Je veux également attirer brièvement votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les trop longs délais qui s'écoulent entre le moment du dépôt des dossiers de demandes de subvention d'équipement et les décisions d'attribution. Ce délai est de seize mois au minimum. Il atteint même vingt et trente-six mois. Ces retards sont également — on l'a dit cet après-midi et ce soir — très préjudiciables pour les établissements qui sollicitent une subvention et qui remplissent d'ailleurs les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

J'en ai terminé. Je suis avec tous ceux dont le souci est de voir se dessiner d'une façon hardie l'enseignement et la formation professionnelle de cette jeunesse agricole qui aspire à mieux connaître et qui cherche son destin.

L'application de la loi du 2 août 1960 sera jugée du plus grand intérêt quand seront publiés et réellement appliqués les décrets relatifs aux bourses attribuées aux élèves, à l'aide au ramassage scolaire, aux modalités d'équivalence des diplômes agricoles des maîtres, aux conditions de promotion de ces derniers susceptibles de passer de l'enseignement apprentissage à l'enseignement moyen et supérieur, à l'amélioration des subventions de fonctionnement et d'équipement, aux possibilités de prêts.

Telles sont très simplement, monsieur le ministre, les brèves observations que j'ai cru devoir formuler. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Boucher.

M. Albert Boucher. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous demanderai votre indulgence car, d'une part, je ne suis pas un habitué de cette tribune et, d'autre part, je ne connais pas parfaitement la question que j'ai à traiter devant vous. Mon excellent ami, M. Legros, dans l'obligation de s'absenter, m'a chargé de vous présenter l'exposé qu'il devait faire. Je vais essayer de m'acquitter le mieux possible de cette tâche.

Puisque nous en sommes aux questions agricoles, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une question qui, je crois, vous a déjà été soumise par notre excellent rapporteur, M. Pauzet. Il s'agit de la déclaration du degré alcoolique des vins de consommation courante et des vins de dépassement des rendements des vins d'appellations d'origine contrôlées. Cette déclaration de degré devrait accompagner la déclaration annuelle de récolte des vins.

Le service des contributions indirectes de nos départements a déjà prescrit cette déclaration qui va se heurter à de nombreuses difficultés.

D'abord, les vins ne sont pas encore refroidis et, par conséquent, ils conservent encore des sucres; ensuite, le nombre de futailles ou récipients qui est important dans nos caves nécessitera un grand nombre de pesées alcooliques; enfin, la date limite du 25 novembre est vraiment trop proche.

Je dois vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le conseil de la fédération des associations viticoles de France avait demandé initialement que la déclaration se fasse en trois tranches: vins de moins de 10,5°, vins de 10,5° à 12°, vins de plus de 12°. La F. A. V. maintient cette position et rejette la déclaration au demi-degré. Il ne faut pas oublier, en effet, que la déclaration prévue par le service des contributions indirectes part de degrés inférieurs à 8,5°, puis, par demi-degré, elle va jusqu'à 12°. Elle atteint enfin des degrés supérieurs à 12.

Cela s'ajoute à toutes les tracasseries administratives et fiscales dont sont victimes les viticulteurs du fait des déclarations et des impôts de toute nature dont ils doivent s'acquitter. Il s'agit de savoir si, en plus, cette déclaration est obligatoire ou non. Nous lisons, en effet, dans le journal *La France agricole* du 14 novembre 1963 que cette déclaration du degré alcoolique des vins de consommation courante est volontaire, donc non obligatoire.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir préciser si cette déclaration est obligatoire ou non, car je ne crois pas que ce soit le moment de susciter dans les milieux viticoles des mouvements supplémentaires de mauvaise humeur qui pourraient se traduire par un sentiment accru de révolte que nous regretterions tous.

De plus, il n'est vraiment pas possible pratiquement de faire une déclaration exacte de degré. Nous verrions alors, si cette déclaration était imposée, nos viticulteurs souvent pénalisés et de la sorte souvent brimés.

Au nom des viticulteurs de la région du Centre et sans doute de tous les viticulteurs, je vous demande de ne pas prendre une telle mesure dont nous ne voyons pas l'utilité et qui ne doit pas s'imposer, il s'en faut, surtout dans le climat social présent.

Ma mission serait maintenant terminée si, à cet exposé que j'ai pris la responsabilité de vous présenter, je ne croyais devoir ajouter une conclusion. Cette conclusion consisterait à faire confiance à M. le secrétaire d'Etat pour qu'il demande à son collègue, M. Pisani, d'utiliser tous les moyens possibles pour éviter à nos braves vignerons toutes les tracasseries administratives qui ne sont pas indispensables.

Je voudrais que ces travailleurs sentent derrière eux le pouvoir décidé à les aider à sortir de leurs difficultés qui sont grandes. Ainsi, les plus désabusés reprendraient courage et confiance.

Ajoutons que le bon vin de France aidant quelque peu, ils retrouveraient l'optimisme qui sied si bien à l'exubérance de leur tempérament. (*Très bien! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Hector Dubois.

M. Hector Dubois. Monsieur le secrétaire d'Etat, le point sur lequel je désire attirer votre attention concerne l'avenir réservé à l'école nationale supérieure agronomique de Rennes.

A l'Assemblée nationale, M. Pisani, évoquant l'organisation de l'enseignement supérieur agricole, a indiqué qu'à l'avenir l'école de Rennes serait séparée de ses homologues: Grignon et Montpellier, pour être plus spécialement chargée de la promotion sociale. En revanche, pour la remplacer — car elle manquerait — il serait question de construire une nouvelle école supérieure à Clermont-Ferrand.

Indépendamment de l'institut agronomique qui jouit d'un prestige mérité, l'enseignement agricole repose actuellement sur les trois établissements que j'ai désignés: Grignon, Montpellier et Rennes. Toutes ces écoles ont fait leurs preuves; elles ont chacune un long passé respectable, des traditions, un corps professoral envié. Elles existent, équipées, en des lieux où elles ne gênent personne. Elles sont des pépinières de professeurs éminents, de praticiens éprouvés, de chercheurs et d'agronomes distingués. Ensemble, elles ont formé un grand nombre de vos collaborateurs de Paris et de province.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi faire sortir de cette grande famille l'une d'entre elles puisque ce n'est pas indispensable? Du moins, vous me permettrez de le penser.

L'école nationale d'agronomie de Rennes ne mérite pas la décision que vous envisagez de prendre, même pour remplir le rôle nouveau que vous voulez lui confier. Je pense qu'il serait plus rationnel de conserver ce qui est en place et qui a fait ses preuves, quitte à l'améliorer et à le moderniser.

Puisqu'il faut entreprendre un effort en faveur de la promotion sociale, confiez-en le soin aux établissements existants sous forme de sections provisoires, s'il y a urgence, pour finalement concentrer cette activité à l'école de Clermont-Ferrand qui sera créée. Cette école, puisque neuve, pourra ainsi être consacrée à cette mission nouvelle sans qu'il soit nécessaire de bouleverser les structures existantes. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Messieurs les sénateurs, le budget de l'agriculture qui vous est soumis ici est très évidemment l'instrument d'une politique, c'est-à-dire qu'il a visé un certain nombre d'objectifs et qu'il a voulu les moyens qu'il entend prendre pour s'acheminer vers eux.

Ces objectifs lointains, on les connaît; ils sont définis dans la loi d'orientation agricole et dans le IV^e plan.

La première observation que l'on peut faire consiste à remarquer que, dans le cadre d'un budget général qui est très largement un budget de stabilisation, l'effort d'acheminement vers ces objectifs qui se définissent sous le vocable de « parité » est maintenu dans un très grand nombre de secteurs, comme d'ailleurs l'ont reconnu vos commissions.

Il suffit, pour s'en rendre compte de mesurer la masse globale de ce budget et son augmentation par rapport au budget de l'agriculture de l'année dernière. Il suffit également de mesurer le pourcentage que représente le budget de l'agriculture dans le budget général de l'Etat et qui est extrêmement honorable. Cela témoigne de la volonté très sincère et très réelle des pouvoirs publics de prendre conscience des problèmes gigantesques qui sont aujourd'hui ceux du monde rural et de les résoudre.

Qui dit budget, qui dit politique, dit évidemment un certain nombre de choix et un certain nombre de priorités. Tous les secteurs, dans cet immense domaine agricole, ne peuvent pas être des secteurs prioritaires. On a dit tout à l'heure — c'est exact et je le montrerai — qu'effectivement les choix qui ont été faits dans ce budget, que les priorités de ce budget sont des priorités à long terme. Après les avoir examinées, je voudrais montrer que les autres urgences qui sont, elles, des urgences à court terme n'y sont pas non plus totalement négligées.

Quelles sont les priorités absolues de ce budget? On peut les grouper sous trois chapitres: l'action sociale, l'action d'enseignement entendu au sens large, enfin un certain nombre de choix dans les investissements.

Sous le vocable d'action sociale et en laissant de côté le B. A. P. S. A. qui représente quelque chose de particulier, il est clair que ce budget est dominé par la dotation du fonds pour l'aménagement des structures agricoles. Ce fonds, l'année dernière, était évidemment doté d'un crédit assez maigre: 29 millions de francs, ce qui était en quelque sorte une dotation de départ. Il représente aujourd'hui quelque chose de beaucoup plus impor-

tant et de nombreux orateurs ont examiné les objectifs de cet organisme, notamment l'indemnité viagère qu'il doit accorder aux agriculteurs âgés qui cessent leur activité, qui cèdent librement leur exploitation et, par là même, favorisent l'aménagement foncier.

Le fonds fait l'objet de deux ordres de critiques, les uns regrettant la modicité des crédits et les autres s'inquiétant de tout cet ensemble de conditions qui empêche un très grand nombre de gens d'accéder au bénéfice de cette indemnité viagère.

On peut dire d'abord que nous sommes dans la première année d'application de ce texte. Il est évident que nous avançons sur un terrain tout à fait inconnu et qu'il faut donner au monde agricole une information sur les objectifs prévus par ce fonds d'amélioration des structures agricoles.

Par conséquent, les limitations qui existent ne sont pas tellement des limitations financières qu'un souci de prudence très attentive et de prévision raisonnable de ce que pourrait donner cet organisme au cours de sa première année d'existence.

L'intention profonde du Gouvernement est de faire de cette indemnité viagère quelque chose de profondément attractif, quelque chose qui effectivement décide le plus grand nombre d'agriculteurs âgés à céder leur exploitation. Au fur et à mesure que l'on se rendra compte que les mesures prises, que la réglementation existante sont trop rigides et trop gênantes pour atteindre les objectifs prévus, alors, évidemment, cette réglementation sera modifiée en conséquence.

Cependant, je crois, d'ores et déjà, que certaines des inquiétudes qui se sont manifestées sont exagérées. Certes, des difficultés peuvent naître de la modicité des surfaces délaissées et il se peut qu'ici et là des exploitants âgés, livrés à leur seule initiative, rencontrent des difficultés pour remplir les conditions nécessaires afin de bénéficier de cette indemnité. Mais je remarque que la cession de l'exploitation, toujours possible, à des S. A. F. E. R. régionales entraîne automatiquement la délivrance du certificat préfectoral qui constate le droit à l'indemnité. Je puis noter également que le transfert de l'exploitation à une coopérative ou à des groupements agricoles d'exploitants permet souvent de satisfaire cette condition de surface minimale.

A propos des critiques, je voudrais préciser, à l'intention de M. Sempé, que le décret du 7 octobre 1963 dispose explicitement qu'un père qui vend son exploitation à son fils peut bénéficier d'une indemnité, s'il réalise en même temps les conditions relatives à l'amélioration des structures agricoles.

A un autre sénateur qui s'est inquiété de l'aide aux agriculteurs dans les régions déshéritées et qui demandait quand seraient publiés les textes nécessaires, je voudrais indiquer qu'actuellement des groupes de travail, où figurent à la fois des représentants de la profession et des fonctionnaires, sont en train de mettre au point ces textes et que leur sortie est au rang des préoccupations actuelles du Gouvernement.

Certes, l'attribution de cette indemnité viagère constitue actuellement l'une des activités les plus importantes de ce fonds; mais sa mission va plus loin, car il a aussi pour objet, dans le cadre des migrations rurales, d'accorder des indemnités d'installation et des prêts aux agriculteurs qui quittent les régions surpeuplées pour aller vers les zones d'accueil. Près de 1.500 migrations sont prévues pour l'année 1964.

Le fonds doit attribuer également des indemnités de réinstallation sur les nouvelles exploitations et des prêts aux agriculteurs pour faciliter l'abandon d'exploitations non viables et leur réinstallation sur des exploitations présentant une suffisante rentabilité.

Ces mutations bénéficieront, en 1964, d'un crédit de 12 millions 400.000 francs.

Enfin, dans le cadre des mutations professionnelles, le fonds favorise la réinstallation dans de nouvelles activités professionnelles de ruraux en surnombre avec des moyens qui, au budget de 1964, figurent pour plus de 24 millions et consistent en allocations forfaitaires pour des frais d'entretien des personnes à charge, d'une prime de départ, de frais de déménagement et de la prise en charge de frais de formation.

La presque totalité des textes qui ont été prévus par la loi complémentaire d'orientation sont publiés et ceux qui concernent les mutations professionnelles vont l'être incessamment.

Je voudrais, à cette question, rattacher celle des prêts du crédit agricole et plus particulièrement du nouveau régime des prêts fonciers, tel qu'il a été instauré par le décret du 22 mai 1963.

Ce texte, évidemment, provoque une sorte de révolution en la matière et, comme tout régime entièrement nouveau, il suscite de grandes inquiétudes. Je voudrais cependant faire observer, d'abord, que ce texte est tout à fait conforme aux objectifs de la loi d'orientation, c'est-à-dire qu'il a pour objet de favoriser la constitution d'exploitations rentables et de faire converger tous les moyens publics au profit de telles exploitations.

La loi d'orientation, comme son nom l'indique, est une loi de choix et le choix profond de cette loi a été de constituer et de faire converger, partout où cela était possible, les moyens dont on pouvait disposer pour arriver à la constitution d'exploitations rentables.

Je voudrais cependant examiner certains reproches et remarquer que les critiques adressées cet après-midi à ce texte résultent, pour beaucoup d'entre elles, de dispositions prévues pour une période transitoire.

En une telle période, les dispositions sont effectivement assez rigides, les critères retiennent des données qui ne sont pas adaptées aux diversités régionales. C'est exact, mais on peut penser — et je puis vous en donner l'assurance — que ce régime va très prochainement prendre fin, tout au moins en ce qui concerne les surfaces minimales puisque, d'ici à la fin de l'année, toutes les surfaces minimales vont être arrêtées.

Dans le plus grand nombre des cas, la superficie minimale est fixée à quelques hectares et, par conséquent, la superficie de l'exploitation ouvrant droit à ces prêts fonciers est sérieusement diminuée.

Donc, certaines des critiques devraient normalement disparaître.

La deuxième critique concerne la suppression des prêts complémentaires à moyen terme. Bien évidemment, c'est un problème de ressources qui se pose ici.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je n'avais pas l'intention, M. le ministre, d'intervenir à nouveau sur ce problème des prêts fonciers, mais les choses doivent être dites clairement. J'ai précisé ce matin que s'il n'y avait plus de prêts complémentaires, ce n'était pas faute de ressources, mais parce que ces prêts serviraient à financer la part qui doit être avancée, sous forme d'autofinancement, par celui qui devient un acquéreur de biens fonciers. Cette réalisation empêcherait en fait l'application du décret. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la caisse nationale de crédit agricole ne consent plus, pour le moment, de prêts complémentaires.

En second lieu, je crois que les critiques qui ont été formulées aujourd'hui sur ce problème des prêts fonciers n'ont pas uniquement porté sur la période transitoire, et notamment sur la diversité des problèmes qui se posent dans les différentes régions de France. J'ai dit ce matin que les agriculteurs ne pourraient bénéficier des prêts fonciers que dans des conditions très précises déterminées par le décret du 22 mai.

Actuellement ces conditions correspondent notamment et essentiellement à des exploitations se trouvant dans une « fourchette » de valeurs comprise entre 6 et 24 millions d'anciens francs.

Demain, c'est le critère des surfaces qui remplacera la formule précédente.

Tel est le problème que j'ai posé. J'aimerais que le Gouvernement dise à cette assemblée qu'une nouvelle étude est à faire en ce qui concerne le décret du 22 mai. (*Applaudissements.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Si vous m'aviez laissé achever ma phrase, vous auriez su que j'étais sur le point de vous indiquer que la circulaire de la caisse nationale du crédit agricole du 5 juillet 1963 n'a pas, en fait, supprimé l'attribution de ces prêts; elle les a suspendus. Effectivement, les problèmes que vous avez évoqués font actuellement l'objet de l'étude d'une commission spéciale.

De toute façon, l'augmentation sensible du montant de ces prêts: 120.000 francs pour les attributaires des S. A. F. E. R., 90.000 francs pour les preneurs en place, 40.000 francs pour le

régime général, constitue une amélioration certaine par rapport à la situation antérieure caractérisée par des prêts de 20.000 francs au taux de 3 p. 100 et pour une durée de 30 ans.

Je voudrais m'arrêter un instant sur les S. A. F. E. R. pour préciser à l'Assemblée qu'au 1^{er} novembre 1963, 26 S. A. F. E. R. étaient créées, couvrant 74 départements; une nouvelle S. A. F. E. R. couvrant 4 départements est sur le point d'être créée et 12 S. A. F. E. R. bénéficient du droit de préemption. En matière de crédits, les prêts actuellement attribués atteindront 90 millions de francs en 1964 et 40 millions supplémentaires sont actuellement prévus. Si l'on considère leur activité, on peut préciser que l'action de ces S. A. F. E. R. est en accroissement progressif.

Actuellement, elles ont pu acheter 33.000 hectares environ, la valeur des biens acquis par elles est de l'ordre de 88 millions, celle des travaux engagés est de l'ordre de 20 millions, le nombre des exploitations agrandies est de 1166, celui des exploitations entières créées est de 366. Ces chiffres montrent que de juillet 1962 à novembre 1963, les S. A. F. E. R. ont traité un nombre d'opérations de l'ordre du dixième du volume total des transactions foncières enregistrées en une année sur l'ensemble de la France.

Pour répondre aux inquiétudes exprimées ce matin en ce qui concerne l'exploitation agricole caractérisée par le plein emploi de deux unités de travailleurs masculins, je voudrais indiquer que précisément cette définition se trouve à l'article 7 de la loi d'orientation agricole de 1960, que cette notion répond tout naturellement à la conception familiale de la structure la plus générale de l'exploitation agricole sur laquelle sont présentes deux générations actives qui se succèdent et en assurent la pérennité. Il s'agit là d'une option qui a été prise au moment où les orientations essentielles de la politique agricole ont été arrêtées. Si l'on avait adopté l'optique purement économique, on aurait été conduit à restructurer l'agriculture dans le sens de l'exploitation industrialisée et non de l'exploitation familiale. Mais alors, on aurait fait naître sur le plan social et sur le plan humain une série de problèmes qui seraient venus s'ajouter à ceux déjà très complexes qui se posent de toute façon.

Certes, on peut imaginer des exploitations familiales n'employant qu'une seule unité de main-d'œuvre masculine, — ce serait le cas des jeunes exploitants — ou employant trois, quatre ou plus de ces unités. Le Gouvernement a respecté l'idée du législateur de 1960 en ne conférant à cette notion qu'une valeur de référence. Elle a été maintes fois indiquée dans les instructions données à l'administration en accord avec la profession. Elle apparaît nettement dans les différents décrets publiés pour l'application du FASASA qui disposent que certaines surfaces seraient appréciées par référence à la superficie définie en application de l'article 7 de la loi d'orientation agricole. La notion incriminée reçoit donc, dans son application, toute la souplesse nécessaire.

Je voudrais, après avoir ainsi parlé de l'action sociale qui figure à ce budget, vous entretenir d'une façon générale de ce que j'appellerai l'action d'enseignement, en commençant par la vulgarisation. Cette dernière est réalisée, vous le savez, soit par des organisations professionnelles, soit par l'Etat, et les dépenses effectuées à ce sujet se trouvent au budget de l'agriculture.

En ce qui concerne les organisations professionnelles, leurs activités sont relatives à l'implantation des groupes de base de la vulgarisation, à la formation des conseillers, des animateurs, à la diffusion des méthodes de gestion et à la promotion sociale.

Les crédits destinés à cet objet passent de 34.199.000 à 38 millions de francs, dont 2.500.000 pour la promotion sociale, grâce à un amendement voté par l'Assemblée nationale. La vulgarisation d'Etat doit être modifiée; elle le sera prochainement pour faire face à une orientation nouvelle. Le Gouvernement a indiqué que, dans ce domaine, il considérait que ses services étaient en même temps gestionnaires directs des services de vulgarisation et contrôleurs de la vulgarisation professionnelle, qu'il en résulte que les deux secteurs devenaient concurrents. Le ministre de l'agriculture a précisé l'orientation nouvelle et très nette qu'il entend donner à la vulgarisation. Désormais elle sera assurée par la profession, selon un cahier des charges établi par l'Etat et sous le contrôle permanent de l'Etat.

Cependant, pour 1964, les crédits pour les zones témoins ont été majorés également d'un million par un amendement du Gouvernement pris sur l'insistance de l'Assemblée nationale. Ces zones témoins sont un moyen de poursuivre la vulgarisation...

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Bien volontiers!

Mme le président. La parole est à M. Brousse, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Martial Brousse. En ce qui concerne les zones témoins, monsieur le ministre, je sais bien que les crédits sont majorés d'un million. Mais nous avons fait observer qu'il se pose pour les zones témoins non seulement une question de fonctionnement, mais une question d'avances et de prêts pour les adhérents de ces zones témoins qui sont des cultivateurs de régions pauvres et qui n'ont peut-être pas les mêmes possibilités que les cultivateurs des autres régions.

Or, concurremment avec ce million affecté au chapitre 61-32 au titre VIII, il est prévu seulement 1.300.000 francs de prêts, ce qui donne exactement 260 francs par adhérent!

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que les adhérents puissent faire quelque chose ? La question qui se pose n'est donc pas seulement d'augmenter d'un million le crédit du chapitre 61-32, mais d'augmenter de quatre millions les avances et non pas les subventions, du titre VIII et du chapitre 80-13. (*Applaudissements.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, les zones témoins constituent effectivement un des moyens de poursuivre l'œuvre de vulgarisation dans laquelle la profession et l'Etat sont étroitement associés. C'est sous le bénéfice de cette observation générale que j'ai retenu tout à l'heure votre critique d'une insuffisance évidente de ce chapitre.

A côté de cette vulgarisation demeure l'enseignement agricole public et privé. Dans l'un et l'autre de ces domaines, un effort très important est effectué puisque — on l'a rappelé ce matin — 1.012 créations d'emplois sont présentées au vote du Parlement.

L'enseignement supérieur va être transformé. L'institut national agronomique va être transporté dans un milieu agreste qui sera le point d'aboutissement d'un ensemble d'écoles qui constitueront une sorte de premier palier par lequel les élèves devront passer. Ces élèves, après concours unique, seront répartis dans trois grandes écoles : Grignon, Montpellier et peut-être Clermont-Ferrand, afin de leur permettre de connaître chacun un certain type d'agronomie française. En principe, l'école d'agriculture de Rennes doit être consacrée à une tâche assez particulière, mais assez exaltante, de promotion sociale. En réponse aux observations faites tout à l'heure, j'indique simplement que ce sont là des décisions de principe et que rien en cette matière n'est encore définitivement arrêté.

Du point de vue de l'enseignement secondaire seront créés en 1964 sept lycées agricoles, sept collèges masculins agricoles, dix collèges féminins agricoles, trois centres de culture mécanique et il faut encore signaler la création des échelons d'animation socio-culturels dans les foyers de progrès.

En ce qui concerne l'enseignement privé, au sujet duquel un certain nombre de questions ont été posées, je voudrais répondre sur trois points.

D'abord en ce qui concerne les subventions de fonctionnement à l'enseignement privé, actuellement il est donné par élève et par jour une subvention de fonctionnement aux établissements de 3 francs 50 pour l'année 1963. Cette subvention forfaitaire couvre en partie les frais de personnel enseignant et les frais de scolarité. Par contre, et par définition, cette subvention exclut l'octroi de bourses aux élèves, sauf au niveau de l'enseignement supérieur. Toutefois, cette subvention peut s'ajouter à l'octroi soit de bourses aux élèves, soit de subventions de fonctionnement aux établissements par les collectivités locales et par les chambres d'agriculture.

En 1964, afin de renforcer son aide, l'Etat différenciera les taux de subvention, compte tenu des différents niveaux : enseignement supérieur, enseignement technique agricole, et apprentissage. Il n'est pas certain que le système actuel soit le meilleur. On peut se demander s'il ne serait pas souhaitable d'envisager un régime identique à celui qui est pratiqué par l'éducation nationale, qui consiste à prendre en charge par un système de contrat le personnel enseignant et à attribuer des bourses de scolarité aux établissements appartenant à ce système.

En ce qui concerne la question des équivalences de diplômes, la loi du 2 août 1960 et le décret du 20 juin 1961 apportaient des modifications profondes à l'enseignement agricole, notamment en donnant une grande part aux matières d'enseignement général, et il a été nécessaire d'établir des programmes corres-

pendant à chacun des diplômes prévus dans les textes. Des programmes provisoires ont donc été établis et mis à l'essai au cours de l'année scolaire 1962-1963 dans les différents établissements publics. A l'heure actuelle, une commission tire les conclusions de cette expérience. Le 21 novembre prochain, le conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole est convoqué pour étudier ces programmes. Après rectification éventuelle, à la suite de cette double consultation, ces programmes seront soumis, à la fin de cette année ou dans les premières semaines de janvier 1964, au conseil supérieur de l'éducation nationale afin de permettre, aussitôt après, la publication des textes accordant l'équivalence entre les différents diplômes délivrés par l'enseignement agricole et ceux délivrés par l'enseignement technique de l'éducation nationale.

Enfin, pour ce qui est de l'agrément des établissements privés, et notamment en ce qui concerne les établissements d'apprentissage, la commission a été convoquée le 6 décembre pour se prononcer sur les agréments de 1963. Pour les établissements d'enseignement technique, des instructions sont envoyées aux préfets afin d'instruire les demandes déposées de telle sorte que celles-ci soient soumises à l'avis des comités départementaux au mois de janvier 1964.

La commission d'agrément se réunira en février 1964 pour se prononcer sur l'agrément concernant ces établissements. Les crédits de subventions et de prêts aux établissements privés, en 1964, seront répartis entre les établissements d'apprentissage et les établissements d'enseignement technique aussitôt après. Désormais, la commission d'agrément des établissements privés et la commission de répartition des subventions et prêts aux établissements privés se réuniront immédiatement l'une après l'autre, deux fois par an, au mois de février et au mois de septembre. Ce calendrier a d'ailleurs été porté à la connaissance des responsables nationaux de l'enseignement privé qui en ont manifesté une certaine satisfaction.

M. André Dulin. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Dulin. J'ai tenu à prendre la parole sur le titre III concernant le personnel. Si nous avons constaté avec plaisir le nombre de créations de postes prévus dans ce budget, nous sommes cependant inquiets car nous craignons qu'ils ne soient pas pourvus par manque de candidats aux concours, cela aussi longtemps que le statut du personnel agricole n'aura pas paru. En effet, lorsque les jeunes gens sortent de l'institut national agronomique, s'ils sont nommés professeurs d'agriculture, ils ont un traitement de misère de 800 francs par mois, mais ils touchent le double s'ils entrent dans n'importe quelle organisation agricole.

C'est si vrai, monsieur le secrétaire d'Etat — et M. Pisani lui-même pourrait vous le confirmer — que, lorsque nous ouvrons des concours d'ingénieurs en chef des services agricoles il y a quelques années, nous avions trop de candidats à tel point que de très bons sujets ne pouvaient pas être reçus à la première fois. Or, au dernier concours, vous n'avez même pas eu de candidat ! C'est dire la situation dans laquelle vous allez vous trouver ! Il est inutile de créer des emplois sur le papier si, en même temps, vous n'accordez pas à ce personnel une rétribution suffisante.

Chose plus grave encore et que j'ai signalée à M. Pisani et au directeur général de l'enseignement : vous risquez d'avoir tous les mauvais sujets...

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Il n'y en a point ! (Sourires.)

M. André Dulin. ...je veux dire que ceux qui ne pourront pas aller travailler dans ce domaine d'enseignement, le dessus du panier.

J'attire donc votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, et celle de M. le ministre de l'agriculture, sur le fait que le statut du personnel enseignant agricole doit paraître le plus tôt possible et être en équivalence avec le statut du personnel de l'éducation nationale.

Il en est de même d'ailleurs pour nos chercheurs. Si vous avez des difficultés pour en trouver, c'est qu'ils ne sont pas placés sur le même pied d'égalité que ceux qui relèvent de la recherche scientifique. Pourtant, les chercheurs de la recherche agronomique sont extrêmement valables. Un effort doit être fait pour les mettre à l'équivalence, si vous voulez vraiment avoir un personnel de qualité.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. C'est effectivement un aspect préoccupant des choses.

J'en arrive aux dépenses en capital du titre VIII. Elles passent de 1.457 millions de francs en 1963 à 1.578 millions de francs en 1964, soit une augmentation brute de 120 millions de francs. En matière d'investissement, il est d'usage de comparer les autorisations de programme accordées tant par la loi de finances que par les lois de finances rectificatives avec les prévisions du IV^e Plan. La masse globale des autorisations de programme pendant les trois années 1962, 1963, 1964 a dépassé de 138 millions de francs les prévisions du plan, soit une augmentation globale supérieure à 3 p. 100, qui résulte d'un ensemble de majorations atteignant 209 millions de francs et de réductions s'élevant à 71 millions de francs.

Pour 1964, les augmentations et diminutions tendent, dans leur plus grande partie, à satisfaire des priorités indiquées par les préfets lors des consultations des mois d'octobre et de novembre 1962, priorités qui ont été confirmées dans les projets de tranches opératoires.

Les priorités traduites dans ce budget intéressent le remembrement et le regroupement foncier, l'hydraulique agricole, ainsi que l'enseignement agricole, la recherche et le transfert des Halles centrales.

Les prévisions de crédits relatives au remembrement n'ont cessé d'augmenter durant ces dernières années. En 1961, elles étaient de 130 millions de francs et, les années suivantes, elles sont passées successivement à 137 millions, à 213 millions et, en 1964, à 275 millions. Ces dotations ont paru insuffisantes à un certain nombre d'orateurs, d'abord parce que les crédits à absorber par les travaux connexes sont fort importants, ensuite parce que beaucoup de communes, après avoir considéré ce rassemblement avec une certaine méfiance, demandent aujourd'hui toutes à la fois à être remembrées.

Comme vous le savez, au cours de l'année 1963, deux textes sont intervenus, un décret qui laisse le remembrement parcelaire entièrement à la charge de l'Etat et un arrêté qui diminue le taux de subvention pour certains travaux connexes. Le taux de 85 p. 100 pratiqué jusqu'ici conduisait en fait à des travaux quelquefois excessifs et qui ne laissaient pas aux propriétaires une charge équitable eu égard aux plus-values importantes sur leurs terrains. Le nouveau taux, d'ailleurs, est encore important, 70 p. 100, et il n'est pas exact de dire à notre sens que les régions où les travaux connexes sont très volumineux sont désavantagées, car les propriétaires, dans ces régions, tirent de l'opération un bénéfice beaucoup plus important. (Murmures sur divers bancs.)

L'arrêté prévoit un plafond de dépenses pour certains travaux connexes par rapport aux dépenses de remembrement, mais il est bien entendu que le coefficient constituant ce plafond est une moyenne nationale et qu'une modulation régionale interviendra chaque année.

D'ailleurs, on peut dire qu'au total l'aide de l'Etat, plus forte sur le remembrement, moins forte sur les travaux connexes, reste en fait à peu près identique : elle est de l'ordre de 365 francs par hectare.

J'en viens à l'hydraulique. C'est l'un des secteurs prioritaires puisque les autorisations de programme atteignent 80 millions de francs en 1964 contre 65 millions de francs en 1963, et les travaux des commissions départementales pour la préparation des tranches opératoires du IV^e plan ont largement confirmé cette priorité.

Les travaux d'hydraulique sont d'une rentabilité certaine : ils contribuent en effet à l'abaissement des coûts de production et ils permettent d'améliorer à la fois les conditions individuelles des exploitants et la position générale de l'agriculture dans une région à l'égard des autres régions et du Marché commun.

Je voudrais ouvrir ici une parenthèse et dire qu'effectivement les questions d'hydraulique concernant la Corse ont un caractère spécifique, à la fois par leur ampleur et par leur coût. Ces travaux sont, tout à fait décisifs pour l'économie de l'île et ils méritent une considération particulière. Néanmoins, s'il est naturel que je me fasse, comme l'a demandé M. Filippi, l'écho auprès du ministre des finances de problèmes particuliers de la S. O. M. I. V. A. C., on ne peut pas ne pas noter que cette société risque d'avoir des difficultés pour payer ses annuités emprunts et que, dès lors, il est un peu dangereux de lui conseiller d'en contracter de nouveaux. Cela simplement pour noter que ce problème mérite une étude sérieuse et probablement une solution originale et que je ne manquerai pas de l'évoquer lors de la répartition des crédits d'aménagements régionaux.

Dans ces dépenses de capital, l'enseignement agricole bénéficie également d'un accroissement de crédits dans le cadre de la loi

de programme d'enseignement ; de même la recherche agronomique bénéficie d'une augmentation de crédits de 9.750.000 francs pour continuer son équipement et sa dotation passe ainsi de 32.500.000 francs à 42 millions de francs, y compris la recherche forestière. Pour être complet il faut également signaler que les crédits nécessaires pour le transfert des Halles à Rungis ont été augmentés de 40 millions de francs, ce qui permettra l'évolution normale des travaux envisagés. Il faut noter, enfin, la modification du régime de financement de l'Etat pour le stockage et les industries agricoles. Le Gouvernement prévoit, en effet, de remplacer les attributions de prêts par l'octroi d'une prime d'équipement acquise définitivement. A ce point de mon exposé, je répondrai aux questions posées ce matin par M. Driant, notamment en ce qui concerne ces nouvelles modalités de financement et la procédure d'approbation des projets. Le nouveau régime de financement, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier, prévoit le remplacement de prêts à caractéristiques spéciales par une prime en capital ; il maintient toutefois, d'une part, un certain volume de prêts, d'autre part, les subventions, notamment pour les coopératives. Le montant de cette prime est calculé de manière à compenser l'enchérissement du coût du crédit que l'investisseur devra se procurer au prix normal du marché.

Ce régime n'aboutit pas, en réalité, à une aggravation des charges supportées par les investisseurs, et notamment par les coopératives ; au contraire, l'on peut penser qu'un certain nombre d'opérations qui ne pouvaient recevoir une aide publique dans le système antérieur vont désormais pouvoir en bénéficier.

Je noterai que cette réforme comporte, en fait, un accroissement de l'effort financier de l'Etat puisque des sommes antérieurement prêtées sont dorénavant attribuées à fonds perdus.

La crainte a été exprimée que ces organismes de crédits, notamment la caisse nationale de crédit agricole, ne puissent pas faire face à la demande de capitaux, mais il faut observer, d'une part, que les nouvelles modalités de financement n'apportent pas un volume global de ressources supérieur au volume actuel et n'auront pas pour effet d'accroître la masse totale des investissements dans les secteurs en cause, masse déjà considérablement supérieure, même dans le secteur coopératif, au volume des opérations bénéficiant de l'aide ; d'autre part, que l'effet d'allègement de la prime, qui permet de compenser la différence de charges entre un prêt à long terme à un taux réduit et un prêt aux conditions habituelles du marché du crédit, évite aux entreprises, même coopératives, le recours aux prêts à long terme à vingt ans ou à vingt-cinq ans et dispense le crédit agricole d'immobiliser ses ressources sur d'assez longues durées. A partir de cette possibilité de rotation plus rapide des capitaux prêtés à ce secteur, un aménagement d'ensemble de l'économie des ressources du crédit agricole doit lui permettre de s'adapter, dès 1964, au nouveau régime de financement envisagé.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Voulez-vous me permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous interrompre ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Volontiers.

Mme le président. Avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre de vous interrompre sur ce point important de votre exposé.

Je voudrais tout d'abord préciser que les ressources du crédit agricole sont tout de même limitées. Tout à l'heure déjà, quand vous me répondiez à la suite de ma première intervention concernant les prêts fonciers, vous me disiez que le plafond des prêts était sérieusement relevé. Mais personne n'a parlé des recettes et n'a dit qui assurerait au crédit agricole les ressources suffisantes pour consentir ces prêts. Maintenant, vous nous dites qu'effectivement la prime d'incitation qui s'ajoutera à la subvention traditionnelle déjà versée aux coopératives permettra de pallier l'augmentation du loyer d'un argent qui devrait être trouvé différemment.

C'est vrai, mais le crédit agricole sera obligé de prélever sur ses ressources pour faire les prêts à moyen terme nécessaires au financement des investissements des coopératives.

Jusqu'à présent, monsieur le secrétaire d'Etat, ces investissements étaient financés par des prêts accordés par le crédit agricole, mais sur des ressources d'origine budgétaire. Il figure encore dans le budget de 1964 des crédits à cet effet, puisque aussi bien nous avons précisé ce matin qu'il s'agissait d'une formule qui serait adoptée progressivement.

Encore une fois, si le crédit agricole dispose d'un certain volume de ressources, ces ressources ne lui permettent pas de faire toutes les opérations. Il faudra procéder à un choix et lorsqu'un certain pourcentage de ces ressources aura été affecté à l'octroi de prêts, aux exploitants et aux collectivités locales, pour la réalisation des adductions d'eau notamment, le programme complémentaire et d'autres réalisations, les mêmes ressources — déjà amputées — devront aussi financer l'octroi de prêts à moyen terme aux coopératives qui n'auront plus la possibilité d'obtenir des prêts à plus long terme, c'est-à-dire des prêts alloués sur des crédits d'origine budgétaire.

Je ne suis pas contre le système, mais j'estime que nous entrons dans une période transitoire, délicate et difficile. Il faut faire très attention ; il faut éviter de mettre les coopératives dans l'incapacité d'emprunter. Même si elles ont la chance d'obtenir une subvention et une prime d'incitation, faute d'équilibrer leur plan de financement des équipements par cette possibilité d'emprunt complémentaire, elles seront incapables de mener leur œuvre à bien. De plus vous savez comme moi qu'outre les crédits budgétaires, qui sont de l'ordre de 150 millions de francs, pour les subventions et les prêts, il existe une disponibilité dans un autre budget, qui est celui du fonds d'orientation des marchés agricoles, pourquoi ne pas le dire ?

M. Michel Yver. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Ce fonds devrait permettre de doubler le montant du crédit. Si, demain, 300 millions de francs étaient ainsi affectés à l'octroi des subventions et primes d'incitation, je vous demande de réfléchir au volume de prêts qu'il faudrait arriver à financer sur d'autres secteurs de ressources que le secteur traditionnel.

Je suis favorable à des investissements suffisamment importants pour assurer à l'agriculture les structures modernes indispensables, mais croyez-moi, il faut quand même que le Gouvernement veuille de très près à l'application de cette disposition. Car nous pensons que la coopération a le droit d'être défendue dans ce domaine. Elle a connu depuis longtemps un mode de financement ; il ne faut pas la conduire trop rapidement vers un mode de financement nouveau, alors que le crédit agricole ne pourrait pas suivre ou pourrait suivre très difficilement. (*Applaudissements.*)

Un sénateur du centre. Très bien !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Les 90 millions affectés l'an dernier au stockage correspondaient, avec le régime de financement traditionnel, à 150 millions de travaux au maximum. Pour 1964, 45 millions de subvention et de primes, augmentées de 20 millions de prêts figurant au chapitre 80-12, permettent, avec le nouveau régime de financement envisagé, d'aider à la réalisation d'un volume de travaux qui pourra atteindre 175 millions environ. Par conséquent, le système ne comporte pas de ralentissement.

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre, à mon tour ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Dulin. C'est l'intention qui nous inquiète et ce qui est très grave, c'est que dans les crédits que vous avez prévus vous avez diminué les crédits de stockage, plus que jamais nécessaires dans tous les domaines et même dans l'intérêt de l'Etat. C'est le cas du stockage du beurre, par exemple. Cette opération a coûté moins cher à l'Etat que si le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles avait dû soutenir, à gros frais, l'exportation de cette denrée.

Pour le stockage des céréales, c'est la même chose. Nous avons en ce domaine, un déficit considérable ; surtout en une année comme celle-ci, le stockage aurait dû être assuré de façon à permettre les exportations, d'une part, et nos approvisionnements, d'autre part.

Par contre, vous avez relevé notablement les crédits destinés à l'industrie alimentaire. Or l'industrie alimentaire, c'est l'industrie privée et je voudrais que le Gouvernement n'oublie pas que la coopérative agricole est le prolongement de l'exploitant agricole, c'est-à-dire que l'exploitant, ne pouvant pas transformer lui-même ses produits, s'est mis en coopérative pour les transformer et les vendre au mieux, pour en tirer des revenus plus importants. Cette faveur faite à l'industrie privée, c'est cela qui

nous inquiète, de même que cette part moindre faite aux crédits de stockage. M. Driant vous l'a fait observer de son côté.

Moi, qui suis un ancien du crédit agricole, je vous rappelle que celui-ci a été créé pour favoriser l'accès à la petite propriété, qu'il a permis à des milliers d'agriculteurs qui étaient métayers ou fermiers de devenir propriétaires. Vous avez renversé la vapeur et maintenant vous ne prêtez qu'aux riches ; on dirait que par tous les moyens vous voulez chasser la petite propriété familiale. C'est ce qui nous inquiète. (*Très bien ! à gauche.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. J'aimerais pouvoir vous convaincre que cette inquiétude est excessive, en dépit des apparences.

J'en viens à ce qui concerne la procédure. La procédure d'approbation des dossiers, dont M. le rapporteur ce matin a redouté une centralisation excessive, ne vise pas les investissements de couverture mais simplement les investissements opérationnels. Or, dans la procédure actuelle, ces investissements ne sont pas décentralisés.

La procédure des tranches opératoires, sur laquelle repose le système, permet une large consultation de l'échelon régional et local. La nouvelle procédure, je le répète là encore, ne traduit aucun renforcement de la centralisation. Elle vise au contraire à une meilleure étude des opérations d'investissement et si possible à une accélération des délais d'instruction.

Telles sont, en quelque sorte et pour mettre de l'ordre dans cet ensemble d'affaires, ce qu'on pourrait appeler les priorités essentielles de ce budget.

Je voudrais maintenant en venir à une autre catégorie de questions qui inévitablement n'ont pas de lien logique entre elles, qui présentent souvent un caractère d'urgence et dont divers orateurs ont parlé.

D'abord on a parlé ce matin des questions d'habitat rural. Je voudrais dire que les crédits de subventions et de prêts inscrits à cet effet ont été réduits dans le budget de 1964, compte tenu d'indications qui ont été fournies par les échelons départementaux et régionaux qu'on a consultés sur l'ordre des urgences entre les différentes catégories de réalisations d'équipement rural. Toutefois, pour les régions qui ont placé l'habitat rural en priorité, telle que la Bretagne, les dotations sont et seront maintenues et même augmentées.

Il est à noter que la politique d'encouragement et d'aide à l'amélioration de l'habitat rural et des bâtiments d'exploitation agricole doit désormais être poursuivie en tenant compte des perspectives des structures foncières et d'exploitation et qu'à cet égard, si l'on tient compte des travaux de modernisation et de construction neuve qui s'exécutent dans le cadre des programmes d'aménagement foncier réalisés par les sociétés d'aménagement foncier, le volume total des travaux d'habitat rural sera équivalent en 1964 à ce qu'il était en 1963. Cependant, pour tenir compte de l'intérêt manifesté par le Parlement à ce programme d'habitat rural, le Gouvernement a décidé, au cours des premiers débats à l'Assemblée nationale, de porter par amendement la dotation de ce chapitre en autorisations de programme de 62 à 65 millions.

En ce qui concerne la décision de réserver les crédits du ministère de l'agriculture au financement des bâtiments d'exploitation, il convient d'observer qu'il ne s'agit pas là d'une mesure impérative impliquant une exclusive absolue, mais seulement d'une orientation qui répond au souci de réserver les subventions à des améliorations d'ordre économique qui contribuent à une meilleure rentabilité des exploitations et concourent dès lors à accroître le niveau de vie des agriculteurs. Mais il reste entendu qu'en cas de difficulté de recours à la législation générale, l'application de la loi propre au ministre de l'agriculture demeure possible.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je voudrais que sur cette question d'habitat rural nous soyons bien d'accord. Je comprends parfaitement que vous ne puissiez pas donner plus d'indications car, si je me suis permis de vous faire cette observation ce matin, il m'apparaît que ce n'est pas, comme on dit, « votre rayon ».

Je voudrais prendre acte ici que le Gouvernement n'a, pas plus que ses prédécesseurs, réglé la question de telle sorte que le problème soit pris dans son ensemble. Je ne dis pas qu'il soit commode à résoudre, bien au contraire, c'est un problème délicat. Quoiqu'il en soit, on ne parviendra jamais à un résultat satisfaisant tant que nous n'aurons pas l'assurance qu'ensemble, d'un commun accord, le ministre de l'agriculture et le ministre de la construction prendront les mesures nécessaires pour régler ce problème.

J'ai déclaré ce matin que le ministre de la construction m'avait dit personnellement qu'une commission avait été formée précisément pour faire cette synthèse. Je voudrais avoir l'assurance de votre part qu'il en sera bien ainsi. A l'heure où vous nous répondez, avec un effort considérable que nous vous sommes reconnaissants de faire, je vous demande d'être notre interprète auprès du Gouvernement, au besoin auprès du Premier ministre, pour que, sans tarder, les promesses qui m'ont été faites soient tenues.

Je n'aurai plus qu'un mot à ajouter, si vous le permettez, et c'est celui-ci : je voudrais connaître, en tant que rapporteur spécial des crédits pour l'habitat rural, les statistiques qui auraient été fournies par les départements, statistiques auxquelles vous avez tout à l'heure fait référence et qui sembleraient prouver qu'il n'y a jamais eu, émanant de ces départements, de demandes de subvention suffisantes, raison pour laquelle les crédits du présent budget ont été diminués.

M. André Dulin. Très bien !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je m'efforce de répondre dans l'optique du ministère de l'agriculture et au nom du ministre, mais je ne puis à la fois répondre au nom du ministre de l'agriculture et au nom du ministre de la construction. Bien entendu, je le constate aussi bien que vous, qu'il y a une absence de synthèse dans le problème général de l'habitat et je me ferai naturellement votre interprète — car je partage votre conviction, connaissant également fort bien ces problèmes — pour que cette solution d'ensemble soit mise au point par les deux ou trois ministères intéressés.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Cela dit, je voudrais passer à d'autres questions qui m'ont été posées dans le courant de la soirée.

A M. Coudé du Foresto, qui a évoqué les problèmes d'électrification rurale et celui du fonds de péréquation, j'indiquerai que ses remarques ont été présentées sur une question extrêmement complexe à laquelle, bien évidemment, je ne puis répondre immédiatement. Je me borne, sur ce point, à l'assurer que ses observations seront transmises.

En revanche, je voudrais lui dire que le régime de financement appliqué au programme pluriannuel 1961-1963 d'électrification rurale sera effectivement reconduit en 1964.

J'en viens au problème des adductions d'eau évoqué par plusieurs orateurs, notamment par M. Lalloy qui a schématisé le système et posé trois questions précises.

La première concerne la loi de programme. Je voudrais très simplement dire ici qu'il n'a pas paru possible de déposer ce projet. En effet, d'une part, ce projet ne peut pas dépasser 1965, car il déborderait sur le V^e Plan, alors que l'enveloppe financière de ce dernier n'est pas encore définie. Il ne serait évidemment pas de bonne méthode de fixer les crédits d'un seul secteur dans ce plan en négligeant les autres priorités. D'autre part, en adoptant le système inverse et en le limitant au IV^e Plan, la loi n'aurait effet, après fixation de ce budget de 1964, que pour un an, et il n'est pas normal de faire une loi de programme pour une durée d'un an seulement.

La seconde question portait sur le montant des programmes de la caisse des dépôts et consignations. Il est facile de répondre ici de façon précise. Ces programmes se sont montés en 1960 à 50 millions, en 1961 à 84 millions, en 1962 à 119 millions, et en 1963 à 145 millions.

Enfin, en ce qui concerne les adductions d'eau, on a évoqué la question des programmes départementaux. Ceux-ci sont financés par la caisse des dépôts. Il convient d'ailleurs de distinguer les indications dont nous disposons pour les programmes communaux et celles dont nous disposons pour les programmes départementaux. Dans le premier cas nous savons que les programmes totaux sont financés par le budget et le fonds national et passent de 155 millions à 175 millions, comme on l'a indiqué tout à l'heure. Pour les programmes départementaux, nous ne connais-

sons que le volume des crédits de paiement affectés chaque année à ces programmes par la caisse. Cependant, je suis en mesure d'indiquer que ce volume sera cette année du même ordre de grandeur que celui de 1962. Il n'est pas possible, de ce fait, de conclure à une diminution du volume des travaux qui dépend, chacun le sait, de multiples facteurs, qu'il s'agisse du rythme d'engagement ou du montant du financement complémentaire exigé.

Cela dit, je voudrais passer à d'autres questions évoquées ici, et d'abord la question du vin. Je ne voudrais pas passionner une fois de plus cette affaire, puisque les positions sont fixées de part et d'autre. L'apport complémentaire de 11 millions d'hectolitres de vin d'Afrique du Nord marque, en fait, une évolution substantielle par rapport aux 16 millions d'hectolitres des années précédentes. Cette évolution peut paraître lente ou insuffisante. Chacun sait bien ici que des préoccupations très graves et contradictoires rendent ce problème très complexe et, en tout cas, pour rester sur le terrain de la politique intérieure, on peut dire que l'évolution progressive correspond chez nous à la nécessité qualitative.

Il s'agit à la fois de modifier progressivement le goût du consommateur français, de faciliter l'écoulement, par la voie du coupage, des vins de faibles degrés et de provoquer l'amélioration progressive du vignoble français en fonction de la qualité réclamée. Le fait que le vin de consommation courante connaisse actuellement une certaine stagnation commerciale est un avertissement. A le jeter en trop grand volume sur le marché, nous risquerions de détourner véritablement le consommateur de ce type de vin.

Une question précise a été posée en ce qui concerne la mention du degré des vins de consommation courante dans la déclaration de récolte. Celle-ci est obligatoire et c'est une mesure qui, à l'origine, a été demandée par les viticulteurs eux-mêmes, car elle permet de mieux connaître la récolte sur le plan qualitatif et, par conséquent, de prévoir une meilleure organisation de la campagne. Cette règle est de principe. Néanmoins, j'ai remarqué la pertinence et le poids des observations pratiques qui ont été présentées tout à l'heure et, si la règle demeure dans son principe, il me paraît évident, il me paraît de bon sens qu'un certain nombre d'aménagements doivent être apportés.

On a parlé également du problème des abattoirs. Là encore la réglementation obéit à une politique précise. Cette politique tend à installer en France un réseau de grands marchés de la viande qui seraient placés dans les grands centres et évacueraient un tonnage suffisant, influant sur la formation du prix de la viande. Il y aurait ensuite un réseau d'abattoirs moyens qui seraient, eux, sur les lieux de production et qui devraient être gérés par des organismes interprofessionnels ou professionnels, notamment les groupements de production. C'est là effectivement que se pose un problème de financement pour les petites et moyennes communes. Il fait actuellement l'objet d'études au ministère des finances. Viendraient enfin des abattoirs destinés à la consommation locale.

Parallèlement à ces abattoirs publics se situe toute une série d'abattoirs privés. Il est bien clair que ces abattoirs privés sont un complément et qu'ils ne peuvent en aucun cas gêner le développement des abattoirs publics. Néanmoins l'expérience montre qu'ils ont leur place.

Une question a été posée au sujet du projet de loi relatif à l'inspection sanitaire des denrées agricoles. Ce projet de loi, qui a été préparé entre les divers ministères intéressés et qui doit prochainement être définitivement arrêté, sera déposé lors de la prochaine session parlementaire.

Enfin, en ce qui concerne les fruits et légumes, je voudrais préciser, pour répondre à diverses questions, notamment au sujet des aides pour frais de transport, que la commission économique, à Bruxelles, a rejetées comme contraires aux règles du Marché commun, le F. O. R. M. A. a mis au point un nouveau système d'instructions directes aux groupements de producteurs. Cette décision a été adoptée le 13 novembre dernier par le comité directeur du F. O. R. M. A. et s'applique au cas des choux-fleurs qui a été évoqué ici. Puisque nous parlons de choux-fleurs, je voudrais préciser à M. Delagnes qu'il n'y a pas de retard dans la liquidation et le paiement des aides aux producteurs. On déplore simplement chez les producteurs de Châteaurenard une certaine indisciplinisme. Ceux-ci ne présentent pas des dossiers complets et il est bien évident que le F. O. R. M. A. a besoin d'un certain nombre de renseignements.

Parmi les questions évoquées se situe encore la crise des produits résineux. C'est une crise mondiale. Dans le but de pallier les conséquences les plus graves de cette affaire, le Gouvernement agit sur plusieurs plans. En avril 1963, il a créé

un fonds de compensation. En raison de la complexité des questions qui sont ici en cause, la création d'une commission interministérielle a été décidée pour résoudre ces problèmes; le Premier ministre lui-même en assure la présidence.

Enfin, en raison des difficultés éprouvées sur le marché et résultant de la concurrence des pays producteurs à bas prix, le Gouvernement s'efforce d'obtenir, sur le plan international, un accord qui y mette fin et plusieurs réunions internationales ont lieu en ce moment pour tenter de résoudre ce problème.

Restent, mesdames, messieurs, les questions d'une plus grande envergure posées sur le plan européen. La négociation européenne, vous le savez, est l'une des conditions de survie de l'agriculture et il s'agit de donner à chaque agriculture des pays du Marché commun une chance de plus, que son marché national ne lui offre pas. C'est une vieille affaire qui a commencé en 1962. On avait décidé, à la fin de cette année-là, de mettre en application tous les règlements. C'est un engagement qui n'a pu être tenu au début de 1963 et, sur les instances de la France, on a, de nouveau, pris l'engagement de régler un certain nombre de problèmes avant la fin de l'année 1963, ce qui fait la gravité et le caractère déterminant des négociations actuellement en cours.

On peut dire que les obstacles que nous risquons de rencontrer au cours de la négociation actuelle sont d'une nature assez différente de ceux qui ont été rencontrés lors des négociations de 1962. Ils étaient alors essentiellement techniques. On abordait pour la première fois les problèmes que posait la réglementation du marché agricole à l'échelle internationale. On connaissait mal la portée des mécanismes, on inventait un monde nouveau dont on ne connaissait ni les difficultés ni les incertitudes; mais, ce faisant, on créait un précédent et la négociation en cours, de ce fait, est techniquement moins difficile malgré l'existence du problème laitier qui est fort important. Le précédent existe donc et les mécanismes ont fonctionné.

Cependant, il faut bien mesurer que l'aboutissement des négociations en cours constitue pour l'essentiel l'accomplissement de la politique agricole commune et devient de ce fait acte politique. S'ajoutent d'ailleurs à cet acte les imbrications de la négociation Kennedy qui posent tous les problèmes de la définition externe de la Communauté économique européenne, du conflit qui peut exister entre les partisans d'une Europe croissant suivant sa propre loi et ceux d'une Europe attentive en priorité aux conséquences internationales de sa propre croissance.

La session de Bruxelles qui vient de s'achever a permis, d'une part, de sensibles progrès dans l'élaboration du règlement du riz et du règlement des produits laitiers. Elle a, par surcroît, permis l'élaboration d'un programme de travail pour les semaines à venir. En adoptant le programme maximum et en provoquant une session pratiquement continue à partir du 9 décembre, les ministres des six gouvernements ont marqué leur volonté d'assurer par tous les moyens nécessaires le respect des engagements pris le 9 mai dernier. C'est en effet à ce moment que le conseil des ministres a fixé la date du 31 décembre comme échéance des travaux essentiels que la Communauté avait encore à faire pour la coordination et la mise en route de la politique agricole commune.

De plus, l'opinion a été saisie il y a quelques jours d'un plan rédigé en termes très généraux et tendant à établir d'un seul coup un prix unique indicatif de base pour le blé. Un tel projet, dans la mesure où il est propre à renforcer les liens communautaires, ne peut, à première vue, être considéré par le Gouvernement français que dans un esprit positif. On notera cependant qu'à l'heure actuelle un temps de réflexion est nécessaire. Les imbrications économiques et financières sont en effet extrêmement complexes et nécessitent une étude. On notera, de toute façon, qu'aucun gouvernement de la Communauté n'a encore pris position dans cette affaire.

Comme les autres gouvernements, le Gouvernement français souhaite avoir le temps d'apporter à cette proposition l'attention qu'elle mérite; mais, ce que je puis dire, c'est que la discussion définitive aura lieu au conseil des ministres de Bruxelles le 16 décembre prochain.

Mesdames, messieurs, aux termes de cet exposé...

M. André Dulin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Dulin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des informations que vous nous apportez au sujet des questions précises posées par la nouvelle proposition du président Mansholt.

Cependant, si votre réponse paraît favorable, elle contient une réticence qui peut inquiéter les agriculteurs. En effet, vous venez de dire que cette proposition peut avoir des incidences économiques, financières ou autres. Nous ne voudrions pas que vous saisissiez le prétexte du plan de stabilisation pour ne pas accepter le plan Mansholt. Ce plan ne vous coûtera rien pendant deux ans. Il n'aura aucune répercussion sur le budget français, puisqu'il existe déjà des taxes de résorption. Pour la première fois, des avantages sont accordés aux agriculteurs et les prix français pourront être à parité avec les prix allemands. Si vous n'acceptiez pas ce plan, nous considérerions que le Gouvernement ne veut pas de cette parité réclamée par les agriculteurs français. (*Applaudissements.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas faire preuve de réticence de la part du Gouvernement, saisi à peine depuis quelques jours d'un projet, que de demander la possibilité de l'étudier. Si vous voulez connaître le fond de ma pensée, je ne crois pas que les réticences réelles viennent du gouvernement français. Nous verrons quel sort l'avenir réservera à ce projet. J'ai indiqué que, pour notre part, nous l'abordions dans un esprit positif.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dire que le lendemain même du jour où la proposition Mansholt a été rendue publique, M. le ministre de l'agriculture, faute de pouvoir venir aujourd'hui s'asseoir à ce banc, est venu devant la commission des affaires économiques et du plan.

Or, contrairement à ce que vous venez d'indiquer il s'est empressé d'exprimer à l'égard de cette proposition les réticences les plus formelles.

Alors que, comme notre collègue, M. Dulin, nous lui exprimions notre satisfaction à l'annonce de cette proposition Mansholt, nous l'avons entendu nous dire : « Il convient dans cette affaire d'être fort mesuré, fort circonspect. Le gouvernement français accepte ces propositions avec les plus expresses réserves — ce fut son expression — parce qu'il en résulterait une hausse des céréales et des produits céréaliers de 24 p. 100 et que cette hausse pèserait trop lourdement sur toute l'économie française ».

Je me souviens littéralement de l'expression « qui pèserait trop lourdement sur toute l'économie française ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, je rends hommage à vos efforts. Vous vous efforcez de nous répondre avec soin et votre tâche est longue et difficile puisqu'il ne s'agit pas de votre département. Qu'arriverait-il d'ailleurs si un mauvais plaisant ou quelque courant d'air venait à disperser vos feuillets ? Le débat devrait sans doute s'arrêter. Nous mesurons donc parfaitement vos difficultés. Mais lorsque vous déclarez « que les réticences ne viendront pas du Gouvernement français », je suis obligé de vous dire qu'en commission, le ministre responsable nous a, lui, donné à tous l'impression du contraire.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. J'ajoute simplement que je m'exprime ici au nom du ministre de l'agriculture.

Cela étant dit, lorsqu'une idée aussi neuve est lancée, on peut le premier jour avoir des réactions qui peuvent ensuite être complétées ou modifiées par la réflexion. On peut penser par exemple qu'une mesure de cet ordre, qui implique nécessairement une augmentation de la production agricole dans tous les pays du Marché commun, obligera ces pays du Marché commun à choisir entre une agriculture destinée à couvrir les besoins de la consommation interne ou ouverte sur les pays tiers ; c'est un immense problème qui mérite étude et réflexion.

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, m'autorisez-vous à vous interrompre de nouveau ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Dulin. Si j'ai bien compris vos déclarations, le Gouvernement a changé d'opinion depuis les déclarations faites par M. le ministre de l'agriculture à la commission des affaires économiques ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. J'ignore s'il a changé d'avis. Je ne puis que répéter que je suis ici l'interprète du ministre de l'agriculture.

M. André Dulin. Donc, le ministre de l'agriculture serait donc maintenant favorable au projet Mansholt ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. J'ai fait une déclaration qui m'a paru suffisamment claire.

Je reviens à mon propos et je termine par une réflexion générale sur ce budget. Il est essentiellement marqué par la continuité, la continuité d'un effort qu'on peut penser insuffisant mais qui s'est poursuivi et se poursuit sans discontinuité depuis le vote de la loi d'orientation.

Le chemin était dur, le retard était grand.

Cette continuité est la marque d'un changement profond dans l'édification d'un budget auquel la profession agricole est appelée à prendre une part de plus en plus large.

On parle maintenant d'un rendez-vous annuel avec l'agriculture. Le Gouvernement s'est engagé à déposer un rapport annuel. Pratiquement, le débat avec le monde agricole est maintenant permanent. Derrière ces débats d'actualité sur les prix se profile de plus en plus le débat plus profond sur les revenus afin d'établir de façon contradictoire la situation réelle du monde rural. Le budget est de plus en plus le résultat d'une analyse et d'une confrontation.

Au terme de ce débat, sous le bénéfice de toutes les réserves et des observations qui ont été produites ici, je demande à mon tour au Sénat de s'associer par son vote à cette analyse et à cette confrontation. (*Applaudissements sur les bancs du centre droit.*)

M. René Tinant. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le secrétaire d'Etat, certaines de vos affirmations viennent de me surprendre, tout particulièrement celles qui concernent l'enseignement agricole et l'aide journalière. Celle-ci, avez-vous dit, serait de 3,50 francs par jour alors qu'en réalité je sais très bien, étant touché et responsable d'une école ménagère, que nous avons touché cette année 3 francs par jour. Je ne sais pas où est passée la différence.

Vous aviez prévu, pour l'année 1963, 3,50 francs par jour. Un crédit a été dégagé à cet effet. Mais comme il y a eu beaucoup plus de preneurs qu'il n'était prévu, vous avez dû faire une division ; c'est ainsi que nous n'avons touché que 2,99 francs et seulement pour les élèves des maisons reconnues.

Ceci prouve que les crédits dégagés en 1963 étaient bien insuffisants et ceux que vous avez prévus pour 1964 le seront encore certainement, parce que la poussée scolaire continue. Le ministre de l'agriculture lui-même a reconnu que la somme de 7 francs par jour serait juste et raisonnable ; elle ne représenterait d'ailleurs que 50 p. 100 environ du prix de revient et correspondrait aux salaires des maîtres.

Vous nous avez parlé d'un projet à l'étude tendant à remplacer la subvention journalière par des bourses. Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de manifester quelques craintes à ce sujet car les agriculteurs ont été jusqu'ici suffisamment échaudés dans l'attribution des bourses de l'éducation nationale.

A la vérité, le problème de l'aide à l'enseignement agricole ne peut-être résolu que par une augmentation des crédits en rapport avec l'augmentation des effectifs scolaires. Il n'y a pas d'autre solution.

Quand vous avez parlé du remembrement, une de vos assertions m'a surpris. Vous nous avez dit que chaque année, il y avait plus de crédits ; mais nous constatons chaque année dans le département des Ardennes que nous faisons moins de travaux, moins de la moitié cette année. Ne venez pas nous dire que ce sont les crédits consacré aux travaux connexes qui empêchent la réalisation des travaux de remembrement proprement dits parce que, actuellement, il n'y en a pas pour combler le retard de ces travaux connexes qui s'accumulent sans cesse. Je ne sais

pas où vous avez pris vos chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sais où passent les crédits, mais nous ne voyons rien venir. (Applaudissements.)

M. Maurice Lalloy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lalloy.

M. Maurice Lalloy. Je voudrais simplement demander à M. le ministre de confirmer un chiffre. Il a bien voulu répondre tout à l'heure avec précision à la question que j'avais posée sur l'importance des programmes des travaux départementaux effectués dans le passé. Il a donné des chiffres que j'ai notés au vol : en 1960, 32 millions ; en 1961, 84 millions ; en 1962, 112 millions et en 1963, 145 millions. Vous avez ajouté, monsieur le ministre, qu'en 1964, les prêts de la caisse des dépôts et consignations permettraient un même volume de travaux qu'en 1962. Si j'ai bien compris vos déclarations, les crédits marqueraient un recul de 145 à 112 millions. Je vous demande donc de me dire si mes chiffres sont exacts et si le terme de référence est l'année 1962 ou l'année 1963.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord indiquer à M. Tinant que le chiffre de 3,50 francs que j'ai indiqué tout à l'heure est un chiffre moyen. Cela n'implique pas que tout le monde ait reçu cette somme.

M. René Tinant. Je crains que tout le monde ne soit en dessous de la moyenne !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les programmes des travaux départementaux, les chiffres exacts sont : pour 1960, 50 millions ; pour 1961, 84 millions ; pour 1962, 119 millions et pour 1963, 146 millions.

J'ai ajouté que le volume des prêts en 1964 serait sensiblement égal à celui de 1962 et permettrait un volume de travaux sensiblement égal à celui de 1963. (Mouvements divers.)

M. Lucien Grand. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que vous n'avez pas répondu à la question que mon ami M. Lalloy vous avait posée à la tribune et qu'à l'instant il vient de renouveler.

Nous avons eu des indications sur les crédits dont pourra disposer la caisse des dépôts et consignations. Notre collègue Mlle Rapuzzi nous a lu hier, je crois, une circulaire qui nous laisse quelques inquiétudes.

Pour les programmes départementaux d'adduction d'eau, si la caisse des dépôts et consignations est en jeu, les caisses d'épargne le sont également, car vous n'ignorez pas que si les départements subventionnent 40 p. 100 de ces travaux en capital, en se substituant au programme national, obligation leur est faite pour les 60 p. 100 restants d'emprunter 30 p. 100 aux caisses d'épargne locales et 30 p. 100 à la caisse des dépôts et consignations. Or, vos paroles viennent de confirmer cette circulaire dont nous avons eu connaissance, puisque vous venez d'indiquer que les caisses d'épargne ne pourront mettre à la disposition des collectivités en 1964 une somme supérieure à celle qui avait été consentie en 1962. J'avais eu connaissance de cette disposition et je pensais que peut-être elle résultait d'une faute d'impression ; mais il semble que, par deux fois, vous veniez de confirmer ce chiffre et cela, monsieur le secrétaire d'Etat, ne nous rassure pas car il vous a été dit plusieurs fois et fort bien, cet après-midi, que les programmes d'adduction d'eau nous paraissaient insuffisants. Les départements, quoi qu'il leur en coûte, ayant conscience de leurs obligations, voulaient faire des programmes substantiels ; mais nous allons être freinés dans notre action, car nous ne pouvons pas prévoir une subvention en capital si les caisses de crédit ne nous accordent pas une subvention en annuité.

Si, par conséquent, la caisse des dépôts, d'une part, et les caisses d'épargne d'autre part, ne consentent pas à nous faire des prêts supérieurs à ceux de l'année 1962, il est parfaitement inutile que nous prévoyions dans nos budgets départementaux une subvention en capital supérieure à celle de 1962. Nous voudrions, monsieur le secrétaire d'Etat, être absolument rassurés là-dessus. Oui ou non, est-ce que la caisse des dépôts, est-ce que les caisses d'épargne locales mettront à la disposition des conseils généraux les sommes qui leur seront demandées pour

les programmes départementaux d'adduction d'eau que nous fixerons librement ? Voilà la question que je pose.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je ne puis que confirmer ce que je viens de dire.

M. Lucien Grand. Nous serons donc limités dans notre action.

M. André Dulin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. J'aurais voulu vous poser également une autre question, monsieur le secrétaire d'Etat, qui, je crois, est d'importance.

Depuis le 12 septembre, tous les crédits d'investissement sont bloqués et le ministre de l'agriculture ne peut pas prendre de décisions de financement. Simplement, depuis 48 heures, les programmes ne dépassant pas 50 millions d'anciens francs ont été autorisés, débloqués ; mais les autres programmes ne le sont pas encore, bien qu'ils soient bloqués depuis déjà plus d'un an. C'est ainsi que les services des finances retardent tout le temps la réalisation des programmes. Pendant ce temps-là, le prix des travaux augmente considérablement. Lorsqu'il s'agit de la construction de silos, de laiteries, d'usines de poudre de lait et de caves coopératives, qui sont essentielles à la vie de notre agriculture, les finances continuent à ne pas donner d'argent ; mais lorsqu'il s'agit de crédits demandés par la grande industrie, là on donne de l'argent, et je vous assure que, dans ce cas, les subventions sont accordées.

Je vous demande très sincèrement, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire débloquer les crédits, car plus vous attendez, plus les prix augmentent et la subvention n'a plus alors aucun intérêt. En retardant l'octroi des prêts et des subventions, vous accroissez les charges des organisations professionnelles agricoles.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Depuis le 12 septembre dernier, en raison des nécessités du plan de stabilisation, un blocage général a été décidé. Cependant, depuis deux jours, certains déblocages sont effectués. Ils se poursuivront progressivement avec le souci évident de ne pas, par une procédure trop lente, contribuer à la hausse des prix que vous évoquez.

M. André Dulin. Vous confirmez ce que je viens de dire.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits du ministère de l'agriculture figurant aux états B et C, ainsi que les articles 43 A, 43 et 86 du projet de loi.

ETAT B

Agriculture.

« Titre III, plus 40.268.647 francs. » — (Adopté.)

« Titre IV, plus 370.836.018 francs. »

Par amendement n° 43 M. Brousse propose de réduire le crédit du titre IV de 38.199.690 francs.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, j'exposerai aussi brièvement que possible les motifs de l'amendement que j'ai déposé.

Je veux revenir sur la dotation du chapitre 44-22 concernant les fonds de vulgarisation. Les 38 millions prévus ont paru nettement insuffisants au conseil national de la vulgarisation qui, le 5 novembre, s'est refusé d'en faire la répartition, estimant indispensable un crédit de 42 millions. Cette décision assez grave a été prise par le conseil national à l'unanimité et je peux d'autant plus l'affirmer que j'étais présent à cette réunion.

Il est un lieu commun de dire que la France, dont le potentiel de production agricole est très élevé, est le pays qui obtient, au sein des six pays de la Communauté européenne, les rendements les plus bas pour la plupart des produits agricoles. Mais on ne se demande pas pourquoi. La principale responsabilité en incombe au manque de formation professionnelle des agriculteurs.

Aujourd'hui, nous nous apercevons que nos cultivateurs, moins évolués que ceux des autres pays, auront néanmoins une redoutable concurrence à supporter et que nos prix de revient agricoles risqueront d'être plus élevés que ceux des pays voisins.

D'où la création de ce fonds de vulgarisation qui doit permettre le fonctionnement de groupements d'agriculteurs animés par un technicien agricole qui doit être rémunéré.

Les adhérents de ces groupements de vulgarisation font, et c'est normal, des sacrifices financiers pour rémunérer ce conseiller. La moitié du traitement de ce dernier et de ses frais de déplacement sont financés par les producteurs.

Je vous ai dit tout à l'heure que le conseil national de la vulgarisation avait demandé 42 millions pour 1963. Le plan voté par le Parlement prévoyait 35 millions pour 1962, 43 millions pour 1963 et 50 millions pour 1964. Comme pour le remembrement, allez-vous accepter que le plan ne soit pas réalisé ? Allez-vous minimiser toutes les mesures qui permettraient aux cultivateurs d'atténuer le déficit de leurs exploitations sans augmenter le prix de vente de leurs produits ? Les 3 millions supplémentaires qui vous sont demandés sont cependant relativement faciles à trouver. Si j'étais à la place de M. le ministre de l'agriculture, je tâcherais de convaincre le ministre des finances qu'il est, en effet, facile de les trouver, ne serait-ce qu'en prélevant quelques centimes de plus par quintal de céréale livrée, prélèvement auquel se prêteraient sans doute les producteurs, et en y ajoutant un million de francs que vous pourriez vous procurer par quelques mutations de crédits de certains chapitres du budget en consentant à d'autres organisations les prêts qui leur ont été promis.

L'ensemble des taxes sur les produits agricoles a rapporté, je l'ai dit tout à l'heure, 26 millions de francs, dont 14 millions proviennent uniquement des taxes sur les céréales. Ainsi, la vulgarisation, déjà financée à raison de 50 p. 100 par les agriculteurs ou leurs organisations, ne coûte à l'Etat que 13 millions, soit moins que les taxes afférentes aux seules céréales.

Je sais bien que, dans certains milieux financiers qui touchent de près le ministre des finances, on semble craindre l'expansion agricole. N'a-t-on pas entendu, dans ces milieux, tenir le raisonnement suivant : quand le Gouvernement donne 1 million pour la recherche, il doit en donner 10 pour les débouchés ? Le Gouvernement est-il favorable à l'expansion, comme l'a souvent prôné M. le ministre de l'agriculture, ou à un malthusianisme agricole larvé ?

Dans le deuxième cas, il faut le dire franchement, hautement, sans craindre le scandale, afin que nos paysans ne continuent pas à travailler d'arrache-pied pour rien et qu'ils sachent une fois pour toutes à quoi s'en tenir. Alors l'exode rural qui dépasse déjà les prévisions s'accroîtra et nos terres resteront en friche.

Dans le premier cas, il faut le répéter sans cesse pour que les travailleurs de la terre en soient convaincus et il faut surtout augmenter les crédits destinés à la vulgarisation. Dans le cadre d'une politique agricole en expansion, la vulgarisation apparaît comme un des moyens de cette politique. Diminuer les crédits du fonds de vulgarisation, c'est arrêter l'expansion, c'est aussi débaucher des techniciens ; mais c'est surtout, psychologiquement, décourager des exploitants qui ont cru à la vulgarisation et qui par ce moyen devenaient des animateurs et des responsables. La vulgarisation aidait à la prise de conscience du monde paysan.

Il convient de rétablir pour 1964 les crédits du fonds national de vulgarisation des produits agricoles au minimum demandé par les organisations professionnelles. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement tendant à diminuer de 38 millions de francs les crédits du titre IV. Je n'ai que ce moyen à ma disposition, faute d'une promesse du Gouvernement, pour obtenir un accroissement indispensable de la productivité du travail de nos agriculteurs.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Il s'agit manifestement d'une réduction indicative. Néanmoins, je ne veux pas employer ici d'argument de procédure. Je note simplement que le Gouvernement a fait un effort très sensible en matière de vulgarisation puisque le crédit passe de 34 millions de francs à 38 millions de francs. La diminution proposée est importante et si l'on ne veut pas la considérer comme une diminution indicative, elle va à l'encontre du but recherché.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande le retrait ou le rejet de l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. M. le secrétaire d'Etat vient de nous dire que l'on pourrait éventuellement invoquer l'article du règlement relatif aux réductions indicatives.

A l'occasion de nombreux débats, le problème de la recevabilité des amendements s'est déjà posé. Quand on supprime la totalité d'un crédit, il ne s'agit pas d'une réduction indicative. Si M. le sénateur Brousse avait demandé une réduction de 1.000 francs, anciens ou nouveaux, la question eût été différente. Mais étant donné que nous votons les crédits par titre et que notre collègue demande la suppression du crédit inscrit pour la vulgarisation, il ne peut s'agir en aucun cas d'une réduction indicative.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le terme figure dans l'exposé des motifs de l'amendement.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Il n'en reste pas moins que la commission des finances considère cela non pas comme une réduction indicative, mais comme la suppression totale d'un crédit. Elle m'a chargé d'indiquer à la tribune que les crédits consacrés à la vulgarisation sont nettement insuffisants. Notre collègue M. Brousse est intervenu dans le même sens en commission.

Cela étant dit, l'amendement n'a pas été examiné par la commission. Elle s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Par cet amendement, j'ai entendu faire prendre à chacun de nous et au Gouvernement ses responsabilités. Le Conseil national de la vulgarisation a estimé que les crédits insuffisants qui lui étaient alloués ne lui permettaient pas de poursuivre sa tâche. Il a en conséquence refusé de répartir ces crédits. Il appartiendra au ministre de l'agriculture, si les crédits ne sont pas augmentés, de procéder lui-même à cette répartition et le Gouvernement en aura la responsabilité, comme il aura celle de la modicité des crédits.

Si les crédits sont supprimés complètement, on verra bien si le Gouvernement entend briser complètement la vulgarisation ou s'il veut faire en sorte qu'elle se poursuive. (*Très bien ! à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 43, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets maintenant aux voix les crédits du titre IV, avec le nouveau chiffre de 332.636.328 francs résultant du vote qui vient d'être émis par le Sénat.

(*Le titre IV, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits figurant à l'état C.

ETAT C

TITRE V

« Autorisations de programme, 310.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 116.315.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE VI

« Autorisations de programme, 1.100.950.000 francs. »

« Crédits de paiement, 308.260.000 francs. »

Sur le titre VI, la parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. M. le ministre ayant répondu tout à l'heure à la question que je voulais lui poser, je renonce à la parole.

Mme le président. Par amendement n° 87, M. Dulin propose de réduire les autorisations de programme prévues au titre VI de 220 millions de francs.

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Cet amendement a déjà eu plusieurs avocats, particulièrement notre ami M. Lalloy et le docteur Grand, qui ont posé au ministre une question sur un sujet qui nous met dans une situation délicate.

Dans nos départements, un effort considérable a été accompli en matière d'adduction d'eau, je le dis en tant que président d'un conseil général. Nous donnons des subventions en capital, c'est-à-dire 40 p. 100, ce qui met à la charge de nos populations des impôts importants.

Le Gouvernement utilise le fonds d'adduction d'eau pour financer les programmes. Je rappelle que c'est nous qui l'avons créé, non pas pour le financement des travaux d'adduction d'eau, mais pour la péréquation des prix de l'eau en faveur des petites communes rurales. C'est au moment où le département fait de son côté un effort que le Gouvernement s'en empare et l'utilise pour financer les programmes; c'est de l'argent qu'il prend dans notre poche. C'est pour cela que j'ai déposé cet amendement.

J'espérais que M. le secrétaire d'Etat nous aurait donné satisfaction par une véritable augmentation du programme, qui ne lui aurait rien coûté puisqu'il a pris cet argent sur notre fonds, mais le fait le plus grave que je constate, c'est qu'il veut seulement nous donner les prêts de la caisse des dépôts et consignations comparables en volume à ceux de 1962 en ce qui concerne les programmes départementaux.

C'est pourquoi je demande au Sénat d'adopter mon amendement.

M. Abel Sempé. Je demande la parole pour explication de vote.

Mme le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. J'approuve, bien sûr, l'amendement de M. Dulin. Mais je fais simplement observer que la situation sera différente selon que le département sera en mesure de financer des programmes départementaux ou qu'il n'aura pas la possibilité de faire un tel effort.

Je prends l'exemple de deux départements du Sud-Ouest: la Haute-Garonne et le Gers.

La population du département de la Haute-Garonne est identique à celle du Gers. Mais il comprend une population urbaine plus importante que le Gers, ce qui lui procure des possibilités fiscales supérieures. C'est ainsi que le département de la Haute-Garonne finance chaque année, grâce aux centimes départementaux, pour un milliard de travaux.

Si mes renseignements sont exacts, la caisse des dépôts et consignations est en mesure, pour l'année 1964, de financer les emprunts sollicités par de tels départements. L'effort qui a été réalisé en 1963 sera réalisable en 1964. Je pense, dis-je, que mes renseignements sont exacts, en dépit des informations données tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat. J'ai, en effet, en ma possession une circulaire confidentielle de la caisse des dépôts aux termes de laquelle les emprunts contractés en 1964 par les départements qui voudront financer des programmes d'adduction d'eau seront financés de façon identique à celle que l'on a constatée en 1963.

M. André Dulin. Il nous faut cette circulaire. (*Sourires.*)

M. Abel Sempé. Je vous la communiquerai, mon cher collègue.

Je suis heureux pour ces départements qu'ils puissent, en fonction de cette circulaire, financer des travaux aussi importants que ceux qui ont été financés en 1963, mais je plaide la cause de ceux qui ne peuvent pas faire cet effort et ils sont nombreux. Ces derniers départements n'ont qu'une seule possibilité, celle de se retourner vers le ministère de l'agriculture pour lui signifier qu'une réduction de 20 p. 100, en 1964, du montant de la subvention, constituerait une pénalisation insupportable.

Les départements ruraux, comme les nôtres, dont 65 p. 100 de la population n'est pas alimenté en eau, qui n'ont pas à leur disposition une clientèle urbaine avec des possibilités fiscales, ne peuvent que se retourner vers l'Etat. Ils souhaitent que les crédits d'adduction d'eau soient attribués de la même façon qu'en 1962 et en 1963.

Je soutiens donc votre amendement, mais je souhaiterais tout de même que ces départements essentiellement ruraux bénéficient d'une priorité certaine et obtiennent l'assurance qu'ils se verront attribuer, en 1964 et en 1965, des crédits aussi importants que ceux de 1962 et de 1963, étant donné que ces crédits

ne font pas obstacle aux programmes départementaux subventionnés par les départements au moyen de centimes.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je relève sans y insister que nous sommes de nouveau en présence d'un amendement de nature indicative.

D'autre part, sur le fond de la question, je note que l'effort accompli en matière d'alimentation en eau potable pour l'année 1964 est sensiblement égal à celui de l'année 1963 et, en tout cas tout à fait conforme aux indications du IV^e Plan qui avait prévu un crédit de 220 millions, ce qui permettait 550 millions de travaux, ce qui correspond exactement au chiffre du budget.

Sous le bénéfice de cette observation, je demande le rejet de l'amendement.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Driant.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Mes chers collègues, nous nous trouvons en présence d'un amendement exactement semblable à celui qui, tout à l'heure, a été défendu par notre collègue M. Brousse à propos de la vulgarisation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué que le mot « réduction indicative » figurait dans l'exposé des motifs de l'amendement de M. Brousse. J'ai beau le relire, je ne parviens pas à trouver l'endroit où figurent ces termes.

En tout cas, en ce qui concerne l'amendement présenté par notre collègue M. Dulin, il faut que nous nous rendions compte qu'il s'agit de la suppression totale des crédits de subvention pour l'ensemble du programme national des adductions d'eau pour 1964.

Tout au long de cette journée, de nombreux orateurs et les rapporteurs ont parlé à la tribune du Sénat des programmes d'adduction d'eau. Je comprends les inquiétudes de notre collègue M. Sempé lorsqu'il nous dit qu'il est des départements qui n'ont pas la possibilité, à l'échelon des conseils généraux, de faire un effort pour réaliser les programmes départementaux. Plusieurs d'entre nous et moi-même, en qualité de rapporteur, avons pensé que le Gouvernement pourrait tout au moins préciser et affirmer devant le Sénat aujourd'hui, ce que vous avez appelé vous-même — ce n'est pas moi qui les appelle ainsi — les programmes de la caisse des dépôts et consignations pourraient être au moins équivalents à ceux de 1963.

Vous avez dans votre intervention, tout à l'heure, souligné que le programme de la caisse des dépôts et consignations — c'est vous qui parlez — avait été, en 1962, de 119 millions. Nous avons indiqué, nous, dans nos rapports, 130 millions, mais je pense que c'est le chiffre du Gouvernement qui est exact. Vous avez précisé également que les programmes départementaux représenteraient en 1963 un volume de travaux de 146 millions. Ce que vous demande le Sénat aujourd'hui c'est, d'une part, de tenir compte des difficultés rencontrées par un certain nombre de départements dans la ventilation des crédits du programme national, d'autre part, d'affirmer devant cette assemblée que les programmes départementaux, pour ceux qui peuvent être financés, correspondront au moins au volume de ceux qui ont été réalisés en 1963, c'est-à-dire 146 millions au lieu de 119 en 1962.

C'est bien, je crois, l'objet de l'amendement.

M. André Dulin. Exactement !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, il dépend du Gouvernement que cet amendement soit voté ou non par cette assemblée. Si vous ne pouvez pas nous donner une assurance, je n'ai quant à moi aucune précision à apporter au Sénat au nom de la commission des finances, puisque, cette fois encore, il s'agit d'un amendement qu'elle n'a pas examiné. Je suis donc obligé, au nom de cette commission, de dire qu'elle s'en remet à la sagesse du Sénat. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme le président. Je vais consulter le Sénat sur l'amendement.

M. André Dulin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je regrette que M. le secrétaire d'Etat ne puisse pas nous répondre car nous ne comprenons plus !

M. Sempé nous a dit qu'il avait en poche une circulaire confidentielle. Il y a donc des fuites à la caisse des dépôts et consignations !

M. Yves Estève. Si vous avez une circulaire, il faut la lire !

M. André Dulin. Le silence de M. le secrétaire d'Etat est vraiment regrettable. C'est pourquoi nous maintenons notre amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 87, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par amendement n° 88, M. Dulin propose de réduire le crédit des autorisations de programme du titre VI de 63 millions de francs.

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. J'ai dit que mon meilleur avocat avait été M. de Montalembert. J'ai dit également que les programmes d'aide à l'habitation rurale ont une véritable portée sociale, car on ne s'imagine pas dans quel état de misère vivent les paysans dans certaines régions, en Bretagne, par exemple, et dans d'autres que je connais bien et que j'ai eu l'honneur de visiter étant ministre de l'agriculture. Il est inconcevable qu'à notre siècle on voie encore des agriculteurs vivre dans une pièce à côté de l'écurie sinon dans la même pièce que les animaux.

Cela n'est plus digne de notre pays et non plus d'un gouvernement, de nous proposer pour l'habitat rural des crédits très sensiblement diminués.

Mieux encore, le ministre de l'agriculture et l'entendait les réserver aux seuls bâtiments d'exploitation et à l'exclusion des bâtiments d'habitation. Or ceux-ci sont au moins aussi utiles que ceux-là.

D'autre part, mes chers collègues, on parle toujours de maintenir les jeunes à la terre. Comment voulez-vous y parvenir ? Si, à propos des problèmes dont je vous ai entretenus tout à l'heure : l'accession à la propriété, les prêts au crédit agricole, l'organisation coopérative, l'organisation des marchés, l'électrification, l'adduction d'eau, l'habitat rural, on ne fait pas un effort, je vous assure que tous les jeunes partiront. Peut-être, est-ce ce qu'on recherche ? Quant à nous, nous voulons essayer de les maintenir à cette terre à laquelle ils sont attachés.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Les observations de la commission des finances sont exactement les mêmes qu'en ce qui concerne les amendements précédents.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, tout ne peut pas être prioritaire dans un budget, mais en fait, il s'agit précisément ici d'un budget qui a fait l'objet d'un amendement dans le sens d'une augmentation, amendement voté par l'Assemblée nationale.

Un dernier point : le Gouvernement, en la matière, a simplement tenu compte des indications qui ont été données par les conférences interdépartementales pour les tranches opératoires.

Dans ces conditions, le Gouvernement se prononce contre l'amendement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dailly pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Vous vous abritez derrière les chiffres qui résulteraient des tranches opératoires du IV^e Plan.

Cela m'est une occasion de vous faire observer que si les élus siégeaient dans les conférences interdépartementales chargées de l'élaboration de ces tranches opératoires, peut-être les chiffres qui vous sont fournis seraient-ils plus exacts.

Lorsque je parle des élus, je n'évoque pas forcément des parlementaires. Je pense plus particulièrement aux conseillers généraux. Or, dans l'état actuel des choses, aucun conseiller général

ne peut siéger à ces qualités dans ces conférences interdépartementales qui sont chargées de l'élaboration des tranches opératoires.

M. André Dulin. Très bien ! Et cela malgré les promesses qu'on nous a faites.

M. Etienne Dailly. Oui, malgré les promesses qu'on nous a faites, et à plusieurs reprises.

Lorsqu'ils y siègent, c'est parce qu'ils sont présidents de comités d'expansion économique ou d'organismes analogues.

Or ce sont les élus locaux qui sont le plus près de la population et qui connaissent ses besoins mieux que personne.

Si vos chiffres correspondent vraiment à ceux qui vous ont été donnés par les tranches opératoires, c'est un motif supplémentaire pour nous de réclamer que les conseillers généraux siègent dans les conférences qui sont chargées de les élaborer.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je demanderai à mon collègue, M. Dulin, de ne pas maintenir son amendement, et voici pourquoi.

En tant que rapporteur de ce budget, ou plutôt de ces budgets de l'habitat rural, si l'on peut dire, j'ai posé plusieurs questions à M. le secrétaire d'Etat et il m'a donné l'assurance qu'il étudierait ces problèmes.

Je crois que, sur cette question précise, il y a un malentendu. Il est vrai que les crédits du ministère de l'agriculture ont été diminués par rapport à l'année dernière. Ils ont cependant, comme je l'indiquais dans mon rapport, été augmentés après le vote de l'Assemblée nationale.

Les chiffres exacts sont les suivants : les crédits actuels sont de 65 millions de francs contre 71,7 millions l'année dernière.

M. le secrétaire d'Etat nous a dit, tout à l'heure, que si cette diminution dans les autorisations de programme était inférieure, c'est parce que les départements questionnés avaient signalé que les crédits n'avaient pas été absorbés. (Mouvements divers.)

J'ai demandé, tout à l'heure, à M. le secrétaire d'Etat, en tant que rapporteur, de bien vouloir me fournir des renseignements précis à ce sujet. Il a pris l'engagement de poser la question à M. le ministre de l'agriculture et je suis convaincu que je recevrai une réponse pertinente.

Je me permets de dire, de suggérer peut-être une explication. Généralement, on ne questionne pas à temps, dans les départements, les différents services et — il faut bien le reconnaître — les agriculteurs ont beaucoup d'autres choses à faire que d'établir des dossiers fort compliqués...

M. Jean Bardol. On les a découragés !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. ... car cette législation de l'habitat rural est vraiment très compliquée. Alors les dossiers parviennent après le moment où le ministre a demandé qu'ils soient rassemblés.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il en est résulté un manque de coordination dans les services, ce qui fait que vous avez été — veuillez m'en excuser — mal ou, tout au moins, insuffisamment informé, car il y a là une erreur que M. Dulin a d'ailleurs signalée après moi.

Cela dit, je lui demande de ne pas insister pour la suppression de crédits que nous estimons déjà insuffisants.

Ma vieille expérience parlementaire m'a prouvé qu'il ne servait absolument à rien d'agir ainsi. Il vaut mieux dire ce que l'on a à dire, et c'est ce que je fais souvent à cette tribune, avec suffisamment de force, que j'aie affaire à un Gouvernement que je soutiens ou à un Gouvernement que je combats, c'est le rôle du parlementaire ; mais assez de ces réductions de crédit qui n'ont pas tellement de sens.

Je voudrais aussi faire remarquer à M. Dulin que lorsqu'il estime que le ministère de l'agriculture favorise les bâtiments agricoles au détriment du logement humain, il commet une erreur. Le ministère de l'agriculture doit subventionner les bâtiments agricoles, mais à la condition que les crédits de la construction soient augmentés de telle sorte qu'il n'y ait plus aucune espèce de confusion de pouvoirs qui crée toutes les difficultés.

Sur la seconde partie, mon cher collègue, c'est le rapporteur qui s'est permis de vous informer et j'espère que cet argument n'aura plus à être donné pour les besoins d'une cause que je crois, en la circonstance, mauvaise.

J'insiste encore et je vous demande, mon cher collègue, de vouloir bien retirer votre amendement.

M. Paul Driant. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Driant.

M. Paul Driant. Mes chers collègues, ce n'est plus comme rapporteur que je veux intervenir, mais à titre personnel, pour préciser certains points concernant ces crédits d'habitat et en même temps pour dire quelle est la position de cette assemblée sur les amendements qui viennent d'être votés.

Pourquoi ont-ils été votés ? Parce qu'une navette va s'instaurer, mais il n'est pas du tout dans l'intention du Sénat de supprimer les crédits d'adduction d'eau, pas plus que ceux de l'habitat rural. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque au nom du Gouvernement vous nous dites qu'il y a eu des choix à faire et que c'est à la suite des informations données par les conférences interdépartementales des préfets, à l'échelon des régions économiques, que ce choix a permis de réduire les crédits affectés à l'habitat rural, permettez-moi de vous dire qu'il me faut compléter votre information. Je suis l'un des présidents de conseils généraux qui ont la chance d'assister à une conférence interdépartementale des préfets. Que nous a-t-on demandé ? De choisir, vous l'avez dit, mais entre des urgences qui sont toutes criantes.

Dans une région comme celle que je représente, on estime qu'il y a un peu moins à faire pour l'habitat rural, en raison des reconstructions qui ont suivi les destructions dues à des faits de guerre, et qu'il est ainsi normal de faire davantage dans le domaine du remembrement. Voilà comment s'opère le choix dans les conférences interdépartementales !

Ce matin M. le rapporteur vous a entretenus des crédits qui permettent les prêts à long terme. Vous avez pensé — et vous venez de le préciser de nouveau — que le Gouvernement pourrait mettre le problème à l'étude et qu'un groupe de travail se penchant sur la question, pourrait présenter des solutions au Gouvernement.

Mon cher rapporteur, vous avez fait partie avec moi, il y a longtemps déjà, en 1958, d'un groupe de travail dont la présidence m'avait été confiée par deux ministres de l'époque, celui de l'Agriculture et celui de la construction, et l'un des hauts fonctionnaires chargés de m'assister alors est ici, au banc du Gouvernement.

A quoi sommes-nous arrivés ? A faire sortir avec beaucoup de mal le décret du 8 juin 1959 ! C'est tout. Mais quand nous avons voulu « marier » les législations de l'agriculture et de la construction, nous n'y sommes pas arrivés. Je veux bien que l'on crée un nouveau groupe de travail, que l'on recommence tout, et je souhaite que l'on réussisse, mais ce décret du 8 juin 1959 a tout de même conduit la caisse de crédit agricole à faire des prêts à moyen terme. Quand on trouve un crédit de 108 millions de francs actuels dans les fascicules budgétaires qui sont en question, on constate un plafond de deux millions et, pour 1964, uniquement destiné aux bâtiments d'exploitation alors que l'année dernière il allait aux bâtiments d'habitation.

Alors, quand un ministère change de doctrine, comment voulez-vous diriger les demandes de prêts ?

En plus des prêts à long terme qui sont faits avec un plafond de deux millions d'anciens francs, le crédit agricole a fait l'année dernière pour 65 milliards d'anciens francs de prêts à moyen terme. Voilà l'effort qu'il a fait dans le domaine rural en général, et pas uniquement pour les agriculteurs.

Je reviens à ce que j'ai dit ce matin : s'il doit prendre encore en charge tout le financement des investissements des coopératives, en y ajoutant un effort accru dans le domaine du moyen terme pour l'habitat rural, il est évident qu'il n'en sortira jamais.

Je suis donc d'accord pour la constitution d'un groupe d'études ; je lui souhaite bonne chance, mais je tenais à rappeler ce que nous avons fait dans le passé. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Monsieur Dulin, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Dulin. Bien sûr, d'autant plus qu'il vient d'être défendu par un excellent avocat. J'ajoute que dans certains

départements comme le mien existe un office départemental de l'habitat rural. Or, il n'a pas été consulté sur la question.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le titre VI de l'état C, pour le ministère de l'agriculture, avec les chiffres respectifs de 817.950.000 francs pour les autorisations de programme et de 308.260.000 francs pour les crédits de paiement.

(*Le titre VI de l'état C, avec ces chiffres, est adopté.*)

[Article 43 A.]

Mme le président. Titre II. — Dispositions permanentes. — I. — Mesures d'ordre financier.

« Art. 43 A (nouveau). — L'article 164 (I) de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est complété ainsi qu'il suit :

« h) Un état retraçant en recettes et en dépenses l'activité de la direction générale des eaux et forêts du ministère de l'agriculture. »

Le texte même de cet article n'est pas contesté ; je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

Mme le président. Par amendement n° 52 rectifié, M. Puzet, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter cet article par un paragraphe II ainsi conçu :

« II. — Le paragraphe II de l'article 164 de l'ordonnance susvisée du 30 décembre 1958 est complété ainsi qu'il suit :

« Une annexe faisant apparaître, dans l'ensemble de l'effort financier prévu par le budget de l'Etat au titre de l'agriculture :

« 1. Les crédits spécifiquement destinés à l'agriculture ;

« 2. Les crédits destinés au monde rural ;

« 3. Les crédits intéressant l'économie générale du pays. »

La parole est à M. Puzet.

M. Marc Puzet, rapporteur pour avis. Cet amendement est dû à l'initiative de notre collègue Deguise, lequel me semble plus qualifié que moi-même pour le défendre.

Mme le président. La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise. Voilà huit ans que je siége dans cette Assemblée et, chaque année, j'entends le ministre nous dire : voyez l'effort considérable fait pour l'agriculture. Demain la presse en parlera et fera état d'un chiffre de 600 milliards d'anciens francs. C'est vrai en partie, parce que dans les crédits figurent toutes sortes de choses. Il y a un mélange de ce qui est rural et de ce qui est agricole.

Mon amendement demande qu'une annexe soit déposée chaque année au budget de l'agriculture pour faire apparaître les crédits spécifiquement destinés à l'agriculture, car actuellement ces crédits comportent tout ce qui se rapporte à l'enseignement, à la vulgarisation, aux subventions pour les céréales, le sucre, la plupart des crédits du F. O. R. M. A. Cette annexe ferait apparaître également les crédits destinés au monde rural. Il s'agit là d'électrification, d'adduction d'eau.

En effet, s'il y a des agriculteurs qui habitent la campagne, il y en a d'autres qui habitent la ville. Je prends un exemple : les agriculteurs qui habitent le département de la Seine sont 2.000 d'après le recensement de 1962 et ceux-là bénéficient de l'adduction d'eau et de l'électrification. Pourtant, la Seine n'est pas un département rural. Il faudrait donc faire apparaître les crédits qui intéressent l'économie générale du pays, car le déplacement des Halles ou la création de marchés régionaux intéressent surtout les consommateurs, et les crédits qui leur sont affectés ne touchent pas directement l'agriculture.

La commission des affaires économiques ayant bien voulu accepter de prendre à son compte cet amendement, je vous demande de l'adopter.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Cet amendement n'a aucune incidence financière. Depuis longtemps nous constatons, dans tous les débats concernant l'agriculture, qu'il est difficile de faire la distinction entre ce qui est attribué aux agriculteurs

proprement dits et ce qui est attribué aux ruraux non agricoles. Il en est ainsi pour l'habitat rural. Bien que la commission n'ait pas été consultée sur cet amendement, je pense que, dans la mesure où le Gouvernement pourrait préciser, dans des annexes au budget de l'agriculture, les sommes affectées à l'agriculture elle-même, au monde rural et à l'économie générale du pays, cela serait, pour l'ensemble des sénateurs et pour la commission des finances, une précieuse indication.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le souhait de M. Deguise de voir plus clair dans la répartition de l'effort de l'Etat est tout à fait compréhensible et légitime. Cette indication trouverait parfaitement sa place dans le cadre du plan. On peut noter, en effet, qu'un tel document serait beaucoup plus à sa place dans des études relatives aux comptes de la Nation que dans des documents budgétaires. Alourdir le budget d'une nouvelle annexe et d'un nouveau document va retarder la présentation des textes, ce qui va à l'inverse du vœu du Parlement. Dans ces conditions, le Gouvernement accepte de prévoir une étude de ce genre dans le cadre des travaux de la comptabilité nationale. Sous le bénéfice de cette assurance, le Gouvernement souhaiterait que cet amendement soit retiré.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Jean Deguise. Oui, madame le président. Je ne comprends pas l'obstination du Gouvernement qui refuse de présenter ce document supplémentaire au budget. Il y en a déjà, paraît-il, 1,60 mètre de hauteur ; cela ne fera guère que quelques millimètres de plus.

Que l'étude soit faite dans le cadre des travaux de la comptabilité nationale, cela n'a aucun inconvénient. Mais au moins on arriverait à y voir clair.

Nous avons d'ailleurs demandé la création d'un institut d'économie rural et chaque fois, le Gouvernement nous l'a refusé ; le ministre de l'agriculture a dit : « Je vous proposerai quelque chose de valable dans quelques mois ». Or, rien n'a été proposé. C'est pourquoi je maintiens l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 43 A ainsi complété.

(L'article 43 A, ainsi complété, est adopté.)

[Articles 43 et 86.]

Mme le président. « Art. 43. — Par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents des organismes ou caisses du régime général de sécurité sociale, ainsi que les agents des organismes de mutualité sociale agricole et des chambres d'agriculture sont habilités à communiquer aux statisticiens agricoles interdépartementaux et départementaux du ministère de l'agriculture, les renseignements dont ils sont dépositaires.

« Ces renseignements, recueillis pour les besoins de la statistique agricole, sont confidentiels et sont couverts par le secret professionnel auquel sont tenus les statisticiens agricoles interdépartementaux et départementaux, sous peine des sanctions prévues à l'article 378 du code pénal, conformément à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951. » — *(Adopté.)*

« Art. 86. — I. — Les locations de droits de chasse portant sur des terrains destinés à la constitution de réserves de chasse approuvées par arrêté du ministre de l'agriculture sont soumises au droit édicté par le premier alinéa de l'article 685-I du code général des impôts.

« II. — Les dispositions du présent article prennent effet du 15 juillet 1963. » — *(Adopté.)*

Nous avons achevé l'examen des crédits relatifs au ministère de l'agriculture.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 16 novembre, à dix heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 22 et 23 (1963-1964).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Imprimerie nationale. — M. Jean Bardol, rapporteur spécial.

— Industrie. — M. Gustave Alric, rapporteur spécial ; M. Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles 60 et 89.

— Justice. — M. Pierre Garet, rapporteur spécial ; M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 16 novembre, à une heure.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 NOVEMBRE 1963

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

543. — 15 novembre 1963. — **M. Charles Naveau** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'intolérable injustice qui existe, en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, entre les contribuables salariés situés sur la frontière belge, selon qu'ils travaillent en France ou en Belgique et qui résulte des dispositions de la convention signée entre la France et la Belgique; considérant que d'après cette convention la Belgique ne perçoit pas l'impôt cédulaire sur les salaires versés aux particuliers et qu'en conséquence l'employeur belge ne verse pas au Trésor français les 5 p. 100 sur les salaires comme le fait l'employeur français, il en résulte que le travailleur frontalier ne bénéficie pas de la réduction d'impôts correspondante ce qui le place dans le domaine fiscal en infériorité flagrante avec son homologue travaillant dans l'industrie française; et, tenant compte de cette situation, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'engager de nouvelles négociations avec l'administration belge afin que cette imposition soit perçue au stade employeur qui l'inscrit normalement dans ses prix de revient et pour qu'il en résulte aussi plus de justice fiscale entre tous les salariés français.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 NOVEMBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel,

qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3886. — 15 novembre 1963. — **Mme Marie-Hélène Cardot**, rappelant à **M. le ministre du travail** les termes de l'article 465 du code de la sécurité sociale, lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prévoir un assouplissement de la règle relative à la forclusion de deux ans en matière de déclaration d'accidents du travail, lorsque l'assuré accidenté n'apprend lui-même que par une expertise médicale postérieure à ce délai, que les troubles dont il souffre ont bien pour seule origine un accident du travail manifestement bénin en apparence, et n'ayant, pour cette raison, pas donné lieu à déclaration.

3887. — 15 novembre 1963. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** que le décret n° 62-799 du 16 juillet 1962, a prévu en faveur des fonctionnaires titulaires en service en Algérie, à la date du 19 mars 1962, une indemnité de réinstallation; qu'aux termes de la circulaire n° F 154 et FP 604 du 19 décembre 1962, diverses catégories de fonctionnaires qui n'étaient plus le 19 mars 1962 en service effectif en Algérie, ont été admis au bénéfice de ladite indemnité; que notamment, sont considérés comme étant en activité en Algérie les agents qui à la date du 19 mars 1962, se trouvaient en position de disponibilité, ou bien bénéficiaient d'un congé de maladie, de maladie de longue durée, etc.; que toutefois la circulaire ci-dessus n'a pas visé expressément le cas des fonctionnaires placés en position de détachement en métropole pour raison de santé, constatée par le comité départemental de la santé; que cependant la position de détachement maintient, tant au regard du fonctionnaire que de l'administration, des liens plus étroits que la position de disponibilité, le détachement pouvant prendre fin à tout moment lorsque cesse la cause qui l'a motivé. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre, afin que les fonctionnaires en service en Algérie, placés en position de détachement pour raison de santé, avant le 19 mars 1962, puissent bénéficier de l'indemnité de réinstallation au même titre que les fonctionnaires mis en disponibilité dans les mêmes conditions de date. Il lui demande également si les indemnités corollaires telles que les frais de rapatriement ne peuvent, pour les mêmes motifs, être alloués aux fonctionnaires susvisés.